

Révision du Plan Local d'Urbanisme Diagnostic de territoire



Commune de Cruviers-Lascours
Département du Gard



Version 1 - Novembre 2016

Table des matières

PREAMBULE	7
1^{ERE} PARTIE : LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL	11
1. Présentation générale	12
1.1 Situation géographique de la commune.....	12
1.2 Histoire de la commune.....	14
1.3 Contexte administratif	17
1.4 Notions de compatibilité et prise en compte	20
1.5 Compatibilité avec les documents supra-communaux.....	20
1.6 Prise en compte des documents supra-communaux.....	27
1.7 Mise en révision du PLU.....	33
2. Démographie	34
2.1 Evolution de la population	34
2.2 Structure de la population	37
2.3 Caractéristiques des ménages	39
2.4 Prévisions d'évolution de la population au regard du SCOT et d'Alès Agglomération.....	39
2.5 Synthèse de l'analyse démographique	41
3. Parc immobilier	42
3.1 Evolution du parc de logements	42
3.2 Typologie du logement	43
3.3 Logements sociaux.....	46
3.4 Les objectifs fixés par le programme local de l'habitat 2014-2019	46
3.5 Evolution de la construction	47
3.6 Prévisions du nombre de logements au regard du SCOT à l'horizon 2030	48
3.7 Synthèse du parc immobilier	50
4. Activité économique	51
4.1 Population active et l'emploi sur la commune	51
4.2 Tissu économique local.....	53
4.3 Synthèse des activités économiques	58
4.4 Activité agricole.....	59
4.5 Synthèse de l'activité agricole.....	69
5. Réseaux et servitudes d'utilité publique	70
5.1 Alimentation en eau potable	70
5.2 Défense incendie.....	73
5.3 Eaux pluviales.....	74
5.4 Eaux usées.....	76
5.5 Réseaux électriques et de gaz.....	79
5.6 Réseau numérique	79
5.7 Servitudes d'utilité publique	79
5.8 Synthèse des réseaux et servitudes	88
6. Organisation du territoire	89
6.1 Desserte du territoire.....	90
6.2 Equipements et espaces publics	96
6.3 Analyse de l'espace bâti.....	104
6.4 Projet de la commune en 2016.....	116
6.5 Synthèse de l'organisation du territoire	117
7. PLU actuel et consommation de l'espace	118
7.1 Plan local d'urbanisme en vigueur	118
7.2 L'urbanisation du territoire de 1945 à 2016	122

7.3	Bilan du PLU de 2007 et surfaces disponibles.....	126
2^{EME}	PARTIE : L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	134
1.	Biodiversité et ressources naturelles	135
1.1	Caractéristiques physiques	135
1.2	Périmètres à statut.....	143
1.3	Caractéristiques biologiques.....	146
1.4	Délimitation des zones humides.....	176
1.5	Elaboration de la trame verte et bleue.....	178
1.6	Synthèse des enjeux environnementaux.....	184
2.	L'analyse paysagere	185
2.1	Un territoire structuré par les éléments.....	185
2.2	Les vues sur ce paysage et depuis ce paysage.....	191
2.3	Des paysages composés par l'homme	195
	Des anciennes terrasses de cultures de Vergers et vignes... à l'abandon.....	201
	Des dents creuses archéologiques.....	203
	Des espaces naturels : -La Droude	204
	Le Gardon.....	205
	Le site de Belle vue.....	207
	Les organisations du bâti.....	208
	Les bassins de décantation.....	212
	La distillerie.....	213
2.4	Synthèse du diagnostic	215
2.5	Quels enjeux pour le paysage de Cruviers-Lascours ?	217
3.	Risques majeurs.....	219
3.1	Plan communal de sauvegarde (P.C.S).....	219
3.2	Risques d'inondation et de ruissellement.....	219
3.3	Risque feux de forêt.....	227
3.4	Risque sismique.....	232
3.5	Risque Glissement de terrain.....	233
3.6	Retrait et gonflement des argiles.....	236
3.7	Risque dû au transport de matières dangereuses (TMD).....	238
3.8	Synthèse des risques.....	239
4.	Nuisances	240
4.1	Bruit.....	240
4.2	Air.....	241
4.3	Installations classées pour la protection de l'environnement.....	245
4.4	Déchets	247
4.5	Synthèse des nuisances	249
5.	Energies.....	250
5.1	Objectifs du SCoT Pays Cévennes	250
5.2	Eolien.....	250
5.3	Photovoltaïque.....	251
5.4	Biomasse	254
5.5	Géothermie	255
5.6	Synthese de la production d'énergie	256
3^{EME}	PARTIE : LA SYNTHESE DES ENJEUX	257
1.	L'analyse démographique.....	257
2.	Le parc immobilier	257
3.	L'activité économique	257

4.	L'activité agricole	257
5.	Les réseaux et servitudes d'utilité publique	257
6.	L'organisation du territoire.....	257
7.	La biodiversité et ressources naturelles	258
8.	L'analyse paysagère	258
9.	Les risques majeurs	258
10.	Les nuisances	258
11.	La production d'énergie.....	258
ANNEXES		259
1.	Bibliographie /sources	260
2.	Glossaire.....	261
3.	Liste des espèces animales sur la commune	262
4.	Liste des espèces végétales sur la commune	267

Liste des cartes

Carte 1 :	Localisation de la commune au sein du département	13
Carte 2 :	Extrait de la carte de l'état major	16
Carte 3 :	Localisation des objectifs de production de logement du SCoT.....	48
Carte 4 :	Type de culture par parcelle sur la commune repéré en 2016	63
Carte 5 :	Ilot agricole déclaré PAC en 2012	64
Carte 6 :	Aire géographique de l'AOC Huile d'olive de Nîmes – Source : site officiel de l'I.N.A.O.....	65
Carte 7 :	Couverture ADSL – Source DRE et préfecture du Languedoc-Roussillon.....	79
Carte 8 :	Servitude AS 1 – PAC 2016	80
Carte 9 :	Extrait plan réseau gaz.....	82
Carte 10 :	Servitude I4 – PAC 2016	84
Carte 11 :	Éléments bâtis soumis aux risques inondations.....	86
Carte 12 :	Extrait PAC 2010	87
Carte 13 :	L'organisation urbaine.....	89
Carte 14 :	Zonage du PLU en vigueur	121
Carte 15 :	Etat de la construction de 1946 à 2016.....	123
Carte 16 :	L'évolution du bâti de 2006 à 2016	127
Carte 17 :	Les disponibilités foncières au sein du PLU actuel	129
Carte 18 :	Le potentiel de développement au sein de l'enveloppe urbaine.....	130
Carte 19 :	Contexte hydrographique.....	136
Carte 20 :	Localisation des secteurs à forêt pente.....	137
Carte 21 :	Contexte géologique.....	138
Carte 22 :	Contexte hydrographique.....	142
Carte 23 :	Les périmètres d'inventaire du patrimoine naturel au niveau de la commune.....	144
Carte 24 :	Les grands types d'occupation des sols au niveau de la commune	152
Carte 25 :	L'occupation des sols détaillée au niveau de la commune ne 2016	154
Carte 26 :	Synthèse des connaissances naturalistes	156
Carte 27 :	Répartition des principaux enjeux botaniques de la commune	161
Carte 28 :	Répartition des principaux enjeux liés aux espèces animales au niveau de la commune	170
Carte 29 :	Synthèse des enjeux écologiques au niveau de la Cruviers-Lascours	172
Carte 30 :	Délimitation des zones humides	177

Carte 31 :	Extrait du SRCE	180
Carte 32 :	Extrait des continuités écologiques du SCoT Pays Cévennes	181
Carte 33 :	Carte des continuités écologiques au niveau de la commune de Cruviers-Lascours.....	183
Carte 34 :	Aspect général de la commune	190
Carte 35 :	PPRI de la commune de Cruviers-Lascours – Bassin versant du Gardon d’Alès.....	224
Carte 36 :	Remontées de nappes phréatiques.....	226
Carte 37 :	Sensibilité aux feux de forêts – PAC DDTM30 – 2016	228
Carte 38 :	Risque glissement de terrain, en 2014	235
Carte 39 :	Mouvements différentiels de terrains liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.	237
Carte 40 :	Schéma régional éolien centré sur Cruviers-Lascours.....	251
Carte 41 :	Bilan des installations d’énergies solaire en 2005 –.....	252
Carte 42 :	Plate-forme bois énergie et en projet – SCOT Pays Cévennes	254

Liste des tableaux

Tableau 1. :	Evolution de la population de 1968 à 2013 de la commune.....	34
Tableau 2. :	Variation annuelle moyenne du solde naturel annuel et du solde migratoire annuel entre 1968 à 2013	36
Tableau 3. :	Comparatif de la répartition par tranche d’âge de la population de Cruviers-Lascours et d’Alès Agglomération en 2013	38
Tableau 4. :	Projection de l’évolution de la population entre 2008 et 2030	39
Tableau 5. :	Evolution de la composition du parc immobilier de la commune de Cruviers-Lascours depuis 1968 jusqu’en 2013	42
Tableau 6. :	Synthèse des prévisions de construction de logements entre 2013 et 2030 (Sources : SCoT Pays Cévennes).....	49
Tableau 7. :	Synthèse de la population active entre 2008 et 2013.....	51
Tableau 8. :	Analyse comparative des foyers fiscaux en 2012.....	53
Tableau 9. :	Nombre de places de stationnement par parkings sur la commune	100
Tableau 10. :	Liste des lotissements en 2016.....	108
Source :	Données communales	108
Tableau 11. :	Critères de définition du niveau d’enjeu local de conservation.....	148
Tableau 12. :	Récapitulatif des connaissances et des enjeux naturalistes existants au niveau de la commune de Cruviers-Lascours	171
Tableau 13. :	Récapitulatif des espèces végétales et animales à enjeu local de conservation notable au niveau de la commune de Cruviers-Lascours.....	174

Liste des figures

Figure 1 :	Evolution de la population de 1968 à 2013 de la commune.....	34
Figure 2 :	Variation annuelle moyenne du solde naturel annuel et du solde migratoire annuel entre 1968 à 2013	36
Figure 3 :	Population par grandes tranches d'âges en 2013	37
Figure 4 :	Evolution de la structure de la population communale entre 1999 et 2013	37
Figure 5 :	Projection d'évolution de la population entre 2013 et 2030	40
Figure 6 :	Répartition des logements en 2013	42
Figure 7 :	Résidences principales en 2013 selon la période d'achèvement.....	43
Figure 8 :	Pourcentage des résidences principales en 2013 selon la période d'achèvement.....	44
Figure 9 :	Répartition des résidences principales par taille de logements en 2012.....	45
Figure 10 :	Evolution de la construction neuve entre 2006 et 2016	47
Figure 11 :	Répartition de la population de 15 à 65 ans selon les catégories d'activités (en %), en 2013	52
Figure 12 :	Lieu de travail des actifs résidents dans la zone.....	52
Figure 13 :	Mode de transport utilisé pour se rendre au travail.....	53
Figure 14 :	Taille des entreprises en 2014.....	54
Figure 15 :	Répartition du nombre de postes salariés par établissement actif et par secteur d'activité en 2013	54
Figure 16 :	Evolution du nombre d'exploitations entre 1988 et 2010	61
Figure 17 :	Evolution de la SAU entre 1988 et 2010.....	61
Figure 18 :	Diagramme ombro-thermique	139
Figure 19 :	Schéma méthodologique pour la délimitation des zones humides d'après les protocoles définis par la réglementation en vigueur (sources O2TERRE).....	176
Figure 20 :	Les paysages de la commune	195
Figure 21 :	Les paysages viticoles	196
Figure 22 :	Les prairies pour le fourrage.....	199
Figure 23 :	Les parcelles agricoles en voies d'enfrichement	200
Figure 24 :	Les anciennes terrasses	201
Figure 25 :	Les dents creuses archéologiques	203
Figure 26 :	La Droude	204
Figure 27 :	Le Gardon	205
Figure 28 :	Le site de Belle vue	207
Figure 29 :	Les organisations du bâti.....	208
Figure 30 :	Les bassins de décantation	212
Figure 31 :	La distillerie.....	213
Figure 32 :	Synthèse paysagère	215
Figure 33 :	Les terrasses : un secteur qualitatif méconnu de la commune.....	217
Figure 34 :	Schéma de principe du risque de remontées de nappes	226
Figure 35 :	Schéma explicatif de la réglementation liée au débroussaillage.....	229
Figure 36 :	Schéma de débroussaillage suivant l'implantation du terrain	230
Figure 37 :	Principes d'aménagement : Interface urbanisation/espaces naturels.....	231
Figure 38 :	Extrait du Plan de prévention du bruit dans l'environnement – 1 ^{ère} échéance	240
Figure 39 :	NO2 – Contexte régional – Source : Qualitair LR – SRCAE.....	242
Figure 40 :	Benzène - Contexte régional – Source LR - SRCAE	243
Figure 41 :	Ozone – Contexte régional	244
Figure 42 :	Evolution annuelle de l'Ozone.....	244
Figure 43 :	Situation vis-à-vis des seuils réglementaires – AIR LR.....	245
Figure 44 :	Exemples guide installation capteurs solaire	253

PREAMBULE

En France, le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** est le **document de planification de référence** au niveau communal ou intercommunal.

Il donne aux communes un cadre de cohérence opérationnelle pour les différentes actions et opérations, publiques ou privées, et doit permettre d'assurer la diversité des fonctions urbaines. Il oriente l'évolution d'un territoire dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement.

Il **remplace le plan d'occupation des sols (POS)** depuis la **loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU)** du 13 décembre 2000, dite « loi SRU ».

La loi place ainsi le développement durable au cœur de la démarche de planification à travers une réécriture et un approfondissement du principe d'équilibre. Il s'agit de mieux penser le développement de la ville afin qu'il consomme moins d'espace, qu'il produise moins de nuisance et qu'il soit plus solidaire en renversant les logiques de concurrence de territoires.

Au 1^{er} janvier 2016, le Code de l'urbanisme a été refondé dans le but d'intégrer les récentes évolutions législatives et de bénéficier d'une nouvelle forme, plus lisible.

LA LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAIN COMPLETEE PAR LA LOI URBANISME ET HABITAT

La loi SRU, du 13 décembre 2000, complétée par la loi Urbanisme et Habitat, du 2 juillet 2003, a rénové en profondeur le cadre de la planification urbaine, notamment au travers de l'instauration des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) qui ont remplacé les schémas directeurs, et PLU qui ont remplacé les POS.

La loi SRU a placé le développement durable au cœur de la démarche de la planification territoriale. La principale différence est que le PLU doit comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui présente le projet communal à partir d'un diagnostic.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 a clarifié le contenu des PLU en général et la fonction du PADD en particulier.

Dans sa mise en œuvre, la loi SRU incite, de fait, au renforcement de la cohérence entre les politiques sectorielles de la ville (habitat, urbanisme, transport, environnement notamment) et à l'obligation d'une meilleure prise en compte entre choix de développement urbain et gestion économe de l'espace.

LA LOI POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET A UN URBANISME RENOVE

La loi ALUR, du 24 mars 2014, renforce les exigences et les outils réglementaires en matière de maîtrise du développement, de limitation de l'étalement urbain et de préservation de la biodiversité.

En particulier, elle renforce encore les objectifs de densification et de modération de la consommation de l'espace.

Elle se concentre sur deux points :

↳ Logement

Elle a pour objectif de réduire le coût du logement pour les locataires, de développer l'offre de logements locatifs et de permettre la gestion des copropriétés.

↳ Urbanisme

Elle a pour objectif de porter les questions d'urbanisme à une échelle intercommunale, avec une obligation de compétence des intercommunalités au 1er janvier 2016.

Par ailleurs elle promeut un urbanisme de projet en insistant sur « refaire la ville sur la ville ».

Ce dernier point est l'élément principal qui fait évoluer les PLU : suppression des coefficients des sols (COS) et des surfaces minimales, analyse du potentiel de la zone urbaine existante, en sont les actions clés.

LA LOI DE MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE (MAP)

La loi de modernisation de l'agriculture est une loi française promulguée le 27 juillet 2010, visant à une «modernisation» de l'agriculture, en particulier par le renforcement de la compétitivité des exploitations agricoles. L'une des mesures phares est la contractualisation, confortée par deux décrets le 31 décembre 2010.

La loi charge également le Conseil national de l'alimentation et le Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire d'émettre des avis concernant le Programme national d'alimentation (PNA) fixé par le gouvernement.

La loi met en place le plan régional d'agriculture durable. Aussi, elle vise à réduire la diminution de la surface agricole utile en France, par une politique de préservation du foncier agricole. Elle fixe comme objectif de réduire de moitié à l'échelle nationale d'ici 2020 le rythme d'artificialisation des terres agricoles. Dans chaque département, il est créé une commission départementale de consommation de l'espace agricole, qui peut être consultée sur toute question relative à la régression des surfaces agricoles.

LES LOIS GRENELLE

La loi « Grenelle I » du 3 août 2009 (qui a fixé les objectifs) et la loi « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (qui les met en œuvre) tendent à faire émerger un droit du Développement Durable en instaurant notamment une nouvelle gouvernance environnementale.

La loi Grenelle 2 accorde une importance croissante à la protection de l'environnement et renforce par ailleurs les objectifs de densification dans un souci de gestion économe des sols et de maîtrise de l'étalement urbain (lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, renforcement de la lutte contre l'étalement urbain, préservation de la biodiversité, les mesures mises en œuvre tendent à harmoniser les outils de planification en vue de favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques).

Le régime juridique des PLU notamment, est renforcé par la loi qui leur confère des effets plus contraignants pour assurer l'application des objectifs qu'ils déterminent.

LE CODE DE L'URBANISME – ARTICLES L.101-1, L.101-2 ET L.101-3

L'article L. 151-1 (anciennement art. L. 123-1) du code de l'urbanisme impose aux PLU de respecter les principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.

Les articles L. 101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme (anciennement art. L. 110 du code de l'urbanisme) posent le principe selon lequel «Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences ».

Elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie, en vue de la réalisation des objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

LE CODE DE L'URBANISME – ARTICLES L. 131-4 A L. 131-7

Le SCoT joue un rôle intégrateur avec de nombreux documents de rang supérieur, ils imposent aux PLU de prendre en compte lorsqu'un SCoT existe :

- Les SCoT,
- Les plans de déplacements urbains (PDU) prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports,
- Les programmes locaux de l'habitat (PLH) prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L.112-4,
- Le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE – CAS PARTICULIER

Bien que les dispositions imposant aux PLU de respecter les servitudes d'utilité publique ont été abrogées, leur cohérence avec ces dernières facilitera la compréhension et l'application combinées de leurs dispositions. Toutefois, dans l'hypothèse d'une distorsion, voire d'une contradiction entre le zonage et le règlement du PLU d'un côté, et la réglementation propre à la servitude de l'autre, le maire compétent pour

délivrer l'autorisation d'urbanisme devra appliquer la disposition la plus sévère. Il devra le cas échéant prendre une décision de refus en s'appuyant sur l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

1^{ERE} PARTIE : LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. PRESENTATION GENERALE

1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

La commune de Cruviers-Lascours est située dans la partie centrale du département du Gard. La commune est limitrophe avec les communes de Ners au nord-ouest, Martignargues au nord, Saint-Césaire-de-Gauzignan au nord-est, Brignon à l'est et au sud, et Boucoiran-et-Nozières à l'ouest.

La commune de Cruviers-Lascours s'étend sur une superficie de 555 hectares, le point le plus bas est situé en bordure de la Droude à 76 mètres, le plus haut en arrière du Mas de Tufany à 169 mètres au-dessus du niveau de la mer.

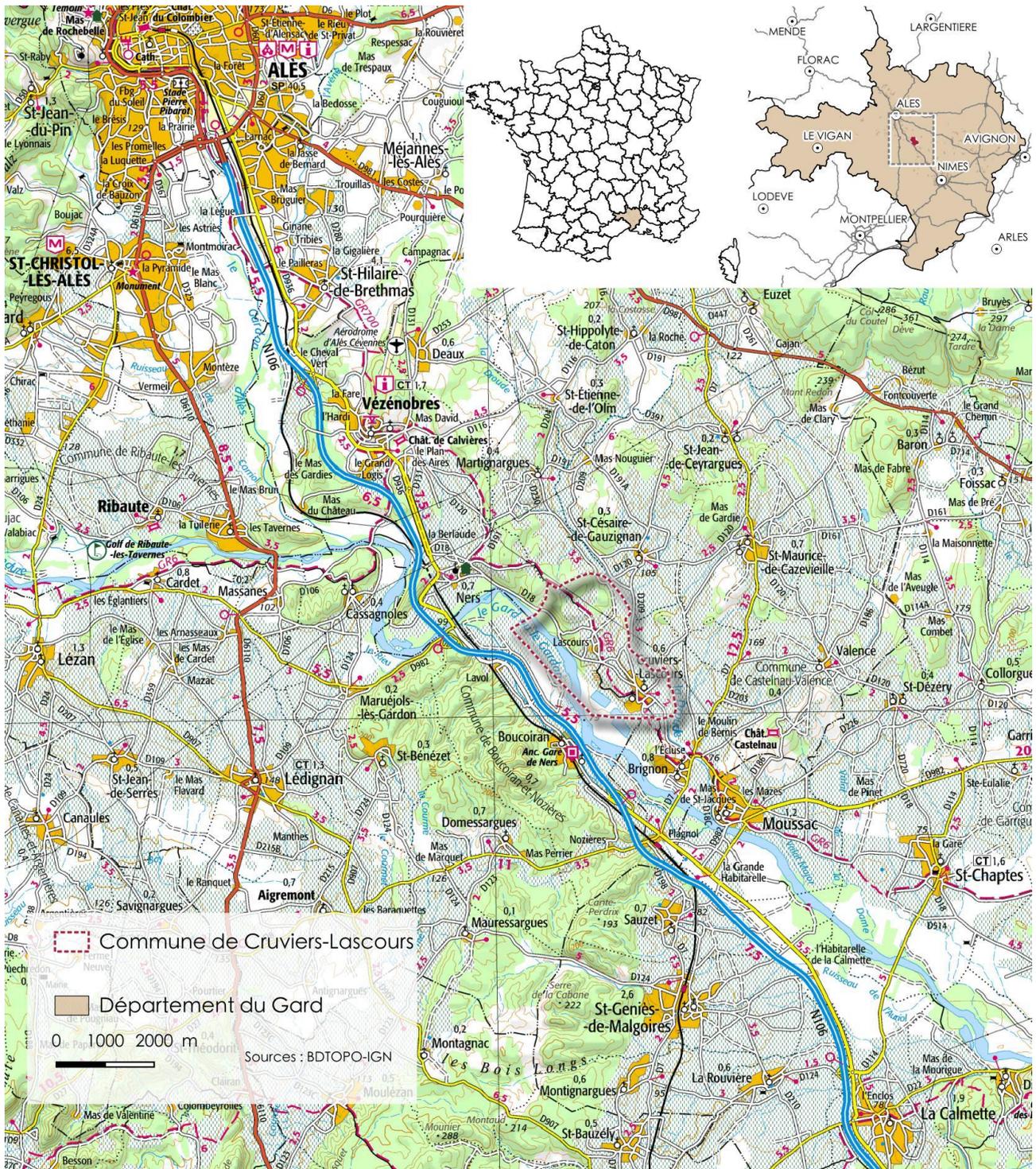
Le positionnement géographique de la commune est un atout essentiel. La RN106 est située à proximité, de l'autre côté du Gardon et assure la liaison entre Alès et Nîmes. Aussi, la mise à deux fois deux voies de la RN106, qui traverse la commune limitrophe de Boucoiran-et-Nozières permet de rejoindre en 25 minutes Nîmes et les autoroutes du sud de la France, lui donnant un accès direct et rapide à la vallée du Rhône. L'accès à la voie rapide nécessite néanmoins de passer, soit par Ners au nord, soit par Brignon au sud, le Gardon n'étant pas franchissable au niveau de Cruviers-Lascours. Le centre-ville d'Alès se trouve ainsi à 18,5 km et celui de Nîmes à 27,6 km.

La commune de Cruviers-Lascours est positionnée entre les Cévennes et les grandes plages du littoral languedocien, deux pôles d'attraction majeurs pour le tourisme. Aussi, la viticulture et les oliveraies ont forgé le paysage de la commune et révèlent des points de vue remarquables au sein du vallon qui traverse la commune. Ceux-ci sont des facteurs d'attractivité à valoriser.

L'organisation du territoire est plutôt lisible, les deux cœurs de vie que sont les villages de Cruviers-Lascours et Lascours demeurent assez concentriques au regard des récentes évolutions démographiques. Les extensions urbaines hors de l'habitat ancien demeurent limitées. L'agriculture et les bois composent le reste du territoire, marqué par les limites naturelles à l'ouest et à l'est que sont les ripisylves des cours d'eau du Gardon et de la Droude. Au sein de la commune, seul un petit ruisseau complète l'hydrographie, au niveau de Lascours, il se jette dans la Droude à l'est.

Commune bicéphale, son territoire est composé d'un mouvement collinaire orienté Nord/Sud, baigné à l'Est par la Droude et à l'Ouest par le Gardon qui se rejoignent quelques kilomètres plus au Sud. Ce chapelet collinaire est ponctué par trois occupations humaines principales: Lascours, village perché établi en partie sommitale, Cruviers, adossé à l'extrémité méridionale de la chaîne, en relation avec la vaste plaine alluviale du Gardon, dite de la Gardonnenque, enfin le hameau du Mas Tuffany au nord-ouest¹. L'ensemble est niché dans un vallon boisé au milieu de la garrigue, qui donne l'impression d'une presqu'île entre Gardon et Droude

¹ PLU de 2010



Carte 1 : Localisation de la commune au sein du département

La commune s'étend au travers d'un territoire agricole, l'urbanisation s'est développée à partir de 5 hameaux historiques :

- ↳ Village de Cruviers
- ↳ Village de Lascours
- ↳ Mas de Fages
- ↳ Mad de Tufany
- ↳ Mas de portal

1.2 HISTOIRE DE LA COMMUNE

C'est en 1003 que le nom de Lascours apparaît pour la première fois dans le cartulaire (recueil de chartes) de l'Abbaye de Psalmodi, sous l'appellation de Curtes qui signifie les cours. A cette époque, le lieu n'est pas encore fortifié car il est appelé dans ce même cartulaire, « Curtes, villa in castro Andusiense » ce qui signifie qu'il s'agit d'un domaine agricole appartenant à la célèbre maison seigneuriale des Bermond de Sauve et d'Anduze qui le tiennent eux-mêmes en fief de leur puissant suzerain le comte de Toulouse, maître d'une grande partie du Languedoc. C'est en 1156 que pour la 1ère fois, on trouve la dénomination « castrum de Curtibus » (village fortifié ou château de Lascours) dans un diplôme accordé par le roi Louis VII à l'évêque d'Uzès².

Le site est occupé depuis longtemps, mais l'histoire du village est mal connue jusqu'au XVIIème siècle. Il est vraisemblable que l'occupation du territoire de Cruviers-Lascours ait été comparable à celle d'Alès. Les hommes ont occupé l'espace de la commune pendant la préhistoire, les périodes pré-romaine et romaine.

A proximité des Mas de Tufany et de Fages, des fouilles ont permis de trouver des traces du passage de nos ancêtres, chasseurs-cueilleurs au travers de fragments de silex provenant d'une époque où l'homme de néandertal vivait dans la région, à savoir entre -300.000 et -28.000 ans avant J-C. Aussi, du matériel rudimentaire de pêche a été retrouvé aux abords des cours d'eau de la Droude et du Gardon témoignant du fait que ces ressources étaient exploitées³.

Les premières traces d'habitats durables et datables remontent au chalcolithique, période marquée par l'usage du cuivre au sein des outils, elle s'étend entre les moitiés des VIIIème et VIème siècle avant J-C.

Au sein de la commune, plusieurs vestiges de l'époque gallo-romaine [-52 avant J-C / 486 après J-C], à savoir, des cimetières, un foyer de tuilerie, une canalisation, des jarres de poterie nommées dolias, ou une passerelle en pierres clavées de crochets métalliques ont été découverts.

Le Moyen-âge a vu l'installation d'un monastère, la tour-donjon du XIIème siècle de Lascours du castel des Pelet et plusieurs maisons limitrophes, le Mas de Tufany, la Bergerie et une maison seigneuriale du XVème siècle au niveau de Cruviers.

Au cours de la Renaissance, plusieurs corps de ferme se développent au sein de la commune, ce sont les premières traces de cultures du chanvre, de l'olive, de rares céréales et de la vigne.

Cruviers-Lascours connaît une expansion rapide depuis 1975, liée notamment à la reprise de la distillerie par André Camroux à la fin des années qui permet la création de plusieurs dizaines d'emplois. De 1999 à 2013, la population a cru de 35%.

² Philippe Monnier, journal municipal n°2 (Avril-mai-juin 2016)

³ Octave Etienne, *Cruviers-Lascours d'hier & d'aujourd'hui* [2013]

La carte de Cassini, dessinée au XVIIIème siècle, apporte des renseignements sur la structuration historique du bâti, l'occupation des sols et les transformations qu'elles ont subies.

Au 18^{ème} siècle, les axes principaux de déplacements reliaient principalement Alès aux communes de Nîmes, Uzès et Sommières. La commune de Cruviers était reliée à cet axe de déplacements au travers de deux ponts sur les communes de Ners, au nord et Moussac, au sud. Les trois hameaux existaient déjà, certains orthographiés, tel le Mas de Tuffany, ou le Mas de Fage. Le village de Cruviers apparaît clairement sur la carte.



La carte de l'état-major, produite entre 1820 et 1866, permet d'identifier le réseau viaire qui s'est densifié sous la forme d'étoile autour des hameaux historiques. Les hameaux principaux à cette époque sont similaires à ceux de la carte de Cassini, le Mas de Tufany est dénommé pareillement à ce que nous connaissons aujourd'hui. Lascours apparaît de manière visible sur la carte au même titre que Cruviers, la route n°18 (actuelle RD18) relie déjà les deux entités. Plusieurs corps de ferme disséminés au sein des terres agricoles et forêts sont mentionnés aux alentours de Lascours, à proximité du Gardon ou dans les bois et prairies du nord et du nord-est.

1.3.1 LE PAYS CEVENNES

Le Pays Cévennes est défini comme étant :

"Un pays est un espace cohérent, choisi et proposé par les acteurs locaux, qui traduit une cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale et exprime une communauté d'intérêts économiques et sociaux. Il a pour objectif de renforcer la solidarité et les complémentarités entre les espaces ruraux et urbains."

Le pays incarne donc le cadre d'élaboration d'un projet de territoire partagé, approuvé par les communes et leurs groupements, auquel sont associés les acteurs locaux et la société civile. Il a un rôle d'impulsion, d'animation et de coordination des initiatives locales et garantit la cohésion et la mobilisation sur le territoire.

Le Pays Cévennes : un projet commun de développement

Depuis 2004, 112 communes du Gard, de la Lozère et de l'Ardèche sont regroupées au sein du Pays Cévennes. Cette structure intercommunale complète les périmètres administratifs classiques que sont les départements, les communautés de communes ou les communes, dans le but d'élaborer ensemble un projet commun de développement. Le Pays Cévennes couvre un territoire d'environ 1 700 km² et compte environ 155 322 habitants⁴.

Il rassemble les 7 intercommunalités suivantes :

- la Communauté Agglomération Alès Agglomération,
- la Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère,
- la Communauté de communes des Hautes Cévennes,
- la Communauté de communes de Cèze Cévennes,
- la Communauté de communes du Pays Grand-Combien,
- la Communauté de communes de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes,
- la Communauté de communes de Vivre en Cévennes,

« Deux objectifs principaux, un enjeu commun, assurer un avenir harmonieux à nos Cévennes »

Objectif 1 : Favoriser, soutenir et susciter des initiatives et projets locaux ou micro-locaux qui prennent en compte tout ou partie des enjeux suivants :

- Constitution ou amélioration d'unités de vie à échelle humaine (pour contribuer par exemple à l'installation des jeunes ou de populations nouvelles dans un contexte de pénurie ou d'inadaptation des logements, ou pour contrebalancer la tendance à la disparition des services publics dans certaines parties du territoire...).
- Développement de projets économiques locaux favorisant une certaine autonomie à partir de la mobilisation des ressources humaines et matérielles locales (l'activité économique ayant ici plutôt cette vocation, activité à taille humaine, voire dans un esprit de pluriactivités).
- Aménagement de l'environnement de main d'homme tant pour le restaurer que pour développer la maîtrise humaine (l'environnement et le cadre de vie représentant une ressource essentielle des Cévennes pour son développement durable).

⁴ www.payscevennes.fr

Objectif 2 : Assurer la promotion du Pays Cévennes, de son patrimoine culturel, de ses ressources et de ses habitants :

Les élus du Pays souhaitent valoriser les richesses et spécificités cévenoles auprès de personnes sensibles à ces valeurs et/ou pouvant y trouver un intérêt personnel. Il s'agit autant d'attirer des amateurs potentiels des Cévennes, touristes par exemple, que de susciter des vocations d'implantation de populations nouvelles au sein du pays et de conforter la jeune communauté cévenole elle-même. Une politique de communication et de promotion du pays, de ses ressources et valeurs, et de ses productions (échanges commerciaux, valorisation des produits artisanaux, valorisation des compétences et savoir-faire...) doit également permettre de faire connaître l'offre locale et ses spécificités. **Si le Pays fonde l'essentiel de son action de développement sur le soutien aux projets locaux, il est à même aussi d'initier et de porter à son compte quelques grands projets transversaux jugés utiles par les élus pour l'ensemble du territoire, tels l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale ou le développement d'Internet.**

1.3.2 LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ALES AGGLOMERATION »

Forte de ses 50 communes et de ses 100 090 habitants, Alès Agglomération, 2^e Agglo du Gard, se situe au carrefour du grand Sud.

Au 1^{er} janvier 2013, une nouvelle agglomération – Alès Agglomération – s'est substituée à quatre anciennes intercommunalités (Le Grand Alès et les trois Communautés de communes Autour d'Anduze, du Mont Bouquet et de la Région de Vézénobres) et a intégré cinq nouvelles communes (Sainte-Croix-de-Caderle, Saint-Bonnet de Salendrinque, Vabres, Saint-Jean-de-Serres et Massanes). Dessiné par le préfet du Gard, voté le 15 décembre 2011 par la Commission départementale de coopération intercommunale et validé par 40 conseils municipaux sur 50 durant l'été 2012, ce territoire de plus de 100 000 habitants a marqué une nouvelle étape du développement du bassin alésien.

La 4^e agglomération du Languedoc-Roussillon

Alès Agglomération se positionne, en nombre d'habitants et en force de frappe économique, comme la 2^e agglomération du département du Gard (après Nîmes Métropole, 27 communes, 234 000 habitants) et la 4^e du Languedoc-Roussillon.

Elle est un territoire de passage et d'ouverture au carrefour du Grand Sud :

- **vers l'est**, par Seynes et Bouquet, elle regarde vers la **vallée du Rhône, Avignon, Marcoule**.
- **vers le sud-est**, par Brignon et Boucoiran, elle est tournée vers **Nîmes et Marseille**. La coopération étroite avec Nîmes a d'ailleurs été actée par la création d'un des premiers Pôles métropolitains de France le 31 décembre 2012.
- **vers le sud-ouest**, de Ribaute à Tornac, elle s'ouvre sur **Montpellier**, et au-delà sur **Barcelone**.
- **vers l'ouest et le nord** enfin, notamment par la vallée de Saint-Jean-du-Gard, elle pénètre dans les **Cévennes**, ce territoire magnifique classé par l'Unesco au patrimoine mondial de l'humanité. Ce qui positionne **Alès Agglomération** comme la véritable **porte d'entrée sud** de ce patrimoine exceptionnel.

De larges compétences

Ses compétences très larges impactent la vie quotidienne de tous ses habitants : crèches, centres de loisirs, réseau de bus, habitat social, ramassage des ordures ménagères, éclairage public, école de musique, stades, piscines, théâtres, assainissement, rénovation urbaine, risques majeurs, etc.

Les compétences en détail :

- Crèches et halte-garderie (0-6 ans)
- Accueil périscolaire et centres de loisirs (pour les 6-11 ans)
- Maisons de quartier et accueil des jeunes (pour les 12-17 ans)
- Restauration scolaire (confection et livraison des repas pour les écoles maternelles et primaires publiques)
- Fonctionnement des établissements publics d'enseignement élémentaires et préélémentaires, limité au personnel intervenant dans les écoles
- Collecte et traitement des ordures ménagères
- Tri sélectif
- Construction et gestion des déchetteries
- Transports urbains et scolaires (via le Syndicat mixte transports du bassin d'Alès)
- Enseignement de la musique (école de musique communautaire)
- Création, aménagement et gestion des zones d'activité économique d'intérêt communautaire
- Développement économique (guichet unique Alès Myriapolis)
- Opérations structurantes d'urbanisme : rénovation urbaine (ANRU), nouveaux aménagements urbains et ruraux
- Politique de l'habitat : Office public de l'habitat (Logis Cévenols), rénovation des façades et logements anciens (OPAH)
- Assainissement des eaux usées : entretien des réseaux d'eaux usées et des ouvrages.
- Assainissement non collectif : SPANC (délégation au Pays Cévennes)
- Gestion de l'éclairage public
- Voirie d'intérêt communautaire (création de voies importantes de contournement et de roclades)
- Création, entretien et gestion des équipements sportifs (centre nautique, piscines découvertes, stades, gymnases, ...)
- Création et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire (Cratère, musées, ...), subventions aux manifestations artistiques (programmation du Cratère, Festival Cinéma d'Alès, ...)
- Aménagement de l'espace (SCOT)
- Tourisme : mise en œuvre d'actions touristiques sur l'Agglo et les Cévennes (délégation au Pays Cévennes), promotion et communication du territoire (notamment via la plateforme www.cevennes-tourisme.fr), gestion d'équipements touristiques (Train à Vapeur des Cévennes), promotion de la randonnée (Maison de la Randonnée), ...
- Restauration et mise en valeur de certains monuments historiques.
- Politique territoriale de santé
- Lutte contre la pollution de l'air et contre le bruit
- Politique de la ville d'intérêt communautaire : dispositifs de développement local et d'insertion économique et sociale, de prévention de la délinquance, de développement urbain, ...
- SIG : gestion du Système d'Information Géographique (délégation au Pays Cévennes).
- Les cyber-bases : création et gestion de cyber-bases (délégation au Pays Cévennes).
- Le très haut débit : mise en place du THD sur le territoire de l'Agglo (délégation au Pôle métropolitain).
- Les risques majeurs : travaux de prévention des risques liés aux crues et inondations, travaux de réparation éventuels, mise en place et gestion d'un système d'alerte téléphonique.
- SPA : soutien aux associations œuvrant pour le contrôle du peuplement animal domestique.

1.4 NOTIONS DE COMPATIBILITE ET PRISE EN COMPTE

Le plan local d'urbanisme est un document d'urbanisme réglementaire qui vient s'inscrire dans une hiérarchie établie des plans et schémas ayant un impact sur l'aménagement du territoire.

Afin d'assurer une cohérence entre les différents échelons de l'aménagement du territoire, la loi a prévu les relations de compatibilité ou de prise en compte entre les différents documents structurants afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des politiques menées localement.

Le PLU doit respecter les orientations fixées par divers documents de planification de rang supra-communales élaborés par l'Etat ou les autres collectivités territoriales.

Il se trouve ainsi dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte avec les principaux documents supérieurs.

Le SCOT demeure néanmoins le principal document supra-communal auquel le PLU doit se référer puisque celui-là assure la prise en compte de la plupart des documents de rang supérieur. Il peut fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs aux collectivités dans l'aménagement du territoire.

La distinction entre compatibilité et prise en compte :

Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des documents de rang supérieur.

La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

1.5 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1.5.1 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEEN - SDAGE 2016-2021 (EN VIGUEUR)

1.5.1.1 DEFINITION :

Le SDAGE est un document de planification décentralisé qui définit pour une période de six ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

Dans la pratique, le SDAGE formule des préconisations à destination des acteurs locaux du bassin. Il oblige les programmes et les décisions administratives à respecter les principes de gestion équilibrée, de protection, ainsi que les objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau de 2000, transposée dans le droit français par la loi du 24 avril 2004 et codifiée aux articles L. 212-1 et suivants du code de l'environnement.

Aborder de manière cohérente des problèmes aussi divers que la protection contre les crues, la lutte contre toutes sortes de polluants, la gestion de la ressource en eau, la protection des écosystèmes aquatiques et des zones humides, en prenant en compte les réalités et les contraintes sociales et économiques, telle est l'ambition du SDAGE.

1.5.1.2 LES OBJECTIFS :

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranéen définit 9 grandes orientations fondamentales :

1. **S'adapter** aux effets du changement climatique.
2. **Privilégier** la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
3. **Concrétiser** la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.

4. **Prendre en compte** les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
5. **Renforcer** la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
6. **Lutter** contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
7. **Préserver et restaurer** le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
8. **Atteindre** l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
9. **Augmenter** la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

1.5.2 LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES GARDONS

1.5.2.1 DEFINITION :

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE des Gardons a été approuvé par les Préfets du Gard et de la Lozère le 18 décembre 2015.

Le nouveau contrat de rivière, outil de gestion territoriale de l'eau en vue de la réhabilitation et la valorisation des milieux aquatiques, doit être validé en milieu d'année 2016 pour une signature fin 2016 et une mise en œuvre de 2017 à 2022. L'élaboration de cet outil s'effectue de manière concertée par la Commission Locale de l'Eau des Gardons et le SMAGE des Gardons⁵.

1.5.2.2 HISTORIQUE ET BILAN DES PRECEDENTS SAGE⁶

Le SAGE des Gardons est le premier approuvé en France en 2001 avec une démarche engagée dès 1993/1994. Lors de son élaboration, la situation sur les Gardons était très complexe:

- Tension importante entre l'amont et l'aval en lien avec un projet de barrage dans les Cévennes,
- Peu d'appropriation des nouvelles modalités de gestion des cours d'eau à l'origine d'une incompréhension entre les maîtres d'ouvrage, les administrations et partenaires,
- Bassin versant concerné par de multiples problématiques complexes : morphologie, régime méditerranéen, partage de la ressource, pollution minière...

Le SAGE des Gardons peut être qualifié de « SAGE de compromis » car il intervenait dans un bassin désorganisé empreint d'un contexte de fortes tensions.

L'élaboration a donc souffert à la fois d'un contexte très délicat et de l'absence de moyens spécifiques dédiés à son animation. De ce fait, les exigences du bassin n'ont pas été pleinement entendues et plusieurs enseignements peuvent être tirés de ces difficultés :

- Une concertation pédagogique et pleinement participative est nécessaire pour favoriser la mise en œuvre du SAGE et l'appropriation par les acteurs des nouvelles modalités de gestion,
- Une bonne animation de fond de la CLE et de ses commissions et un bon suivi sont indispensables et nécessitent des moyens,

⁵ <http://www.les-gardons.com/>

⁶ SAGE des Gardons du 18 décembre 2015

- La projection des enjeux du territoire dans l'avenir est garante de la modernité et de la proactivité de la démarche (le SAGE était encore fortement influencé par les méthodes de gestion de l'eau des années 80 à 90),
- Il est fondamental de proposer des actions réalistes, de par leur nature mais aussi au regard de l'échéancier et des montants associés.

Le SAGE a permis actuellement, de créer une véritable dynamique autour de la gestion de l'eau, qui s'est accentuée en raison de la crue exceptionnelle de 2002. Depuis, la gestion de l'eau et du risque inondation se réalisent avec une meilleure symbiose entre les différents acteurs impactés.

1.5.2.3 LES OBJECTIFS :

Les enjeux et les objectifs généraux du SAGE des Gardons se déclinent en cinq thèmes :

1. La gestion quantitative, l'enjeu phare du SAGE :

Objectif n°1	Organiser le partage de la ressource en eau et poursuivre l'optimisation de sa gestion pour garantir le bon état quantitatif et la satisfaction des usages
Objectif n°2	Améliorer les connaissances et bancaiser l'information sur le bassin permettant la mise en oeuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau
Objectif n°3	Concentrer en priorité les efforts sur les économies d'eau
Objectif n°4	Mieux anticiper les évolutions du territoire au regard de la ressource en eau

2. La prévention des inondations, une dynamique à conforter :

Objectif n°1	Renforcer la conscience et la connaissance du risque
Objectif n°2	Accroître la capacité de gestion de crise
Objectif n°3	Prendre en compte l'inondation dans l'urbanisation future et réduire la vulnérabilité
Objectif n°4	Favoriser la rétention de l'eau et les fonctionnalités naturelles des cours d'eau
Objectif n°5	Protéger les enjeux forts par une gestion adaptée

3. Enjeu qualité, améliorer la qualité des eaux :

Objectif n°1	Pour agir plus efficacement, identifier les milieux à enjeux pour la qualité des eaux, en améliorer le suivi et sensibiliser la population
Objectif n°2	Protéger et restaurer la ressource pour l'alimentation en eau potable
Objectif n°3	Lutter contre l'eutrophisation, les pollutions organiques et bactériologiques pour atteindre le bon état des eaux et garantir les usages

Objectif n°4	Lutter contre les pollutions toxiques et les risques de pollutions accidentelles en priorisant les milieux très dégradés par les pollutions toxiques et les aires d'alimentation de captage
Objectif n°5	Lutter contre les pollutions phytosanitaires

4. Enjeu milieu, la préservation et la reconquête des milieux aquatiques :

Objectif n°1	Gérer et restaurer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau
Objectif n°2	Mieux connaître pour mieux préserver les zones humides
Objectif n°3	Agir sur la morphologie et la continuité écologique pour restaurer la fonctionnalité des cours d'eau
Objectif n°4	Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau, en renforçant la lutte contre les espèces végétales invasives

5. Enjeu Gouvernance, une assise indispensable :

Objectif n°1	Conforter la gouvernance de bassin
Objectif n°2	S'assurer de la mise en cohérence des politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire
Objectif n°3	Faciliter la mise en oeuvre du SAGE

1.5.3 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DU PAYS CEVENNES

1.5.3.1 DEFINITION :

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

1.5.3.2 LES OBJECTIFS :

Le SCoT du Pays Cévennes a été approuvé le 30 décembre 2013 et comprend l'ensemble du périmètre du Pays Cévennes, plus 8 communes situées au sud d'agglomération d'Alès et qui appartiennent à la

Communauté de communes du Piémont Cévenol. Soit, 120 communes pour 157 943 habitants. Il inclut une vision à l'horizon 2030 de l'aménagement du territoire des communes concernées.

Ci-dessous les axes et enjeux du projet d'aménagement et de développement durable du SCoT d'Alès Agglomération :

- ◆ **Faire revivre les Cévennes :**
 - Maintenir la dynamique de croissance démographique,
 - Favoriser le développement des activités économiques,
 - Conforter et renforcer le tissu commercial,
 - Valoriser les talents et les richesses humaines.

- ◆ **Connecter le territoire :**
 - Rendre performants les réseaux routiers et développer les transports collectifs,
 - Revaloriser les transports ferrés,
 - Conforter un territoire numérique,
 - Assurer la proximité des soins.

- ◆ **Orienter les dynamiques actuelles de redéveloppement :**
 - Maîtriser la croissance du sud et du Piémont,
 - Conforter les dynamiques socio-économiques du nord et de la montagne,
 - Renforcer le maillage territorial entre l'agglomération d'Alès et les pôles de centralités.

- ◆ **Développer l'attractivité :**
 - Développer, diversifier et améliorer le parc de logement,
 - Développer une offre touristique de qualité,
 - Valoriser les richesses et ressources de l'environnement cévenol.

- ◆ **Prendre notre part des grands enjeux environnementaux :**
 - Favoriser un usage maîtrisé et économe de l'espace,
 - Préserver et développer les espaces agricoles, pastoraux et forestiers,
 - Préserver la biodiversité,
 - Préserver la ressource en eau,
 - Favoriser la production d'énergies renouvelables,
 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
 - Réduire la production de déchets et poursuivre leur revalorisation.

- ◆ **Développer la coopération territoriale :**
 - Villes portes du patrimoine mondial de l'humanité (Unesco),
 - Economie et formation,
 - Equipements et infrastructures,
 - Développement et promotion touristiques.

1.5.4.1 DEFINITION :

Le Plan Local de l'Habitat est le document essentiel d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions en matière de politique du logement à l'échelle d'un territoire.

Il vise à répondre aux besoins en logement et en hébergement et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale pour une durée de six ans.

Il fixe l'objectif de réalisation des logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune, précise l'échéancier et les conditions de réalisation ainsi que la répartition équilibrée de la taille des logements sociaux soit par des constructions neuves soit par l'acquisition de bâtiments existants par période triennale.

1.5.4.2 LES ORIENTATIONS :

Le PLH d'Alès Agglomération, approuvé le 26 mai 2014, fixe sept orientations :

1^{er} : Assurer une protection soutenue et diversifiée

- Fixer un objectif réaliste de production en logements au regard des prévisions du SCOT, de l'évolution démographique, du potentiel foncier mobilisable et de la capacité des acteurs à produire.

2^{ème} : Répondre aux besoins des jeunes et des actifs locaux

- Permettre l'accueil et la « formation » des jeunes ménages par le développement de l'offre en logements locatifs,
- Maintenir l'accession à la propriété des classes moyennes et modestes.

3^{ème} : Répondre aux besoins en logement des ménages en difficulté (dont situation d'urgence)

- Développer l'offre en logement autonome pour les ménages les plus modestes,
- Développer une offre adaptée en hébergement d'urgence, logement d'insertion et logements adaptés aux personnes les plus en difficulté,
- Développer une offre en logements adaptés aux personnes âgées et aux ménages à mobilité réduite.

4^{ème} : Poursuivre l'entretien, le renouvellement et la diversification du parc social public :

- Poursuivre les opérations de renouvellement urbain sur les quartiers sociaux d'Alès,
- Finaliser la réhabilitation du parc social public en diffus,
- Rechercher l'intégration des nouveaux programmes de logements sociaux.

5^{ème} : Poursuivre la réhabilitation du parc privé, développer et étendre la lutte contre l'habitat indigne

- Poursuite des programmes déjà engagés sur le territoire,
- Lancement de nouvelles interventions à l'échelle de l'agglomération.

6^{ème} : Promouvoir la qualité urbaine et le développement durable

7^{ème} : Pour atteindre les objectifs poursuivis, organiser les moyens de production et promouvoir des outils adaptés aux contextes locaux.

1.5.4.3 LES OBJECTIFS :

Les objectifs de production du PLH :

- ◆ Une production globale de 1775 logements par an,
- ◆ 260 logements locatifs sociaux par an, hors programme de rénovation urbain,
- ◆ 100 logements par an en accession à la propriété abordable,
- ◆ 400 logements sociaux existants réhabilités chaque année,
- ◆ 100 logements anciens privés réhabilités par an, dont 10 logements sortis de l'indignité.

1.6 PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1.6.1 LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE LANGUEDOC ROUSSILLON – SRADDT 2009

1.6.1.1 DEFINITION :

Le SRADDT a pour fonction d'être un référentiel destiné à influencer l'action des autres collectivités territoriales et un référentiel pour le Conseil Régional destiné à orienter et territorialiser ses propres politiques.

Il définit notamment les objectifs de la Région en matière de :

- ◆ Localisation des grands équipements, des infrastructures et des services d'intérêt général,
- ◆ Développement des projets économiques porteurs d'investissements et d'emplois,
- ◆ Développement harmonieux des territoires urbains et périurbains et ruraux,
- ◆ Protection et mise en valeur de l'environnement, des sites, des paysages et du patrimoine naturel et urbain,
- ◆ Réhabilitation des territoires dégradés,
- ◆ Prise en compte de la dimension interrégionale et transfrontalière.

1.6.1.2 LES OBJECTIFS :

Les trois paris du SRADDT Languedoc-Roussillon pour 2030 :

1^{er} : Le pari de l'accueil démographique : de 500 000 à 800 000 habitants d'ici 2030

- Rester durablement attractive pour les actifs,
- Construire un modèle d'organisation durable de l'espace pour accueillir dans de meilleures conditions,
- Promouvoir une répartition spatiale plus équilibrée de la population et de l'emploi.

2^{ème} : Le pari de la mobilité

- Assurer un meilleur accès aux ressources de formation, emploi, culture, loisirs, etc.,
- Favoriser les mobilités physiques et virtuelles (armature ferroviaire fluide, aménagement numérique régional, mobilités de proximité durables).

3^{ème} : Le pari de l'ouverture

- Tirer parti du dynamisme des régions voisines,
- Engager de nouvelles coopérations à l'échelle sud de France,
- Prendre sa place à l'échelle méditerranéenne avec de nouveaux échanges.

1.6.2 LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

1.6.2.1 DEFINITION :

Le SRCAE est un document de référence permettant d'assurer la cohérence territoriale des politiques menées dans les domaines du changement climatique, de la qualité de l'air et de l'énergie.

Il sert de cadre stratégique régional pour faciliter et coordonner les actions menées localement en faveur du climat, de l'air, de l'énergie, tout en contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux dans ces domaines.

1.6.2.2 LES OBJECTIFS :

Le SRCAE de Languedoc-Roussillon définit des orientations et objectifs aux horizons 2020 et 2050 :

- ◆ Réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique,
- ◆ Baisser les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air,
- ◆ Maîtriser les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables.

12 orientations sont décrites et proposés par le SRCAE élaboré en 2013 :

- 1^{er} : Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique,
- 2^{ème} : Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques climatiques et de qualité de l'air,
- 3^{ème} : Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes,
- 4^{ème} : Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises,
- 5^{ème} : Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain,
- 6^{ème} : Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires,
- 7^{ème} : La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires,
- 8^{ème} : Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique,
- 9^{ème} : Favoriser la mobilité citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et de la qualité de l'air,
- 10^{ème} : Vers une exemplarité de l'Etat et des collectivités territoriales,
- 11^{ème} : Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie,
- 12^{ème} : Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée.

1.6.3 LE PLAN CLIMAT DU LANGUEDOC ROUSSILLON

1.6.3.1 DEFINITION :

Le plan climat du Languedoc-Roussillon doit être compatible avec les objectifs du SRCAE en termes de développement des énergies renouvelables, de maîtrise de l'énergie et de qualité de l'air.

C'est donc un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le réchauffement climatique.

1.6.3.2 LES OBJECTIFS :

Le plan climat du Languedoc-Roussillon, défini en 2009, se décline en deux thèmes :

1^{er} : Agir pour limiter les émissions de gaz à effet de serre en LR

- ◆ Réduire l'usage de la voiture et renforcer l'intermodalité,
- ◆ Rénover et construire avec l'exigence de performance énergétique,
- ◆ Promouvoir la ville durable,
- ◆ Investir dans les énergies renouvelables.

2^{ème} : Prévoir et s'adapter aux évolutions du climat

- ◆ Accompagner l'adaptation des secteurs agricoles et sylvicoles,
- ◆ S'engager pour une gestion durable de la ressource en eau,
- ◆ Anticiper et s'adapter à l'évolution du trait de côte,
- ◆ Accompagner le secteur touristique,
- ◆ Accompagnement de la région pour l'élaboration de plans climat territoriaux.

1.6.4.1 DEFINITION :

Ce plan climat est également un projet de territoire de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique, et ce à l'échelle du département.

A l'échelle d'un territoire, il vise deux objectifs :

- Limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES), dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050),
- Réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

1.6.4.2 LES OBJECTIFS :

Les onze défis pour le Département du Gard :

- ◆ 1^{er} : Intégrer les enjeux du changement climatique dans la stratégie d'aménagement du territoire,
- ◆ 2^{ème} : Encourager le développement des énergies propres et réduire les consommations énergétiques dans le Gard,
- ◆ 3^{ème} : Encourager les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle,
- ◆ 4^{ème} : Maintenir et développer les services de proximité,
- ◆ 5^{ème} : Garantir un approvisionnement quantitatif et qualitatif en eau,
- ◆ 6^{ème} : Orienter et développer des filières économiques adaptées au changement climatique,
- ◆ 7^{ème} : Prévenir la précarité énergétique,
- ◆ 8^{ème} : Prévenir les risques sanitaires liés aux phénomènes de canicule et à l'évolution du climat,
- ◆ 9^{ème} : Intégrer les risques liés au changement climatique dans la construction et la localisation des nouvelles infrastructures et sécuriser l'existant,
- ◆ 10^{ème} : Sensibiliser au changement climatique,
- ◆ 11^{ème} : Appuyer la recherche sur le changement climatique, la vulnérabilité du territoire et de nouvelles technologies moins énergivores.

1.6.5 LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE - SRCE

1.6.5.1 DEFINITION :

Le SRCE est un document cadre qui décline la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle régionale.

La TVB est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

La TVB contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Le SRCE se compose de :

- un résumé non technique,
- une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau et zones humides,
- une cartographie comportant la TVB (échelle proche de 1/100 000),
- des mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en état de la fonctionnalité des continuités écologiques,
- des mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques dans les communes.

1.6.5.2 LES OBJECTIFS :

Le SRCE Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015⁷.

Les objectifs retenus sont les suivants :

- ◆ Passer d'une logique de conservation de la nature emblématique à un réseau écologique intégré aux territoires. Que la perte de biodiversité ne soit plus entravée, non plus seulement sous le prisme de la protection d'espaces naturels remarquables mais y intégrer aussi la faune et la flore plus ordinaires tout aussi indispensables à la symbiose de l'ensemble de la trame verte et bleue,
- ◆ Préserver et restaurer un réseau écologique : ménager notre territoire. En Languedoc-Roussillon, chaque jour 2 hectares sont artificialisés principalement auprès de terres agricoles, ainsi 51% des terres à fort potentiel agronomique ont disparus entre 1997 et 2009 dans le département de l'Hérault. Pour lutter contre cela, il est nécessaire de préserver les réservoirs de biodiversité reliés entre eux par les corridors écologiques du SRCE,
- ◆ Faire émerger un modèle plus harmonieux d'aménagement du territoire au travers de la trame verte et bleue censée promouvoir la logique d'intégration (enjeux de préservation de la biodiversité dans la planification) et de durabilité (orienter l'aménagement du territoire dans un contexte d'artificialisation constamment en hausse),

⁷ <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-de-coherence-ecologique-r2017.html>

- ◆ Donner de la cohérence aux actions de conservation et de restauration de la biodiversité. La trame verte et bleue doit fournir de nouveaux outils techniques pour un aménagement durable du territoire en accord avec le développement économique.

1.7 MISE EN REVISION DU PLU

La commune de Cruviers-Lascours a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 18 septembre 2007.

Du fait de l'entrée en vigueur des lois n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE), et n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR ou loi Duflot II), la commune a prescrit la mise en révision du Plan local d'urbanisme le 26 Janvier 2015.

Cette délibération fixait les objectifs suivants poursuivis pour la révision :

- Recherche de zones constructibles proches de zones constructibles et desservies par les réseaux,
- Rendre certaines zones en espaces naturels car impropres à la constructibilité,
- Mettre une partie de la ZAC en réserve foncière.

Uné délibération complémentaire, en date du 7 Septembre 2016, vient préciser les objectifs de la mise en révision :

- Mettre à jour le document d'urbanisme notamment au regard des Lois « Grenelle » et « ALUR »,
- Assurer une croissance démographique de la commune en cohérence avec les équipements communaux et permettre aux jeunes ménages de résider sur la commune,
- Accompagner le développement urbain de la commune en intégrant les enjeux environnementaux et paysagers,
- Mettre en œuvre une urbanisation raisonnée en greffe sur le bâti existant et combler les dents creuses,
- Préserver le cadre de vie et les indentités qui caractérisent les hameaux de Cruviers et de Lascours,
- Recréer une centralité urbaine sur Cruviers,
- Préserver l'ensemble des potentialités agricoles de la commune et plus particulièrement les vignobles,
- Assurer la protection des biens et des personnes et se prémunir efficacement contre les risques majeurs.

Ainsi que les modalités de la concertation.

2. DEMOGRAPHIE

Les tableaux et figures ont pour source les données de l'INSEE.

2.1 EVOLUTION DE LA POPULATION

D'après le dernier recensement (INSEE), la population de Cruviers-Lascours est estimée à **678 habitants en 2013**, soit 230 habitants supplémentaires par rapport à 1999. Cela représente une **hausse de 35 %** sur près de 15 ans.

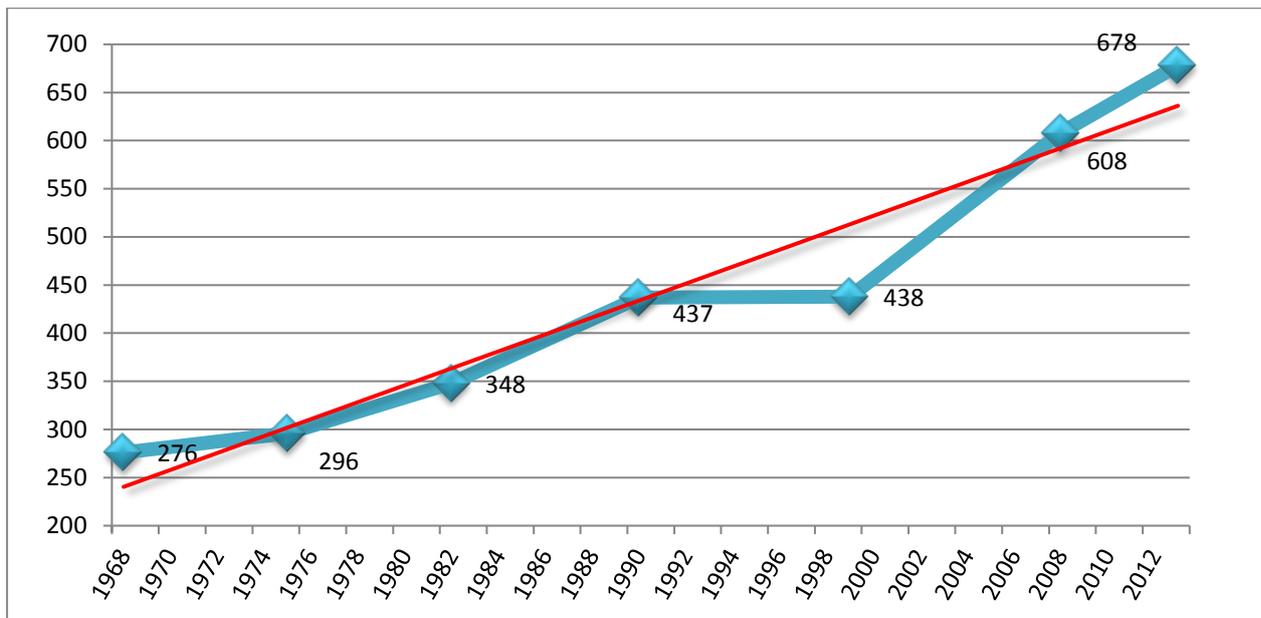
En 2013, la population de Cruviers-Lascours représente 0,7% de la population de la Communauté d'Agglomération (environ 99 500 habitants en 2013). La commune se caractérise par une densité moyenne faible, inférieure à celle enregistrée à l'échelle de l'intercommunalité (123 habitants au km² contre 162 dans l'EPCI). Néanmoins, depuis 1999, la densité est en constante augmentation avec plus de 43 habitants au km² de plus.

Tableau 1. : Evolution de la population de 1968 à 2013 de la commune

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013 ⁸
Population	276	296	348	437	438	608	678
Croissance entre les périodes de recensement	-	+7,3 %	+17,6 %	+ 25,6 %	+0,2 %	+38,8 %	+11,5 %
Croissance pondérée par année entre les périodes de recensement	-	+1 %	+2,5 %	+3,2 %	0 %	+4,3 %	+2,3 %

Figure 1 : Evolution de la population de 1968 à 2013 de la commune

⁸ Populations légales 2013 qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2016 selon les nouvelles méthodes de recensement par tranches et sondages de l'INSEE. Soit un recensement exhaustif tous les 5 ans pour les communes de moins de 10 000 habitants, à raison d'un cinquième des communes chaque année.



En 40 ans, la croissance démographique de la commune de Cruviers-Lascours a connu plusieurs périodes d'évolution :

1. Entre 1968 et 1990, cette période de croissance démographique modérée sur la première période et élevée dans les années 1980, fait suite au développement du secteur industriel au travers de la distillerie ainsi qu'à l'activité agricole en bonne santé ;
2. Entre 1990 et 1999, la croissance démographique est nulle ;
3. Depuis la fin des années 1990, le territoire communal connaît une dynamique de redéveloppement de sa population. La commune de Cruviers-Lascours, située entre Alès et Nîmes, bénéficie d'une impulsion et enregistre une hausse continue de sa population, notamment au cours des années 2000 où un taux jamais atteint est relevé, proche de 4,3%/an entre 1999 et 2008.

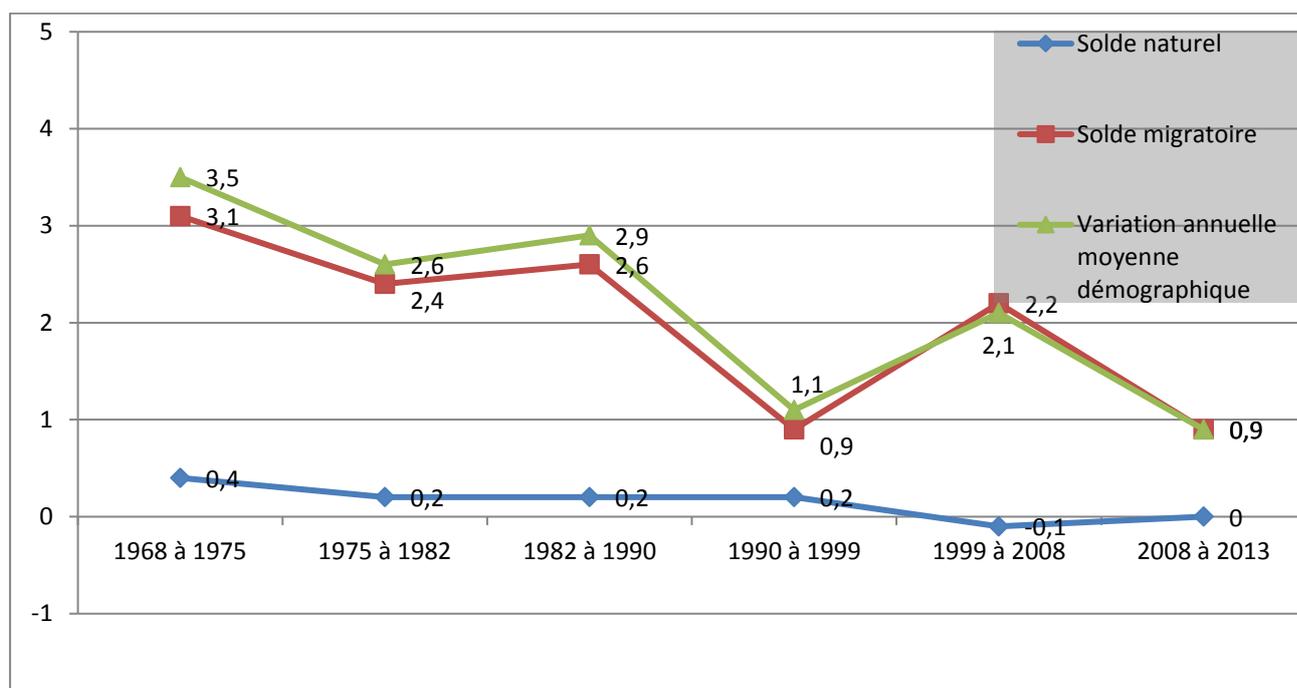
La population au XIXème siècle⁹ :

	1856	1866	1876	1886
Population	302	255	287	237

Tableau 2. : Variation annuelle moyenne du solde naturel annuel et du solde migratoire annuel entre 1968 à 2013

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Solde naturel annuel	-0,1	0,4	0,3	-0,1	0,9	0,9
Solde migratoire annuel	1,1	2	2,6	0,1	2,8	1,2
Variation annuelle	1	2,3	2,9	0	3,7	2,2

Figure 2 : Variation annuelle moyenne du solde naturel annuel et du solde migratoire annuel entre 1968 à 2013



Cruviers-Lascours détient un solde naturel positif jusqu'à la période comprise entre 1999 et 2008, puis entre 2008 et 2013, celui-ci devient neutre.

Le solde migratoire est élevé, notamment sur les périodes 1968-1875, 1975-1982, et 1982-1990 où il oscille entre 3,1 et 2,6%. Sur les périodes 1990-1999 et 2008-2013, le solde migratoire chute à 0,9%, tandis qu'un pic est constaté sur la période 1999-2008 avec 2,2%.

La variation annuelle moyenne de la démographie est dictée par le solde migratoire et est légèrement tempérée par le solde naturel. Celle-ci est comprise entre 3,5% en 1968 et 1975 et 0,9% entre 2008 et 2013.

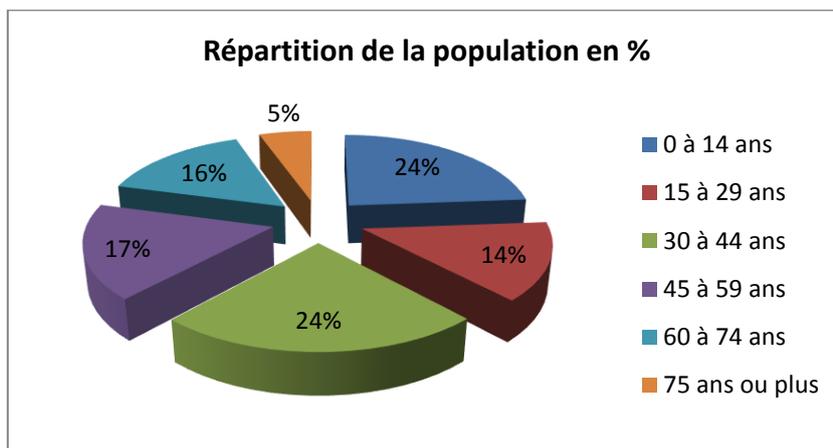
⁹ Octave Etienne, *Cruviers-Lascours d'hier & d'aujourd'hui* [2013]

2.2 STRUCTURE DE LA POPULATION

En 2013, la population de la commune se caractérise par une population relativement équilibrée entre les sexes, avec néanmoins plus de femmes :

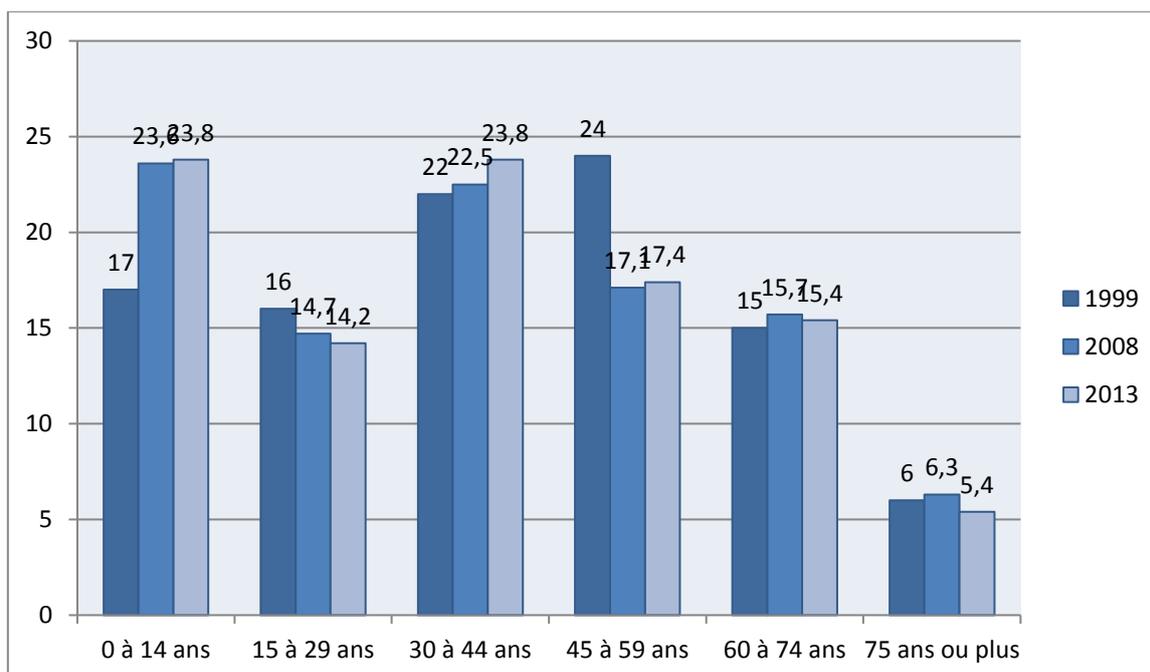
- ↳ 333 hommes,
- ↳ 345 femmes.

Figure 3 : Population par grandes tranches d'âges en 2013



Les tranches d'âge 0-14 ans et 30-44 ans sont, en nombre, les plus importantes et représentent presque la moitié de la population totale en 2013. Au regard d'autres communes de l'intercommunalité, Cruviers-Lascours détient une population de jeunes de moins de 14 ans conséquente et de personnes de 75 ans ou plus peu importante. Néanmoins, la commune peine à maintenir les jeunes au sein de la commune, la classe 15-29 ans accuse d'une diminution marquée par rapport à la précédente.

Figure 4 : Evolution de la structure de la population communale entre 1999 et 2013



Entre 1999 et 2013, deux évolutions sont marquantes, à savoir l'augmentation significative du nombre d'enfants et de jeunes entre 0 et 14 ans avec près de 7% en plus ainsi qu'une diminution du même acabit de la classe des 45 à 59 ans.

Entre 2008 et 2013, ce sont les classes d'âges 0-14 ans, 45-59 ans et surtout 30-44 ans qui augmentent. Les habitants qui ont entre 15 et 29 ans, et ceux de plus de 60 ans se révèlent être moins nombreux. Cela peut s'expliquer du fait que la commune ne parvienne pas à offrir une solution probante pour les jeunes ménages en matière de logement et qu'elle ne soit pas dotée d'établissements de soins pour personnes âgées.

Durant la période 2008-2013, la structuration de la population de la commune Cruviers-Lascours connaît les évolutions suivantes :

- ◆ - une légère croissance des tranches d'âges très jeunes (moins de 15 ans, avec + 0,2%),
- ◆ - une recul des tranches d'âges jeunes qui se conforte depuis 1999 (entre 15 et 29 ans, avec – 0,5% entre 2008 et 2013),
- ◆ - une augmentation des 30-44 ans (+ 1,3%),
- ◆ - une légère croissance après des années de recul des 45-59 ans (+ 0,3%),
- ◆ - une baisse des plus de 60 ans (+1,2 %).

Ces données démontrent une tendance étonnante de l'évolution de la population pour une commune membre de l'intercommunalité avec forte proportion de très jeunes et une faible des plus de 60 ans. La municipalité doit néanmoins être vigilante dans les années à venir pour ne pas connaître à moyen terme une sous-représentation des 15-29 ans qui peuvent assurer le renouveau de la population. La tranche des 30-44 ans fortement représentée permet cependant de nuancer ce propos.

Tableau 3. : Comparatif de la répartition par tranche d'âge de la population de Cruviers-Lascours et d'Alès Agglomération en 2013

Tranche d'âge	Cruviers-Lascours	Alès Agglomération	Département du Gard	France métropolitaine
0 à 14 ans	23,8 %	16,7 %	17,9 %	18,3 %
15-29 ans	14,2 %	15,5 %	16 %	18 %
30-44 ans	23,8 %	16,8 %	18,2 %	19,5 %
45-59 ans	17,4 %	20,6 %	20,7 %	19,9 %
60-74 ans	15,4 %	18,2 %	17 %	15 %
75 ans et plus	5,4 %	12,1 %	10,2 %	9,2 %

Comparativement, au département et à la France métropolitaine, Cruviers-Lascours et Alès Agglomération détiennent une population plus jeune, hormis pour la classe 15-29 ans, et par conséquent moins âgée. Ainsi, à Cruviers-Lascours, les personnes de plus de 75 ans sont près de 2,5 fois moins présente qu'au sein de l'intercommunalité.

2.3 CARACTERISTIQUES DES MENAGES

E, 2013, la commune compte 261 ménages.

Il n'y a pas d'autres informations disponibles sur les caractéristiques des ménages.

En 2013, la taille moyenne des ménages sur la commune de Cruviers-Lascours est de 2,59 personnes et supérieure à la moyenne d'Alès Agglomération (2,19 pers.).

2.4 PREVISIONS D'EVOLUTION DE LA POPULATION AU REGARD DU SCOT ET D'ALES AGGLOMERATION

Le SCoT Pays Cévennes s'est donné pour objectif de croissance démographique l'accueil de 50 000 nouveaux habitants d'ici 2030. Pour ce faire, le Pays Cévennes souhaite demeurer vivant grâce au dynamisme économique qui favorisera la vie sociale et culturelle, la mixité, et l'ouverture.

Afin de maîtriser la dynamique de croissance démographique, le SCoT préconise des taux de croissance annuel moyen par EPCI, mais également par bassins de vie.

"Alès, l'espace périurbain sud et le Piémont connaissent les plus forts taux de croissance démographique du territoire. Cette croissance démographique soutenue est prise en considération dans le SCoT à travers l'objectif de maîtrise des mobilités et des formes urbaines. Avec un taux de croissance annuelle moyenne (TCAM) 2008;2030 évalué à 1,38 % la dynamique démographique prévisionnelle du secteur reste forte. L'objectif est ainsi d'accompagner l'installation de la majorité de la population nouvelle sur ces territoires sur les 20 ans à venir."¹⁰

La commune appartient à la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération et au bassin de vie « Espace Périurbain sud » du SCoT du Pays Cévennes. Les projections démographiques pour ces territoires sont les suivantes :

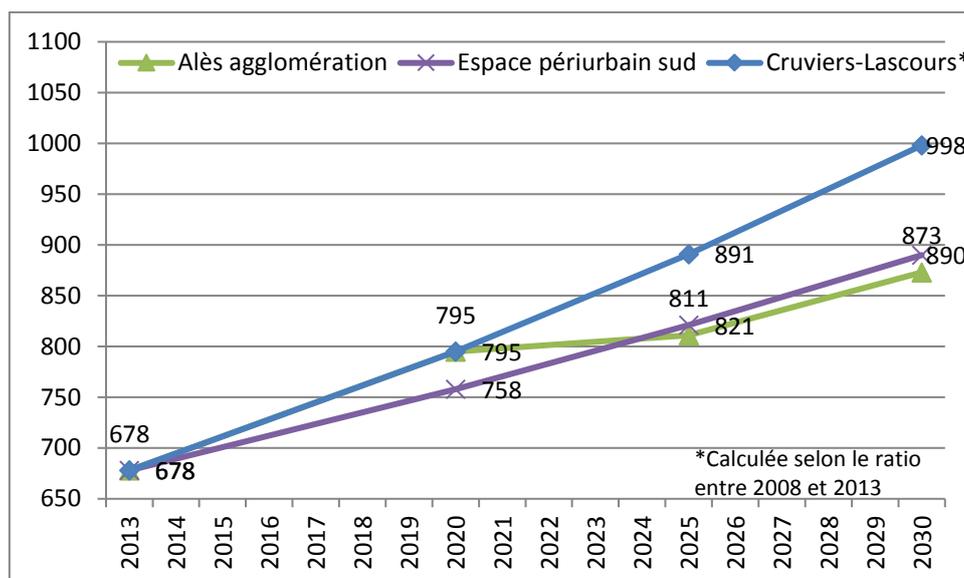
Tableau 4. : Projection de l'évolution de la population entre 2008 et 2030

	Population projetée en 2030	TCAM 2008-2030
Alès agglomération	132 561	1,50 %
Espace Périurbain Sud	121 529	1,61 %

Ces taux de croissance sont inférieurs à celui observé depuis 2008 sur la commune (2,3 %). La commune de Cruviers-Lascours compte 678 habitants en 2013. Si celle-ci connaît une évolution similaire à la période 2008-2013 d'ici 2030, les prévisions seraient au dessus de 14,2% de la projection sur Alès Agglomération et 12,2% sur celle de l'espace périurbain sud.

¹⁰ P.A.D.D. du SCoT Pays Cévennes

Figure 5 : Projection d'évolution de la population entre 2013 et 2030



Les prévisions pour la commune de Cruviers-Lascours seraient donc :

- Une population comprise entre **873** et **998** habitants en 2030,
- Soit **193** et **320** habitants supplémentaires.

Les prévisions, selon le ratio entre 2008 et 2013 pour la commune de Cruviers-Lascours seraient :

- Une population de **998** habitants en 2030,
- Soit **320** habitants supplémentaires.

Les projections pour Alès Agglomération et l'espace péri-urbain sud doivent être nuancées au regard des évolutions de la société telles que la baisse de la taille des ménages, l'augmentation des familles monoparentales, le vieillissement de la population et l'offre de logement. Aussi la projection basée sur le taux exceptionnel d'accroissement de la population entre 2008 et 2013 au sein de la commune, l'est tout autant. Une croissance soutenue de 2,3%/an d'ici 2030 est peu probable.

2.5 SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DÉMOGRAPHIQUE

LES CONSTATS :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">➤ Une croissance de la population continue depuis 1968,➤ Une croissance démographique due au solde migratoire,➤ Un nombre croissant de ménages depuis 1968,➤ Une stabilisation voire une augmentation de la taille des ménages depuis 1999, | <ul style="list-style-type: none">➤ Une baisse de la population âgée de 15 à 29 ans qui ne permettrait pas d'assurer le renouvellement de la population. À pondérer, car la population âgée de 30 à 44 ans est stable. |
|--|--|

LES ENJEUX :

- Renforcer l'attractivité de la commune pour les populations de 15 à 29 ans et la maintenir pour ceux de 30 à 45 ans,

3. PARC IMMOBILIER

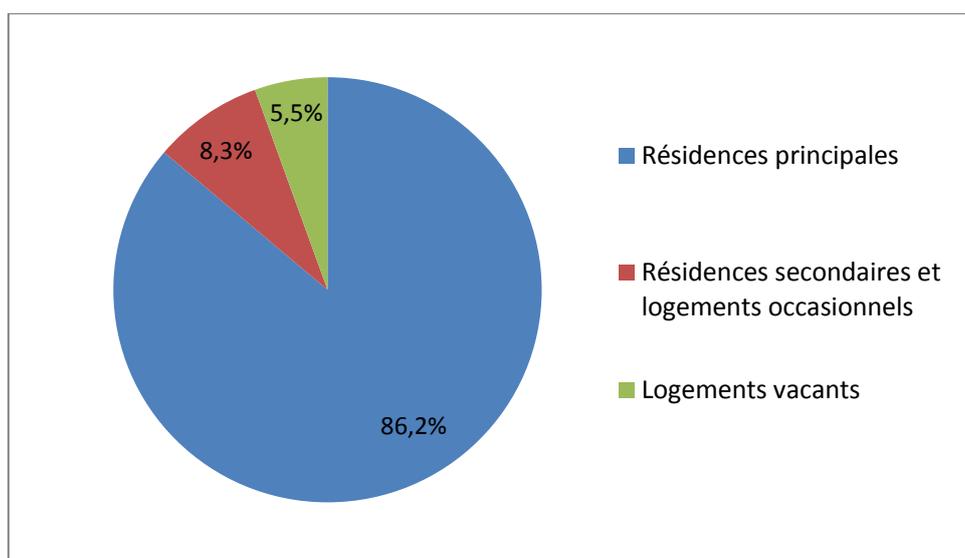
Les tableaux et figures ont pour sources les données de l'INSEE ainsi que les données communales.

3.1 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

En 2013, la commune de Cruviers-Lascours compte **303 logements** (INSEE) répartis de la manière suivante :

- ◆ **261** résidences principales soit 86,1 % des logements,
- ◆ **25** résidences secondaires et logements occasionnels soit 8,3 % des logements,
- ◆ **17** logements vacants soit 5,5 % des logements.

Figure 6 : Répartition des logements en 2013



En l'espace de 5 ans, le parc de logement est passé de 278 à 303 logements (tous types confondus) soit une hausse de **9 %**. Ce qui est très légèrement inférieur avec l'évolution de la population sur la même période, 2008/2013, qui est de 11,5%.

Le taux de vacance sur la commune (5,5%) est inférieur à la moyenne de la Communauté d'agglomération (9,2%). La vacance a même baissé, entre 2008 et 2013, de **15 %** passant ainsi de 20 logements concernés, à 17. Ce taux reste inférieur au département du Gard (8%) et à la France métropolitaine (7,7%).

Tableau 5. : Evolution de la composition du parc immobilier de la commune de Cruviers-Lascours depuis 1968 jusqu'en 2013

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Résidences principales	100	120	159	187	211	278	303
Résidences secondaires et occasionnelles	12	12	19	25	30	24	25
Logements vacants	6	6	12	7	7	20	17

La commune de Cruviers-Lascours prévoit la production de 6 logements par an, soit au total 36 logements sur la durée du PLH (2014-2019).

Cette production sera assurée spatialement de la manière suivante : Des constructions au sein du tissu déjà urbanisé, soit dans des dents creuses, soit à travers la division de terrains bâtis existants.

3.2 TYPOLOGIE DU LOGEMENT

3.2.1 LA REPARTITION DE L'HABITAT, LE NIVEAU DE CONFORT ET L'ANCIENNETE

Le logement individuel est le mode d'habitat dominant sur la commune. Il représente, en 2013, 91,2% du parc de logements contre 8,5% pour les appartements.

A l'échelle de l'agglomération, les maisons sont moins présentes (61,2%), l'offre en appartement étant plus importante.

On note toutefois qu'entre 2008 et 2013, le nombre de logements sous forme d'appartements décroît et passe de 34 à 26. Celui des maisons passe sur la même période de 243 à 276.

Un aperçu du niveau de confort des logements nous est donné par deux informations, tirés des recensements (2008 et 2013) :

- ◆ Le taux d'équipement en douches et baignoires
- ◆ Le taux d'équipement en chauffage central

En termes de confort près 97% des logements sont équipés de salle de bain avec baignoire ou douche (99,2% en 2008), 45,7% sont équipés de chauffage central individuel et 37% de chauffage individuel « tout électrique ». Seulement, 0,8% des ménages utilisent le chauffage central collectif en 2013.

Figure 7 : Résidences principales en 2013 selon la période d'achèvement

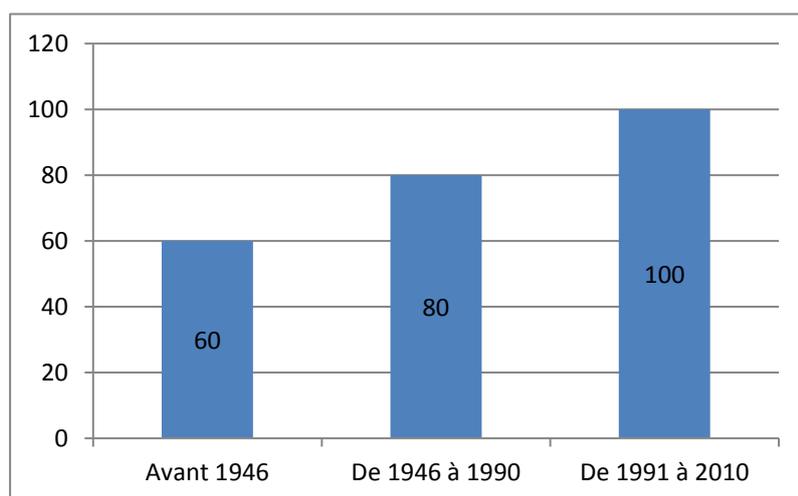
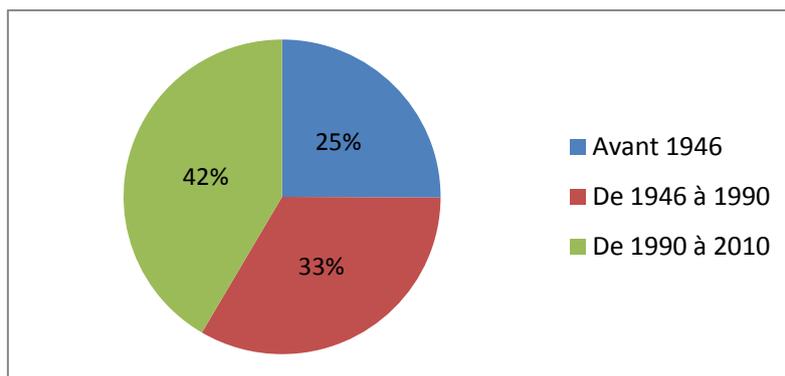


Figure 8 : Pourcentage des résidences principales en 2013 selon la période d'achèvement



Plus d'un tiers des logements de la commune de Cruviers-Lascours ont une date d'achèvement supérieure à 1990.

3.2.2 LE STATUT D'OCCUPATION

Au regard de la typologie des logements, les trois quarts des résidences principales que compte le parc de logements sont occupés par des propriétaires.

En 2012, **76,6% sont propriétaires** et 20,8% sont locataires, les autres occupants sont logés à titre gratuit (2,6%).

Le taux de propriétaires de la commune de Cruviers-Lascours est plus important que celui d'Alès Agglomération (56%).

3.2.3 LA TAILLE DES LOGEMENTS

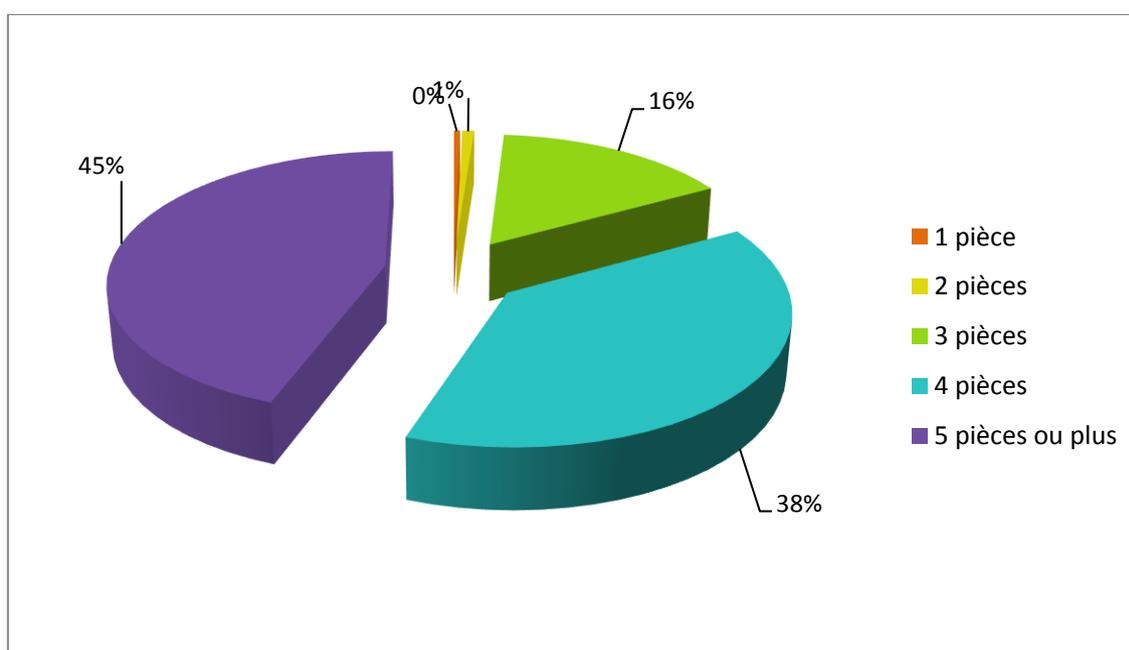
On constate un chiffre élevé du nombre moyen de pièces principales puisque les maisons comportent en général 4,7 pièces principales et les appartements 3,4.

Entre 2008 et 2013, l'augmentation la plus importante correspond aux résidences de 4 pièces (+ 8 points). L'évolution la plus notable concerne la part des logements qui disposent de 5 pièces ou plus, celle-ci à chuter de 8,2 points en 5 années, avec un nombre de logements qui est passé de 123 à 116.

Cela traduit une remise en cause sur le moyen terme du modèle de la maison individuelle avec plus de 3 chambres sur l'ensemble de la commune, en raison de son coût et de son emprise foncière.

Néanmoins les grands logements, avec un nombre de pièces supérieur à 5 demeurent toujours majoritaires. L'écart entre les logements de 4 pièces et ceux de 5 pièces ou plus tend à se resserrer, il était de 22,2 points en 2008 et de 6 points en 2013.

Figure 9 : Répartition des résidences principales par taille de logements en 2012



3.3 LOGEMENTS SOCIAUX

3.3.1 LES LOGEMENTS SOCIAUX

Cruviers-Lascours compte 678 habitants en 2013 ; la loi SRU du 13 décembre 2000, impose un quota de 20% de logements sociaux, réhaussé à 25% par la loi ALUR du 24 mars 2014 pour les communes de plus de 3500 habitants, hors Île de France. La commune n'est pas donc concernée par des obligations en matière de production de logements sociaux au sein du parc résidentiel. Néanmoins, au regard des motivations énoncées dans l'ensemble des textes de loi, l'édification de logements sociaux dans des communes rurales qui ne dépassent pas les seuils imposés est encouragé. Notamment dans la communauté d'agglomération d'Alès où 67% des ménages pourraient prétendre à un logement social et 38% à un très social. Ces chiffres sont de l'ordre de 59% et 31% sur la commune¹¹.

En attente d'information de la mairie.

3.4 LES OBJECTIFS FIXES PAR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2014-2019

Extrait du PLH 2014-2019 :

« La commune de Cruviers-Lascours prévoit la production de 6 logements par an, soit au total 36 logements sur la durée du PLH.

Cette production sera assurée spatialement de la manière suivante :

- *Des constructions au sein du tissu urbain déjà urbanisé, soit dans les dents creuses, soit à travers la division de terrains bâtis existants.*

Au-delà du PLU, l'urbanisation se poursuivra essentiellement dans la cadre de la future opération d'ensemble « Néo-centre » entre Cruviers et Lascours. Cette opération (soumise à l'approbation du nouveau PLU en cours d'élaboration) comprendra des équipements publics, des commerces et des logements.

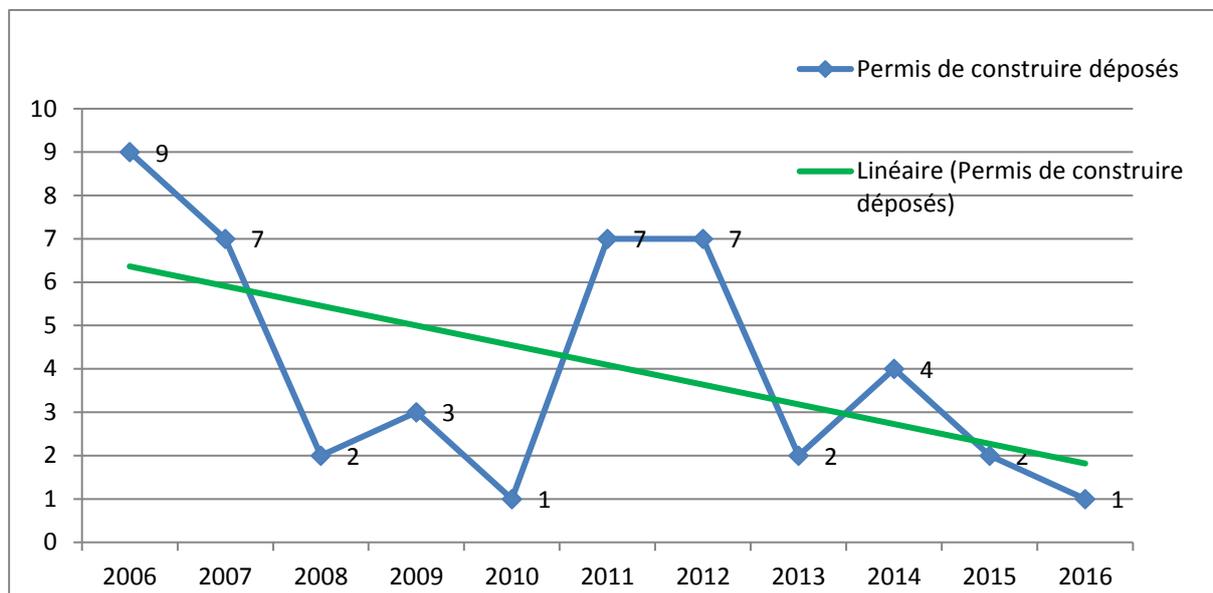
Au moins 1 logement locatif privé conventionné sera produit dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat conduite par l'agglomération.

Aucun logement locatif social n'est programmé à ce jour. »

¹¹ PLH d'Alès Agglomération (2014-2019)

3.5 EVOLUTION DE LA CONSTRUCTION

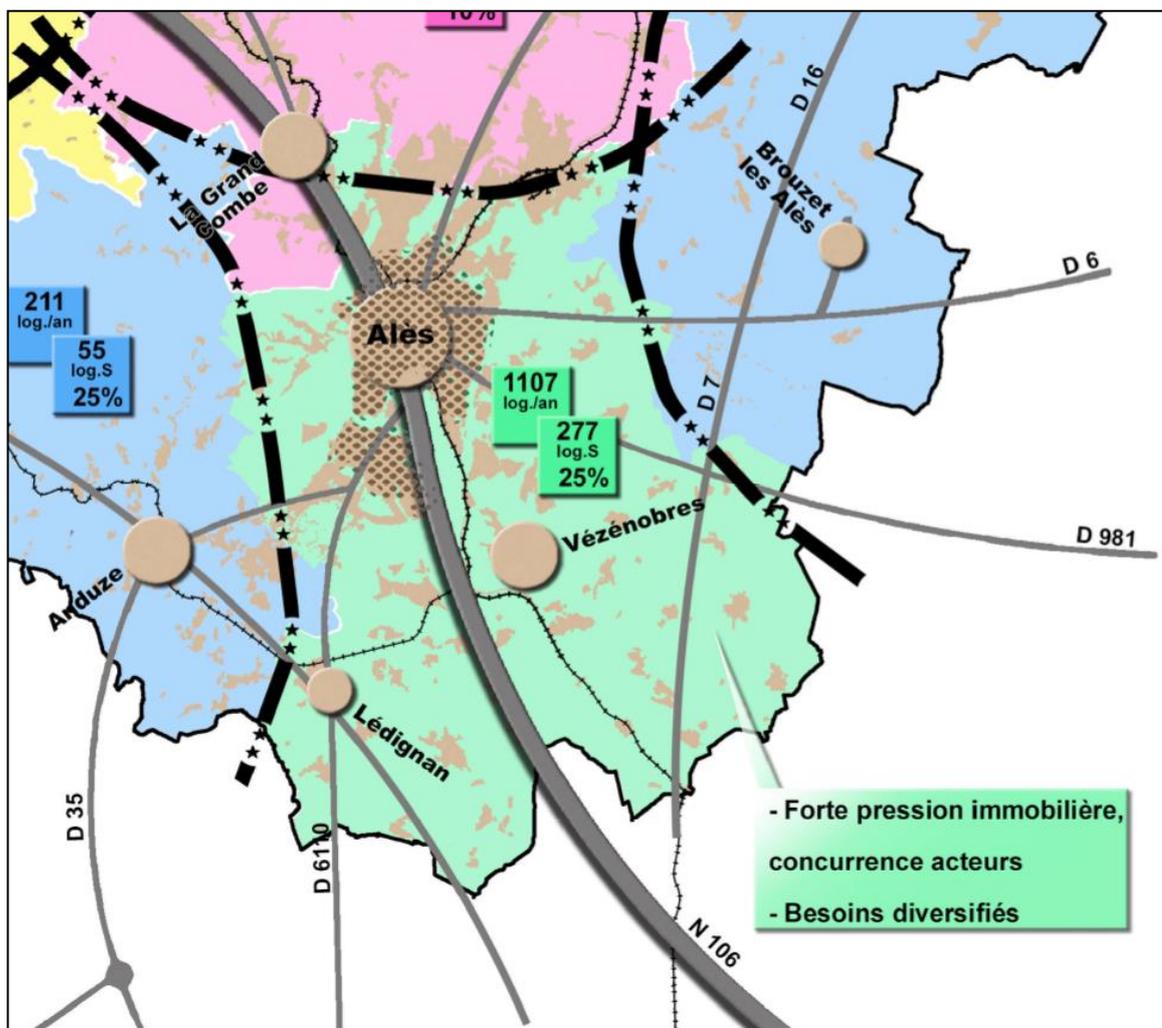
Figure 10 : Evolution de la construction neuve entre 2006 et 2016



Dans l'ensemble, le nombre de permis déposé est en baisse depuis 2012, hormis des pics entre 2006 et 2008 et 2010 et 2012 qui correspondent à la création de deux lotissements sur la commune.

3.6 PREVISIONS DU NOMBRE DE LOGEMENTS AU REGARD DU SCOT A L'HORIZON 2030

Carte 3 : Localisation des objectifs de production de logement du SCOT



Bassin de vie

- Alès et l'espace périurbain Sud
- Le Piémont
- Ex Pays Minier
- Les hautes Cévennes

— * * — Délimitation simplifiée des territoires présentant des caractéristiques propres dans le marché du logement

Logements à produire d'ici 2030 = 35 530
1775 logements par an sur 20 ans

LEGENDE

- Nombre de logement à créer par an
- Nombre et % de logement sociaux à créer par an
- Zone urbaine
Coeur d'agglomération d'Alès

Tableau 6. : Synthèse des prévisions de construction de logements entre 2013 et 2030
(Sources : SCoT Pays Cévennes)

	Hypothèse d'évolution TCAM Alès aggro : + 1,50 %/an	Hypothèse d'évolution TCAM Espace périurbain : + 1,61 %/an	Taux constaté sur la commune entre 2008 et 2013 + 2,3 %/an
Population 2013	678	678	678
Population 2030	873 Soit 195 habitants de plus qu'en 2013	890 Soit 212 habitants de plus qu'en 2013	998 Soit 320 habitants de plus qu'en 2013
Nombre de logements à construire d'ici 2030 (2,59 pers. /ménages)	Environ 75 logements	Environ 82 logements	Environ 124 logements
Objectifs de production et typologie de l'habitat			
10 à 15 % d'individuel pur	Entre 8 et 11 logements	Entre 8 et 12 logements	Entre 12 et 19 logements
15 à 20 % d'individuel groupé	Entre 11 et 15 logements	Entre 12 et 16 logements	Entre 19 et 25 logements
20 % d'individuel dense ou petit collectif	15 logements	16 logements	25 logements
25 % de collectif	19 logements	20 logements	31 logements
30 % d'ensemble collectif	23 logements	24 logements	37 logements
Production logements sociaux	1 logement social	1 logement social	1 logement social

Le SCoT prévoit, pour la commune de Cruviers-Lascours, une densité de 17 logements/hectare et sur l'ensemble des Pays Cévennes, une densité de 116 hab./km², qui correspond au niveau national.

3.7 SYNTHÈSE DU PARC IMMOBILIER

LES CONSTATS :	
<ul style="list-style-type: none">① Un parc de logements en constante évolution① Une prédominance, avec plus de 9/10 de résidences principales sous la forme de maisons individuelles① Un taux de vacance conjoncturel① Une augmentation du nombre de personnes par ménage entre 1999 et 2013 contrairement à l'intercommunalité et au département① Un nombre de résidences secondaires qui ne déséquilibre pas le parc immobilier et la « vie de village » à l'année	<ul style="list-style-type: none">⚠ Un nombre de logements vacants qui se réduit entre 2008 et 2013 mais qui demeure presque 3 fois supérieur à 1968⚠ Un déséquilibre entre habitat ancien dense et habitat pavillonnaire consommateur d'espace⚠ Des logements de grandes tailles qui ne facilitent pas les parcours résidentiels
LES ENJEUX :	
<ul style="list-style-type: none">➔ Diversifier le parc de logements :<ul style="list-style-type: none">▪ en proposant des logements en lien avec la taille des ménages qui tend à se réduire et nécessite par conséquent des logements moins spacieux,▪ en favorisant la mixité sociale par la production de logements locatifs et/ou sociaux afin de répondre aux orientations du S.C.O.T. et du P.L.H.➔ Poursuivre la dynamique de production en allant vers de nouvelles formes urbaines pour répondre aux besoins générationnels actuels (diversification des typologies d'habitat),➔ Réfléchir au développement de la commune en proposant une réelle structuration urbaine des hameaux, ainsi qu'une porosité entre ceux-ci et le centre-ville,➔ Privilégier le renouvellement urbain par le réinvestissement des dents creuses de la zone urbaine actuelle et des logements vacants.	

4. ACTIVITE ECONOMIQUE

4.1 POPULATION ACTIVE ET L'EMPLOI SUR LA COMMUNE

Les tableaux et figures ont pour source les données de l'INSEE.

4.1.1 LA POPULATION ACTIVE

En 2013, la commune de Cruviers-Lascours compte **316 actifs** dont 149 femmes et 167 hommes, plus des trois-quarts ont un emploi (77,9% soit 282 personnes).

Tableau 7. : Synthèse de la population active entre 2008 et 2013

	2008		2013	
	Taux d'activité	Taux de chômage	Taux d'activité	Taux de chômage
Cruviers-Lascours	67,5%	10,2%	77,9%	10,6%
Alès agglomération	-	-	67,6%	18,8%
Département du Gard	68,5%	10,6%	70,2%	12%
France métropolitaine	71,7%	9,6%	73,3%	8%

De 2008 à 2013, la commune de Cruviers-Lascours a toujours eu un taux d'activité largement supérieur à celui de l'EPCI, du département du Gard et de la France métropolitaine.

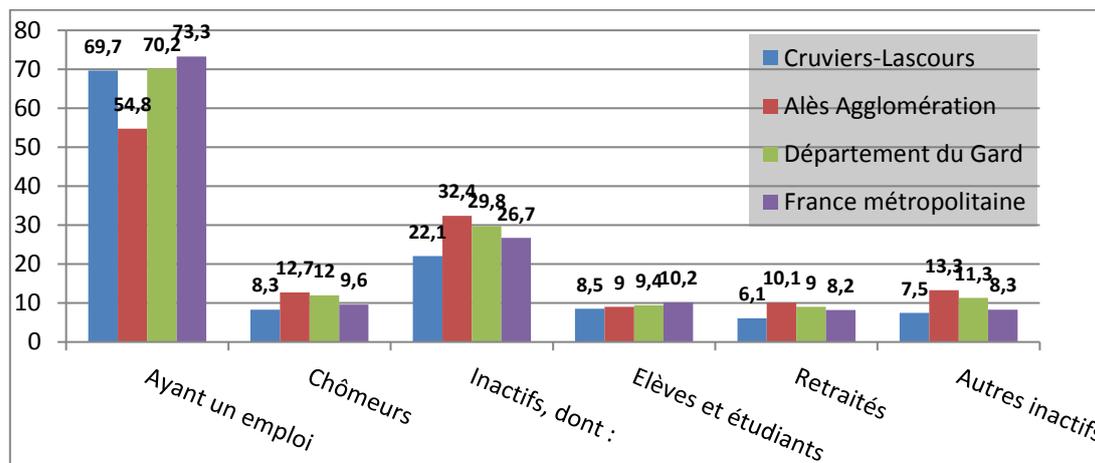
En 2013, le taux de chômage sur la commune est de 10,6%. Ce taux demeure supérieur à ceux constatés en moyenne au niveau de la France (8%) mais est inférieur à ceux du département (12%) et notamment de l'EPCI (18,8%).

En 2013, les proportions d'inactifs, à savoir de retraités, chômeurs et autres inactifs sont inférieurs aux niveaux recensés pour les trois autres zones de comparaison.

Toutes les zones de comparaison connaissent entre 2008 et 2013, une baisse de la proportion d'inactifs dans toutes les catégories. Néanmoins, à Cruviers-Lascours, celle-ci est la plus importante avec une perte de 10,4 points en 5 années due notamment à une proportion du nombre de retraités et d'autres inactifs divisée par 2 entre ces deux dates.

Pourtant, cette situation est à tempérer puisque le taux de chômeurs gagne 0,4 points sur la même période.

Figure 11 : Répartition de la population de 15 à 65 ans selon les catégories d'activités (en %), en 2013



Parmi les actifs ayant un emploi sur la commune de Cruviers-Lascours, 80,1% occupent un poste de salarié.

Les conditions d'emploi des salariés sont les suivantes :

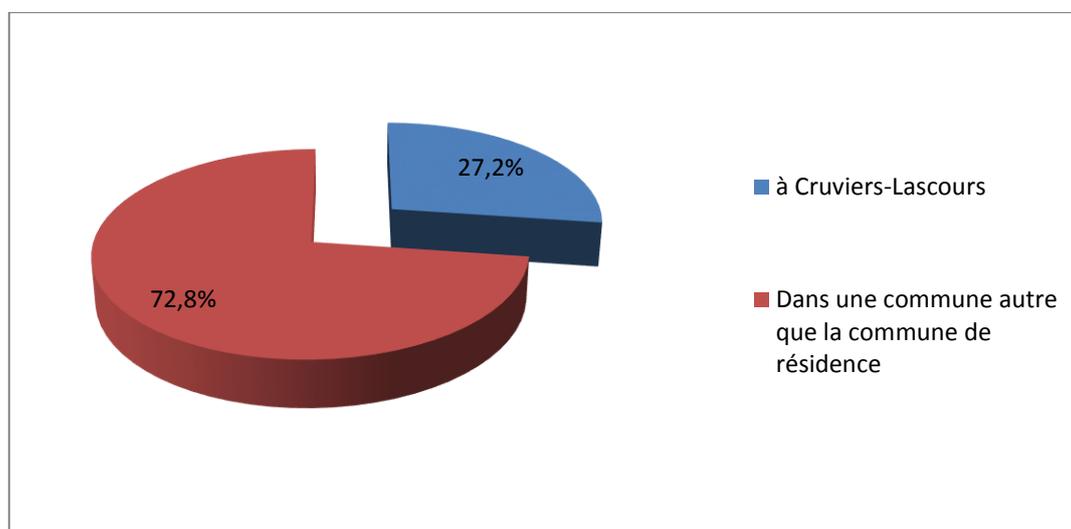
- 87,8 % des actifs salariés occupent un poste en Contrat à Durée Indéterminée ou sont titulaires de la fonction publique ;
- 12,2 % ont un emploi précaire (Contrat à Durée Déterminée (C.D.D.), intérim, emploi aidé, apprentissage ou stage). Cela pourrait se justifier au regard de l'activité touristique très présente au sein du bassin de vie de l'agglomération et qui propose de nombreux postes de saisonniers.

Aussi, en 2008, la proportion des femmes chez les salariés était de 22,9%, en 2013, les femmes représentent 32,1% des postes.

4.1.2 LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

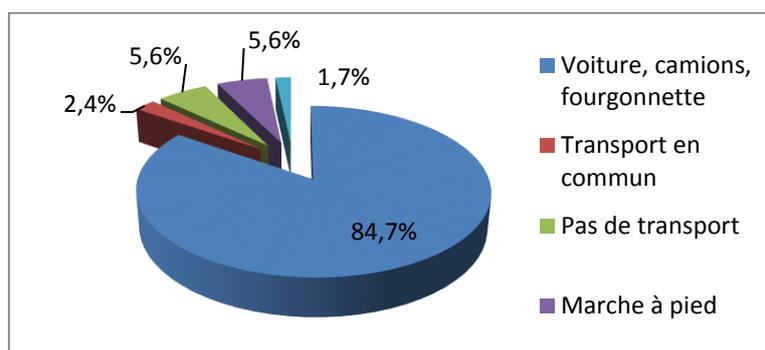
En 2013, plus d'un actif sur quatre bénéficie d'un emploi sur le territoire communal (27,2%) soit une part moins importante depuis 2008 (31,5%).

Figure 12 : Lieu de travail des actifs résidents dans la zone



En 2013, 72,8% des actifs cruscourais occupent un emploi qui les amène à se déplacer hors de la commune, cela a pour effet d'accentuer les migrations quotidiennes domicile-travail.

Figure 13 : Mode de transport utilisé pour se rendre au travail



On notera l'importance de l'équipement automobile des ménages sur la commune puisque 246 ménages sur 261 sont équipés au moins d'une voiture en 2013.

4.1.3 LES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES ET REVENUS SUR LA COMMUNE

Il n'existe pas de données sur la répartition de la population dans les catégories socio-professionnelles.

Le niveau de vie des habitants est supérieur à la moyenne observée à l'échelle de l'EPCI, lui-même en deça du département et surtout de la France métropolitaine.

Tableau 8. : Analyse comparative des foyers fiscaux en 2012

Revenus 2012	Nombre de foyers fiscaux	Part des foyers imposables	Revenus médians des foyers fiscaux	Taux de pauvreté ¹²
Cruviers-Lascours	245	-	19 872	-
Département du Gard	309 538	56,4 %	18 020	20 %

4.2 TISSU ECONOMIQUE LOCAL

En 2013, la commune recense **199 emplois**, en 2008, elle en recensait 161 soit une hausse de 23,6 % en l'espace de 5 ans.

La commune de Cruviers-Lascours constitue un lieu de résidence attractif pour les actifs travaillant hors du territoire communa. L'**Indicateur de Concentration d'Emploi¹³ (ICE)** de la commune est de 70,4 en 2013 (+ 0,3 par rapport à 2008), cela signifie que la commune émet plus de travailleurs qu'elle n'en sédentarise ou accueille. Cet indicateur permet ainsi d'informer sur l'attractivité du territoire: A titre d'exemple, quand le nombre d'emplois sur un territoire (199) est inférieur au nombre de résidents y ayant un emploi (282), alors ce territoire est qualifié de résidentiel. La commune de Cruviers-Lascours peut ainsi être qualifiée de commune résidentielle.

Entre 2008 et 2013, la commune propose plus de 38 emplois supplémentaires *in situ*. Alès pour 2013 détient un ICE de 176,9 (+ 3,6 par rapport à 2008).

¹² Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (ou de ménage) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros).

¹³ D'après l'INSEE, il est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone

4.2.1 LA TAILLE ET LES SECTEURS D'ACTIVITE DES ENTREPRISES SUR LA COMMUNE

En 2013, le tissu économique est composé d'une majorité de très petites entreprises (97,2 % des entreprises ont moins de 10 salariés, dont 78,1% sans salarié). Aucune entreprise ne détient entre 10 et 19 salariés, 1 établissement a entre 20 et 49 salariés et un autre a plus de 50 salariés.

Figure 14 : Taille des entreprises en 2014

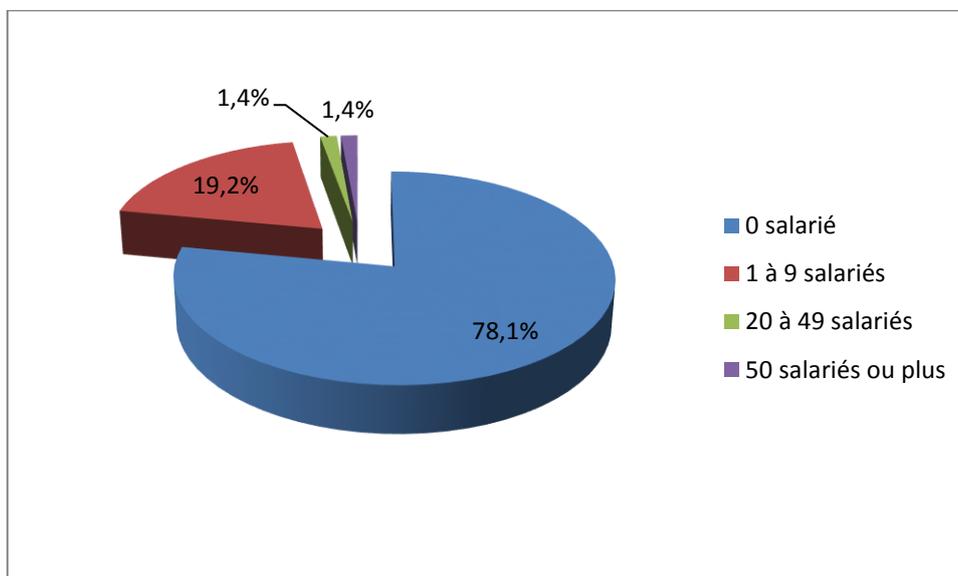
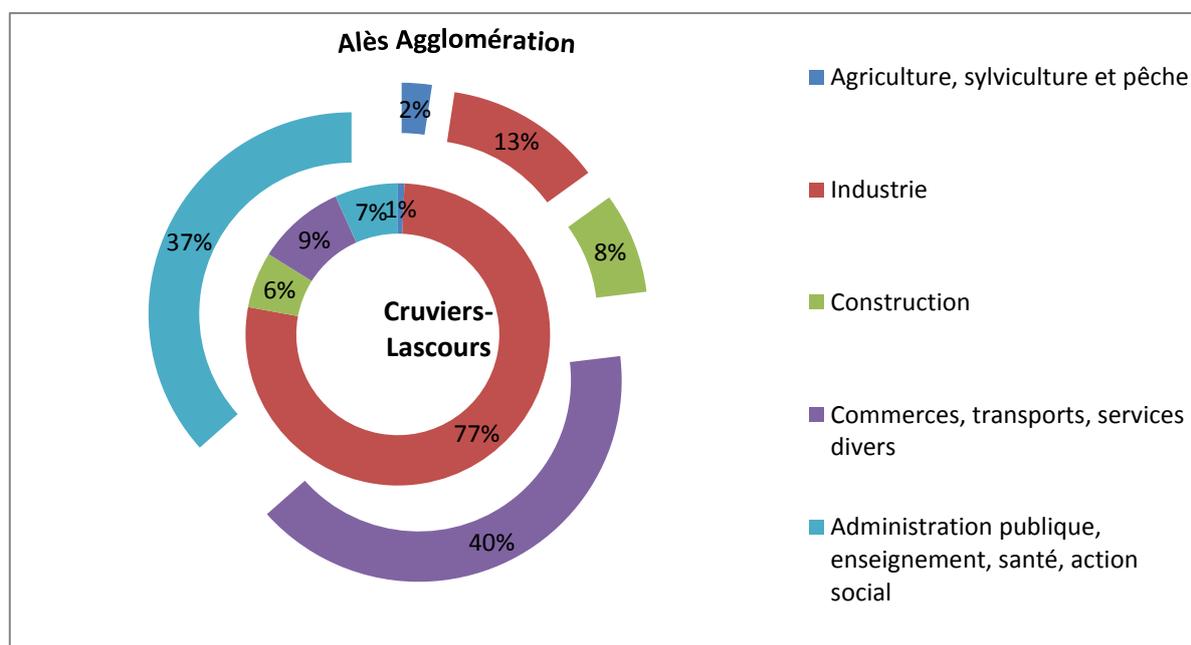


Figure 15 : Répartition du nombre de postes salariés par établissement actif et par secteur d'activité en 2013



La répartition des emplois entre l'échelon communal et intercommunal est totalement différente. En effet, Plus des trois-quarts des postes salariés à Cruviers-Lascours sont recensés dans le secteur industriel, au sein de la zone d'activités économiques à proximité de l'entrée sud du village de Cruviers. Ainsi, les autres secteurs d'activité occupent une place moindre en comparaison avec l'intercommunalité.

4.2.2 LES COMMERCE ET LES SERVICES DE PROXIMITE

L'armature tertiaire relative aux services de proximité se réduit à l'agence postale, et les petits commerces de proximité se limitent à une presse/épicerie dont dépôt de pain nommée « Le petit marché ». Il n'existe par exemple aucune boulangerie, bar ou restaurant.

« Le petit marché » et l'agence postale au village de Cruviers



4.2.3 L'ARTISANAT

La mairie de Cruviers-Lascours révèle qu'en 2016, les entreprises suivantes composent le tissu économique communal :

- Azzopardi Didier – Maçonnerie
- Blanc François – Menuiserie
- Bringaud David – Plomberie
- Chantagrel – Constructions métalliques
- Dessin et Concept – Activités d'architecture
- Domaine de l'Olivette – Dressage et élevage de chiens
- Enjolras Services – Electricité, Plomberie, Chauffage et Climatisation
- Escaliers Richard – Fabrication et installation d'escaliers
- Fiore Pierre – Plomberie
- Goulois Didier – Plomberie & Chauffage
- Grap'Sud-Inosud – Distillerie
- ISI Soft – Edition de logiciels
- Les Claux des Tourettes – Cave coopérative

- M.C.R – Rémy MEJEAN – Maçonnerie
- Princess Guimauve – Articles pour bébé, retouches, repassage
- Rieu Christophe – Plombier
- Sanchez Stéphane – Electricité
- SEMI-CELLISOL – Isolation ouate de cellulose
- Sauvage Pierre – Dessinateur du bâtiment
- T'AS TOUT T'AS BIEN – Rénovation, Electricité, Peinture, Petite maçonnerie
- Tellier Mathieu – Artisan décorateur
- Valentin Jean-Claude – Placo & isolation

4.2.4 LA SANTE

Aucun établissement relatif à la santé n'est présent sur la commune ce qui contraint les habitants à devoir se déplacer. La commune limitrophe au sud, Brignon, dispose de deux médecins, aussi un EHPAD est installé à Moussac, au sud de Brignon. Les hôpitaux les plus proches sont ceux de Nîmes, Alès, Bagard et Uzès, situés à une demi-heure par voie routière.

4.2.5 LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES

La zone d'activités économiques de Cruviers-Lascours¹⁴ est implantée, à proximité de la RD 18, en entrée sud du village de Cruviers, le long d'une route qui dessert les bassins de décantation puis la plaine du Gardon. Elle regroupe 4 établissements (88 emplois), à savoir :

La surface totale de la zone est 16,3 ha.

4.2.6 LE TOURISME

Le tourisme, au sein du Pays Cévennes, repose sur la valorisation de la richesse paysagère et culturelle exceptionnelle, à savoir :

- une situation à l'articulation entre les Cévennes et les Garrigues ;
- un patrimoine naturel très présent (56 % du territoire est constitué de forêts) ;
- un patrimoine culturel identitaire avec des produits du terroir issus de l'agriculture et de l'artisanat ;
- des vestiges historiques, des villages de grande qualité architecturale ;
- le développement des pôles touristiques proposant des activités de loisirs, des hébergements.

Le développement touristique a été envisagé à l'échelle de la Communauté d'Agglomération. Depuis le 1er janvier 2013, la compétence tourisme relève de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération. Ce nouvel E.P.C.I. met en œuvre des actions touristiques sur l'Agglomération et les Cévennes (délégation au Pays Cévennes), est chargé de la communication du territoire (notamment via le site internet www.cevennes-tourisme.fr), de la gestion des équipements touristiques et de la promotion de la randonnée notamment.

La commune de Cruviers-Lascours compte une chambre d'hôtes, située sur le chemin de la Guinguette entre Lascours et le Mas de Tufany. La capacité d'accueil est d'une chambre triple et de 3 chambres doubles. Les prix oscillent entre 75€ et 90€ par personne et par nuit selon la saison et la prestation demandées, hors repas et taxes.

¹⁴ <http://www.alescevennes.fr/annuaires/pays.cevennes/grand.ales.en.cevennes/cruviers-lascours/zae/za.de.cruviers-lascours/za.de.cruviers-lascours>

Chambre d'hôtes Chaleur de Lascours¹⁵



Aussi, deux itinéraires de Grande Randonnée (GR) sont répertoriés et traversent la commune en plein cœur, à savoir :

- Le GR6 de Ners (Gard) à Aureille (Bouches-du-Rhône) d'une longueur de 125 kms,
- Le GR700 de Chamborigaud à St Gilles, tous deux dans le Gard, d'une longueur de 125 kms.

D'autres itinéraires de petite randonnée sont mentionnés au sein de la commune qui par conséquent est bien maillée en matière de tracés de randonnée et promenade.

Panneau de randonnée à Bellevue



¹⁵ <http://www.chaleurdelascours.com/fotoalbum.php>

4.3 SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

LES CONSTATS :	
<ul style="list-style-type: none">① Un nombre d'emplois en hausse importante avec presque + 23,6% en 5 ans① Un taux d'activité qui a cru de 12,4 points en 5 ans① Un taux de chômage inférieur à celui de l'intercommunalité et du département① Un revenu médian au dessus de la moyenne du département① Un territoire maillé de deux itinéraires de GR et plusieurs de promenades	<ul style="list-style-type: none">⚠ Un taux de chômage supérieur à la moyenne française⚠ Une zone d'activités économiques peu qualitative, odorante et hostile aux piétons⚠ Plus des ¾ des actifs <i>in situ</i> sont amenés à se déplacer à l'extérieur de la commune dans le cadre de leur travail ce qui induit de nombreux déplacements domicile-travail, réalisés à près de 85% en automobile, la majorité sans passagers⚠ Une faible capacité d'accueil touristique
LES ENJEUX :	
<ul style="list-style-type: none">➔ Requalifier les zones dédiées aux activités économiques en vue d'un traitement paysager de l'entrée sud du village,➔ Consolider et maintenir les entreprises présentes sur le territoire,➔ Permettre à la population résidente d'avoir accès plus facilement aux emplois <i>in situ</i>.	

4.4 ACTIVITE AGRICOLE

4.4.1 L'ANALYSE DU POTENTIEL AGRICOLE

4.4.1.1 L'INDICE DE QUALITE DES SOLS

Une analyse, sur le potentiel des terres agricoles affectées pour l'aménagement du territoire et notamment l'artificialisation des terres du Languedoc-Roussillon, a été menée en partenariat par le CEMAGREF et l'INRA en 2010. L'indice de qualité des sols a été réalisé par l'UMR LISAH pour répondre à un besoin de qualification agronomique des sols à l'échelle de la région du Languedoc-Roussillon.

A venir.

4.4.1.2 LA CLASSE DE POTENTIEL AGRONOMIQUE DES SOLS

En attente des données

La classe de potentiel agronomique des sols est issue de l'indice de qualité des sols (I.Q.S.). Elle constitue l'une des classifications possibles et est basée sur la capacité des sols à stocker l'eau (réserve utile en eau). Il existe sept classes de potentiel agronomique des sols, allant du gradient numérique 1 (sol de haute valeur agronomique) à 7 (sols de faible valeur agronomique) :

Réserve utile en eau	Supérieure à 125 (mm)	Entre 75 et 125 (mm)	Inférieure à 75 (mm)	Sols salins
Classe de potentiel agronomique des sols	%surface IQS1 / UCS	%surface IQS 2 / UCS	%surface IQS 3 / UCS	%surface IQS 4 / UCS
0	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
1	70-100	0-30	0-30	0-5
2	50-70	0-50	0-50	0-50
3	30-50	0-70	0-70	0-60
4	10-30	0-90	0-90	0-90
5	0-10	50-100	0-50	0
6	0-10	0-50	50-100	0-20
7	0	0	0-35	65-100

Composition des classes de potentiel agronomique

4.4.2 L'AGRICULTURE

Dans le cadre de sa mission d'évaluation environnementale, le groupement Jean-Laurent HENTZ et O2TERRE ont élaboré une cartographie de l'occupation des sols à l'échelle parcellaire entre les mois de Juin à Octobre 2016 (Voir deuxième partie « Etat initial de l'environnement - §1.3.2 Description de l'occupation des sols et des habitats naturels.

Cette cartographie distingue cinq grands types de milieux :

- Milieux urbains,
- Milieux agricoles,
- Milieux forestiers,
- Milieux humides,
- Milieux aquatiques.

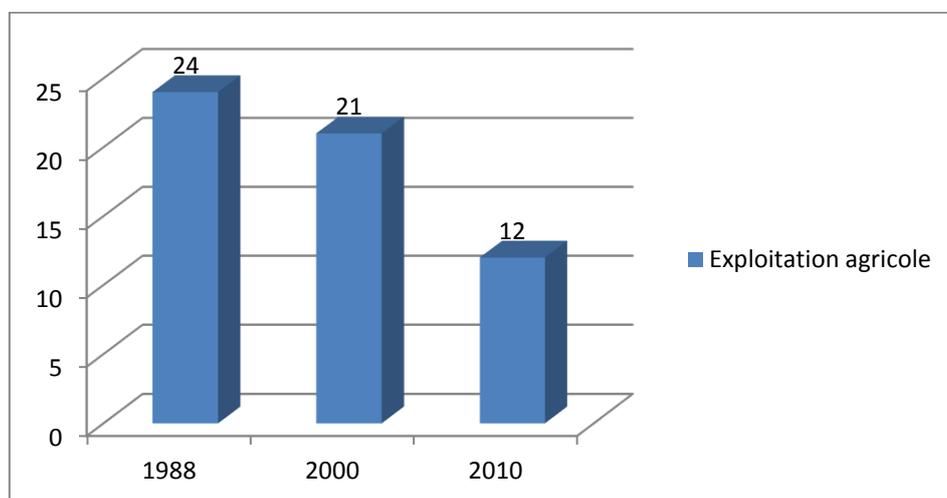
Chaque grand type de milieu est détaillé. Au total, 29 classes permettent de caractériser l'occupation des sols de la commune à l'échelle parcellaire (1/2 500°).

Les milieux agricoles représentent 50 % de la surface communale contre 32% au niveau départemental.

4.4.2.1 LA TAILLE ET LE NOMBRE D'EXPLOITATIONS

Le paysage agricole est très présent sur le territoire communal. Pour autant, de 1988 à 2010, le nombre total d'exploitations agricoles n'a cessé de diminuer ; on enregistre une baisse de 43 % en l'espace de seulement 10 ans entre 2000 et 2010.

Figure 16 : Evolution du nombre d'exploitations entre 1988 et 2010

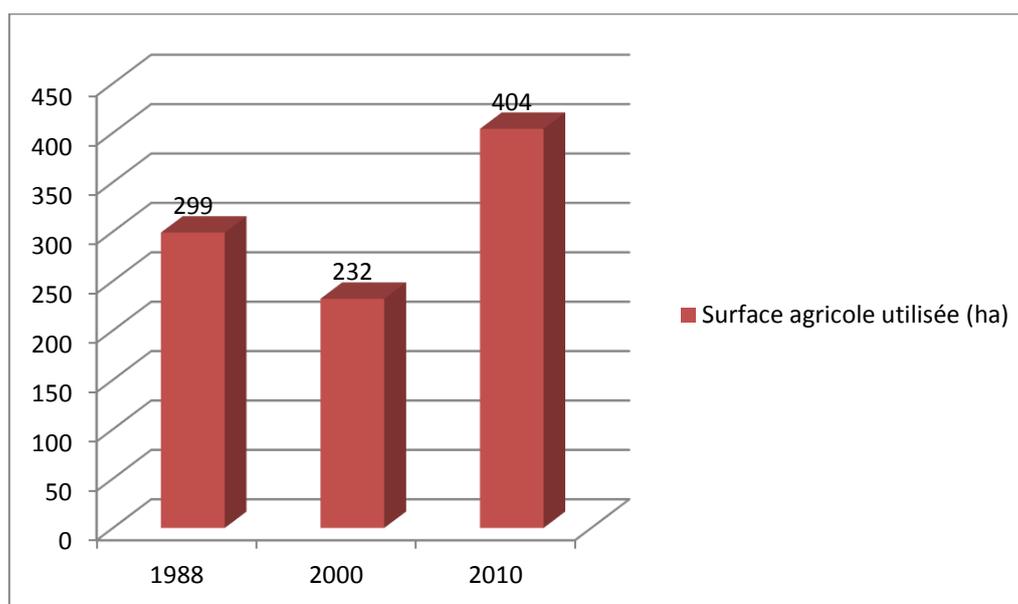


La disparition d'exploitations s'est accompagnée paradoxalement d'une hausse conséquente de la Superficie Agricole Utile (S.A.U.) : augmentation de 172 hectares de S.A.U. entre 2000 et 2010 (soit une hausse de presque 75% de la S.A.U. totale).

Comparativement à l'échelle du département du Gard, sur la même période, on enregistre une baisse de la S.A.U de 17%.

Pour rappel, la superficie agricole utilisée correspond aux superficies des terres labourables, des cultures permanentes, aux superficies toujours en herbe, aux superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole.

Figure 17 : Evolution de la SAU entre 1988 et 2010



En 2010, 404 hectares étaient exploités sur la commune, soit 4/5 du territoire communal. Le secteur agricole occupe par conséquent une place importante sur la commune dont l'industrie est

dépendante. D'après le recensement agricole de 2010, les S.A.U sont à dominante des terres accueillant des cultures dites permanentes¹⁶ (152 ha). Puis des cultures en terres labourables¹⁷ (23 ha). Il est à noter que la plus forte baisse de superficie cultivée entre 2000 et 2010 concerne celle en terres labourables, avec plus de 46 %, contre 19 % pour les cultures permanentes.

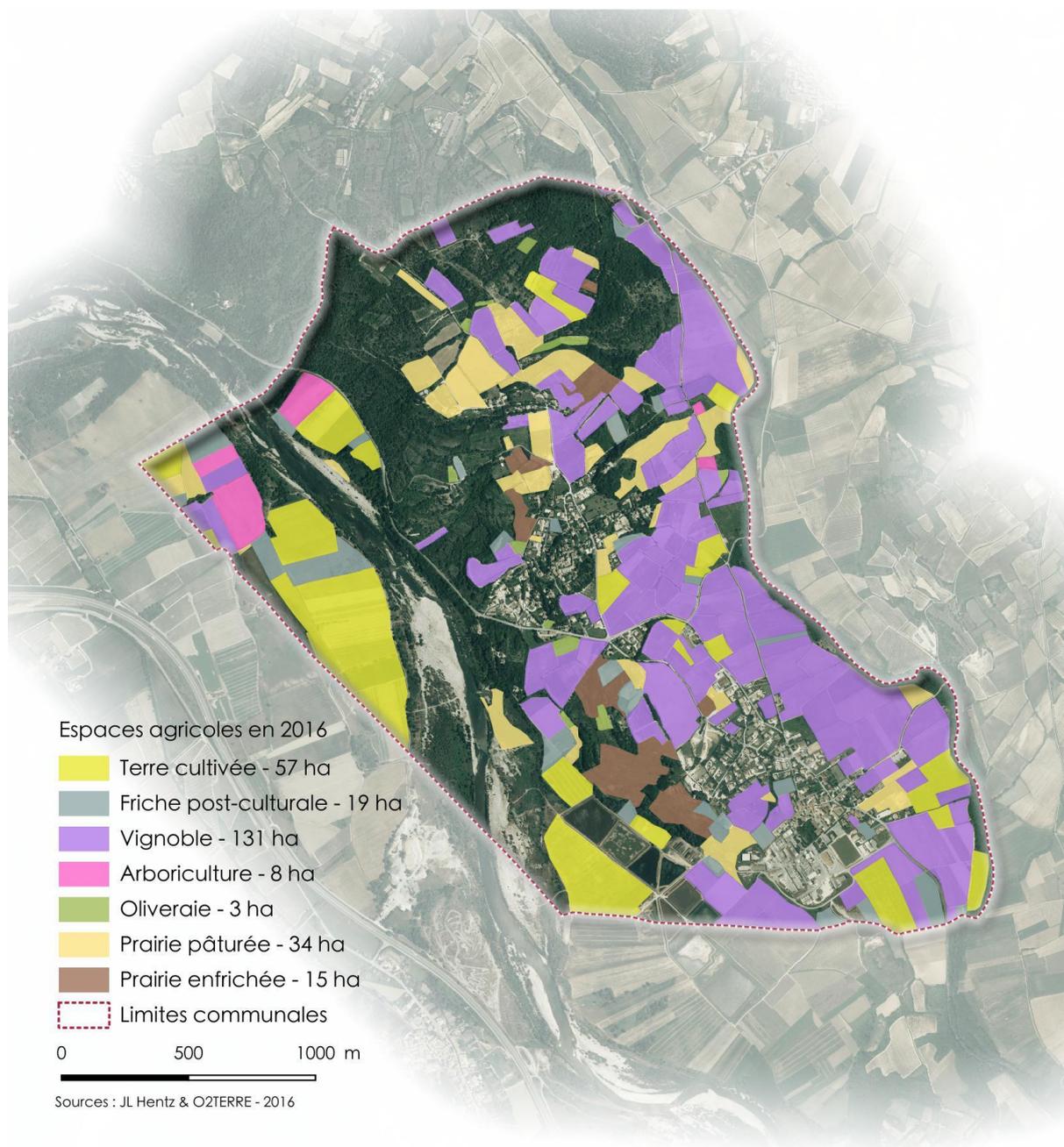
L'orientation technico-économique de la commune en 2010, est « Viticulture (appellation et autre) ».

La cartographie d'occupation des sols réalisée en 2016 dans le cadre de l'élaboration de ce diagnostic fait état de 237 ha de terres arables, les vignobles représentent à eux seuls près de 50 % des espaces agricoles .

¹⁶ **Vignes**, vergers, pépinières ornementales, fruitières et forestières, cultures de miscanthus, jonc, mûrier, osier, arbre truffier, à laquelle s'ajoute la superficie en arbres de Noël en 2010.

¹⁷ **Céréales**, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages (hors superficie toujours en herbe), tubercules, légumes de plein champ, jachères.

Carte 4 : Type de culture par parcelle sur la commune repéré en 2016



En 2010, 12 exploitations agricoles ont leur siège social sur Cruviers-Lascours. Cette situation est en baisse depuis 2000 (21 exploitations agricoles). En termes d'emploi, le secteur agricole représentait 14 emplois en 2010 contre 29 en 1988, soit une baisse de prèsde 51%.

Le secteur agricole représente une très faible part parmi les autres domaines d'activité (0,9 % des emplois en 2015).

La surface totale des ilots agricoles bénéficiant des subventions au titre de la politique agricole commune est de 143ha en 2012.

Carte 5 : Ilot agricole déclaré PAC en 2012



4.4.2.2 LES APPELLATIONS ET PROTECTIONS DES PRODUITS AGRICOLES

L'agriculture joue un rôle important dans la commune, autant du point de vue économique que de la valorisation de la culture locale mais aussi de la création et de l'entretien des paysages et du cadre de vie. Les appellations contribuent à la valorisation des produits locaux et participent à l'activité touristique de la commune.

APPELATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE (AOC) ET APPELATION D'ORIGINE PROTÉGÉE (AOP)

Trois A.O.C. / A.O.P sont présentes sur le territoire, à savoir :

- Duché d'Uzès (simplement A.O.C.)
- Huile d'olive de Nîmes
- Olive de Nîmes

**Carte 6 : Aire géographique de l'AOC Huile d'olive de Nîmes –
Source : site officiel de l'I.N.A.O**



L'appellation est garante des qualités et des caractéristiques des produits, du terroir d'origine, du savoir-faire du producteur, de l'antériorité et de la notoriété d'un procédé. La quantité et le contrôle d'étiquetage des produits sous A.O.C. répondent à un cahier des charges validé, en France, par l'I.N.A.O. dépendant du ministère de l'agriculture.

6 indications géographiques sont recensées sur la commune, elles concernent :

- Cévennes
- Gard
- Miel de Provence
- Pays d'Oc
- Poulet des Cévennes ou Chapon des Cévennes
- Volailles du Languedoc

L'I.G.P. permet de défendre les noms géographiques et de déterminer l'origine d'un produit.

L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE – AB

Grap'sud produit un fertilisant pouvant être utilisé dans l'agriculture biologique¹⁸.

FERTIRaisin est un amendement organique, élaboré à partir de marc de raisin épépiné et lie de vin. Le temps de compostage est d'environ huit mois, ce qui permet d'obtenir un mélange homogène et stable. Parvenu à son point optimal d'humification, il est garanti d'efficacité. Conforme aux caractéristiques de la norme AFNOR NFU44051.

Son application peut être réalisée en agriculture, paysages et espaces verts, pépinières...

C'est un apport de matière organique en quantité pour préserver une bonne proportion d'humus dans le sol.

¹⁸ <http://biogard.fr/espace-pro/fournisseurs-Bio/index.php?fournisseur=9>

Les élus et responsables du Syndicat Mixte du Pays Cévennes (112 communes, du Gard et de la Lozère) ont souhaité créer fin 2009 une filière « Produits du terroir ». La stratégie mise en place vise notamment à répondre à la volonté du territoire de :

- favoriser le développement d'une activité économique agricole endogène et créatrice d'emplois,
- poursuivre et accélérer la dynamique agricole engagée,
- favoriser la cohérence et les synergies entre les démarches individuelles,
- favoriser le développement et/ou la création de nouvelles exploitations,
- augmenter la part de production locale de qualité (raisonnée, biologique, sous signes officiels de qualité...), dans les plats des cantines scolaires.

L'objectif de cette filière émergente consiste à favoriser, par le levier de la commande publique, le développement de productions locales de qualité. Il s'agit d'introduire des produits locaux de qualité (agriculture raisonnée, bio, sous signes officiels de qualité...) dans un premier temps en restauration collective scolaire et puis dans le secteur médico-social.

Une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Gard a été signée en juillet 2010 dans le but d'accompagner cette démarche au niveau de l'offre agricole locale.

L'action actuelle du Pays Cévennes consiste donc à :

- Accompagner prioritairement les structures volontaires de gestion de la restauration collective scolaire du territoire, dans le but de favoriser l'introduction de produits locaux de qualité en restauration collective (soutien à l'élaboration des cahiers des charges, mise en relation collectivités/producteurs...).
- Réaliser une étude foncière afin de permettre une revalorisation des terres agricoles, en lien avec la gestion des espaces, dans le cadre du SCoT, de la charte paysagère (reconquête des espaces, lien rural-urbain...) et de l'accès à l'eau.
- Identifier des secteurs mobilisables pour le développement des productions agricoles et apprécier les opportunités d'installations de nouveaux agriculteurs, prioritairement dans le but d'alimenter les demandes en restauration collective.

Le Pays Cévennes souhaite assurer un avenir harmonieux aux communes membres au travers de deux objectifs qui sont :

Objectif 1 : Favoriser, soutenir et susciter des initiatives et projets locaux ou micro-locaux qui prennent en compte tout ou partie des enjeux suivants :

- Constitution ou amélioration d'unités de vie à échelle humaine (pour contribuer par exemple à l'installation des jeunes ou de populations nouvelles dans un contexte de pénurie ou d'inadaptation des logements, ou pour contrebalancer la tendance à la disparition des services publics dans certaines parties du territoire...).
- Développement de projets économiques locaux favorisant une certaine autonomie à partir de la mobilisation des ressources humaines et matérielles locales (l'activité économique ayant ici plutôt

cette vocation, activité à taille humaine, voire dans un esprit de pluriactivités).

- Aménagement de l'environnement de main d'homme tant pour le restaurer que pour développer la maîtrise humaine (l'environnement et le cadre de vie représentant une ressource essentielle des Cévennes pour son développement durable).

Objectif 2 : Assurer la promotion du Pays des Cévennes, de son patrimoine culturel, de ses ressources et de ses habitants. Les élus du Pays souhaitent valoriser les richesses et spécificités cévenoles auprès de personnes sensibles à ces valeurs et/ou pouvant y trouver un intérêt personnel. Il s'agit autant d'attirer des amateurs potentiels des Cévennes, touristes par exemple, que de susciter des vocations d'implantation de populations nouvelles au sein du pays et de conforter la jeune communauté cévenole elle-même. Une politique de communication et de promotion du pays, de ses ressources et valeurs, et de ses productions (échanges commerciaux, valorisation des produits artisanaux, valorisation des compétences et savoir-faire...) doit également permettre de faire connaître l'offre locale et ses spécificités.

Si le Pays fonde l'essentiel de son action de développement sur le soutien aux projets locaux, il est à même aussi d'initier et de porter à son compte quelques grands projets transversaux jugés utiles par les élus pour l'ensemble du territoire, tels l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale ou le développement d'Internet¹⁹.

¹⁹ <http://www.payscevennes.fr/portal/portal/pays/organisation/objectifs-et-realizations>

4.5 SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

LES CONSTATS :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">📍 Des espaces agricoles qui représentent encore 50% du territoire communal,📍 Une agriculture orientée vers des produits de qualité (A.O.C./I.G.P.) | <ul style="list-style-type: none">📉 Un secteur agricole qui peine à se stabiliser au regard de la SAU qui oscille entre les relevés,📉 Une baisse du nombre d'exploitant agricole, |
|---|--|

LES ENJEUX :

- ➡ Mettre en place une protection pour les zones agricoles à enjeux afin préserver l'identité communale, notamment sur les parcelles viticoles en lien direct avec le passé et l'histoire de Cruviers-Lascours,
- ➡ Maintenir la vocation agricole et environnementale des secteurs à forts potentiels agronomiques,
- ➡ Poursuivre la valorisation des produits en s'appuyant sur les signes de qualité,

5. RESEAUX ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

5.1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

5.1.1 LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE CRUVIERS-LASCOURS, BRIGNON, BOUCOIRAN-ET-NOZIERES

Il n'existe pas de schéma directeur d'alimentation en eau potable, celui-ci est en cours d'élaboration au niveau du syndicat.

Créé en février 1947, le siège du SIAEP de Cruviers-Lascours, Brignon, Boucoiran-et-Nozières se trouve sur la commune de Boucoiran-et-Nozières à la mairie.

Le SIAEP de Cruviers-Lascours, Brignon, Boucoiran-et-Nozières exerce en lieu et place des communes adhérentes susvisées toutes les compétences résultant de la mise en œuvre du service d'eau potable : **la production par captage ou pompage, la protection des points de prélèvements, le traitement, le transport, le stockage d'eau destiné à la consommation humaine**²⁰.

Suite à l'installation d'une conduite de liaison avec le SIAEP de la vallée de la Droude, en cas de pénurie, il peut également par voie de conventionnement avec les collectivités non membres du syndicat : acheter de l'eau en gros, notamment si sa propre production est insuffisante pour garantir la continuité du service distribution, vendre de l'eau en gros.

L'eau distribuée sur la commune est assurée par le syndicat intercommunal de production et distribution d'eau potable qui regroupent les 3 communes de Cruviers-Lascours, Brignon, et Boucoiran-et-Nozières, soit environ 2100 habitants. Il assure en régie directe l'adduction d'eau potable, soit la production et le transfert, tandis que chaque commune assure elle-même en régie directe la distribution à la sortie des bassins. En ce qui concerne les conduites mixtes, adduction et distribution, le SIAEP est maître d'œuvre des travaux.

En attendant la dissolution du SIAEP au 1er janvier 2020 et le transfert de la compétence à l'agglomération d'Alès, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le président s'est engagé à poursuivre le projet de réhabilitation des réseaux d'eau potable²¹.

Le service public d'eau potable prélève 324 929 m³ pour l'exercice 2015, au niveau du puits du Pont de Ners, soit intégralement des eaux souterraines.

²⁰ Extrait du registre des délibérations du conseil syndical – Séance du 7 juillet 2016

²¹ <http://www.midilibre.fr/2016/01/23/cruviers-lascours-jacky-fernandez-a-ete-elu-president-du-syndicat-de-l-eau,1275024.php>

5.1.2 LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU AEP

L'eau potable provient d'un pompage situé sur le lit du Gardon, au niveau du pont de Ners.

Le SIAEP est autorisé à prélever 93 m³/heure, soit 1500 m³/jour.

Le rendement du réseau de distribution sur l'ensemble du périmètre du SIAEP est de 87% en 2015, 13% du volume prélevé est donc perdu. Aussi, plus de 5% du volume consommé ne serait pas compatibilisé.

En 2015, Cruviers-Lascours compte 296 abonnés pour 57.249 m³ facturés d'eau potable. Il est à noter que le nombre d'abonnés a baissé de plus de 10% entre 2014 et 2015. En 2014, 331 abonnés étaient recensés.

LA CONSOMMATION EN EAU SUR LA COMMUNE DE CRUVIERS-LASCOURS

Entre les 5 novembre 2014 et 2015, 93.578 m³ cube d'eau ont été consommés au sein de la commune, avec 87.341m³ à Cruviers et 6237m³ à Lascours. Les pics de consommation sont observés au cours des mois de juillet et août, les relevés de compteur d'eau affichent une consommation supérieure de 2 à 3 fois les quantités distribuées lors de l'hiver.

LA QUALITE DE L'EAU

En 2009, l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon dresse le bilan suivant sur la commune.

	Qualité bactériologique	Teneurs en nitrates	Teneurs en pesticides	Teneurs en arsenic	Teneurs en fluor	Teneurs en sulfates	Dureté
Eau	De bonne qualité	De très bonne qualité (<15mg/l)	Pesticides analysés mais non détectés	Présentant peu ou pas d'arsenic	Peu fluorée	Dépassant ponctuellement la référence de qualité	Peu calcaire (entre 8 et 20°F)

Le dernier avis de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon relatif à la qualité de l'eau potable distribuée (bilan 2014) conclut que l'eau distribuée par le syndicat de Cruviers-Lascours est de bonne qualité pour tous les paramètres hormis pour les sulfates où la teneur dépasse ponctuellement la limite de qualité.

Le 8 septembre 2016, des prélèvements des eaux destinées à la consommation humaine ont été effectués et révèlent que l'eau d'alimentation est conforme aux limites de qualité et est non conforme aux références de qualité. En raison de la présence d'entérocoques et d'*escherichia coli*.

Informations générales	
Date du prélèvement	08/09/2016 10h01
Commune de prélèvement	CRUVIERS LASCOURS
Installation	BRIGNON CRUVIERS NOZIERES BOUCOIRAN
Service public de distribution	SYNDICAT DE CRUVIERS-LASCOURS
Responsable de distribution	SYNDICAT DE CRUVIERS-LASCOURS
Maitre d'ouvrage	SYNDICAT DE CRUVIERS-LASCOURS

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	non

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	1 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	0,25 mg/LCl2		
Chlore total *	0,27 mg/LCl2		
Coloration	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Coloration après filtration simple	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C	563 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Température de l'eau *	25,9 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,13 NFU		≤ 2 NFU
pH	7,85 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
pH *	7,50 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH

Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (08.09.2016)²²

Sur le territoire communal de Cruviers-Lascours, il existe une ressource d'eau publique à protéger au titre d'un périmètre de protection (servitude AS 1) et à délimiter par un rapport d'un hydrogéologue ou d'une déclaration d'utilité publique. (Voir §5.7 – Servitudes d'utilité publique).

²² Source : Ministère chargé de la santé

5.2 DEFENSE INCENDIE

Le service départemental incendie et secours (S.D.I.S.) du Gard préconise les éléments suivants :

- Concernant les voiries : les voies de circulation desservant les établissements (bâtiments recevant du public, bâtiments industriels, etc.) doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie et être conformes aux différents textes en vigueur.
- Concernant la défense extérieure contre l'incendie : les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et sont définis par :
 - La circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951.
 - La circulaire interministérielle du 20 Février 1957.
 - La circulaire interministérielle du 09 août 1967.

Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque au minimum 120 m³ d'eau utilisables en 2 heures.

Cela peut être satisfait par :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1000 l/min sous une pression dynamique de 1 bar,
- soit par l'aménagement de points d'eau naturels,
- soit par la création de réserves artificielles.

A titre indicatif, le tableau suivant donne des valeurs de débits et de distances des points d'eau par rapport à certains risques à défendre :

		Débit	Distance par les voies carrossables
Habitations	1ère famille	1000 l / mn	200 m
	2ème famille	1000 l / mn	200 m
	3ème famille	1000 l / mn	200 m
	4ème famille	1500 à 2000 l / mn	200 m
ERP²³, industriels		1000 à 2000 l / mn	200m
ERP de 5ème catégorie²⁴		1000 l / mn	200m

Pour les établissements à risques élevés, ces exigences peuvent être augmentées.

Il conviendra de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles. Ces points d'eau devront être constamment entretenus en parfait état de fonctionnement.

Il est important de rappeler la responsabilité de la commune en matière de lutte contre l'incendie et de souligner les conséquences juridiques sur les éventuelles carences des moyens de secours.

Concernant l'isolement des risques : Il conviendra de veiller à préserver des volumes de protection suffisants autour des établissements et bâtiments présentant des risques particuliers d'incendie afin d'éviter tout phénomène de propagation.

²³ ERP : établissements recevant du public (ils sont répertoriés en catégories en fonction de la capacité de l'établissement)

²⁴ ERP de 5^{ème} catégorie : établissements accueillant un nombre de personnes inférieur au seuil dépendant du type d'établissement

5.3 EAUX PLUVIALES

Au regard des inondations de septembre 2002 et d'octobre 2014, la prise en compte de l'écoulement des eaux pluviales était indispensable. Il était nécessaire de répondre aux préconisations des études hydrauliques engagées par la commune depuis plusieurs années. En effet, déjà en 2001 et 2003, plusieurs études hydrauliques concernant la Droude ont été produites. Il existe ainsi sur la commune un schéma directeur des eaux pluviales dont les études ont débuté en 2012 et qui a été approuvé en avril 2014.

Aussi, depuis 2008, la commune est couverte par le PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) du Gardon Amont de la commune de Cruviers-Lascours (arrêté préfectoral n°2008-185-5, le 3 juillet 2008).

La commune peut être séparée en deux parties distinctes, la première à l'ouest des reliefs centraux dont les eaux de ruissellement vont directement dans le lit mineur du Gardon et la seconde à l'est dont ces dernières vont dans la Droude, affluent en rive gauche du Gardon. Sont dénombrés, 9 sous bassins versants coté Gardon et 14 sous bassins versants coté Droude.

Les éléments suivants sont tirés de la synthèse du schéma directeur des eaux pluviales d'avril 2014.

5.3.1 PROBLEMES CONSTATES

Le schéma directeur des eaux pluviales a fait ressortir les problèmes suivants :

- risque inondation important sur le lotissement du Vignaners doublé d'un risque d'érosion des sols marqué,
- risque inondation sur le secteur bas du village lié à une réduction de la pente sur le réseau pluvial doublé
- d'une influence aval du fossé Sud de la RD18,
- risque inondation par ruissellement et résurgence de nappe perchée sur le lotissement de Font Estorg,
- risque inondation sur le secteur de la RD209 (carrefour avec le chemin des Claux),
- manque d'entretien de quelques exutoires provoquant des débordements dans les champs,
- problème d'érosion sur le secteur de Plan de Coulon,
- problème d'érosion sur le secteur du ruisseau exutoire du lotissement du Vignaners,
- problème d'érosion sur le secteur Sud du Mas de Fage,
- pollution très importante sur le secteur Sud de la société GRAP SUD,
- pollution modérée sur le secteur aval de la cave coopérative,
- problème d'inondation de la RD18 à proximité du Mas de Fage,

5.3.2 DESCRIPTIF DU RESEAU PLUVIAL

Le réseau pluvial de la commune de Cruviers Lascours est composé dans une grande majorité de fossés enherbés. Ce sont des drains agricoles placés le long des parcelles. Trois de ces drains apparaissent plus importants (le ruisseau du secteur de l'Arnède, le ruisseau du secteur du Fangas, le ruisseau du Plan de la Vecque). Les réseaux enterrés sont essentiellement sur le village de Cruviers, le village de Lascours ayant de nombreux caniveaux béton aéroportés le long des voies. Quatre ouvrages de rétention des eaux pluviales sont présents sur la commune (un au lotissement du soleil, un au lotissement du Vignaners, un composé du linéaire du fossé de la RD18 au Sud de Cruviers et le dernier en limite de commune avec Brignon le long de la Droude (propriété de l'ICPE GRAP SUD – source information du Conseil Général du Gard – Unité d'Alès – Monsieur TOIRON). Ces ouvrages restent de petite taille.

5.3.3 LES ENJEUX

Beaucoup d'enjeux anthropiques sont placés sur des points hauts comme le centre de Lascours, le

lotissement du soleil ou l'ICPE GRAP SUD. Ces enjeux ne sont donc pas exposés à un aléa ruissellement pluvial. Néanmoins, d'autres enjeux comme la crèche et la cantine ou les lotissements Font d'Estorg, Vignaners sont eux proches d'axe d'écoulement. Ces zones sont potentiellement à risque.

Le risque de perte d'économie semble faible sur la commune. L'ICPE GRAP SUD est placé sur un point haut.

Les entreprises ne sont pas situées sur des axes d'écoulement excepté la Menuiserie Richard (rue du Lavoir). Le vignoble peut résister à des crues importantes même si l'érosion progressive des sols peut être un problème important de gestion durable surtout sur la commune de Cruviers où le versant Ouest du Gardon est pentu.

Un des risques écologiques majeurs sur la commune est la présence de l'ICPE GRAP SUD. Les pollutions du fossé au sud de l'ICPE sont très marquées (traces noires dans les sédiments). La contamination à la nappe est possible. Les pentes jusqu'au Gardon étant très faibles, la sédimentation et l'infiltration sont prédominantes. Le risque de transfert de pollution jusqu'à la rivière semble plus faible.

La commune de Cruviers-Lascours utilise deux types d'assainissement :

- Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif, dit individuel ou autonome, où la commune est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien ; [...]"

La commune de Cruviers-Lascours a délégué ses compétences assainissement à la Communauté d'Alès Agglomération. La Communauté d'Agglomération a fait une délégation de service publique pour le Service public pour l'assainissement non collectif (S.P.A.N.C) auprès du Syndicat Mixte du Pays Cévennes.

L'extension du réseau d'eaux usées reste toutefois à la charge de la commune.

Il n'existe pas de schéma directeur d'assainissement communal.

La commune détient un réseau d'eaux usées d'une longueur de 7900 mètres linéaires.

5.4.1 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le système d'assainissement comprend le système de collecte et celui de traitement. Le réseau d'eaux usées recueille les rejets d'origine domestique et industrielle dont notamment l'entreprise Coudène.

Le réseau d'assainissement collectif est très sensible aux eaux claires parasites permanentes, qui non polluées, favorise la surcharge et diminue la capacité de transit. Leur intrusion dans le circuit d'assainissement a pour conséquence d'accentuer les cas de relâchement des eaux usées directement dans le ruisseau. Les deux causes principales sont des anomalies du réseau, d'assemblage, fonctionnelles relatives ou d'étanchéité, voire, de branchements ou raccordements incorrects, de gouttières, d'avaloirs ou d'autres ouvrages.

La commune a 296 usagers qui utilisent le réseau d'assainissement collectif.

5.4.2 LA STATION D'EPURATION

Le traitement des eaux usées est effectué par la station d'épuration située sur la commune de Brignon. Le milieu récepteur est la Droude.

D'une capacité nominale de 1000 EH, elle a la particularité d'être exclusivement biologique. Ainsi aucun produit chimique n'est utilisé, c'est un procédé de filtres plantés de roseaux qui assure au travers d'un système composé de deux bassins, l'épuration des eaux. Celle-ci a été mise en service le 1^{er} juin 2009. L'exploitant est Alès agglomération.

La station d'épuration a, en 2015, les capacités suivantes :

- Capacité nominale : 1000 Equivalentes habitants (EH)
- Capacité hydraulique (débit de référence maximum) : 200 m³/j
- Charge nominale organique : 60 kg/j de DBO₅²⁵

²⁵ La demande biochimique en oxygène (DBO) est la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques (biodégradables) par voie biologique (oxydation des matières organiques biodégradables par des bactéries). Elle permet d'évaluer la fraction biodégradable de la charge polluante carbonée des eaux usées. Elle est en général calculée au bout de 5 jours à 20 °C et dans le noir. On parle alors de DBO₅.

Les charges entrantes réelles, d'après le rapport technique réalisé par JCM Environnement au cours du mois de septembre 2015, sont de l'ordre de 801 équivalent-habitants à raison de 200 litres/jour et par habitant. La charge hydraulique est donc admissible avec 80,1%. La charge organique est quant à elle à 56% de la capacité nominale de la STEP selon la même étude avec une remarque concernant la concentration élevée en nitrates due au type de procédé utilisé, « filtres plantés de roseaux ». Ainsi, les concentrations de rejet ainsi que les rendements épuratoires respectent les prescriptions de l'arrêté de la STEP mais également la réglementation Européenne avec l'arrêté du 22 juin 2007.

Station d'épuration biologique de Cruviers-Lascours, située sur la commune de Brignon



5.4.3 LA QUALITE DES EAUX REJETEES

Les effluents traités, dits superficiels, sont rejetés dans la Droude qui se jette à son tour dans le Gardon. Au lieu du rejet, l'objectif de qualité des eaux exprimé dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) est BON (zone verte).

Les eaux usées reçues par la station d'épuration ne peuvent être que des eaux ménagères, des eaux de lavage, de toilette ou de bain, des urines et matières fécales provenant des immeubles publics ou privés ; à l'exclusion des eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques, jardins ou cours d'immeubles, des eaux pluviales, des liquides divers, des ordures ménagères et de tout corps solide ou non, de nature à nuire soit à l'entretien, soit au bon fonctionnement des collecteurs et de la station d'épuration.

Avant tout raccordement à l'égout, la commune de Cruviers-Lascours, devra vérifier que les conditions soient bien respectées. Si le raccordement a été effectué à l'insu de l'exploitant ou du maire, ce dernier aura en charge de régulariser la situation dans les trois mois ou de faire déconnecter le branchement.

Tous les raccordements existants évacuant des eaux édictées précédemment devront faire l'objet d'une mise en conformité dans les trois ans.

5.4.4 L'APTITUDE DES SOLS

La réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif (A.N.C) dépend des contraintes d'urbanisme (forme, taille, occupation de la parcelle et localisation des constructions voisines). Si ces règles d'urbanisme sont respectées, différentes contraintes, liées à la nature des sols, doivent aussi être prises en compte pour choisir la filière d'assainissement.

Les dispositifs d'assainissement non collectif des maisons individuelles d'habitations, devront respecter les règles de mise en œuvre et de dimensionnement définies par ordre de priorité dans :

- L'arrêté interministériel du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques minimales pour la mise en œuvre des dispositifs d'A.N.C.;
- L'arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'A.N.C.,

Ces deux arrêtés pris en application de la loi dite Grenelle II, sont entrés en vigueur le 1er juillet 2012. Ils reposent sur trois logiques : mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation ; réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement ; s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

- L'arrêté préfectoral du Gard n°2013290-0004 du 17 octobre 2013 relatif aux conditions de mise en œuvre des systèmes d'A.N.C. dans le département du Gard.

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 énonce les principes généraux auxquels les installations d'ANC ne doivent pas porter atteinte : la salubrité publique, la qualité du milieu récepteur et la sécurité des personnes.

Ainsi l'ouvrage d'A.N.C. et les conditions de rejets vers le milieu hydraulique superficiel, devront être compatibles avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

L'article 3 de l'arrêté préfectoral fixe également les distances minimales à respecter par rapport au captage d'eau destiné à la consommation humaine.

- Le Document Technique Unifié 64.1 publié par l'AFNOR en aout 2013 portant sur les dispositions des dispositifs d'A.N.C. (Détail des critères à prendre en compte, Caractéristiques des matériaux à utiliser, propositions des clauses administratives types)

En complément des textes réglementaires et des circulaires d'application correspondantes, le ministère chargé de l'écologie et le ministère chargé de la santé ont mis en place un plan d'actions national de l'assainissement non collectif (Pananc) sur la période 2014/2019 avec pour ambition d'atteindre les objectifs fixés par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

5.4.5 L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

D'après un document fourni par la mairie le 13 juin 2016, 19 ménages utilisent un assainissement autonome sur le territoire communal.

5.5 RESEAUX ELECTRIQUES ET DE GAZ

La commune de Cruviers-Lascours dispose d'un réseau électrique distribué par E.R.D.F et d'un réseau de gaz naturel distribué par GrDF.

Le réseau de télécommunication est également présent dans toutes les zones urbanisées de la commune.

5.6 RESEAU NUMERIQUE

En attente d'informations

Carte 7 : Couverture ADSL – Source DRE et préfecture du Languedoc-Roussillon

En attente d'informations de la part de la mairie



Rappelons qu'à l'échelle de la région du Languedoc-Roussillon, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) dresse un diagnostic de la couverture en Haut et Très haut débit de la région. Il décrit les actions entreprises et à engager par département afin de favoriser la couverture numérique du territoire régional. Ce schéma ne constitue pas un projet opérationnel mais un document stratégique en vue d'un aménagement équilibré de l'ensemble du territoire.

Au sein de l'agglomération d'Alès, la fibre optique a commencé à être installée depuis 2015, auprès des logements, des établissements de santé d'importance majeure, des sites d'enseignement et de nombreuses entreprises notamment.

5.7 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Un certain nombre de contraintes posées par la puissance publique s'applique au territoire communal et limite l'exercice du droit de propriété ou l'utilisation du sol au titre de législations particulières. Ces contraintes et les rappels législatifs afférents font l'objet d'annexes au PLU.

Les servitudes d'utilité publique sont des servitudes administratives qui grèvent l'utilisation des sols pour cause d'utilité publique.

Les principales servitudes d'utilité publique s'appliquant sur le territoire de Cruviers-Lascours sont listées ci-dessous.

5.7.1 LES SERVITUDES RELATIVES AU PASSAGE DES CONDUITES SOUTERRAINES D'IRRIGATION (A2)

Deux conduites souterraines d'irrigation d'eau brute sont présentes au sud-ouest et à l'est du village de Cruviers, la première débute à Garissou, la seconde à La Vinasse et les deux partent vers Brignon. 5 branchements sont présents sur la commune. BRL Exploitation agit en tant que concessionnaire depuis

leur création en 1956, la concession a été renouvelée au 29 janvier 2010 et la prochaine échéance est fixée au 31/12/2051.

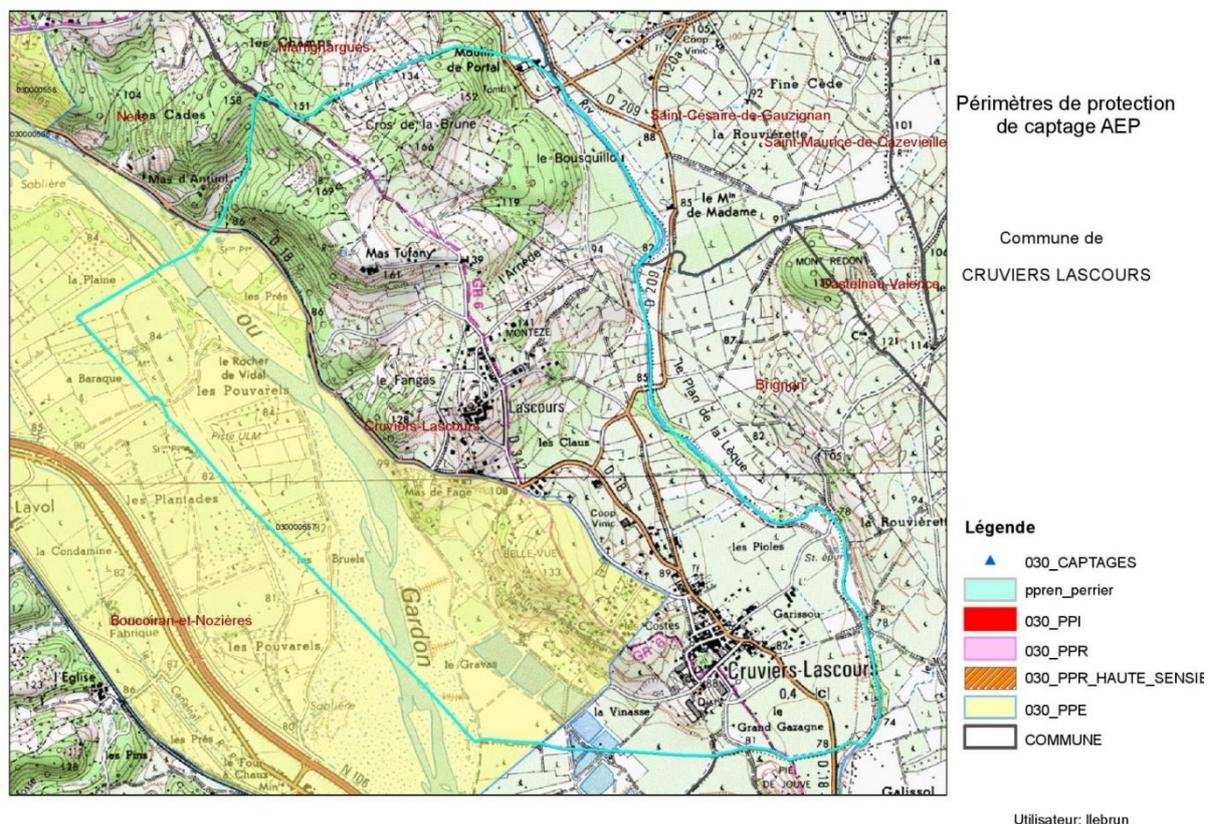
5.7.2 LES SERVITUDES RELATIVES A LA PROTECTION DES EAUX POTABLES (AS 1)

Sont déclarés d'utilité au bénéfice du Syndicat Intercommunal d'AEP de la Valéle de la Droude :

- Les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux pour la consommation humaine à partir des ouvrages de captage constituant le « champ captant des Prés dans l'aquifère du Ludien » situé sur le territoire de la commune de Ners,
- La création de Périmètres de Protection Immédiate, Rapprochée et Eloignée autour de champ captant, l'acquisition de parcelles et l'institution de servitudes pour assurer la protection des ouvrages et la qualité de l'eau.

La commune est soumise à l'ouest par un PPE²⁶, qui restreint au travers d'une réglementation stricte l'implantation d'activités polluantes importantes qui souilleraient l'eau potable extraite de la nappe alluviale du Gardon et de celle de l'aquifère du Ludien.

Carte 8 : Servitude AS 1 – PAC 2016



²⁶ Le périmètre de protection éloignée (PPE) : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Il recouvre en général l'ensemble du Bassin d'Alimentation du Captage (BAC) ou Aire d'Alimentation du Captage (AAC). (<http://sigessn.brgm.fr/spip.php?article82>)

5.7.3 LES SERVITUDES RELATIVES AU TRANSPORT DE GAZ NATUREL HAUTE PRESSION²⁷ (13)

La commune est traversée par l'ouvrage de transport de gaz naturel haute pression suivant :

- Antenne d'Alès Ø 200 mm – Bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale (4 mètres à droite et 2 mètres à gauche),
- Alimentations poste Cruviers-Lascours DP Ø 80 mm – Bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 20 mètres de largeur totale (10 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation).

Canalisation	Zone de dangers très graves	Zone de dangers graves	Zone de dangers significatifs
Antenne d'Alès	40	60	75
Antenne de Cruviers-Lascours DP	10	15	20

Selon le décret n°67-886 du 07/10/1967, ces ouvrages ont été déclarés d'utilité publique.

Ces servitudes autorisent la société GRTgaz à pénétrer et occuper les parcelles et y exécuter tous les travaux nécessaires à l'implantation, la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation, la protection et/ou l'enlèvement de tout ou partie de la canalisation.

Dans ces bandes de servitudes, les propriétaires des terrains traversés s'abstiennent de tout fait de nature à nuire à la construction, la maintenance et l'exploitation des canalisations concernées. Ils ne peuvent édifier aucune construction durable et ils s'abstiennent de toute pratique culturale dépassant 0,6 mètre de profondeur et de toute plantation d'arbres ou d'arbustes.

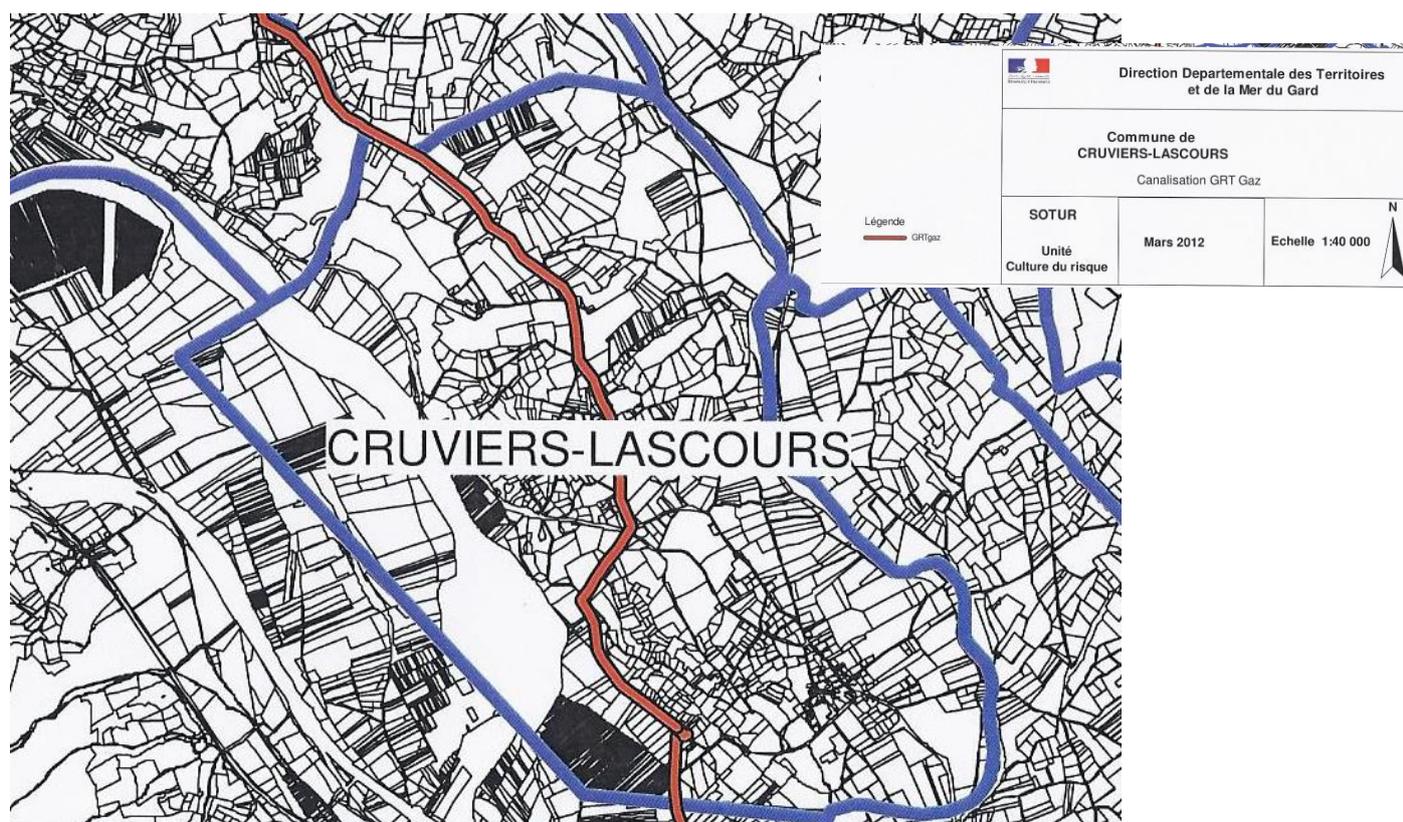
Toutefois, lorsque la profondeur réelle d'enfouissement de la canalisation le permet, la profondeur maximale des pratiques culturales peut atteindre 1 mètre et permettre, dans les haies, vignes et vergers traversés des plantations d'arbres et arbustes de basses tiges ne dépassant pas 2,7 mètres de hauteur.

Les modifications de profil de terrain, l'implantation d'Espaces Boisés Classés ainsi que la pose de branchements en parallèle à notre ouvrage dans la bande de servitudes sont interdites.

Dans ces servitudes d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation, GRTgaz doit être informé de toute évolution et souhaite être consulté pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire.

²⁷ Fiche de servitudes d'utilité publique fournie par GRTgaz en avril 2016

Carte 9 : Extrait plan réseau gaz



5.7.4 LES SERVITUDES RELATIVES AU VOISINAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AERIEENNE OU SOUTERRAINE (I4)

Selon l'article 35 de la loi du 8 avril 1946, les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres bénéficient - aux travaux déclarés d'utilité publique.

La déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité en vue de l'exercice des servitudes, sans recours à l'expropriation, est obtenue conformément aux dispositions des chapitres II et III du décret du 11 juin 1970 susvisé. Elle est prononcée par arrêté préfectoral ou par arrêté du ministre chargé de l'électricité et du gaz selon les caractéristiques des ouvrages concernés telles, qu'elles sont précisées aux dits chapitres.

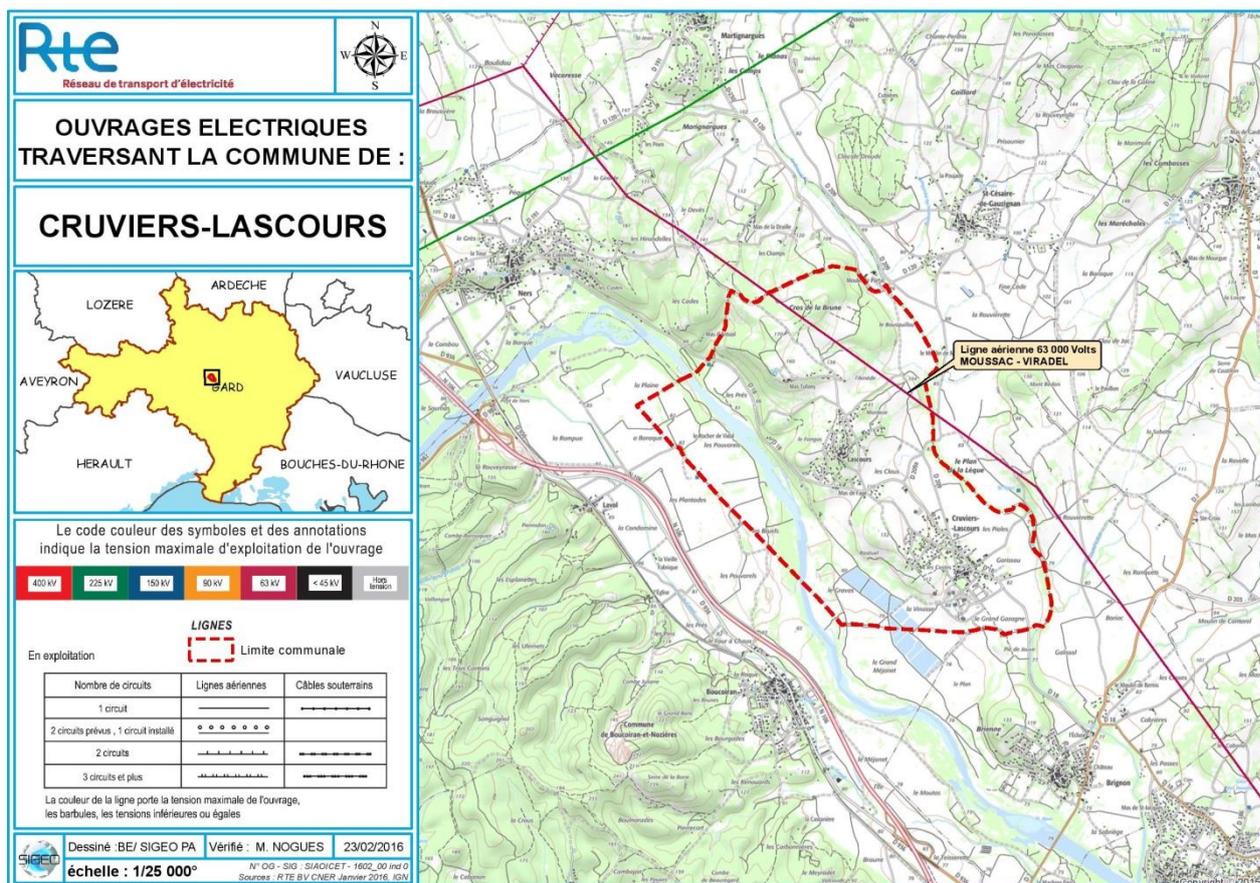
Un ouvrage d'énergie électrique à haute tension indice B (> 50.000 V) traverse la commune, à savoir la ligne aérienne 63.000 volts Moussac-Viradel.

Les ouvrages HTB de RTE, gestionnaire du Réseau Public de Transport d'Electricité, ont les spécificités suivantes :

- En hauteur et en tenue, ils sont soumis à des règles techniques propres (arrêté technique interministériel). Ils peuvent être déplacés, modifiés ou surélevés pour diverses raisons pendant leur durée de vie. RTE doit donc pouvoir conserver la possibilité de modifier ses installations à tout moment pour répondre à ces exigences techniques ;
- Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien tout particulier afin de garantir la sécurité des tiers (élagage et abattage d'arbres notamment) et leur accès doit être préservé à tout moment ;
- Les clôtures de nos postes électriques également sont soumises à des règles propres (arrêté technique interministériel). Elles sont en général d'une hauteur de 2,60 m, mais peuvent aller jusqu'à 3,20 m si des bavolets sont nécessaires, ceci toujours pour la sécurité des tiers.

Il est demandé par RTE de maintenir, un couloir d'une largeur de 50 mètres, hors espaces boisés, autour de l'ouvrage.

L'exploitation et la maintenance de l'ouvrage cité ci-dessus sont assurées par le GMR Cévennes.



5.7.5 LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DU GARDON D'ALES (PM1)

Cf : 2^{ème} partie – Etat initial de l'environnement - § Les risques majeurs

Le Plan de prévention du risque inondation (P.P.R.I) de la commune de Cruviers-Lascours a été approuvé par arrêté préfectoral n°2008-185-5 le 3 juillet 2008 et vaut servitude d'utilité publique en application de l'article L 562-4 du code de l'environnement.

Le règlement du P.P.R.I. est opposable à toute personne publique ou privée qui désire entreprendre des constructions, installations, travaux ou activités, sans préjudice des autres dispositions législatives ou réglementaires (documents joints en pièce annexes du P.L.U.).

L'analyse du risque (croisement de l'aléa et des enjeux) a permis de déterminer neuf zones différentes :

Enjeu	Fort (zones urbaines : U)		Faible (zone non urbaine : NU)
	Centre ancien Ucu	Autre zones urbaines U	
Aléa			
Fort	Zone de danger F-Ucu	Zone de danger F-U	Zone de danger F-NU
Modéré	Zone de précaution M-Ucu	Zone de précaution M-U	Zone de précaution M-NU
Résiduel	Zone de précaution R-Ucu	Zone de précaution R-U	Zone de précaution R-NU

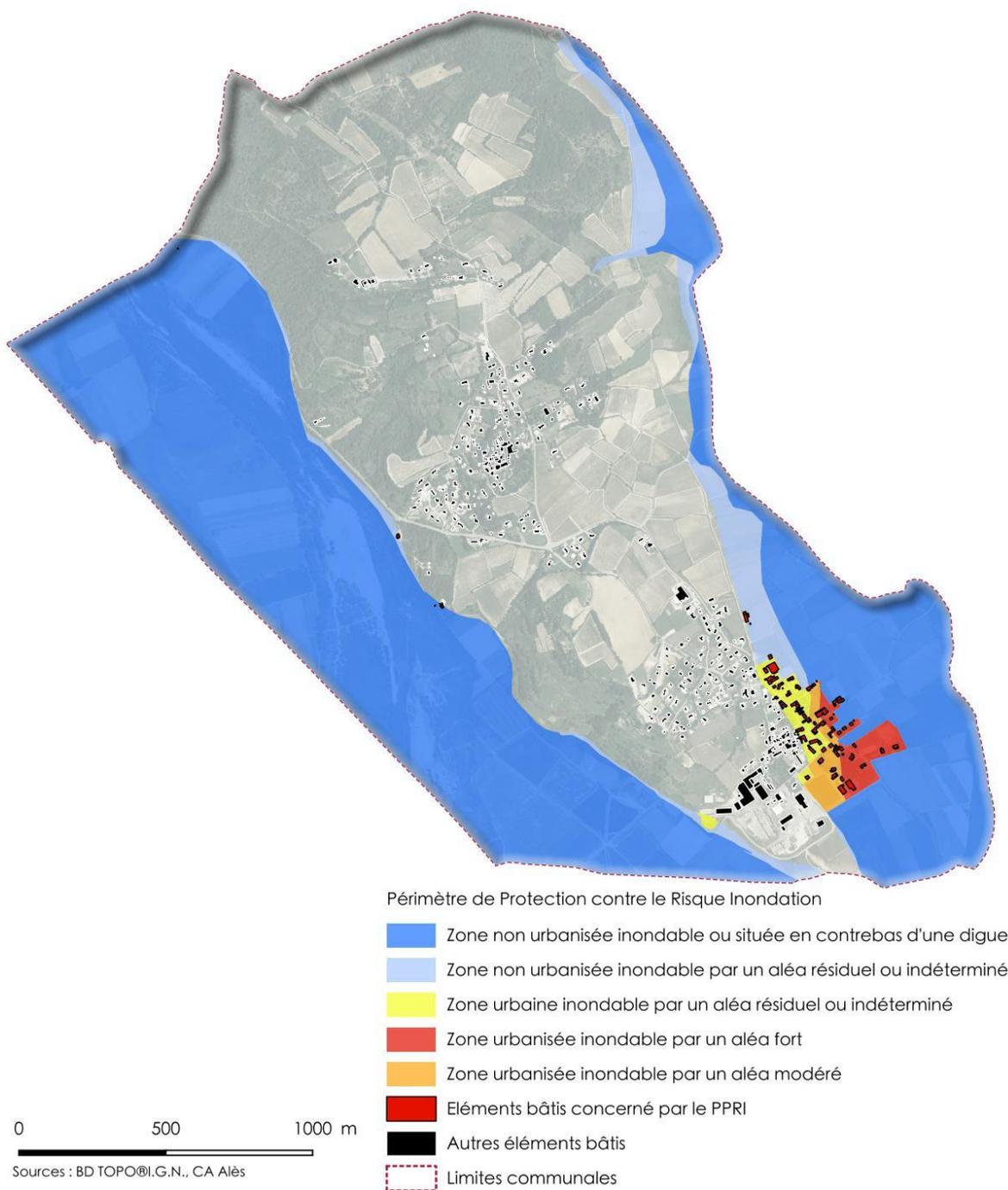
Dans les zones rouges le principe général demeure l'inconstructibilité sauf cas particuliers pour les M-NU ou R-NU.

Dans les zones bleues, les constructions sont possibles sous certaines conditions.

En fonction du niveau d'aléa et du degré d'urbanisation des secteurs considérés, le règlement du P.P.R.I. approuvé de la commune Cruviers-Lascours comprend alors 6 types de zones.

- zone FU : Zone de danger urbanisée, inondable par un aléa de référence
- zone FUcu : Zone de danger, densément urbanisée, inondable par un aléa de référence fort
- zone MU : Zone de précaution urbanisée, inondable par un aléa de référence modéré
- zone NU : Zone inondable non urbanisée (naturelle ou agricole), d'aléa modéré à fort
- zone RU : zone urbanisée de précaution, exposée à un aléa résiduel
- La zone RNU : zone de précaution non urbanisée (naturelle ou agricole), exposée à un aléa résiduel

Carte 11 : Éléments bâtis soumis aux risques inondations



5.7.6 LES SERVITUDES RELATIVES AUX RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS (PT3)

La servitude est relative aux communications téléphoniques et télégraphiques, instituée en application de l'article L48 du code des postes et télécommunications. Ceci concerne la fibre optique en artère souterraine F427 Nîmes-Natoire/Alès-Auvergne.

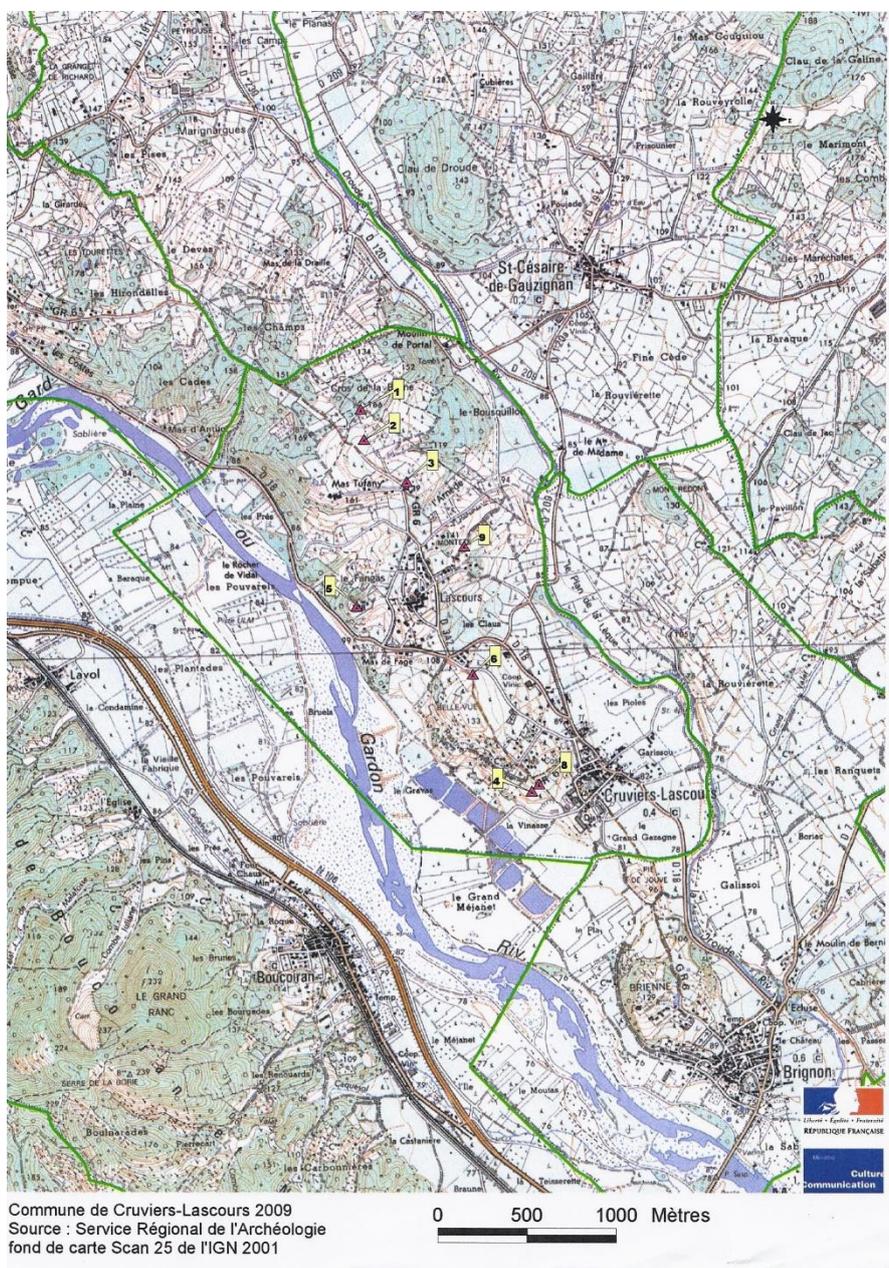
5.7.7 L'ARCHEOLOGIE

La commune de Cruviers-Lascours possède plusieurs sites archéologiques identifiés et repérés, qui ne font toutefois pas l'objet d'une servitude.

- A Lasparant : Un établissement rural gallo-romain comprenant un bâtiment et plusieurs vestiges d'occupation,
- A Lasparant : Un établissement rural gallo-romain,
- A l'Arnède : Un établissement rural du Haut Empire,
- A l'Olivette : Des vestiges d'occupation du Moyen-âge classique,
- Au Mas de Claude (le Fangas): Un établissement rural gallo-romain,
- Le Devés : Une ferme du bas Moyen-âge,
- A la station de l'usine : Des vestiges d'occupation de l'Âge de fer,
- A Montèze : Une habitation de l'Âge de fer.

Aux alentours de ces vestiges, un périmètre d'application du décret du 5 février 1986 relatif à la prise en compte du patrimoine archéologique est effectif.

Carte 12 : Extrait PAC 2010



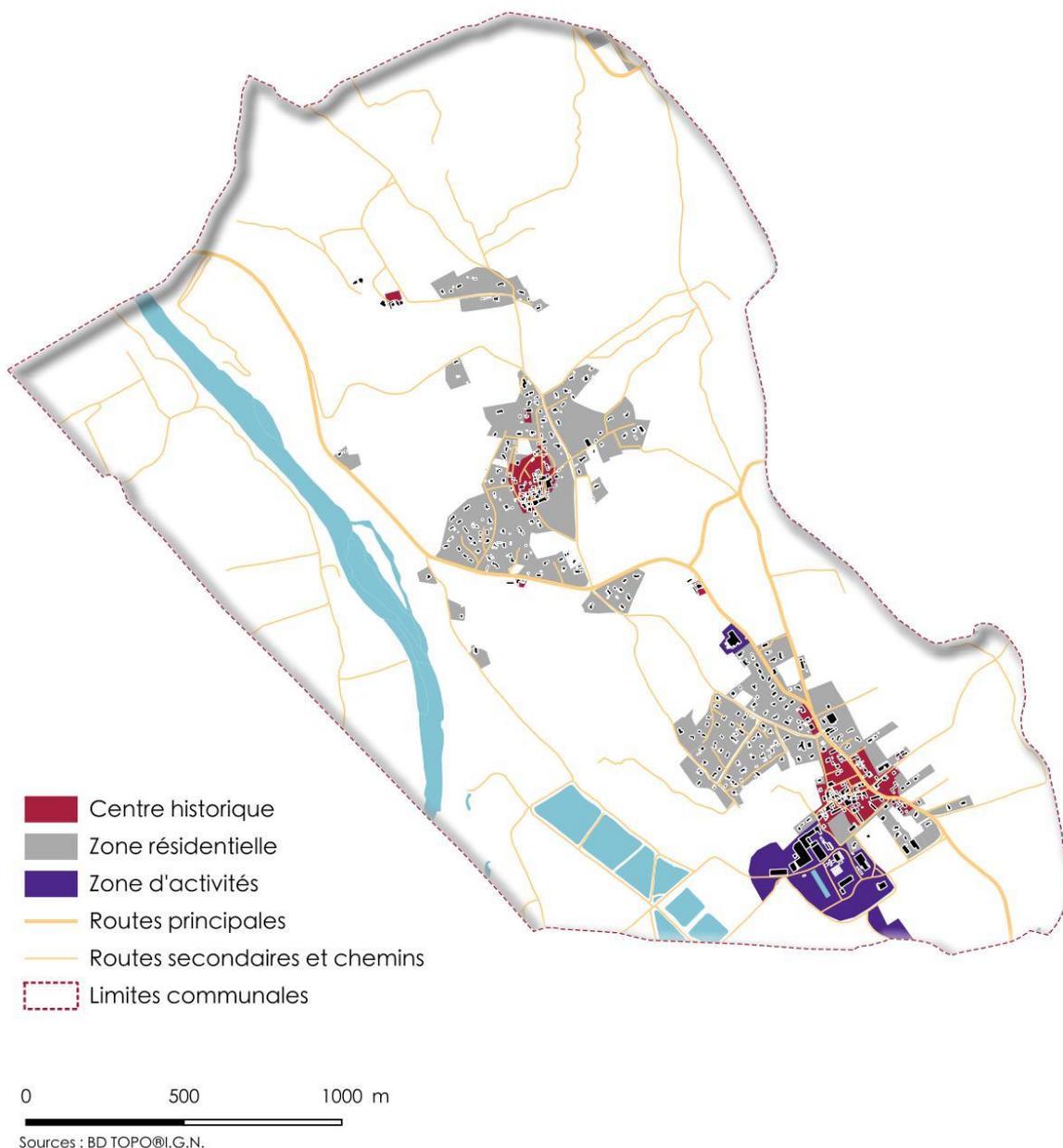
5.8 SYNTHÈSE DES RESEAUX ET SERVITUDES

LES CONSTATS :	
<ul style="list-style-type: none">➤ Le SIAEP assure l'adduction d'une eau potable de bonne qualité,➤ Le fonctionnement de la STEP écologique est probant,➤ L'assainissement autonome est peu répandu.	<ul style="list-style-type: none">➤ Pas de schéma directeur des eaux usées,➤ Plusieurs habitations du lotissement des Vignaners et du sud du village de Cruviers potentiellement inondables,➤ Des zones polluées aux alentours de la cave coopérative et surtout de la ZAE,➤ De nombreuses contraintes périmétriques dues aux servitudes d'utilité publique.
LES ENJEUX :	
<ul style="list-style-type: none">➤ Etablir les besoins futurs à l'échelle communale en fonction des ressources,➤ Poursuivre la réhabilitation, l'entretien des réseaux AEP et EU et l'extension sur réseau EU,➤ Prendre en compte les nombreuses servitudes et les périmètres qui leurs sont incombées.	

6. ORGANISATION DU TERRITOIRE

Le territoire communal s'organise autour d'éléments structurants, tels que les infrastructures terrestres, l'évolution de l'urbanisation, les équipements et espaces publics.

Carte 13 : L'organisation urbaine



6.1 DESSERTE DU TERRITOIRE

6.1.1 L'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

Il n'existe pas de desserte directe par voie ferrée. La gare SNCF la plus proche est celle de Boucoiran-et-Nozières. Celle-ci date de 1840 et est une des plus anciennes de France, sur la ligne de Saint-Germain-des-Fossés à Nîmes-Courbessac, également appelée "ligne des Cévennes". Les intercommunalités de Nîmes et Alès ont pour projet d'augmenter le trafic ferroviaire²⁸.

Extrait du DOO – SCOT Pays Cévennes :

« Dans le cadre de sa politique de redéveloppement et d'accueil de nouvelles populations, le territoire dispose d'une infrastructure ferrée à requalifier et redévelopper dans une logique de développement durable des mobilités en lien avec l'armature urbaine.

*Outre le contrat d'axe qui traite de la voie ferrée Alès-Nîmes à travers le développement d'une offre cadencé avec les TGV et la **création de halte-gares nouvelles...** sur un axe routier aujourd'hui très congestionné ».*

La création d'une halte-gare est identifiée sur la commune de Vézenobres.

²⁸ <http://www.alescevennes.fr/portal/portal/ac/ales-agglo/les-50-communes-de-l-agglo/de-A-a-C/boucoiran-et-nozieres>

6.1.2 LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

6.1.2.1 LA HIERARCHISATION DES VOIES

LA ROUTE DEPARTEMENTALE 18 :

La RD 18 est identifiée par le schéma départemental routier (SDR) comme étant une voie de niveau 3. La RD 18, relie Ners au Pont Saint-Nicolas à Sainte-Anastasie.

La commune de Cruviers-Lascours est traversée par cet axe selon une orientation nord-ouest/sud-est. Elle la relie à Ners au nord et Brignon au sud.

A cette voie, s'applique :

- Des marges de recul de toute construction re de l'axe de la voie,
- L'interdiction de tout nouvel accès direct.

Ces dispositions s'entendent hors agglomération au sens du Code de la Route. En agglomération, l'avis du gestionnaire de voirie est requis.

La RD 18 au sud de la colline où est implanté Lascours



LES ROUTES DEPARTEMENTALES 209, 209A ET 342 :

Les RD 209, 209A et 342 sont identifiées par le schéma départemental routier (SDR) comme voies de desserte de niveau 4.

Elles relient et maillent le territoire de la manière suivante :

- RD 209 : Cruviers-Lascours à Euzet-les bains,
- RD 209A : Annexe de Cruviers-Lascours,
- RD 342 : Les villages de Cruviers et Lascours.

A ces voies, s'applique :

- Des marges de recul de toute construction re de l'axe de la voie,
- L'interdiction de tout nouvel accès direct.

Ces dispositions s'entendent hors agglomération au sens du Code de la Route. En agglomération, l'avis du gestionnaire de voirie est requis.

La RD 209 en sortie du village de Cruviers



6.1.2.2 LES DISTANCES DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL ROUTIER (SDR) :

Celui-ci définit les marges de recul des constructions hors agglomération selon le classement des voies en fonction du trafic. Quatre niveaux ont été définis :

- Voirie de niveau 1 : recul de 35 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès nouveaux interdits.
- Voirie de niveau 2 : recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès nouveaux interdits.
- Voirie de niveau 3 : recul de 15 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès nouveaux interdits.
- Voirie de niveau 4 : recul de 15 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès soumis à autorisation du gestionnaire de la voirie.

La route départementale 18 est caractérisée comme voie de liaison, voirie de niveau 3. Pour ces voies, la marge de recul hors agglomération est de 15 mètres et les nouveaux accès sont interdits.

Les routes départementales 292, 292A et 342 sont caractérisées comme voies de desser, voirie de niveau 4. Pour ces voies, la marge de recul hors agglomération est de 25 mètres et les nouveaux accès sont soumis à autorisation du gestionnaire de la voirie.

Ces règles devront être matérialisées sur le plan de zonage du projet de PLU, le règlement devra également intégrer celles-ci.

6.1.2.3 L'ANALYSE DES DEPLACEMENTS A TRAVERS DES COMPTAGES ROUTIERS DIRECTIONNELS

Il n'y a pas d'informations disponibles à ce jour.

6.1.2.4 L'ACCIDENTOLOGIE

Aucun accident corporel n'a été relevé par les forces de l'ordre entre le 01/01/2011 et le 29/02/2016.

6.1.3 LES TRANSPORTS EN COMMUN

La commune est desservie par deux réseaux de transports en commun desservant différemment le territoire :

- **EDGARD** (Transport du conseil départemental du Gard)
- **NTECC** (Transport d'Alès agglomération)

LE RESEAU DE TRANSPORT DEPARTEMENTAL : EDGARD

Le réseau interurbain du Gard est un réseau de lignes d'autocar exploité sous la marque Edgard. La ligne A10, Nîmes / Alès, dessert la commune au niveau de deux arrêts : « Cruviers village » et « Montée de Lascours ». Le bus passe une fois par jour.

LE RESEAU DE TRANSPORT D'ALES AGGLOMERATION : NTECC

La commune de Cruviers-Lascours se situe dans la zone 3 de ce réseau. La ligne inter-urbaine 510, Alès/Brignon dessert la commune.

Arrêts de bus desservis et fréquence du lundi au vendredi²⁹

	Nombre d'arrêts de bus desservis	Fréquence de passage dans la commune, dans le sens Cruviers-Lascours / Alès
Ligne 510	2	5

LES ARRETS DE BUS :

A noter que les arrêts de bus présents sur la commune ne sont pas aux normes PMR (Personne à mobilité réduite).

Arrêt de bus à « Montée de Lascours »



Arrêt de bus à « Cruviers village »



²⁹ Source : Extrait du plan des lignes NTECC

6.1.4 LES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX

LES VOIES VERTES ET PISTES CYCLABLES :

Il n'existe pas d'aménagements pour la circulation à vélo.

LES CHEMINEMENTS PIETONS :

Deux itinéraires de Sentiers de Grande Randonnée (GR) traversent la commune. De plus, de nombreux chemins serpentent le territoire à travers la crête qui relie les villages de Cruviers et Lascours, la plaine agricole et les bois à l'est et au nord de Lascours. Ils permettent d'apprécier les vues remarquables sur le paysage agricole et les autres villages alentours avec en fond de plan les massifs des Cévennes ou le Mont Bouquet.

Panneau de randonnée dans le village de Cruviers



Vues observées le long des chemins de promenade ou des GR : Culture viticole, et village perché



6.1.5 LES ENTREES DE VILLAGE

Cf : 1ère partie – Diagnostic territorial - § Activité économique - § Tissu économique local - § Le SCoT Pays Cévennes et le Document d'Aménagement Commercial

Cf : 1ère partie – Diagnostic territorial - § Organisation du territoire - § Analyse de l'espace bâti - § Le bâti dédié aux activités économiques

Cf : 2ème partie – Etat initial de l'environnement - § Paysages et cadre de vie - § Eléments paysagers remarquables - § Le contexte paysager communal- § La plaine urbaine et agricole

Les principales entrées de ville sont localisées au niveau de principales infrastructures routières : RD18 & RD 209 au niveau du village de Cruviers, RD 342 au niveau village de Lascours. Ces entrées ne sont pas réellement matérialisées et s'apparentent selon la densification des éléments bâtis.

L'intérêt paysager est moindre par endroits et pourrait être amélioré pour embellir le cadre paysager et promouvoir la notoriété de la commune. Ainsi, au sud du village de Lascours, la zone d'activités à l'ouest impacte fortement le paysage par rapport à sa colorimétrie et à la taille des bâtiments. Au nord, juxtaposés à la Cave coopérative construite en pierres brutes, d'imposantes cuves en inox ainsi qu'un hangar en tôles marquent la perception visuelle. Au niveau du village de Lascours, les deux entrées de ville principales sont marquées par un tissu pavillonnaire et des plantations classiques (thuya, cyprès...), qui jouxtent les terrains agricoles.

Les aménagements réalisés pourraient s'intégrer dans une logique de réduction des vitesses sur ces axes de circulation afin de limiter les risques d'accident.

Entrée sud & nord du village de Cruviers (RD 18)



Maisons individuelles et lisières à l'entrée nord du village de Lascours



6.2 EQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS

Différents équipements publics sont présents sur la commune. Ils sont regroupés dans la carte ci-dessous par type d'activités.

6.2.1 LES EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES :

La petite enfance :

La structure multi-accueil « Les petits aventuriers », située rue Vieille, d'une capacité de 20 places. Ouverte depuis juin 2009, elle est gérée par l'intercommunalité.

La crèche « Les petits aventuriers » et la cantine scolaire



L'école maternelle & primaire « La Planète » :

Elle est située sur la rue éponyme, pour l'année 2016-2017, elle compte 166 inscrits, de la petite section au CM2 répartis entre Cruviers-Lascours, 94 élèves et Brignon, 76 élèves. Les élèves de maternelle sont inscrits sur la commune de Brignon. Entre 2015 et 2016, une classe a été supprimée, portant le nombre d'inscrits à Cruviers-Lascours de 109 à 94 élèves³⁰.

L'école « La Planète »



LES EQUIPEMENTS CULTURELS ET ADMINISTRATIFS :

Plusieurs équipements administratifs, culturels et de services publics sont répartis sur le territoire de la commune :

- La mairie,
- La poste,
- La salle polyvalente, dite Salle du Parc, réalisée à partir d'une réhabilitation d'une ancienne cave coopérative, elle détient une capacité de 265 personnes, d'une surface de plus de 400m² et est disponible à la location.

Hôtel de ville



Hôtel de ville et espace public



La Poste



³⁰ <http://www.midilibre.fr/2016/08/31/cruviers-lascours-l-ecole-perd-une-classe-en-cette-rentree-scolaire,1386726.php>

Salle des fêtes



LES SERVICES LIES A LA SANTE :

La commune ne dispose pas de services liés à la santé.

LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS :

La commune de Cruviers-Lascours comporte plusieurs équipements dédiés aux sports et aux loisirs :

- 1 terrain de football à Cruviers,
- 1 terrain de basket à Cruviers,
- 1 terrain de tennis à Cruviers,
- Deux espaces comprenant des jeux pour enfants à Cruviers et Lascours.

Terrain de football à Cruviers village



Jeux d'enfants à proximité de la Mairie



LES EDIFICES RELIGIEUX :

La commune comporte :

- Un cimetière, Route de « Les Claux », actuellement juxtaposé à côté d'un nouveau lotissement, à Cruviers village,
- Une chapelle, à Cruviers village,
- Un temple protestant : inauguré en 1898, à Lascours,
- Un temple protestant, à Cruviers village,

Chapelle et temple dans le village de Cruviers



Temple dans le village de Lascours



LE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE :

Tableau 9. : Nombre de places de stationnement par parkings sur la commune

Parking	Nombre de places	Places PMR ³¹
Parking Mairie	13	1
Parking derrière Mairie	14	0
Parking de l'ancienne poste	10	0
Parking de la cantine scolaire	9	1
Parking de la crèche et de l'école	11	1
Total du nombre de places	57 places	3 places

D'après une analyse de terrain, 57 places de stationnements sont dénombrées sur le territoire de la commune dans les aires prévues à cet effet. Il s'agit de stationnements balisés par des panneaux de signalisation et/ou des marquages au sol. Il existe sur la commune, d'autres espaces « officiels » dédiés au stationnement qui n'ont pas été comptabilisés car non délimités par de la signalisation

³¹ Personnes à Mobilité Réduite

horizontale.

- Le stationnement privatif des activités économiques :

Le stationnement au sein de la zone d'activités économiques de la commune s'organise autour d'aires de stationnement privatives.

Zone d'activités économiques de Cruviers-Lascours



- Le stationnement dans les zones d'habitat :

Il s'agit uniquement de stationnement organisé en dehors des voies publiques sur les parcelles privatives. Les abords des voies ne bénéficient d'aucun traitement particulier. Pour autant, de par leur largeur importante, les abords sont souvent utilisés comme espace de stationnement notamment le soir afin de satisfaire les besoins des ménages ayant plusieurs véhicules mais une seule place de stationnement sur leur parcelle.

Lotissement du quartier du soleil



6.2.2 LES ESPACES PUBLICS

Le principal espace vert *intra-muros* est le parc situé face à la Mairie où l'on trouve des spécimens intéressants de cèdres et de séquoias, les arbres emblématiques du Liban et de Californie. Des jeux d'enfants, des tables de pique-nique ainsi qu'un aménagement en dur avec points d'eau sont présents. A proximité, une place minérale fait la jonction entre la Mairie et la salle polyvalente, une fontaine et des bancs y sont installés.

Au sein du village de Cruviers, la place du champ de Foire détient aussi des aménagements en dur complétés de points d'eau.

Parc face à la Mairie



Place du champ de Foire à Cruviers



Place du champ de Foire à Cruviers



Place entre la Mairie et la salle des fêtes à Cruviers



Place de l'Ormeau et jardin public à Lascours



Certaines places détiennent des aménagements et du mobilier urbain nécessaires pour attirer les familles, comme ici au sein du jardin public récemment aménagé avec des jeux d'enfants.

Le village a accueilli depuis plusieurs décennies, une croissance urbaine résidentielle, sous la forme d'habitat individuel diffus ou en lotissement. Le développement de la commune ne cesse de croître, modifiant la silhouette originelle des entités de Cruviers et Lascours et s'étirant le long des routes départementales et des voies traversantes. En effet, l'attractivité de la commune s'est renforcée, attirant de nouveaux habitants recherchant des résidences principales et un cadre de vie agréable. Progressivement une continuité urbaine tend à se développer entre Cruviers et Lascours, notamment au niveau de la crête qui les relie.

Aujourd'hui, le territoire communal est un espace constitué par l'association de formes urbaines variées, qui traduisent chacune la conception de la ville et de la vie sociale à une époque donnée. On trouve sur le territoire communal des espaces aux densités très variables qui participent à la diversification de formes urbaines mais dont l'accès pour certaines catégories de la population est difficile.

Pour autant, les secteurs constitués par le tissu de lotissement apparu dès les années 1970 traduisent une homogénéité, voire une standardisation qui entrave le modèle d'un village autrefois très rural. Cruviers-Lascours, peut encore être considéré au regard de son nombre d'habitants comme un village, voulant néanmoins se procurer quelques caractères urbains avec un manque certain d'urbanité³². Au sein d'un lotissement, le gradient d'urbanité – ou intensité urbaine – est faible et révèle une forte dépendance aux réseaux de mobilité, de télé-communications et de services moins denses et redondants³³. S'il apparaît complexe de parler de péri-urbain – on les qualifiera ici, de péri-centraux – pour ces zones d'habitat du fait du poids démographique de la commune et de leurs proximités avec les tissus plus anciens, les lotissements de Cruviers-Lascours détiennent des configurations et des problématiques similaires à ceux que l'on peut trouver dans des villes telles qu'Alès, Uzès ou Nîmes dans l'environnement immédiat.

Le modèle du lotissement prédomine depuis les années 1960 en France, il est responsable de l'étalement urbain de la commune. Lié au développement démographique de la ville, il se réalise avec une densité du bâti d'autant plus faible que l'on s'éloigne du cœur des villes et villages. La faible densité est due au caractère pavillonnaire de cette urbanisation, la surface occupée par un foyer (maison + jardin privatif) étant plus importante que celle d'un appartement en immeuble ou bien du tissu originel des maisons de village denses. Les espaces occupés par ces nouvelles formes de bâti étaient pour la grande majorité, agricoles ou naturels, les quelques habitations englobées en leur sein étaient des métairies ou de petites maisons ou locaux techniques isolés.

La composition urbaine de la commune de Cruviers-Lascours est basée sur des typologies urbaines significatives, caractéristiques des volontés communales politiques propres à des périodes d'évolutions données.

La commune a donc vu son urbanisation se structurer selon les modes de développement suivants :

1. Les cœurs de vie : Vieux villages de Cruviers et Lascours,
2. L'habitat pavillonnaire ponctuel,
3. L'habitat pavillonnaire sous la forme de lotissement,
4. L'habitat diffus sous forme de Mas,
5. Le bâti dédié aux activités économiques.

³² Urbanité : Spécificités, points de vue, réactions et modes de pensée associés au fait de vivre en ville. Caractère de ce qui est urbain.

³³ Jacque Lévy, *La France est urbaine*, 2013

6.3.1 LES CŒURS DE VIE

Cruviers-Lascours détient deux cœurs de vie distincts – distants de 2 kms entre la Mairie de Cruviers et le cœur du village de Lascours – reliés par un réseau viaire mais dont le bâti n'est pas contigu.

6.3.1.1 LE VILLAGE DE CRUVIERS

Le centre ancien est présent par sa visibilité et sa silhouette qui structurent le paysage urbain.

Les constructions se sont implantées sont concentrées entre la RD18 à l'est et la route de la Vessane à l'ouest. Au nord-ouest notamment, puis et à l'est, et au sud-est, la zone urbaine s'est progressivement développée sur le modèle de la maison individuelle. Au sud-ouest, le site industriel lié aux activités de distillerie s'est implanté. Le village de Cruviers apparaît segmenté entre le nord et le sud par plusieurs champs de vignes ou non cultivés qui délimitent les constructions anciennes du vieux centre et les nouvelles habitations.

Ce centre ancien, est constitué d'un bâti dense et compact, de rues étroites et sinueuses. Dans cette entité, la densité est forte, avec parfois derrière les façades sur rues, des jardins ou cours qui forment des enclaves privatives contribuant à aérer le tissu bâti.

Les constructions sont essentiellement des maisons jointives sur deux à trois niveaux, avec à l'avant ou à l'arrière des jardins ou cours qui forment des enclaves privées verdoyantes qui se fondent dans le paysage naturel environnant. Les constructions présentent une harmonie architecturale par l'emploi quasi-systématique de la pierre ou d'enduit gratté en façade. Les ouvertures sont valorisées par des encadrements en pierre de taille avec ressaut. Les toitures sont réalisées en tuiles rondes anciennes ou vieilles et les génoises sont en tuiles rondes anciennes.

Le réseau viaire, de par ses dimensions, est adapté à la déambulation piétonne et aux cycles. Il existe deux espaces publics dédiés aux rencontres et échanges des habitants *in situ*, à savoir la place entre la Mairie et la salle polyvalente ainsi que le parc entre la Mairie et la distillerie, puis la place du champ de Foire. Ces deux espaces sont par ailleurs les limites respectivement, au sud et au nord, du noyau originel du village de Cruviers.

Le village de Cruviers détient la majeure partie des équipements publics structurants de la commune (l'hôtel de ville, l'école, les complexes sportifs) et certains services de proximité tels que la Poste ou l'épicerie.

Les constructions composant le cœur de vie sont de typologies et d'époques différentes allant des constructions anciennes près du noyau primaire à des constructions plus récentes ou semi-récentes dans ses extensions.

Maisons de village et rues au cœur du village de Cruviers



De gauche à droite : Maisons individuelles au nord du noyau originel, vieux village de Cruviers face ouest et la distillerie



6.3.1.2 LE VILLAGE DE LASCOURS

Le centre ancien du village de Lascours est situé au sommet d'une colline

Lascours possède un vestige du Moyen-âge visible de fort loin, la Tour de l'ancien castel des Pelet appelée aussi la Tour Bermonde. Les murs est et nord sont d'origine ainsi que l'assise. Un pigeonnier y fut installé lors d'une reconstruction des murs ouest et sud, il donna le nom actuel de la place adjacente : La Place du Colombier. Ce fut une tour de guet ce qui explique la vue panoramique au sommet de celle-ci, d'où l'on peut apercevoir les Monts Aigoual et du Ventoux, ainsi qu'une bonne partie de la Gardonnenque.

Le noyau originel de Lascours détient des caractéristiques similaires à celui de Cruviers au regard de la morphologie urbaine. Néanmoins, mis à part le jardin public comprenant des jeux d'enfants, aucun équipement n'est présent.

Maisons de village, rues, vue du village de la crête entre Cruviers et Lascours et Tour Bermonde au cœur du village de Lascours



6.3.2 L'HABITAT PAVILLONNAIRE PONCTUEL

Le développement urbain a progressé de part et d'autre du centre ancien, sur les espaces de plaine agricole, sous la forme d'habitat pavillonnaire ponctuel. La profusion de cet habitat est le résultat d'une absence de réflexion urbaine à une échelle globale d'une part et d'autre part un développement qui se trouve peu maîtrisé sans recherche d'insertion paysagère ou d'homogénéité des constructions dans leurs implantations et volumes pour certains projets.

L'habitat pavillonnaire ponctuel est constitué majoritairement de maisons des années 1970 à 2000. Il s'agit d'un tissu urbain plus aéré et discontinu. Cette urbanisation s'est effectuée en fonction des opportunités foncières. L'habitat est dit « ponctuel » car les bâtiments sont séparés les uns des autres par une distance plus ou moins grande. Les constructions sont sur un à deux niveaux.

Du point de vue perceptif, cette disposition ne facilite pas une vision d'ensemble. La perception est alors fragmentée et peu hiérarchisée. Le tissu urbain est peu dense et consommateur d'espace. En effet, les constructions sont édifiées sur de larges parcelles. Leur implantation est parfois similaire, les façades donnent sur les voies laissant place à l'arrière de la parcelle à un jardin privatif. Les aspects extérieurs des constructions, les matériaux utilisés, les couleurs de façades et les clôtures diffèrent d'une habitation à l'autre. Les murets d'enceinte peuvent ne pas être peints et reflètent un aspect visuel médiocre.

Maisons individuelles sous la forme d'habitat pavillonnaire ponctuel : (De gauche à droite et de haut en bas) Au pied de la colline de Lascours, le long de la RD 18 entre Lascours et Cruviers et à Montèze



6.3.3 L'HABITAT SOUS FORME DE LOTISSEMENT

Les quartiers d'habitat individuel discontinu ou groupé de la commune correspondent principalement aux lotissements où les constructions individuelles sont implantées librement sur des parcelles, ainsi qu'aux maisons individuelles regroupées en petit nombre (maisons jumelées) comme l'on peut trouver dans certaines cités-jardins.

Tableau 10. : Liste des lotissements en 2016

Nom	Nombres de lots
Quartier du soleil	14
Les Vignaniers	8
Les Costes	7
Total	29

Source : Données communales

L'HABITAT PAVILLONNAIRE SOUS LA FORME DE LOTISSEMENTS :

A partir des années 1970, débute, sur la commune, le développement des quartiers pavillonnaires sous la forme de lotissements. Ce qui donne à ce phénomène un aspect exceptionnel, c'est sa profusion et l'empreinte qu'il laisse dans les paysages. Les terrains utilisés étaient anciennement agricoles. Ce phénomène est apparu sur la commune à proximité de l'entrée nord du village de Cruviers, *ex nihilo* le long de la RD 18 qui relie Cruviers à Lascours, mais aussi au sud du village de Cruviers, ici, en continuité avec tissu bâti existant. Progressivement, cette nouvelle forme d'urbanisation gagnera les

contours des noyaux originels de Cruviers et Lascours pour créer vers la fin des années 1990 et le début des années 2000, un tissu urbain quasiment contigu et continu.

L'aménagement des parcelles diffère peu au sein d'un même quartier, car souvent un cahier des charges est annexé à l'acte de vente, les matériaux utilisés varient d'une construction à l'autre. Les bâtiments de faible hauteur (RdC et R+1), sont séparés les uns des autres par une distance plus ou moins grande.

Le bâti est discontinu implanté le plus souvent en milieu de parcelle.

De plus notons que le traitement de la limite séparative et notamment des clôtures est très diversifié dans ces secteurs. Ce tissu a une densité qui varie d'un lotissement à l'autre.

Ce tissu urbain donne lieu à des formes fermées sur elles-mêmes par l'utilisation de voies en impasse, de quartiers non traversant ou en forme de raquette. La faible densité de ces quartiers, généralement monofonctionnels (dédiés notamment à l'habitat), ne permet pas de varier les fonctions de ceux-ci avec des commerces ou des services. Les espaces publics sont très rares. Le réseau viaire est constitué de voiries larges dédiées aux véhicules et sans accroches au système de voiries qui alimente le reste de la zone urbaine. Le traitement de la chaussée ne tient pas compte des modes de déplacements doux.

Maisons individuelles sous forme de lotissement à Cruviers et Lascours



6.3.4 L'HABITAT DIFFUS SOUS FORME DE MAS

Dès le XV^{ème} siècle, des mas excentrés des deux cœurs de village ont fait leur apparition, c'est le premier type de constructions en dur réalisés hors des enceintes des noyeux originels qui sont parvenus jusqu'à nos jours. Leur vocation première était de permettre l'activité agricole à proximité en proposant de l'habitat et des lieux de stockage.

Liste non exhaustive des mas qui existent encore en 2016 :

- Le Mas Tufany ou Tufany est le plus ancien, il est mentionné dans des écrits dès 1457. Il est alors constitué de corps de maison, de parrans³⁴ et terre luy. Cet ensemble est perché en crête d'un éperon rocheux qui domine toute la vallée du Gardon, situé au nord de Lascours, non lieu du point culminant de la commune,
- Le Mas de Fages ou Pourtaou au pied de la colline de Lascours, qui daterait du milieu du XVII^{ème} siècle,
- Le Mas de Lieuron, à l'est de Lascours,
- Le Mas de Portal où actuellement il existe le moulin Paradis où est fabriqué et vendu de l'huile d'olive,
- Le Mas Camroux entre Cruviers et Lascours, le long de la RD 18...

Mas de Camroux et Mas Tufany



³⁴ Bâtiments de ferme

6.3.5 LE BATI DEDIE AUX ACTIVITES ECONOMIQUES

Le développement rural dans sa composante agricole s'est accompagné d'un fort développement économique engendrant la création d'espaces spécifiques aux formes urbaines particulières et consommatrices d'espaces. La concentration de ses activités industrielles et commerciales a engendré la création d'une zone d'activités liée à des activités de distillerie. Octave Etienne décrit, en 2013, comment ce passé industriel au sein de « Cruviers-Lascours, d'hier à aujourd'hui » a abouti en la création d'une zone industrielle de grande ampleur pour un village gardois. En 1877, Achille Martinenque, natif de Brignon fait installer au sud-est du village de Cruviers un matériel de distillation ainsi qu'un pont-bascule pour l'enregistrement des entrants. Rapidement, le besoin d'espace se fait ressentir, et c'est dans les anciens ateliers du filateur Darbousse, alors en crise, que les premières cuves et colonnes de distillation de la nouvelle usine sont installées ; elle est baptisée la Gardoise. Le bâtiment couvert de tuiles de Marseille de l'actuelle distillerie est ainsi le plus ancien bâtiment du complexe industriel.

En 1939, M.Roc, marchand ambulant d'arômes pour liqueurs, originaire de Saint-Hippolyte-du-Fort, reprend la distillerie la Gardoise, y fait installer ateliers et bureaux et achète les maisons et la cave de l'ancienne exploitation Trenquier.

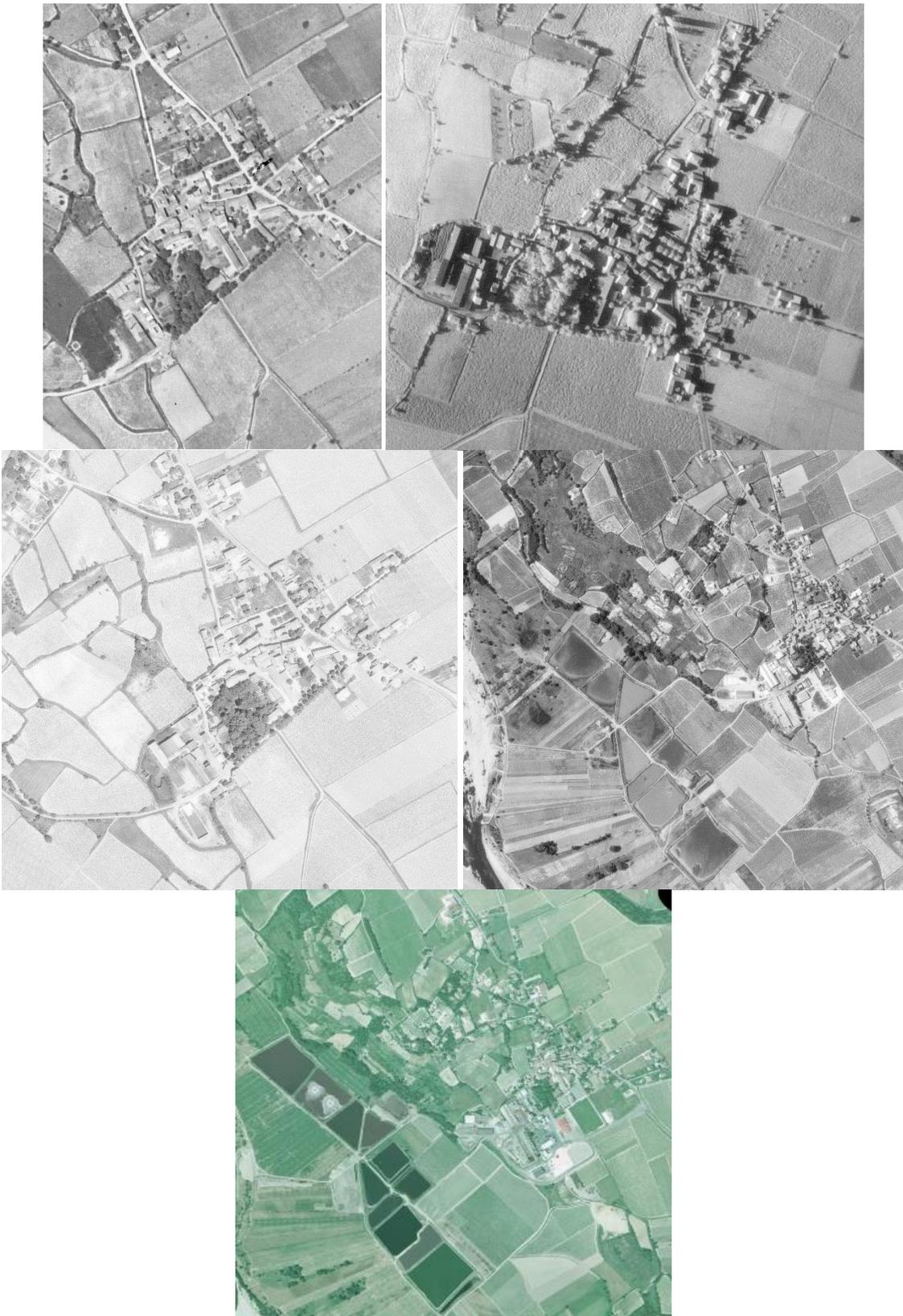
Les premières photographies aériennes de la commune datent de 1946 et des bâtiments industriels sont déjà présents. Cependant, en 1967 André Camroux, alors président de la cave coopérative, fait le pari de reprendre cette activité qui vivotait en raison de changements importants dans la réglementation viticole. A la fin des années 1960, la distillerie eu à distiller plus de 200.000 hectolitres de vin.

Actuellement, près d'un demi-siècle plus tard, une centaine d'emplois dépend de ces activités. André Camroux, père fondateur de Grap'Sud, créée en 1969, se spécialise dans la fabrication et la commercialisation de produits dérivés du raisin et de l'olivier, l'entreprise comprend actuellement 6 sites de production (dont un en Espagne) dont le siège, dénommé La Gardonnenque SCA, demeure à Cruviers-Lascours. Les produits sont destinés à la nutraceutique, à l'alimentaire, à l'agriculture et l'agro-industries, à l'œnologie et aux alcools et spiritueux.

En observant les photographies aériennes anciennes ci-dessous, plusieurs phases d'extensions peuvent être recensées :

- Les principaux bâtiments sont érigés dans les années 1950,
- La première extension hors de la zone originelle apparaît à la fin des années 1960, au sud,
- D'importantes extensions au sud et à l'ouest ainsi qu'une dizaine de bassins de décantation apparaissent dans la première partie des années 1980,
- Une dernière extension à la fin des années 1990, qui concerne l'installation de cuves apparaît à l'extrémité sud de la zone.

**Village de Cruviers et sa zone industrielle au sud-ouest (de gauche à droite, puis de haut en bas) ,
en 1946, 1958, 1976, 1985, et 2001**



Cette zone d'activité demeure néanmoins monofonctionnelle avec une activité très spécialisée qu'est la distillerie. Elle est implantée en bordure ouest de l'entrée sud du village de Cruviers. La qualité architecturale ou l'insertion paysagère n'est pas la priorité de ces constructions, impactant fortement

l'entrée sud de la commune et visible sur de nombreux points de vue. Ces espaces se caractérisent par de larges superficies dédiées au stationnement automobile avec un maillage lâche et un raccordement à la voirie sous la forme de rond-point.

Aussi, ces espaces commerciaux présentent des enjeux de requalification urbaine afin notamment de favoriser le développement commercial. Les entrées de ville ne comportent aucun aménagement. Les limites entre espace public et privé sont hétérogènes, marquées le plus souvent par des grillages. La monotonie architecturale induit l'utilisation d'enseignes ou panneaux publicitaires qui surchargent la vision depuis les voies. Il est à noter l'absence de végétation qui nuit à l'embellissement de ces espaces.

Dans l'ordre d'apparition des photographies, de gauche à droite, puis de haut en bas : ZAE en vue lointaine de l'extrémité sud de la commune, ZAE en vues rapprochées, ZAE vue depuis la plaine du Gardon et bassins de décantation dans la plaine du Gardon



6.4 PROJET DE LA COMMUNE EN 2016

La commune prévoit ou a prévu divers travaux :

- De réfection de la voirie,
- De toitures de bâtiments communaux, tels que celle du château ou de l'école,
- De renouvellement de la canalisation d'eau potable sur le tronçon le long de la route des Vignerons.

6.5 SYNTHÈSE DE L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

LES CONSTATS :	
<ul style="list-style-type: none"> ① Des noyaux historiques identitaires bien conservés ① Un niveau d'équipements communal satisfaisant, ① Des équipements scolaires en adéquation avec les besoins de la population, ① Des équipements sportifs de qualité, bien entretenus, ① Un réseau de stationnement et de transport en commun en cohérence avec la localisation des équipements publics, ① Des Mas d'une belle qualité architecturale, entretenus et utilisés, ① En matière de cheminements doux, présence de deux GR, ① La gare SNCF de Boucoiran-et-Nozières à proximité devrait connaître un trafic renforcé, ce qui permettrait d'effectuer plus aisément des migrations pendulaires avec Nîmes ou Alès. 	<ul style="list-style-type: none"> ⚠ Une mono fonctionnalité des quartiers d'habitation induite par la concentration des services, commerces et équipements dans les cœurs de vie et les zones d'activités économiques, ⚠ Une entrée dans la commune à l'extrémité sud fortement impactée par la ZAE ⚠ Un développement urbain sans projet global préalable, parallèlement un étalement urbain présent, ⚠ Une organisation du territoire qui sous-tend un vaste maillage routier et une complexification d'une desserte en transports en commun efficiente, notamment dans les lotissements de Cruviers village, ⚠ Un habitat pavillonnaire ponctuel peu répandu mais très impact visuellement et complexe à relier au tissu bâti déjà existant, ⚠ Une complexification à la création de cheminements doux (piétons et cycles) dûe aux formes d'habitats.
LES ENJEUX :	
<ul style="list-style-type: none"> ➔ Elaborer un projet d'urbanisation durable à l'échelle communale (réorganisation et densification des espaces bâtis en lien avec les équipements publics et les transports collectifs), ➔ Préserver la morphologie des centres des villages de Cruviers et Lascours qui participent à l'identité communale, ➔ Relier les zones d'habitat les plus isolées comme celles mentionnées dans l'habitat pavillonnaire ponctuel au reste du tissu bâti, ➔ Définir des limites claires de la zone urbaine afin d'endiguer l'étalement urbain et préserver les espaces naturels et agricoles, ➔ Maîtriser les ouvertures à l'urbanisation d'un point de vue qualitatif et quantitatif afin de favoriser la diversification des typologies d'habitat et la mixité urbaine, ➔ Mettre en adéquation la capacité des équipements scolaires actuelle et mener une réflexion sur les besoins en termes d'équipements engendrés au regard du développement urbain présent et à venir. 	

7. PLU ACTUEL ET CONSOMMATION DE L'ESPACE

7.1 PLAN LOCAL D'URBANISME EN VIGUEUR

Historique du PLU : 1ère partie – Diagnostic territorial - § Présentation générale - § Mise en révision du PLU

Le PLU de 2007, de la commune de Cruviers-Lascours délimite ainsi :

LES ZONES URBAINES

Zone Ua : Il s'agit d'une zone urbaine, dense, ancienne où les bâtiments sont le plus souvent construits en ordre continu le long des voies. Cette zone couvre le groupement humain originel de Lascours. Elle est destinée à recevoir de l'habitat, ainsi que des équipements, activités ou services compatibles avec cette destination.

Zone Ub : Zone urbaine où les constructions sont réalisés en ordre continu ou discontinu. Cette zone couvre, essentiellement, le groupement urbain originel de Cruviers.

Elle regroupe de multiples fonctions urbaines : habitat, services activités non nuisantes.

Il convient d'y favoriser une certaine densification des espaces encore disponibles.

Elle comprend un secteur **inondable « grisé » sur le document graphique.**

Dans ce secteur (*identifié en bleu et rouge dans le P.P.R.I. et retranscrit en couleur ou en gris plus ou moins foncé sur les documents graphiques noir et blanc du P.L.U.*) **les autorisations d'occupation ou d'utilisation du sol sont soumises à des prescriptions spéciales, propres au P.P.R.I., au titre de son règlement particulier.**

Zone Uc : Il s'agit d'une zone urbaine de moyenne densité, qui recouvre une multiplicité de fonctions, où les bâtiments sont le plus souvent construits en ordre discontinu le long des voies.

Il convient d'y favoriser une certaine densification des espaces encore disponibles.

Zone Ue : Zone urbaine à vocation artisanale, commerciale et de petite industrie.

L'habitat y est limité aux seuls besoins des entreprises.

Un secteur **Ued**, destiné aux activités liées à la distillerie, a été délimité.

Elle comprend un secteur **inondable « grisé » sur le document graphique.**

Dans ce secteur (*identifié en bleu et rouge dans le P.P.R.I. et retranscrit en couleur ou en gris plus ou moins foncé sur les documents graphiques noir et blanc du P.L.U.*) **les autorisations d'occupation ou d'utilisation du sol sont soumises à des prescriptions spéciales, propres au P.P.R.I., au titre de son règlement particulier.**

LES ZONES NATURELLES

Zone AUa : Il s'agit d'une zone naturelle non équipée, située au nord-ouest du village de Cruviers, quartier Les Claux, réservée à un développement ultérieur organisé de l'habitat. Les opérations d'urbanisme devront respecter le schéma d'organisation de la zone.

L'ouverture est conditionnée par la réalisation préalable ou simultanée des équipements nécessaires à la zone et/ou induits par l'opération (notamment accès, réseau d'eau suffisant et assainissement collectif).

Zone AUb : Il s'agit d'une zone naturelle, insuffisamment équipée, destinée à une urbanisation ultérieure à moyen terme sous d'opération(s) d'ensemble à vocation d'habitat.

Elle est située au nord-ouest du village de Lascours, quartier Camp d'Arnaud.

Cette zone sera ouverte à l'urbanisation sous forme d'opération(s) d'ensemble de 15.000m² minimum.

Elle est conditionnée par la réalisation préalable ou simultanée des équipements nécessaires à la zone et/ou induits par l'opération (notamment à l'ensemble des réseaux, la prise en compte du ruissellement des eaux pluviales et du risque incendie).

Zone AUc : Il s'agit d'une zone naturelle, insuffisamment équipée, destinée à une urbanisation ultérieure à moyen terme sous d'opération(s) d'ensemble à vocation d'habitat. Elle est à la suite logique de la zone AUb, vue de la formation d'un nouveau quartier.

Elle est située au nord-ouest du village de Lascours, quartier Camp d'Arnaud, en prolongement de la zone AUb.

Cette zone sera ouverte à l'urbanisation sous forme d'opération(s) d'ensemble de 40.000m² minimum qui devra faire l'objet d'un schéma de principe d'aménagement de la zone.

Elle est conditionnée par la réalisation préalable ou simultanée des équipements nécessaires à la zone et/ou induits par l'opération (notamment à l'ensemble des réseaux).

L'urbanisation de ces terrains ne pourra s'y réaliser qu'après modification du P.L.U.

Zone AUe : Il s'agit d'une zone destinée à un développement ultérieur à court terme, réservée à l'activité de distillerie ainsi qu'à l'accueil de constructions à caractère industriel et commercial.

Ces terrains, liés à la distillerie, sont déjà desservis partiellement par des équipements. Pour être constructibles les terrains devront être raccordés, d'une manière satisfaisante, à l'ensemble des réseaux et notamment au réseau d'égout public.

Leur ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la réalisation préalable ou simultanée des équipements nécessaires à la zone et/ou induits par l'opération.

Elle comprend un secteur **inondable « grisé » sur le document graphique.**

Dans ce secteur (*identifié en bleu et rouge dans le P.P.R.I. et retranscrit en couleur ou en gris plus ou moins foncé sur les documents graphiques noir et blanc du P.L.U.*) **les autorisations d'occupation ou d'utilisation du sol sont soumises à des prescriptions spéciales, propres au P.P.R.I., au titre de son règlement particulier.**

Zone A : Il s'agit d'une zone naturelle qu'il convient de protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Divers secteurs ont été identifiés :

- Un secteur **Aa**, constituant un périmètre de protection de 100 mètres autour de la station d'épuration,
- Un secteur **Ac**, correspondant à la zone, en cours de classement, d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) du vignoble.

Les secteurs inondables ont été « grisés » au document graphique.

Dans ces secteurs (*identifiés en bleu et rouge dans le P.P.R.I. et retranscrit en couleur ou en gris plus ou moins foncé sur les documents graphiques noir et blanc du P.L.U.*) **les autorisations d'occupation ou d'utilisation du sol sont soumises à des prescriptions spéciales, propres au P.P.R.I., au titre de son règlement particulier.**

Zone N : Il s'agit d'une zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment esthétique ou écologique.

Trois secteurs ont été délimités :

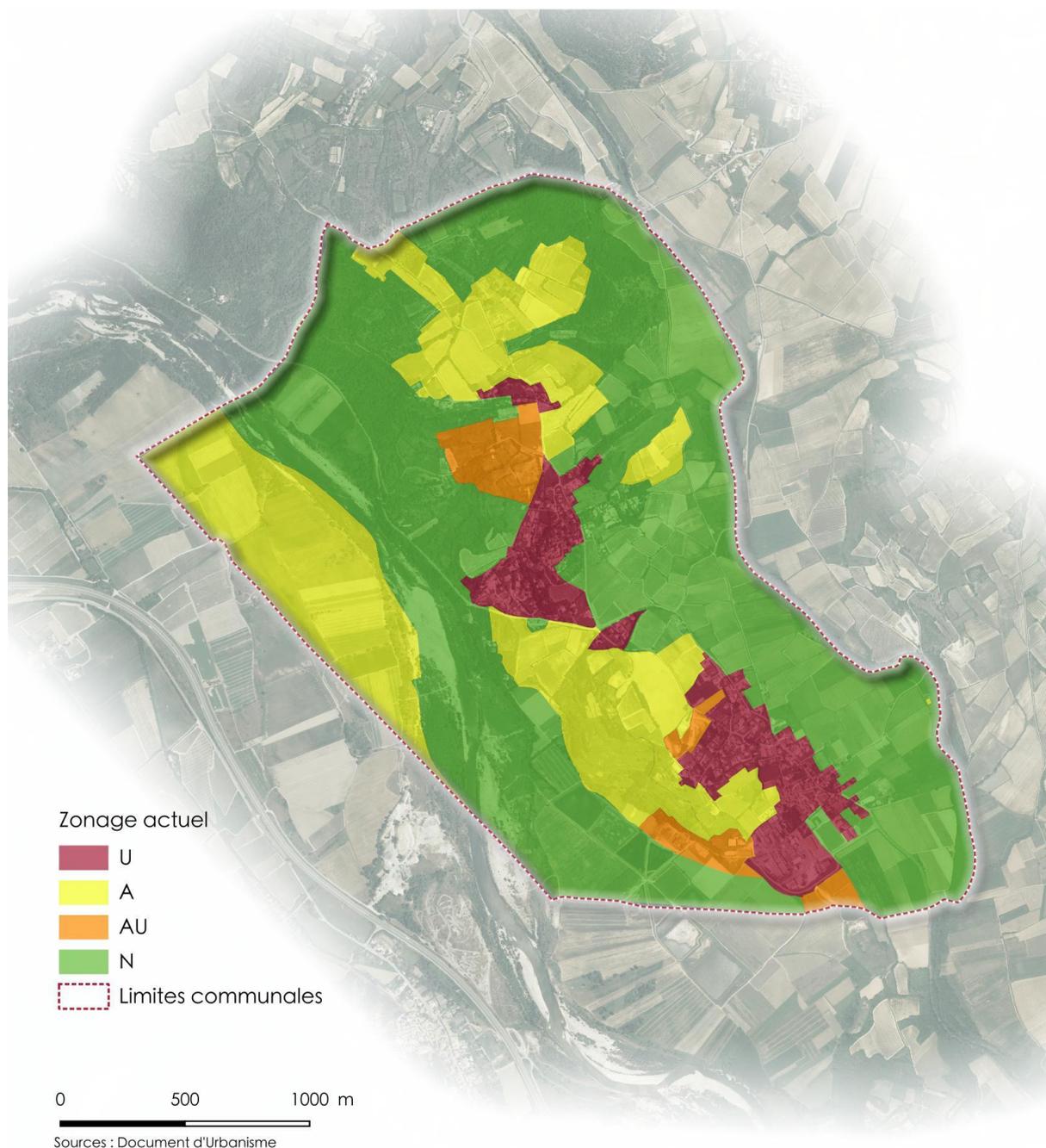
- **Nh**, à l'intérieur desquels les constructions existantes peuvent être restaurées, étendues ou changer de destination,
- **Ned**, pouvant accueillir les ouvrages techniques classés pour la protection de l'environnement et liés à la distillerie. Ce secteur est soumis à des risques d'inondation,
- **NI**, correspondant au terrain de sports communal,
- **Np**, totalement inconstructible, protégé en raison de la qualité du paysage.

Cette zone comprend également **un secteur inondable « grisé » sur le document graphique.**

Dans ce secteur (*identifié en bleu et rouge dans le P.P.R.I. et retranscrit en couleur ou en gris plus ou*

moins foncé sur les documents graphiques noir et blanc du P.L.U.) les autorisations d'occupation ou d'utilisation du sol sont soumises à des prescriptions spéciales, propres au P.P.R.I., au titre de son règlement particulier.

Carte 14 : Zonage du PLU en vigueur



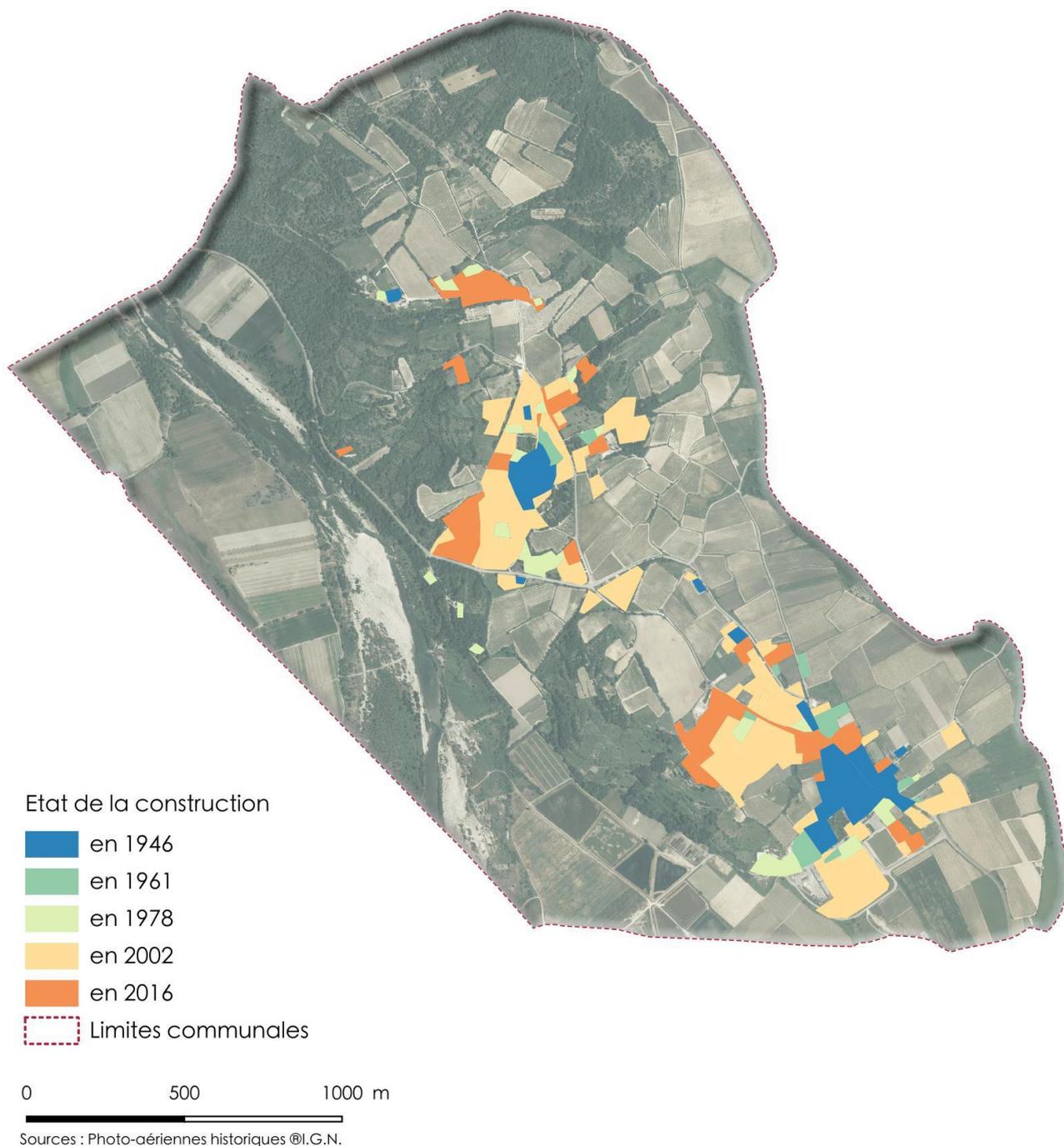
7.2 L'URBANISATION DU TERRITOIRE DE 1945 A 2016

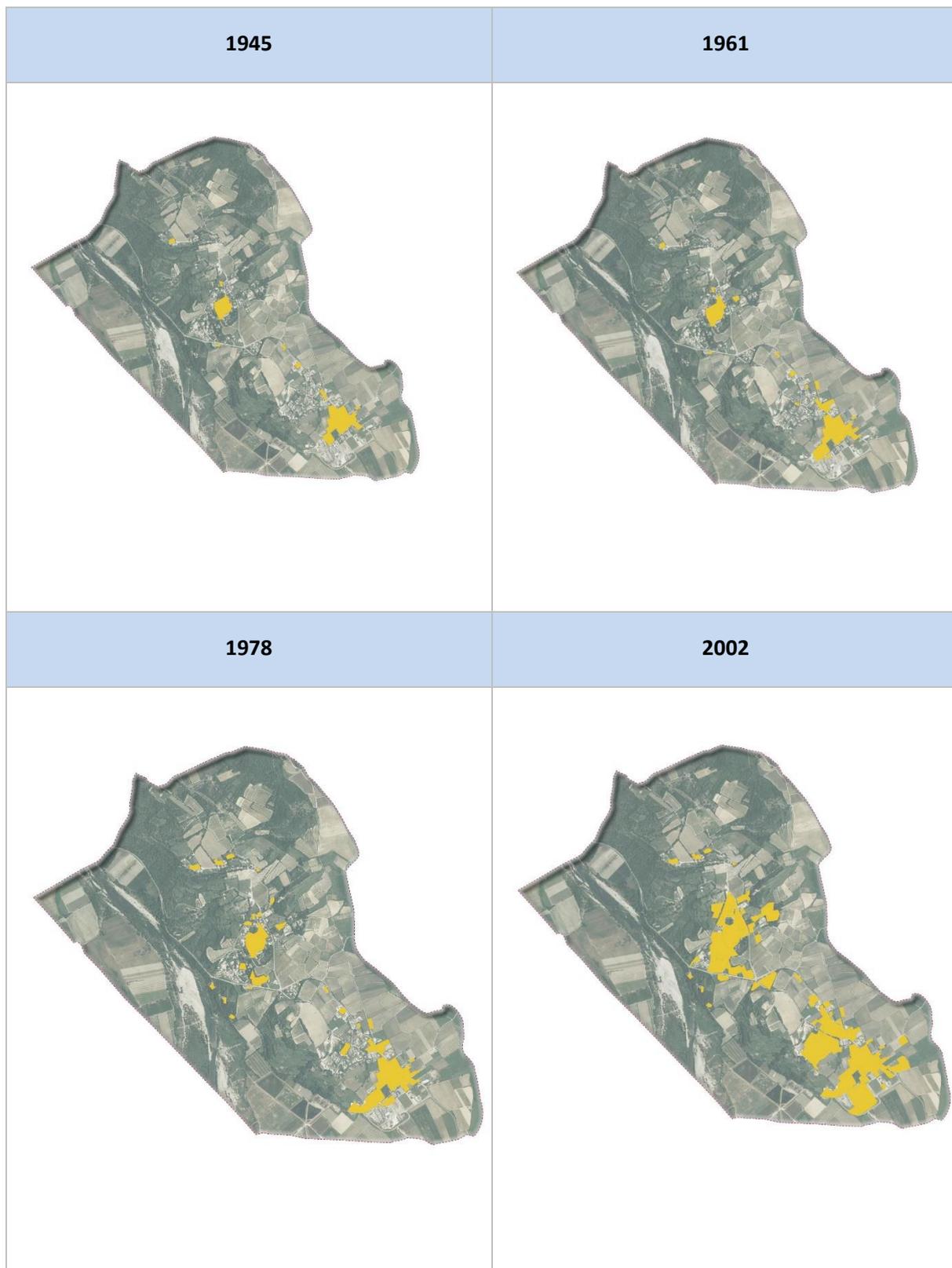
Entre 1945 et 2016, la commune a multiplié par plus de 6 sa superficie.

Sa croissance urbaine ayant été la plus forte entre 1978 et 2002 avec un ralentissement actuel d'environ de 0,88 ha/an entre 2002 et 2016.

Périodes	Surface urbanisée (ha)	Rythme d'urbanisation (ha/an)
1945	8,4	
1961	11	0,16
1978	15,6	0,27
2002	41,8	1,09
2016	54,2	0,88

Carte 15 : Etat de la construction de 1946 à 2016





2006



7.3 BILAN DU PLU DE 2007 ET SURFACES DISPONIBLES

7.3.1 ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Les objectifs de réduction de la consommation de l'espace sont au cœur des orientations du Grenelle 2 de l'environnement et est un des axes majeurs de la loi ALUR du 24 mars 2014.

Ces objectifs impliquent que l'on définisse les consommations réalisées, afin de diminuer ces consommations, tout répondant aux besoins de la commune.

7.3.1.1 LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ENTRE 2006 ET 2016

L'analyse de l'évolution des parcelles bâties permet de connaître les évolutions de la construction sur le territoire et par conséquent la consommation des espaces.

Elle est élaborée par la comparaison entre les parcelles bâties en 2006 et 2016 (cadastre).

Carte 16 : L'évolution du bâti de 2006 à 2016



Sur la période 2006/2016, la consommation de l'espace représente **4,23 hectares soit environ 0,42 ha/an.**

7.3.2 LES DISPONIBILITES FONCIERES

Afin de déterminer le potentiel de développement de la commune, il convient d'identifier les disponibilités foncières sur la commune.

Rendue obligatoire par la loi du 24 mars 2014 dite ALUR, les PLU doivent, à présent, intégrer systématiquement l'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

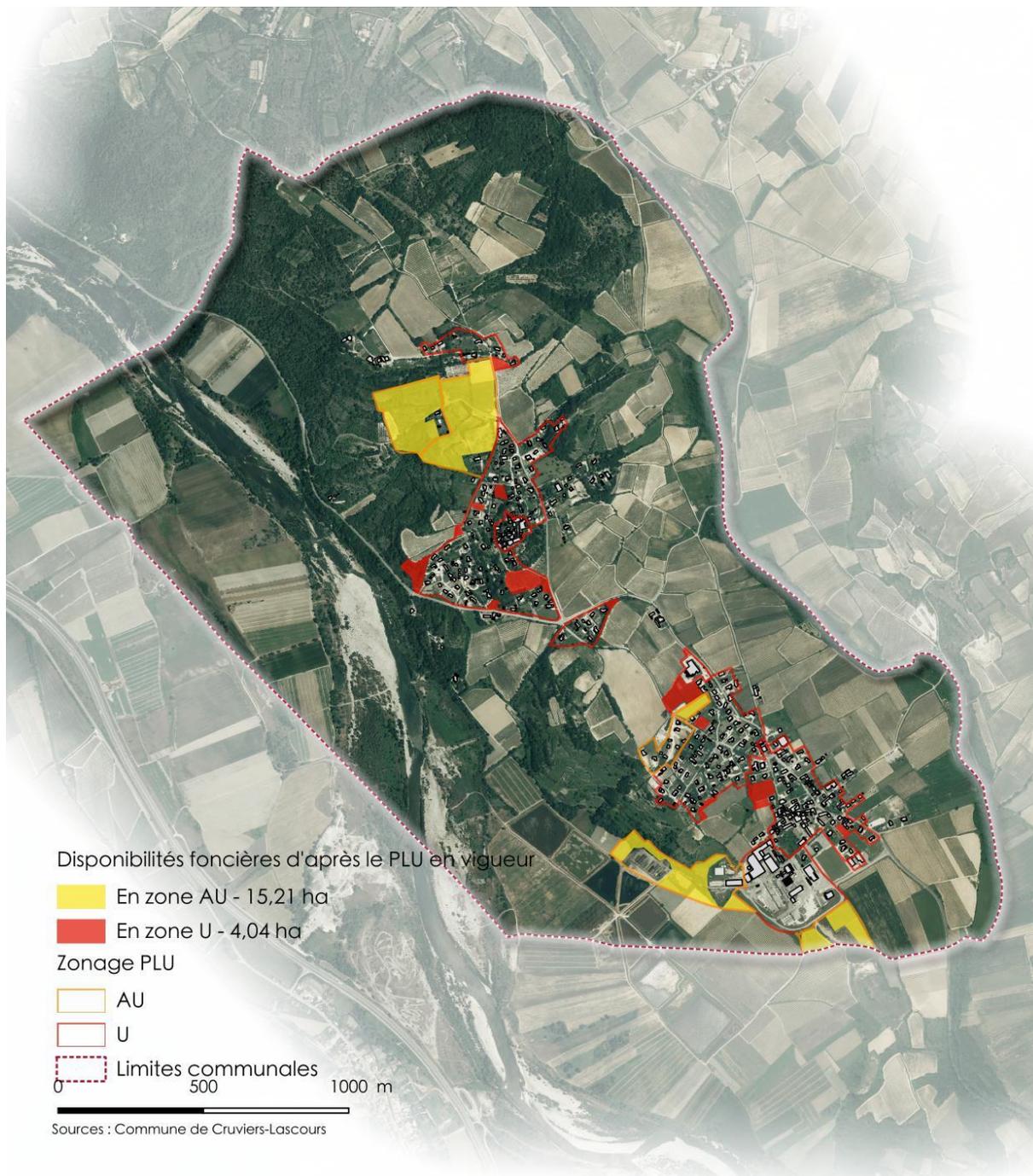
Dans un premier temps, nous avons analysé le potentiel foncier encore disponible au sein du PLU actuel mais dans un souci de rigueur méthodologique et de traitement équitable, il convient de prendre pour référence la zone effectivement urbanisée de la commune, que nous qualifions d'enveloppe urbaine.

Cette enveloppe, qui n'est pas le zonage du PLU, correspond aux espaces urbanisés, c'est-à-dire toute surface construite ou artificialisée.

7.3.2.1 LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT AU SEIN DU PLU ACTUEL

Le PLU actuel offre encore des parcelles disponibles (non construites) dans les zones U et AU.

Carte 17 : Les disponibilités foncières au sein du PLU actuel



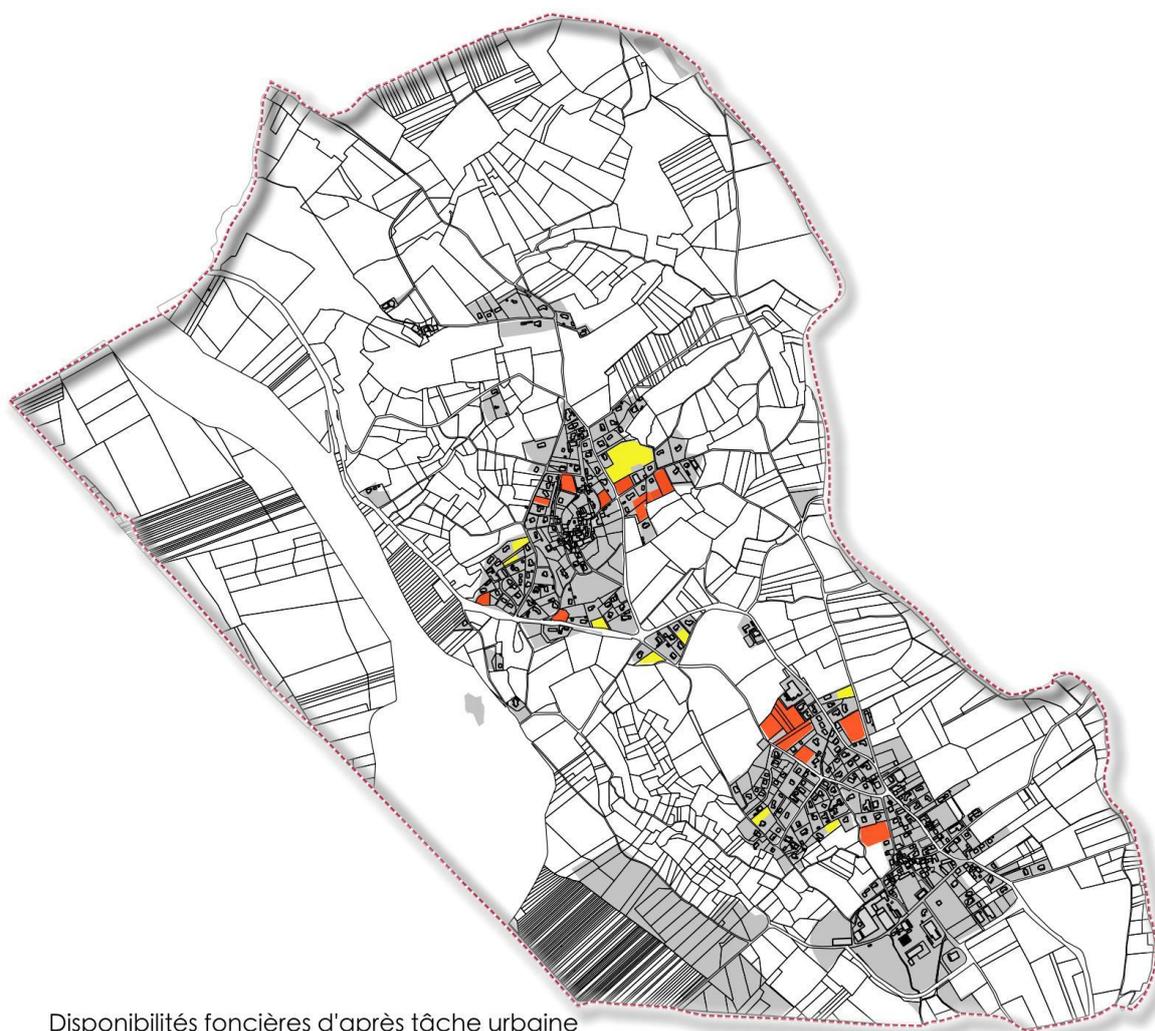
La surface disponible dans les zones U représente **4,04 ha**.

La surface disponible dans les zones AU représente **15,21 ha**.

7.3.2.2 LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE

L'enveloppe urbaine de la commune a été extraite de la carte d'occupation des sols réalisée en 2016 dans le cadre de la mission environnementale, qui distingue les grands types d'occupation des sols de la commune (voir 2^{ème} partie Etat initial de l'environnement - § 1.3.2 Description de l'occupation des sols et des habitats naturels).

Carte 18 : Le potentiel de développement au sein de l'enveloppe urbaine



Disponibilités foncières d'après tâche urbaine

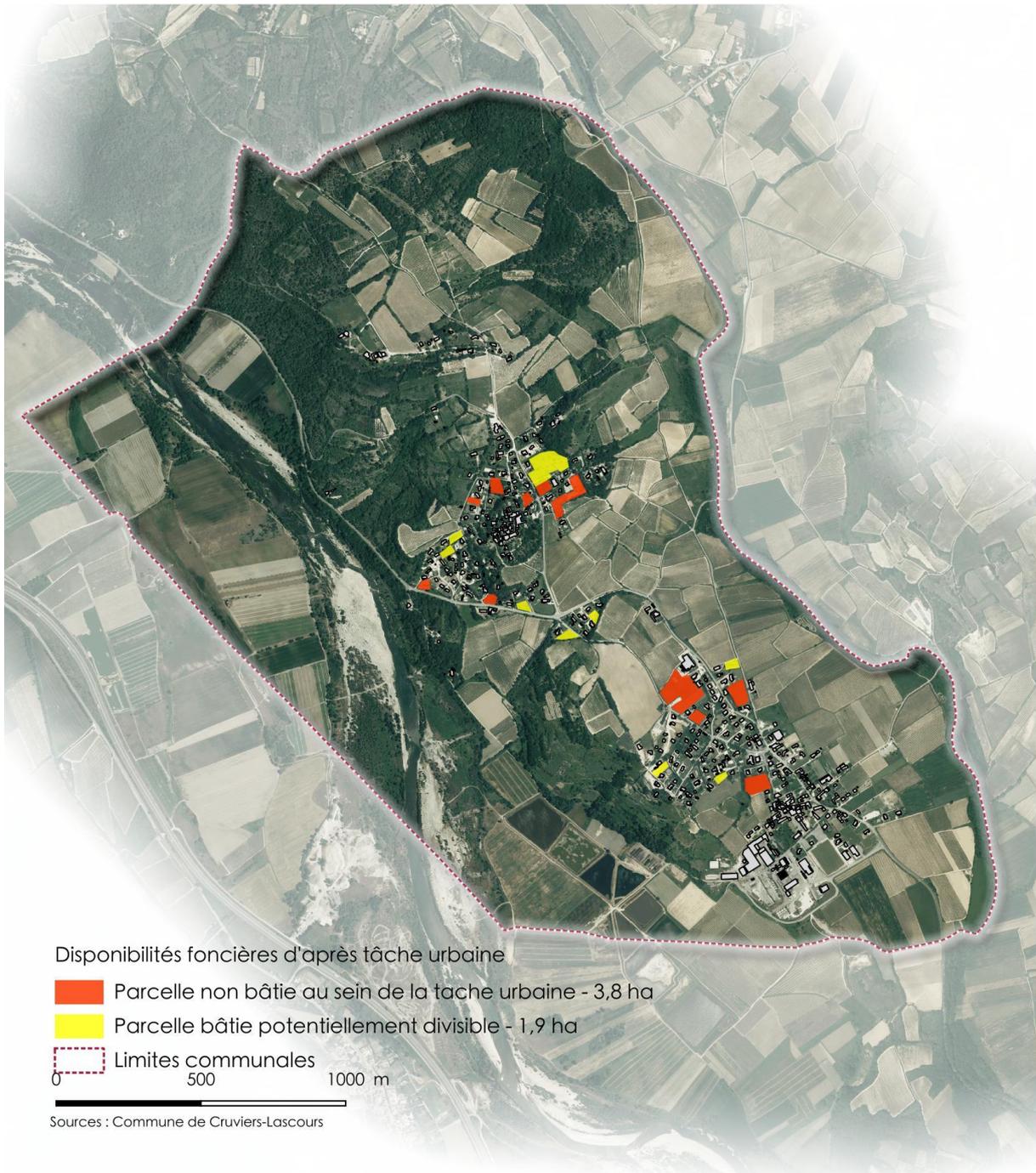
■ Parcelle non bâtie au sein de la tâche urbaine - 3,8 ha

■ Parcelle bâtie potentiellement divisible - 1,9 ha

▭ Limites communales

0 500 1000 m

Sources : Commune de Cruviers-Lascours



Nous nous intéressons donc ici à ce qui se fait au sein de l'enveloppe urbaine. Dans ce champ, la loi ALUR distingue la densification au sens strict de la mutation.

Nous distinguons ainsi :

Les « dents creuses »

Le terrain porte sur une unité parcellaire intégralement libre. Ces terrains sont communément nommés « dents creuses ».

Le potentiel de ces dents creuses représente une surface de **3,8 ha**.

Ce chiffre est à nuancer au regard de la rétention foncière. Il y a lieu d'estimer que cette rétention foncière affectera 50% du potentiel, **soit 1,9 ha**.

Le potentiellement divisible

Seule une portion de l'unité parcellaire est libre et disponible. La superficie de la parcelle et les conditions d'implantation des constructions existantes doivent permettre d'envisager l'installation d'un nouveau bâtiment sur une partie du terrain. Ici, il n'a été comptabilisé que les parcelles d'une surface minimum de 2000 m².

Le potentiel des terrains pouvant faire l'objet d'une division foncière représente une surface de **1,9 ha**.

Ce chiffre est toutefois à nuancer au regard de la rétention foncière. Nous appliquerons ici un taux de rétention de 75% sur la surface totale :

- Seule une partie du terrain pourra être mobilisé, environ 50% de la surface totale soit 0,95 ha,
- A ces 0,95ha , il est appliqué un taux de rétention foncière de 50%.

Soit une surface disponible de **0,48 ha** pour le potentiellement divisible.

Le potentiel mobilisable en renouvellement urbain

Le renouvellement urbain est l'action de reconstruction de la ville sur elle-même. Le but principal étant de limiter l'étalement urbain et la périurbanisation en valorisant l'habitat dense concentré. Ces zones ne seront pas essentiellement dédiées à l'habitat et la mixité fonctionnelle devra également être prise en compte.

Le renouvellement urbain présente un potentiel d'habitat de **17 logements** au regard du taux de vacance sur la commune. Ce chiffre est à tempérer car la vacance peut avoir plusieurs causes (délai entre deux locations, spéculation, en attente de travaux ou de démolition,...).

*Au sein de l'enveloppe urbaine, le potentiel de développement de la commune est estimé à 5,7 ha, hors renouvellement urbain.
Si l'on tient compte de la rétention foncière qui affectera ce potentiel , on peut estimer à 2,38 ha la surface disponible.*

	Prévisions du SCoT		Prévisions au regard du taux de croissance de la commune (2008-2013)
Population en 2013	678 ³⁵		
Croissance démographique estimée	1,5 %/an	1,61%/an	2,3%/an
Population à l'horizon 2030	862	890	998
Taille des ménages en 2012	2,6		
Nombres de logements supplémentaires d'ici 2030	75	84	123
Densité du SCOT	17 log/ha		
Surface nécessaire	4,4 ha	4,9 ha	7,23 ha
	Soit environ 4,6 hectares		7,23 ha
	Environ 5,9 ha sur 15 ans		

CONCLUSION

Si l'on se base uniquement sur l'enveloppe urbaine, les capacités actuelles de développement de la commune représente un potentiel de 2,38 ha. Elles n'offriront donc pas à la commune la surface nécessaire au regard des prévisions et des besoins engendrés en matière de production de logements.

Les capacités des zones U et AU du PLU actuel offrent encore 19,25 ha soit presque trois fois plus que nécessaire.

Il faut toutefois apporter une nuance car tous les espaces ne seront pas essentiellement dédiés à la production de logements, certains seront dédiés au développement des équipements publics, de l'activité économique, d'autres auront un rôle écologique, agricole, récréatif ou de circulation. Il conviendra donc également de croiser les enjeux environnementaux et paysagers identifiés dans le présent diagnostic.

³⁵ La commune de Cruviers-Lascours compte plus de 640 habitants, ce qui la porte à être classée dans les communes considérées comme des « Pôles de centralité et Bourg », et non plus comme un « Village et hameau ». Les objectifs de densité et le type d'habitat prescrit diffèrent.

2^{EME} PARTIE : L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. BIODIVERSITE ET RESSOURCES NATURELLES

1.1 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

1.1.1 TOPOGRAPHIE

Le territoire de la commune de Cruviers-Lascours s'inscrit dans un secteur de bas-reliefs à la topographie vallonnée.

Deux grandes unités topographiques se distinguent :

- les plaines alluviales constituées par les cours d'eau du Gardon et de son affluent la Droude ;
- une zone de plateau et de piémont qui constitue un promontoire entre ces deux cours d'eau

L'altitude moyenne au niveau de la commune est de 100 m. L'altimétrie s'échelonne de 72 m au niveau du Gardon à l'extrémité sud-ouest ainsi qu'au niveau de la Droude à l'extrémité sud-est jusqu'à 168 m sur les hauteurs du plateau de Cros de la Brune au nord-est de la commune.

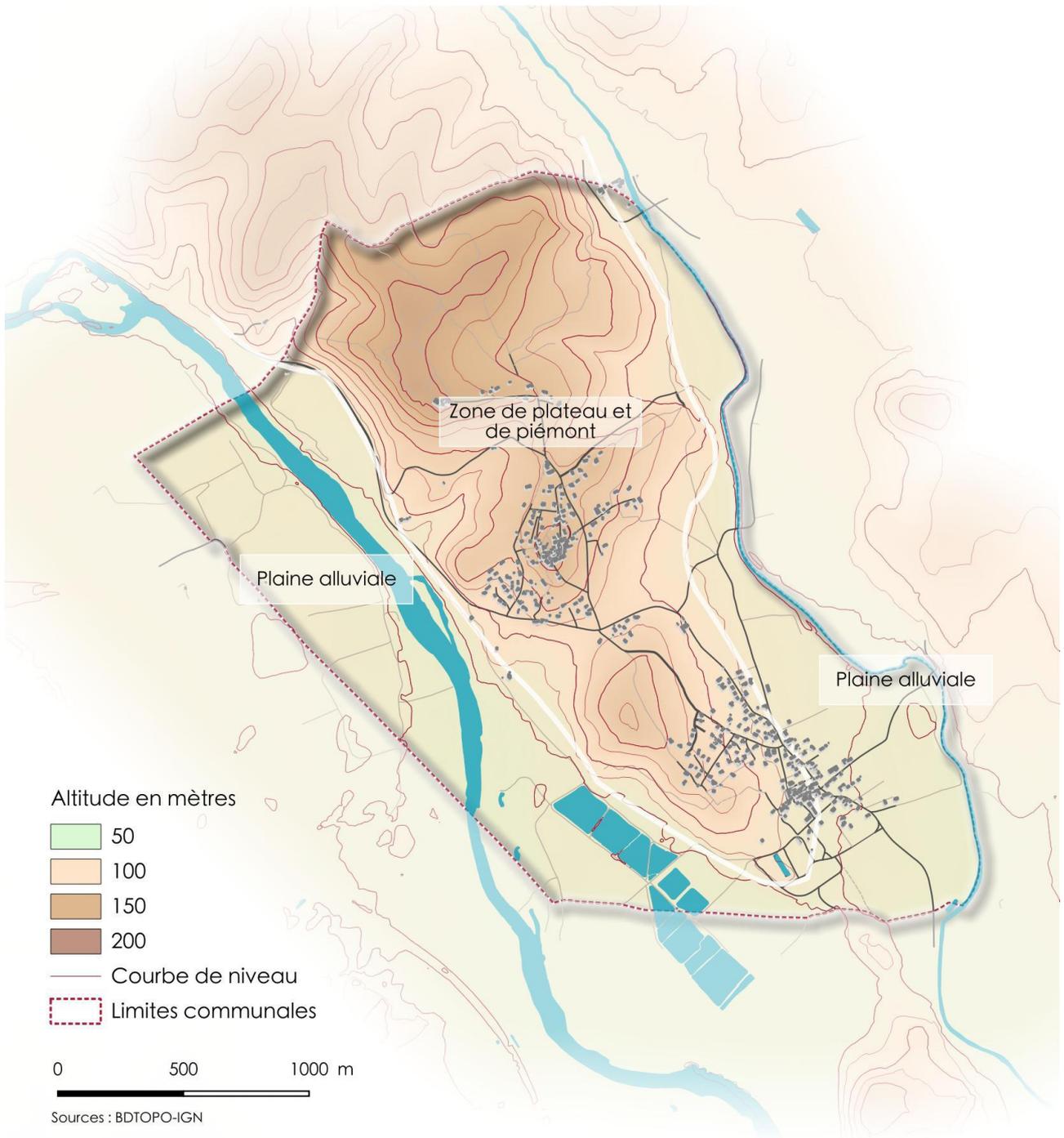
Le territoire a été façonné par l'érosion et notamment le ruissellement et les forces érosives des cours d'eau. Il en résulte un relief fortement marqué par la plaine inondable du Gardon à l'ouest et de la Droude à l'est.

Une zone de plateau escarpé est située au centre entre le nord-ouest et s'incline progressivement vers la plaine alluviale. Ce plateau est entrecoupé par des petits vallons latéraux.

Depuis cette zone de plateau, des promontoires naturels offrent des panoramas remarquables sur l'ensemble des vallées et des collines aux alentours.



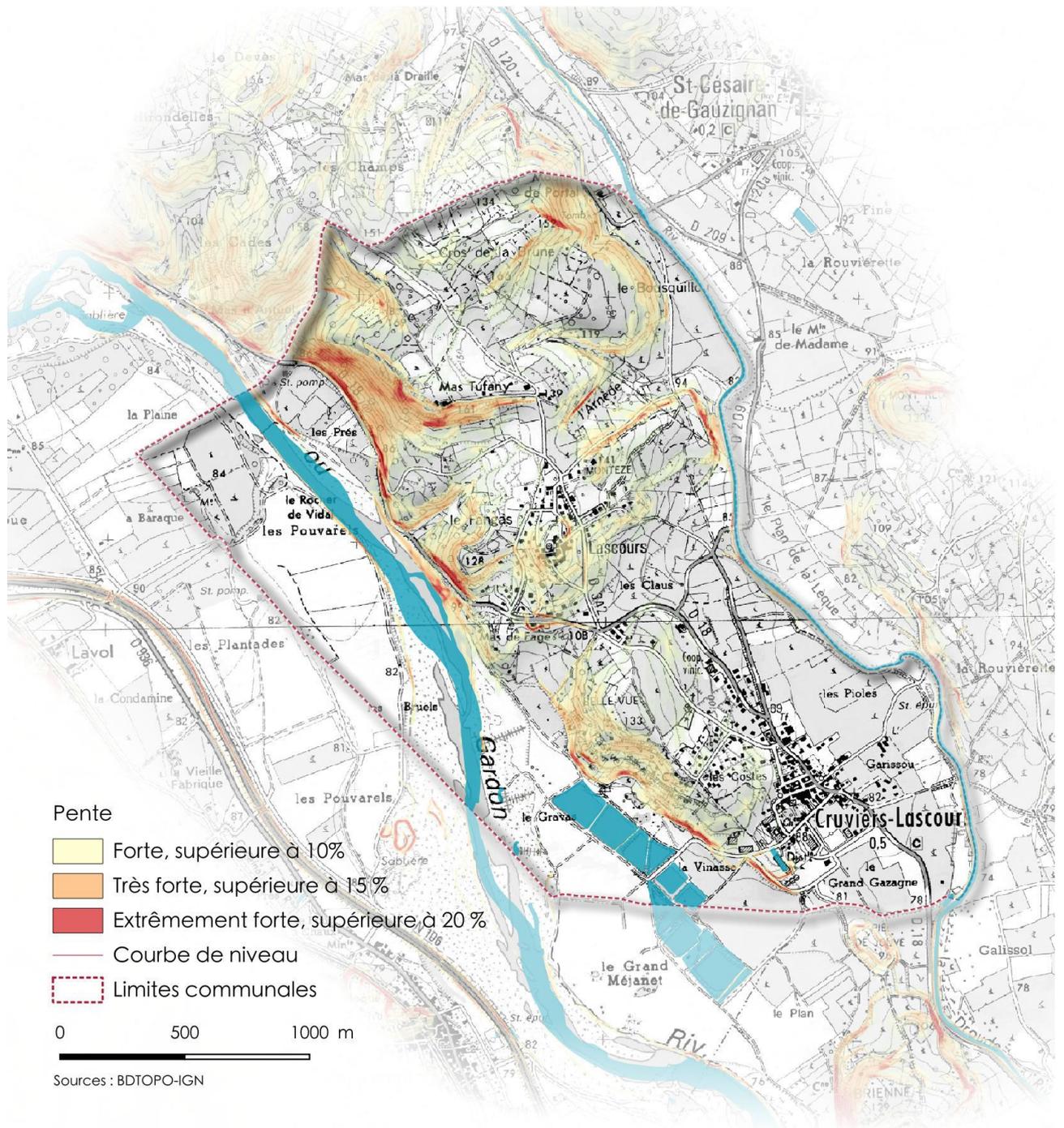
Paysage de plateau et versant vers Lascours



Carte 19 : Contexte hydrographique

Les secteurs de plus fortes pentes sont localisés à l'ouest à l'interface de la zone de plateau et de la plaine alluviale du Gardon : Mas Tufany, le Fangas, Belle-Vue. Des secteurs pentus sont également présents au nord-est : Cros de la Brune, le Bousquillou.

Le village de Cruviers est situé plutôt sur des terrains à faible pente (pente moyenne inférieure à 5%) alors que le village de Lascours est situé sur un promontoire et des terrains pentus. Cette condition nécessite la prévention et la gestion des eaux de ruissellement pour limiter le risque d'inondation. La pente constitue une contrainte pour l'aménagement (terrains agricoles) et l'urbanisation de certains secteurs.



Carte 20 : Localisation des secteurs à forte pente

Les roches à dominantes marneuses sont érosives et à très faible capacité d'infiltration. Ses propriétés corrélées à des précipitations abondantes (épisode cévenol) entraînent une saturation des sols en eau et peuvent générer des coulées de boues.

Sur les terrains les plus plats, ses caractéristiques sont une contrainte pour le traitement des assainissements non collectifs (sol hydromorphe).

1.1.3 CLIMAT

Les données climatiques sont issues des enregistrements effectués à la station météorologique de l'aérodrome de Vézénobres ainsi que les informations de la base de données en ligne fr.climate-data.org.

Le climat de la commune de Cruviers-Lascours est caractérisé comme méditerranéen. Il est de type tempéré chaud. Les étés sont chauds et secs et les hivers doux et humides.

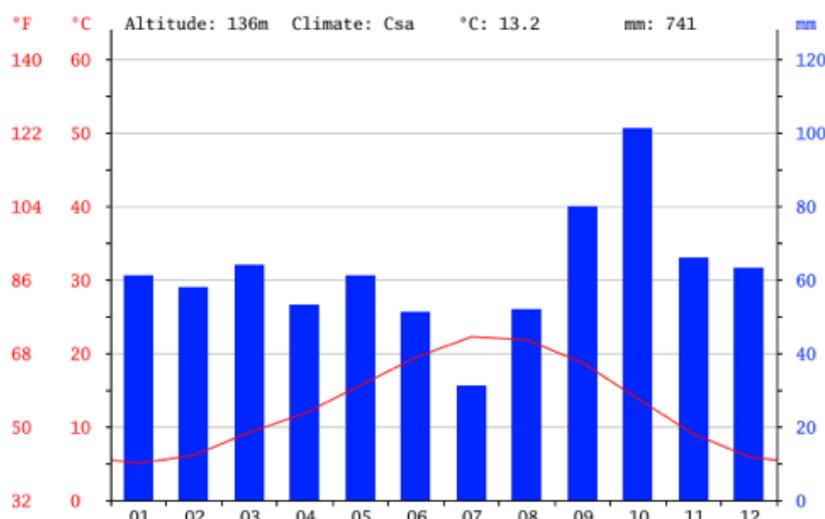


Figure 18 : Diagramme ombro-thermique

(source : fr.climate-data.org.)

La moyenne d'ensoleillement est de 2540 heures par an et la température annuelle de 13,2°C. La moyenne de précipitations est de 750 mm/an. Les précipitations peuvent être très importantes sur des durées très courtes. Ce phénomène est caractéristique des épisodes cévenols qui peuvent s'abattre en automne.

Depuis les années 2000, plusieurs épisodes cévenols remarquables (cumul de précipitations supérieur à 200 mm) ont été enregistrés dans le département du Gard et de l'Hérault.

Date	Commune	Cumul de précipitation
8-9/09/2002	Anduze (30)	687 mm
30/09/2003 et 1/10/2003	Saint-André-de-Valborgne (30)	382 mm
6-7/09/2010	Langlade (30)	378 mm

Les vents dominants sont orientés au nord. Ils soufflent plus de 50 jours par an à des vitesses supérieures à 60 km/h généralement en hiver (accentuant les sensations de froid) et en été (favorisant la sécheresse de la végétation et augmentant le risque incendie).

Dans un contexte de changement climatique, au niveau national et en application des dispositions du SCoT du Pays des Cévennes, les plans d'aménagement doivent contribuer à modifier les habitudes de développement et d'aménagement. La consommation d'espaces qui pourraient contribuer à

augmenter les déplacements (émissions de polluants) ou artificialisés les sols (stockage de carbone) doit donc être raisonnée.



Réseau de fossé en contexte viticole vers le Bousquillou



La Droude en période de basses eaux en aval du Moulin de Portal

1.1.4 HYDROGRAPHIE

La commune de Cruviers-Lascours est entièrement incluse dans le bassin versant des Gardons. Ce cours d'eau s'écoule depuis les Cévennes jusqu'à Comps où il rejoint le Rhône. Le bassin versant des Gardons représente une surface totale de 2033 km². Le territoire communal est situé en zone intermédiaire du bassin versant. Au niveau de la commune, la surface du bassin versant intercepté est de 1150 km².

Deux cours d'eau principaux à écoulements permanents drainent la commune :

- Le Gardon d'Alès, qui s'écoule du nord au sud sur la partie est de la commune,
- La Droude, qui s'écoule à l'est

Ces cours d'eau ont un régime hydrologique de type méditerranéen. Les étiages sont sévères en période estivale et des crues torrentielles (suite aux épisodes cévenols) peuvent survenir en automne et entraîner des dégâts matériels et humains catastrophiques. Même les petits cours d'eau peuvent se transformer en véritables torrents de boue lors des fortes précipitations. Au niveau de ces cours d'eau, les écoulements sont d'autant plus accélérés lors de ces épisodes que les parties amont de leur bassin versant sont imperméabilisées.

L'état des masses d'eau issu de la base de données du rapportage de la Directive Cadre sur l'Eau de 2010 permet de distinguer l'état écologique des cours d'eau. Au niveau de Cruviers-Lascours, les cours d'eau sont classés :

- FRDR379 – Le Gard du Gardon d'Alès au Bourdic, dans un état écologique médiocre et un état chimique mauvais ;

- FRDR12022 – Rivière de la Droude, dans un état écologique moyen et un état chimique bon.

Les caractéristiques naturelles du milieu conviennent aux exigences des cyprinidés.

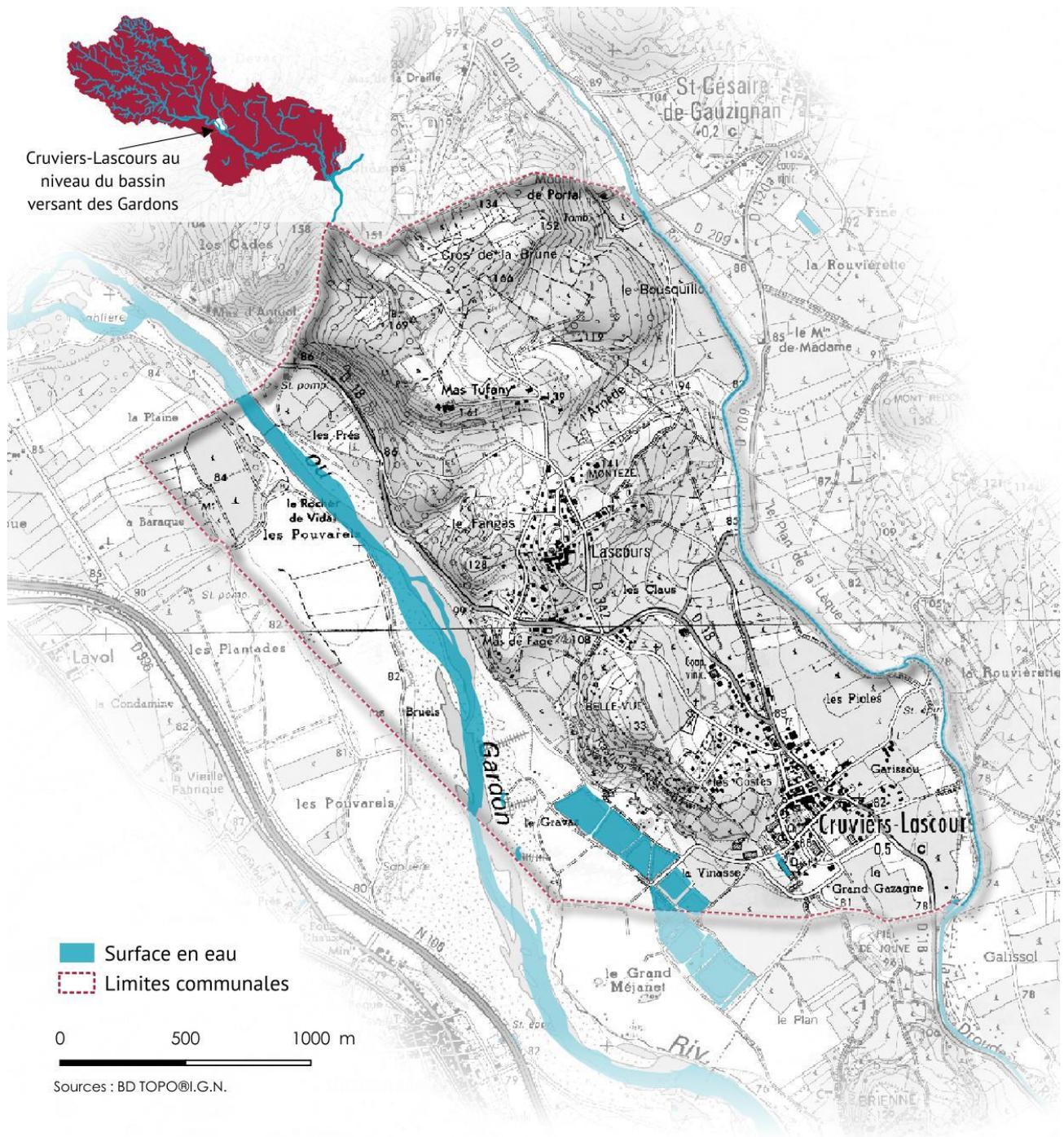
Il faut noter la présence de surfaces en eau constituées par les bassins de décantation de la distillerie. Ces plans d'eau ne sont pas permanents. Ceux situés les plus au nord sont même utilisés comme prairies de fauche. Un système d'irrigation par aspersion permet le développement de prairies temporaires.



Le Gardon vers le Rocher de Vidal



la Droude vers le pont de la D209



Carte 22 : Contexte hydrographique

A partir de la synthèse des conditions physiques du milieu de la commune de Cruviers-Lascours, dans le cadre de l'élaboration du PLU, une attention particulière devra être portée à l'intégration du risque d'inondation plus particulièrement à la gestion des écoulements des eaux superficielles et des eaux pluviales ainsi qu'au risque d'érosion et de coulées de boue.

1.2 PERIMETRES A STATUT

Les informations répertoriées ci-après sont issues des outils de consultation cartographiques de la DREAL Occitanie

1.2.1 PERIMETRES D'INVENTAIRE DE ZONES ENVIRONNEMENTALES REMARQUABLES

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constitue un état des connaissances des richesses écologiques des espaces naturels terrestres et marins à l'échelle nationale. Il ne constitue pas un instrument de protection réglementaire mais uniquement un porter à connaissance. La désignation d'une ZNIEFF repose sur la présence d'espèces ou d'associations d'espèces déterminantes à fort intérêt patrimonial. Il faut distinguer :

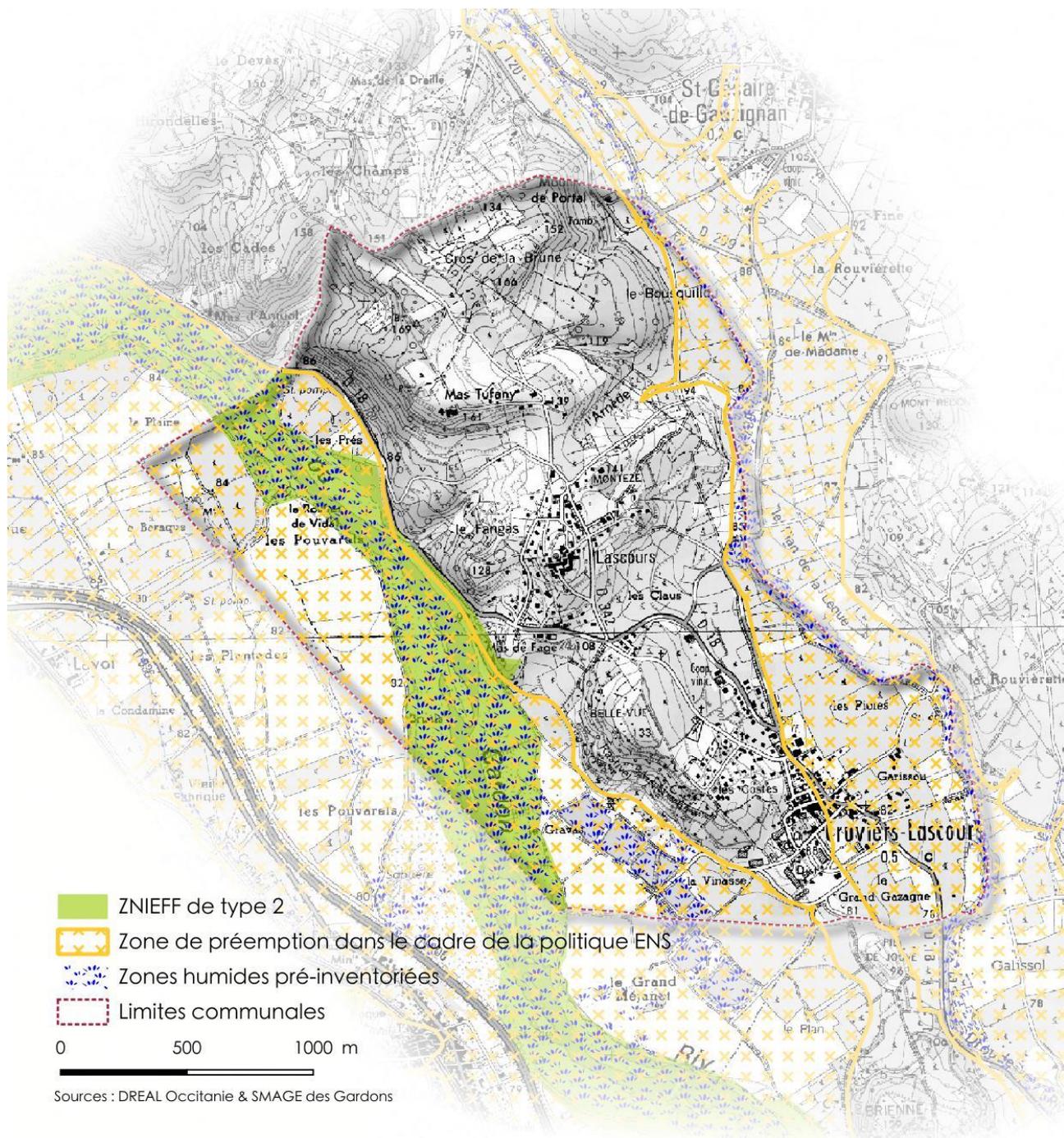
- les ZNIEFF de type 1, de superficie réduite, qui correspondent à des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce déterminante ou un habitat rare ou menacés ;
- les ZNIEFF de type 2 qui s'identifient comme de grands ensembles paysagers et naturels qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type 1 et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

La commune de Cruviers-Lascours est concernée un périmètre de ZNIEFF de type 2 n°3018-0000 – Vallée moyenne des Gardons.

Il existe d'autres périmètres de d'inventaire permettant de mettre en exergue les milieux naturels et la biodiversité comme les Espaces Naturels Sensibles du Département du Gard. Le Département peut faire valoir son droit de préemption pour l'acquisition des parcelles concernées par ce périmètre. La commune de Cruviers-Lascours est concernée par l'entité dénommée Gardon d'Alès inférieur. Il faut remarquer que cette entité délimite la plaine alluviale du Gardon mais également le cours d'eau de la Droude.

En 2014, Le SMAGE des Gardons a réalisé une étude de pré-inventaire des zones humides à l'échelle du bassin versant des Gardons. Cet inventaire n'a pas de valeur réglementaire et nécessite d'être précisé dans le cadre de l'établissement du diagnostic environnemental. Les entités repérées au niveau de la commune de Cruviers-Lascours s'apparentent aux ripisylves des Gardons et de la Droude, ainsi qu'aux étendues d'eaux temporaires en aval de la distillerie.

Enfin, la commune de Cruviers-Lascours est concernée par différents Plans Nationaux d'Action en faveur d'espèces ou groupes d'espèces menacées : Loutre, Maculinea, Pie-grièche méridionale et Pie-grièche à tête rousse.



Carte 23 : Les périmètres d’inventaire du patrimoine naturel au niveau de la commune

1.2.2 PERIMETRE DE PROTECTION CONTRACTUELLE

La commune de Cruviers-Lascours n'est pas concernée par le périmètre d'un site NATURA 2000 défini au titre de la Directive 92/43/CEE – Habitats, Faune, Flore ou de la Directive 2009/147/CE - Oiseaux.

1.2.3 PERIMETRE DE PROTECTION REGLEMENTAIRE

D'après les informations consultées, **aucun périmètre de protection réglementaire n'est répertorié au niveau de la commune de Cruviers-Lascours.**

1.3 CARACTERISTIQUES BIOLOGIQUES

Le développement de la végétation et l'accueil de la faune sont intimement liés aux caractéristiques environnementales et physiques de la commune, présentées dans la partie précédente, ainsi qu'au fonctionnement des écosystèmes.

Nous décrivons, à l'échelle communale, les grandes caractéristiques de la commune, tout en attirant l'attention, le cas échéant, sur des zones ou des espèces à enjeu particulier (réglementaire ou patrimonial) désigné sous le terme enjeu local de conservation. Pour ces espèces, la commune a une responsabilité pour leur conservation sur le long terme.

Selon les modalités réglementaires, il conviendra alors de prendre en compte ces milieux et ces espèces dans l'élaboration du plan d'aménagement communal afin de définir un projet de moindre impact environnemental.

1.3.1 METHODOLOGIE D'ETUDE

1.3.1.1 SOURCES DES INFORMATIONS

La connaissance de la faune et la flore de la commune de Cruviers-Lascours présentée ci-après provient de la compilation de plusieurs sources :

- l'Observatoire du Patrimoine Naturel du Gard (<http://naturedugard.org>), animé par l'association Gard Nature,
- Silene Flore (<http://flore.silene.eu>), coordonné par le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles,
- la base de données Malpolon coordonnée par l'Ecole Pratique des Hautes Etudes au CEFE-CNRS de Montpellier,
- la base de données du Groupe Chiroptères de Languedoc-Roussillon.

Ces structures ont mis volontiers à disposition l'ensemble des données naturalistes de la commune. Nous remercions à cette occasion les animateurs respectifs : Jean-Laurent Hentz, Guillem De Barros, Philippe Geniez et Julien Penvern.

Pour compléter les listes, nous avons consulté la liste communale proposée par faune-lr.org ; ces informations ne peuvent cependant pas être prises en compte dans nos analyses par manque de précision géographique. Une demande a été adressée par la commune de Cruviers-Lascours auprès de la DREAL Occitanie pour pouvoir disposer éventuellement des données oiseaux dans le cadre du SINP régional (Système d'Information sur la Nature et le Paysage). Cette demande est restée sans réponse.

Nous avons aussi mené des prospections sur le territoire communal pour compléter l'appréciation des qualités et sensibilités écologiques locales. Ces visites de terrain ont été réalisées par trois experts écologues (Jérémy Cuvelier, Jean-Laurent Hentz, Philippe Baldi) spécialistes des milieux méditerranéens sur plusieurs périodes du calendrier écologique de 2016 : les 4 et 30 mai, 2, 3 et 30 juin, 20 juillet, 19 août, 5 et 7 octobre.

1.3.1.2 OBSERVATEURS

Les connaissances partagées sont connues grâce à la volonté des observateurs de les transmettre. Les contributeurs sont : Andrieu Frédéric, Argagnon Olivier, Baldi Philippe, Bessède Philippe, Boyer David, Cabrera José, Cuvelier Jérémy, Douard Olivier, Fonters Bruno, Fonters Michel, Girard R., Hentz Jean-Laurent, Iparraguirre Laurent, Lavie David, Lebraud Christian, Mandon-Dalger Isabelle, Mounis Sarah, Petermann Aline, Reygrobellet Jean-Philippe, Tournaire Thierry, Verhelle Nathalie.

Certains se réfèrent aux structures suivantes : Bureau d'études Jean-Laurent Hentz, Bureau d'études O2TERRE, COGard, Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles, Ecologistes de l'Euzière, EPHE, Gard Nature, La Cistude, Observatoire du Patrimoine Naturel du Gard, Réseau des botanistes amateurs.

1.3.1.3 NOTION D'ENJEU LOCAL DE CONSERVATION

Indépendamment de son statut réglementaire, chaque espèce ou habitat, jugé à dire d'expert, rare ou vulnérable au niveau d'une entité biogéographique cohérente peut-être qualifiée par un niveau de responsabilité engagée de la part de l'aménageur, ici la Commune de Cruviers-Lascours, pour sa conservation. Cette qualification est définie sur la base de critères scientifiques tels que :

- L'aire de répartition de l'espèce ;
- Son indigénat ;
- L'autécologie de l'espèce et les menaces pesant sur son habitat (support pour les cycles de développement) ;
- Le nombre d'individus observés ;
- L'évolution de ses populations.

On dénomme cette qualification comme l'enjeu local de conservation. Cinq niveaux d'enjeu sont définis :

Très fort		Fort		Modéré		Faible		Très faible
------------------	--	-------------	--	---------------	--	---------------	--	--------------------

On ajoutera un sixième niveau d'enjeu qualifié de « Nul » pour les espèces invasives et dont la présence peut être indésirable pour diverses raisons (écologiques mais aussi fonctionnelles et de santé et de sécurité publique).

Tableau 11. : Critères de définition du niveau d'enjeu local de conservation

Très fort	Espèces ou habitats bénéficiant majoritairement de statuts de protection réglementaires et inscrits sur les listes rouges. Pour ces espèces, la zone d'étude représente un refuge à l'échelle européenne, nationale et/ou régionale pour leur conservation. Le nombre d'individus observés sur la zone d'étude est particulièrement important au regard des connaissances sur la taille de ses populations. La responsabilité engagée pour la conservation de l'espèce s'exprime également en matière d'aire géographique cohérente. Ainsi, toutes les espèces endémiques sont qualifiées à très fort enjeu local de conservation.
Fort	Espèces ou habitats bénéficiant majoritairement de statuts de protection réglementaires et inscrits sur les listes rouges. Ce sont des espèces à répartition européenne, nationale ou méditerranéenne relativement vaste mais qui, pour certaines d'entre elles, restent localisées dans l'aire biogéographique concernée. Dans ce contexte, le secteur d'étude abrite une part importante des effectifs ou assure un rôle important à un moment du cycle biologique. Sont également concernées des espèces en limite d'aire de répartition dans des milieux originaux au sein de l'aire biogéographique concernée qui abrite une part significative des stations et/ou des populations de cette aire biogéographique.
Modéré	Espèces protégées ou non dont la conservation n'est pas menacée à l'échelle nationale mais dont l'aire de répartition est limitée et justifie dans la globalité d'une relative précarité des populations régionales. Les espèces considérées dans cette catégorie sont généralement indicatrices de milieux en bon état de conservation.
Faible	Espèces éventuellement protégées mais non menacées à l'échelle nationale, ni régionale. Ces espèces ont une forte valence écologique.
Très faible	Espèces adaptées aux milieux anthropiques ou de Nature ordinaire
Nul	Espèces allochtones voire invasives

1.3.2 DESCRIPTIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS ET DES HABITATS NATURELS

Les données décrites dans les paragraphes suivants sont issues de la synthèse de la cartographie de l'occupation des sols à l'échelle parcellaire élaborée en 2016.

Cette cartographie constitue les éléments de base pour l'établissement de l'état initial de l'environnement. Par ailleurs, les inventaires naturalistes réalisés ont permis de vérifier certaines données bibliographiques et de compléter l'état des connaissances écologiques. La compilation des données et les expertises de terrain réalisées n'ont pas vocation à constituer un inventaire exhaustif du patrimoine biologique mais elles permettent de relever les principales sensibilités écologiques par rapport à un projet d'aménagement à l'échelle de la commune.

1.3.2.1 LES GRANDS TYPES D'OCCUPATION DES SOLS ET LES HABITATS NATURELS

La description du territoire de la commune de Cruviers-Lascours peut se faire à travers l'observation globale de trois grands types d'occupation des sols :

- ◆ les espaces urbains et les zones d'activités,
- ◆ les espaces agricoles (zones cultivées, parcours et friches),
- ◆ les milieux naturels terrestres (espaces forestiers, les garrigues, les milieux humides et les milieux aquatiques).

a) les espaces urbanisés

Les espaces urbanisés couvrent 15 % du territoire communal. Au niveau départemental, ces espaces représentaient 12 % d'après les informations de SIG-LR (fichier occupation des sols de 2006).

On y trouve essentiellement des constructions à vocation d'habitation, agricole ou industrielle (distillerie... Ces constructions souvent accompagnées d'espaces fonctionnels aménagés (parkings, zones de stockage...) ou de jardins, ainsi que la voirie.

Par définition, d'un point de vue écologique, ces lieux sont fortement contraints par l'activité humaine et accueillent une flore adaptée à ces conditions particulières. Des espèces végétales dites pionnières se développent sur ces terrains car elles sont adaptées aux sols perturbés telles que le Chiendent pied-de-poule *Cynodon dactylon*, l'Euphorbe prostrée *Euphorbia prostrata*, l'Héliotrope d'Europe *Heliotropium europaeum*, la Luzerne lupuline *Medicago lupulina*, le Plantain corne-de-cerf *Plantago coronopus*, la Renouée des oiseaux *Polygonum aviculare*, la Vergerette du Canada *Erigeron canadensis*.

b) les espaces agricoles :

Les espaces agricoles sont encore majoritaires et représentent 50 % de la surface communale. Cette valeur est bien supérieure à la valeur départementale (32 %) et atteste du caractère rural de la commune. Le vignoble est bien développé et occupe la majeure partie des terres cultivées. On trouve aussi quelques cultures annuelles de céréales, des prairies temporaires fauchées et quelques vergers.

La végétation y est plus ou moins abondante en fonction de l'entretien de ces terres, parfois seulement restreinte aux tournières, bordures. On y retrouve des espèces de secteurs urbanisés mais aussi le Bec de grue *Erodium cicutarium*, la Capselle bourse-à-pasteur *Capsella bursa-pastoris*, la Crépide de Nîmes *Crepis sancta*, le Diplotaxis fausse-roquette *Diplotaxis eruroides*, le Liseron des champs *Convolvulus arvensis*, la Luzerne orbiculaire *Medicago orbicularis*, le Pâturen annuel *Poa annua*.

Certaines parcelles récemment abandonnées sont colonisées par une flore particulière dite de friche post-culturelle. Elles accueillent l'Amarante réfléchie *Amaranthus albus*, l'Armoise annuelle *Artemisia annua*, le Chénopode blanc *Chenopodium album*, le Cirse des champs *Cirsium arvense*, l'Euphorbe réveil matin *Euphorbia helioscopia*, le Passerage drave *Lepidium draba*, le Lycopside des champs *Lycopsis arvensis*, le Sénéçon commun *Senecio vulgaris*, la Vergerette annuelle *Erigeron annuus*.



Plaine alluviale cultivée en rive droite du Gardon vers les Pouvarels

c) les milieux naturels :

Les milieux naturels représentent environ 35 % de la surface communale contre 56 % au niveau départemental.

Différents grands types d'habitats caractéristiques se distinguent au niveau de la commune. Au niveau de ces habitats, des plantes et des espèces animales à enjeu de conservation notables (au moins modérés) peuvent se développer ou trouver les conditions favorables à leurs cycles de développement. Ils nécessitent donc d'être intégrés dans le cadre de la définition du projet communal.

La plaine du Gardon avec son lit mineur, ses bancs de graviers (atterrissements très importants en rive droite) et sa ripisylve (forêt accompagnant les cours d'eau constituée ici de Frênes et de Peupliers), passant dans la partie Ouest de la commune, est un élément important du paysage communal ; d'autant plus que les deux zones urbaines sont situées en surplomb de cette plaine.

La Droude fixe la limite Est de la commune. La ripisylve y est assez bien développée avec d'autres arbres tels que l'Érable negundo *Acer negundo*, le Noyer commun *Juglans regia*, l'Orme champêtre *Ulmus minor*, le Saule blanc *Salix alba*, mais aussi des arbustes comme le Bonnet-d'évêque *Euonymus europaeus*, le Cornouiller sanguin *Cornus sanguinea*, le Laurier sauce *Laurus nobilis* et des plantes herbacées comme le Bident feuillé *Bidens frondosa*, le Dorycnium dressé *Dorycnium rectum*, l'Épilobe à grandes fleurs *Epilobium hirsutum*, le Houblon *Humulus lupulus*, le Jonc glauque *Juncus effusus*, la Laïche à épis pendants *Carex pendula*, le Souchet aggloméré *Cyperus glomeratus*.

Les prairies sèches et les garrigues ouvertes : elles sont localisées dans la partie Nord de la commune ainsi que sur une partie du versant Ouest donnant sur le Gardon. D'une façon générale par leur enrichissement elles sont en régression. En effet, certaines sont maintenues par une fauche régulière, alors que la plupart ne sont plus pâturées ou pâturées de façon plus extensive par des chevaux. On y trouve le Brachypode de Phénicie *Brachypodium phoenicoides*, le Brome érigé *Bromopsis erecta*, le Caucalis *Orlaya grandiflora*, la Chicorée amère *Cichorium intybus*, le Dactyle aggloméré *Dactylis glomerata*, la Fléole des prés *Phleum pratense*, le Myosotis des champs *Myosotis arvensis*, l'Origan commun *Origanum vulgare*, la Sauge des prés *Salvia pratensis*, le Trèfle des prés *Trifolium pratense*.

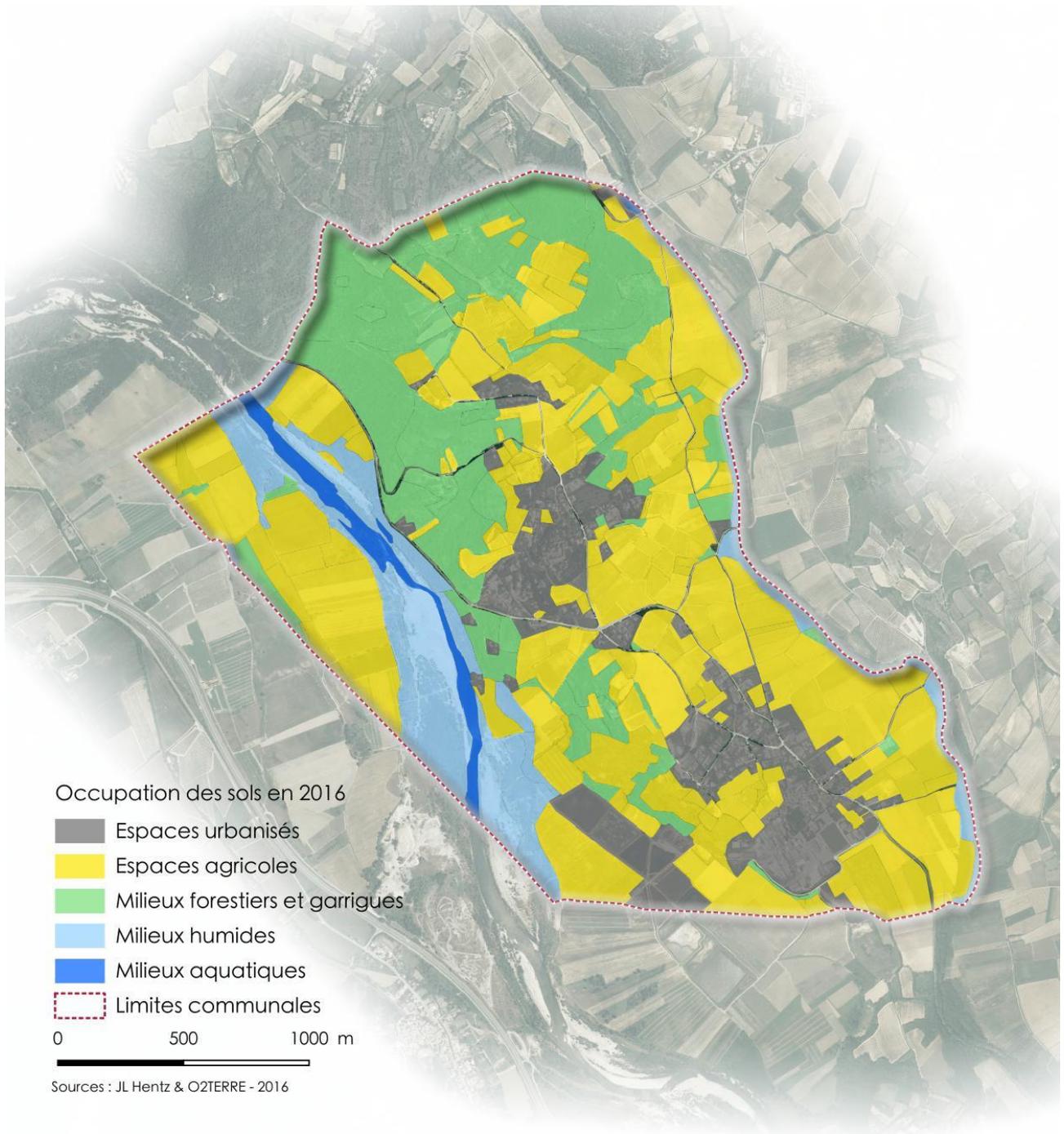
Les affleurements marneux et suintements : ils sont localisés aussi dans la partie Nord de la commune. Leurs petites surfaces à faible déclivité semblent limiter cette potentialité. On y trouve le Coris de Montpellier *Coris monspeliensis*, la Petite Coronille *Coronilla minima*, l'Euphrase jaune *Odontites luteus*, la Globulaire commune *Globularia bisnagarica*, la Jasonie *Jasione tuberosa*, le Jonc des crapauds *Juncus bufonius*, le

Liondent de Villars *Leontodon hirtus*, la Marguerite pâle *Leucanthemum pallens*, la Petite Centaurée délicate *Centaureum pulchellum*, le Thym d'Emberger *Thymus embergeri*.

Quelques secteurs de garrigues en grande partie boisées (forêt méditerranéenne de chênes verts, forêt de chênes pubescents...) se situent au Nord sur les coteaux calcaires. Avec l'abandon du pastoralisme, cet habitat semble s'étendre sur la commune. Le Chèvrefeuille étrusque *Lonicera etrusca*, la Clématite flamme *Clematis flammula*, l'Épine du Christ *Paliurus spina-christi*, le Fragon petit houx *Ruscus aculeatus*, le Jasmin jaune *Jasminum fruticans*, le Genévrier oxycèdre *Juniperus oxycedrus*, le Genêt scorpion *Genista scorpius*, le Troène *Ligustrum vulgare*, la Viorne mancienne *Viburnum lantana* se développent dans ces secteurs en transition.



Annexe alluviale sur les bords du Gardon en aval du Rocher de Vidal



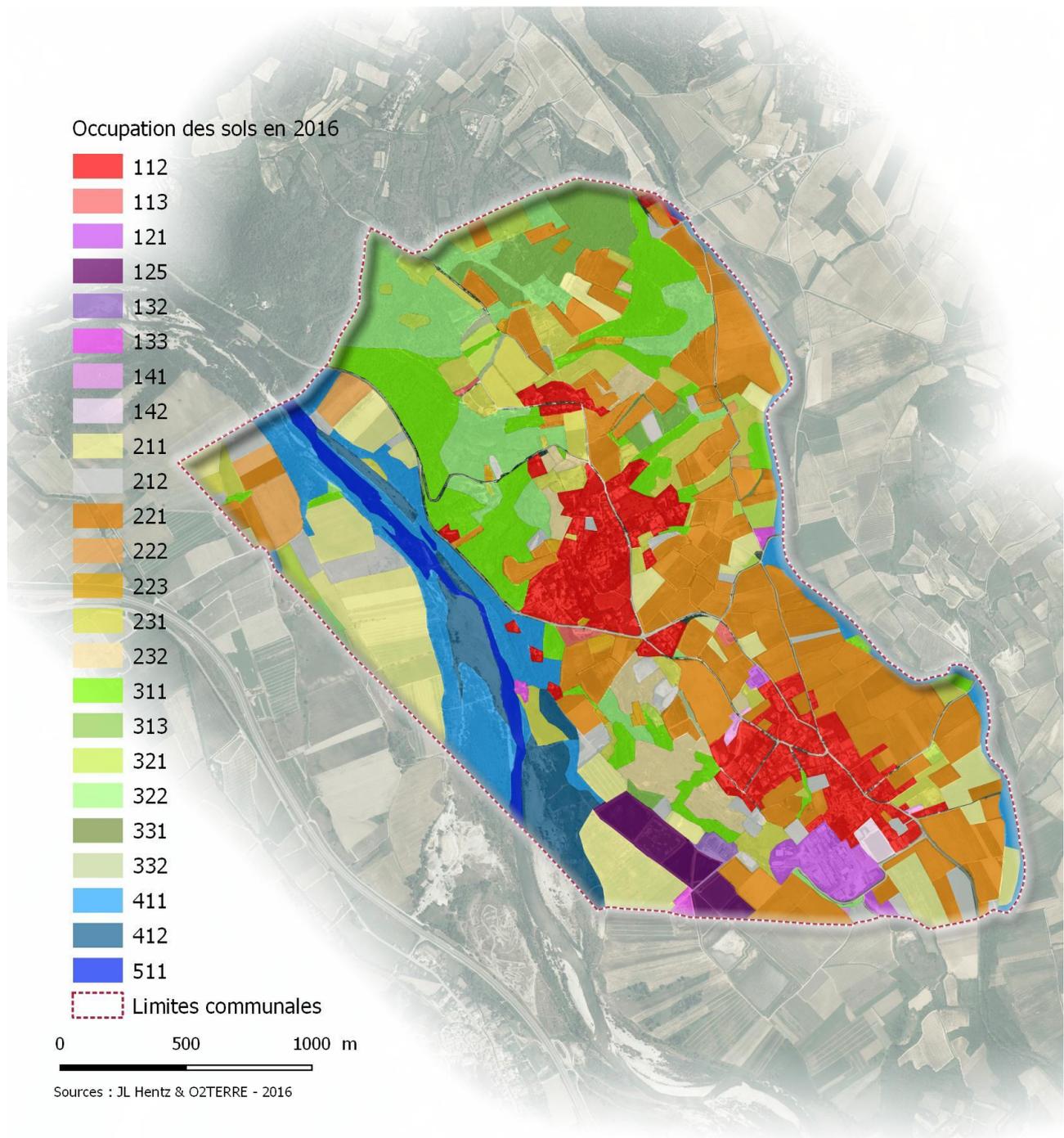
Carte 24 : Les grands types d'occupation des sols au niveau de la commune

1.3.2.2 OCCUPATION DES SOLS DETAILLE

Les informations fournies au paragraphe précédent sont issues de la cartographie de l'occupation des sols réalisée en 2016 dans le cadre de la mission d'évaluation environnementale. Les cinq grandes classes sont détaillées en 24 niveaux. Les surfaces totales (exprimées en ha) et le pourcentage de la surface communale pour chaque niveau sont donnés dans le tableau suivant :

		Surface totale	Pourcentage
1 – Espaces urbanisés	<input type="checkbox"/> Zones urbanisées		
	x 112 Tissu urbain	65	11,6
	x 113 Espaces de bâti diffus et autres bâtis (agricole, STEP)	2	0,4
	<input type="checkbox"/> Zones industrielles ou commerciales, infrastructures et équipements		
	x 121 Zones d'activité et d'équipements (industrie, bâtiment commerciaux)	9	1,6
	x 125 Bassin d'épuration	11	2,0
	<input type="checkbox"/> Décharges et chantiers		
	x 132 Décharges sauvages, dépôts de végétaux	1	0,2
	x 133 Chantiers, remblais	2	0,4
	<input type="checkbox"/> Espaces ouverts urbains et zones de loisirs		
x 141 Espaces ouverts urbains	1	0,2	
x 142 Équipements sportifs et de loisirs	2	0,4	
2 – Espaces agricoles	<input type="checkbox"/> Terres arables		
	x 211 Terres arables autres que serres	57	10,2
	x 212 Friche post-culturale (cultures annuelles abandonnées depuis moins de 3 ans)	19	3,4
	<input type="checkbox"/> Cultures permanentes		
	x 221 Vignobles	130	23,2
	x 222 Arboriculture autre que oliviers	8	1,4
	x 223 Oliveraies	3	0,5
<input type="checkbox"/> Prairies			
x 231 Prairies (prairie pâturée, prairie de fauche ou prairie temporaire)	34	6,1	
x 232 Prairies enfrichées	16	2,9	
3 – Forêts et milieux semi-naturels	<input type="checkbox"/> Forêts		
	x 311 Forêts de feuillus	49	8,8
	x 313 Forêts mélangées	17	3,0
	<input type="checkbox"/> Milieux à végétation principalement arbustive et/ou herbacée		
	x 321 Pelouses et pâturages naturels et semi-naturels (pelouses sèches)	11	2,0
	x 322 Landes et broussailles	42	7,5
	<input type="checkbox"/> Haïes et alignement		
x 331 Haie arbustive ou cannier	0,5	0,1	
x 332 Haie ou bosquet dominés par les feuillus de haut jet	1,5	0,3	
4 – Zones humides	<input type="checkbox"/> Zones humides intérieures		
	x 411 Ripisylve	47	8,4
	x 412 Autres zones humides surfacique (roselière, mare, bancs de galets)	22	3,9
5 – Surfaces en eau	<input type="checkbox"/> Eaux continentales		
	x 511 Zone en eau	10	1,8
		560	100,0

Les vignes constitue l'occupation des sols prédominante sur la commune et couvre plus de 130 ha en 2016 soit 23 % de la surface communale.



Carte 25 : L'occupation des sols détaillée au niveau de la commune ne 2016

1.3.3 PRINCIPAUX INTERETS ENVIRONNEMENTAUX POUR LES HABITATS NATURELS

Les habitats naturels présents au niveau de la commune de Cruviers-Lascours constituent des supports favorables aux cycles de développement de certaines espèces rares et/ou protégées. Ces secteurs jouent généralement un rôle important pour les écoulements hydrauliques et la rétention d'eau, contrainte prégnante sur la commune régulièrement soumise à des crues dévastatrices.

1.3.4 SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES NATURALISTES

La compilation des informations issues des bases de données naturalistes (Observatoire du Patrimoine Naturel du Gard, SILENE Flore, base de données Malpolon et base de données du Groupe Chiroptères de Languedoc-Roussillon) ainsi que les observations naturalistes de 2016 ont permis de répertorier 1643 observations dont 465 observations pour la faune et 1178 pour la flore.

Les observations naturalistes effectuées au cours de la campagne d'inventaire de 2016 ont largement contribué à cette bancarisation d'informations. Les inventaires ont en effet permis de récolter 1508 observations.

Un total de 835 espèces est dénombré. Au final, 574 espèces végétales et 261 espèces animales sont actuellement connues sur la commune de Cruviers-Lascours.

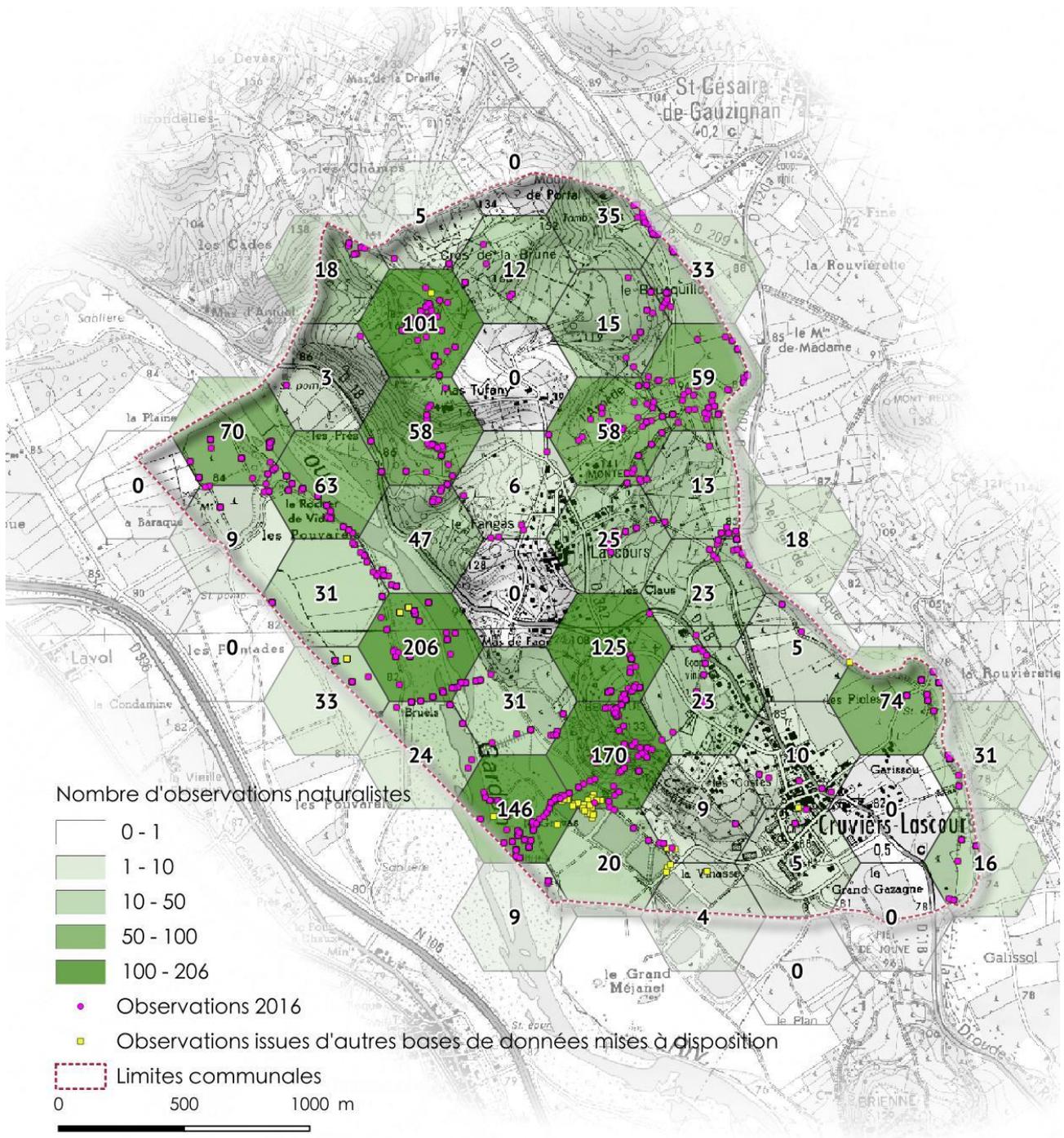
D'après les informations de l'Observatoire du Patrimoine Naturel du Gard, au niveau départemental, 5263 espèces animales et 2629 espèces végétales sont connues.

Les connaissances naturalistes au niveau de la commune sont assez disparates. Certains secteurs sont bien connus et qualifiés (bords du Gardon, Belle vue) alors que d'autres secteurs présentant des potentialités écologiques ne sont pas très fournis en données naturalistes (Mas Tufany, Cros de la Brune, le Fangas, Mas de Fage).

The image shows a screenshot of the website 'Observatoire du Patrimoine Naturel du Gard'. The header features the title and navigation links: 'Observatoire', 'Galerie photo', 'Forum', and 'Mes observations'. There are decorative images of a bird and a flower. The main content area is divided into several sections:

- L'Observatoire...**: A brief introduction to the project, mentioning its start in 2006 and its collaborative nature.
- Actualités**: A link to the latest news.
- Lettre mensuelle**: A link to the monthly newsletter.
- Listes communales**: A link to the lists of species by commune.
- Faune du Gard**: A link to the fauna section.
- Flore du Gard**: A link to the flora section.
- Statistiques**: A link to the statistics section.
- Sollicitations**: A link to the requests section.
- Rendez-vous à...**: A link to the meetings section.
- Liste de diffusion**: A link to the distribution list.
- Les photos...**: A link to the photos section.
- Aide à l'identification**: A link to the identification help section.
- Les projets...**: A link to the projects section.
- Publications**: A link to the publications section.
- Aide**: A link to the help section.

On the right side, there is a search bar labeled 'Rechercher une espèce' and sections for 'Prochains rendez-vous', 'Les dernières observations', and 'Les dernières images'. The bottom of the page features logos for 'Tela Botanica', 'LE GARD', 'SMAGE des Gardons', and 'ONEM'.



Carte 26 : Synthèse des connaissances naturalistes

1.3.5 INVENTAIRE DE LA FLORE –

Les recherches bibliographiques et la campagne d'inventaires de 2016 ont permis de recenser 574 espèces floristiques sur la commune de Cruviers-Lascours.

Cette diversité d'espèces végétales est en lien direct avec la diversité des habitats : certaines plantes sont inféodées à des biotopes très particuliers (plantes des suintements marneux, des milieux humides, de garrigue, ou encore inféodées à la forêt de Chênes verts...) tandis que d'autres ont une large amplitude écologique leur permettant de se développer un peu partout, en particulier dans les zones qui ont été récemment modifiées par des aménagements (bords de routes, fossés, chemins, jardins...).

Au niveau de la commune de Cruviers-Lascours, d'après les informations compilées, plusieurs espèces à enjeu local de conservation sont à mentionnées :

- cinq espèces déterminantes pour la désignation des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de la région Languedoc-Roussillon ;
- deux plantes hôtes (HOT) de papillons protégés ou rares dans la région.

La préservation de ces espèces doit être prise en compte dans les réflexions abordées dans le cadre du projet d'aménagement communal.

Inule à feuilles de saule *Inula salicina* – Asteraceae - Znieff

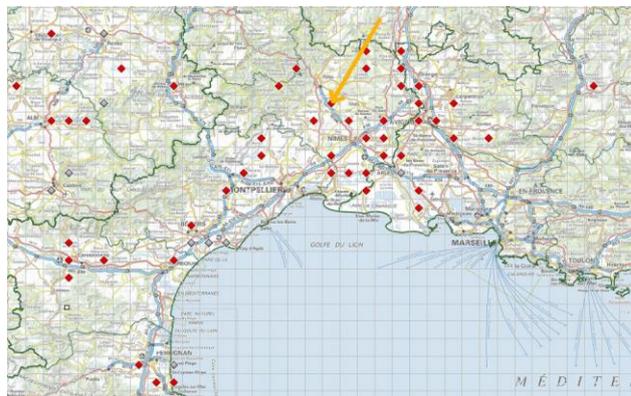
Cette plante des milieux semi-ombrés à bien éclairés a été rencontrée en petite quantité dans une prairie enrichie pâturée par les chevaux au Nord de la commune. Ce type d'habitat assez fréquent dans ce secteur lui convenant bien, elle devrait y être plus abondante.



Cartographie des points d'observations de l'Inule à feuilles de saule *Inula salicina* - SILENE-flore

Leersie faux riz *Leersia oryzoides* – Poaceae - Znieff

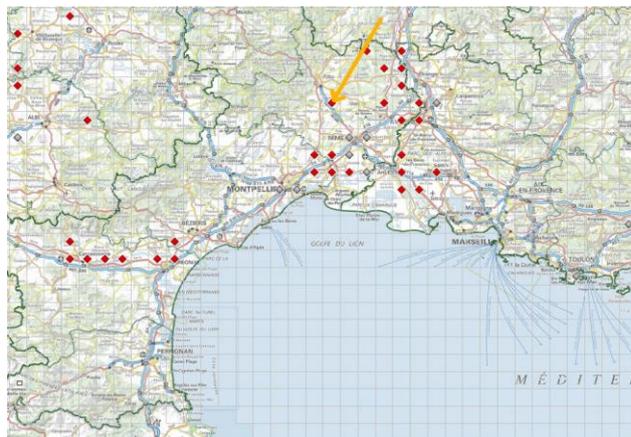
Une graminée aimant les limons et vases humides de bords de rivière, peu fréquente. Elle a été trouvée au bord d'une petite mare en rive droite du Gardon.



Cartographie des points d'observations de Leersie faux riz *Leersia oryzoides* - SILENE-flore

Rorippe amphibie *Rorippa amphibia* – Brassicaceae - Znieff

Cette plante affectionne particulièrement les bords de cours d'eau où elle peut y fleurir assez tardivement en été. Elle a été observée en bordure de la Droude.



Cartographie des points d'observations de Rorippe amphibie *Rorippa amphibia* - SILENE-flore

Stellaire aquatique *Myosoton aquaticum* – Caryophyllaceae - Znieff

C'est une plante à fleurs blanches à pétales profondément découpés, habituée des ripisylves des cours d'eau. On la rencontre le long du Gardon.



Cartographie des points d'observations de *Stellaire aquatique Myosoton aquaticum* - SILENE-flore

Thymus embergeri *Thym d'Emberger* – Lamiaceae – Znieff

Ce petit thym à port étalé est localisé dans les garrigues et zones argileuses dénudées brièvement inondées l'hiver et très sèches le restant de l'année.



Cartographie des points d'observations de *Thym d'Emberger Thymus embergeri* - SILENE-flore

Plante hôte

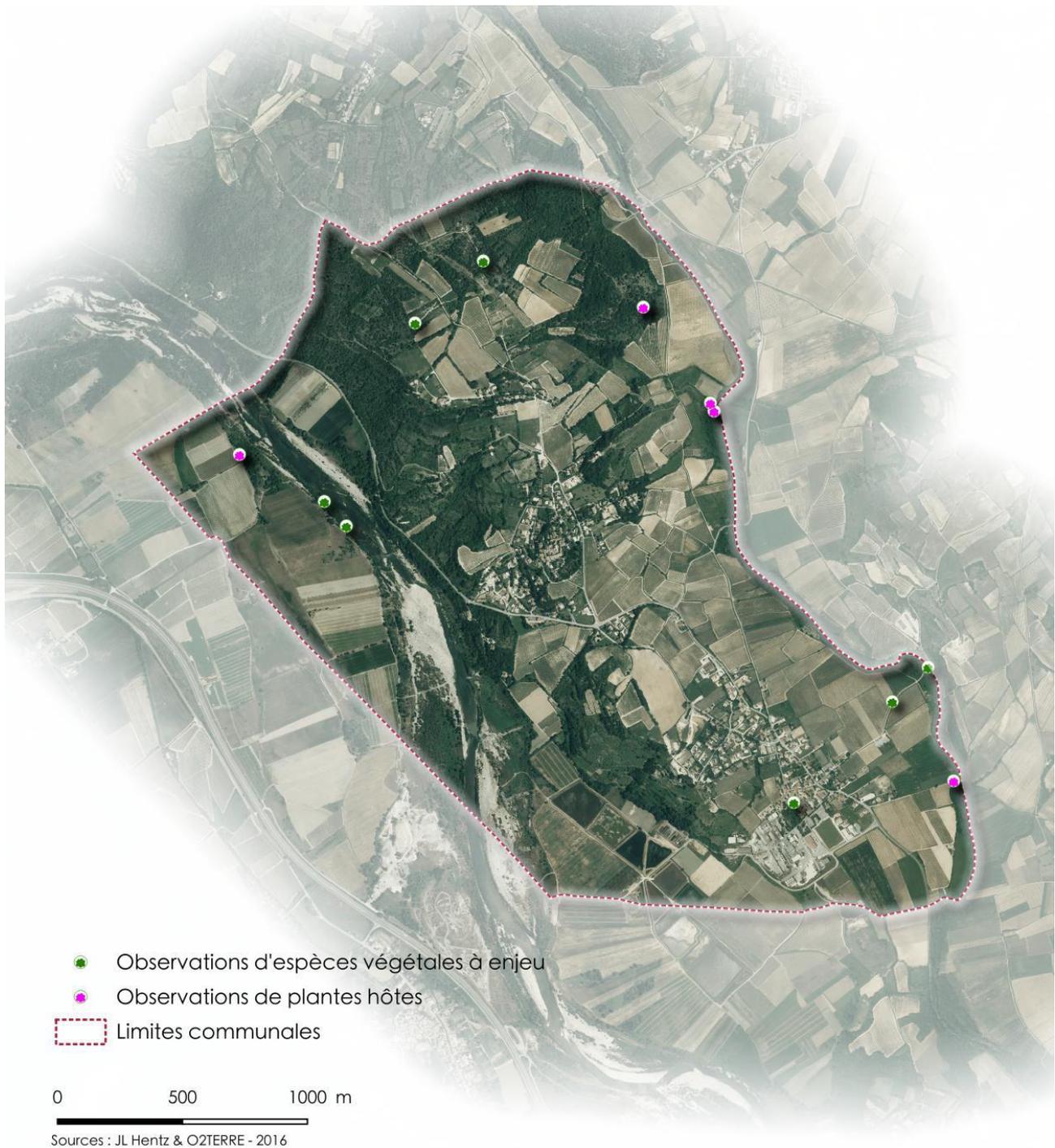
L'**Aristolochie à feuilles rondes** *Aristolochia rotunda* est la plante hôte préférentielle de la Diane *Zerynthia polyxena*, papillon à enjeu local de conservation jugé modéré. La plante est indispensable pour le nourrissage des chenilles et la bonne reproduction du papillon.

L'**Aristolochie pistoloche** *Aristolochia pistolochia* est la plante hôte préférentielle de la Proserpine *Zerynthia rumina*.

Aucune des deux espèces de papillons (Diane et Proserpine) ne sont actuellement connues de Cruviers-Lascours : une recherche ciblée permettrait certainement de trouver au moins la Diane.



La Diane *Zerynthia polyxena*



Carte 27 : Répartition des principaux enjeux botaniques de la commune

Il faut noter également que les données compilées ont permis de mettre en évidence l'existence de 62 espèces végétales caractéristiques des zones humides au niveau de la commune.

Plusieurs espèces invasives sont susceptibles de perturber les écosystèmes locaux ou d'avoir une action néfaste sur la santé publique. Nous attirons l'attention ici car bien souvent les travaux d'aménagement favorisent le développement de ces espèces :

- *Ailanthus altissima* (Ailante, Vernis du Japon)

- *Ambrosia artemisiifolia* (Ambroisie à feuilles d'armoise)
- *Cortaderia selloana* (Herbe de la Pampa)
- *Ludwigia peploides* (Jussie)
- *Reynoutria japonica* (Renouée du Japon)
- *Senecio inaequidens* (Séneçon du Cap).

1.3.6 INVENTAIRE DE LA FAUNE

Selon les informations disponibles et les inventaires menés en 2016, 261 espèces de faune sont actuellement connues sur la commune de Cruviers-Lascours. Il s'agit là d'une connaissance tout à fait partielle des animaux : des milliers d'espèces sont potentiellement présentes si on considère l'ensemble des groupes faunistiques !

Parmi ces espèces certaines présentent un enjeu local de conservation notable (au moins modéré). Les espèces bénéficiant d'une protection réglementaire (notée An.1 : Annexe 1 de la directive européenne « Oiseaux », An. 2 et An. 4 : annexes 2 et 4 de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore », F : différents textes de protection nationale) ou présentant un intérêt régional (ZNIEFF : espèces importantes pour la désignation des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique ou floristique en Languedoc-Roussillon).

La présentation des espèces ci-après est organisée selon les grands groupes taxonomiques couramment utilisés (ordres et/ou classes dans la classification des êtres vivants).

1.3.6.1 LES CHIROPTÈRES A ENJEU LOCAL DE CONSERVATION

Une attention est souvent portée sur ce groupe d'animaux aux mœurs particulières. Cinq espèces sont actuellement répertoriées sur la commune, dénotant plus un défaut de prospection qu'une réelle rareté des chauves-souris sur la commune de Cruviers-Lascours.

Parmi ces espèces la **Noctule de Leisler** *Nyctalus leisleri* (An.4, F, ZNIEFF) est assez ubiquiste et fréquente probablement les ripisylves du Gardon et les zones forestières avec de grands arbres à cavités, ainsi que les bâtiments. Cette espèce encore assez mal connue est jugée à enjeu local de conservation modéré

Les quatre autres espèces ont un enjeu local de conservation jugé faible. Le **Murin (ou Vespertilion) de Daubenton** *Myotis daubentonii* (An.4, F) fréquente volontiers les grottes. Mais il apprécie aussi les fissures et anfractuosités des ponts et autres ouvrages à proximité de l'eau. C'est le murin le plus commun dans la région, très associé aux zones en eau où il chasse préférentiellement. A Cruviers-Lascours, on le rencontre très logiquement sur le Gardon, la Droude ainsi que sur les bassins de décantation de la distillerie...

Les trois dernières sont assez ubiquistes et peuvent se trouver dans tous types d'habitats, depuis les maisons (toitures, poutres...) jusque dans les grottes en passant par les cavités dans les arbres : la **Pipistrelle commune** *Pipistrellus pipistrellus* (An.4, F), la **Pipistrelle de Kuhl** *Pipistrellus kuhlii* (An.4, F, ZNIEFF) et la **Pipistrelle soprane** *Pipistrellus pygmaeus* (An.4, F). Ce sont les espèces les plus communes dans la région, en particulier en contexte urbain car elles supportent les éclairages urbains, sous lesquels elles chassent les insectes attirés par les lumières...

1.3.6.2 LES AUTRES MAMMIFERES A ENJEU LOCAL DE CONSERVATION

Parmi les 11 espèces notées, deux espèces sont inscrites sur la liste des espèces protégées au niveau national et jugées à enjeu local de conservation modéré.

Le **Castor d'Europe** *Castor fiber* (An.2, An.4, F, ZNIEFF) est un gros mammifère aquatique à queue plate bien connu. Cette espèce, après avoir subi un fort déclin au 19ème siècle l'amenant au bord de l'extinction, a retrouvé une aire de distribution optimale, à partir des populations relictuelles du Gardon (secteur des gorges et en aval) et du Rhône dans sa partie aval.

Le Castor a des mœurs majoritairement crépusculaire et nocturne : aussi est-il assez difficile à observer. Cependant sa présence est facile à mettre en évidence par les nombreux indices qu'un observateur averti ne manque pas de repérer : arbres coupés et taillés en biseau, branchages écorcés accumulés (le *réfectoire*), rares barrages (uniquement sur de petits cours d'eau), terriers-huttes... Un réfectoire observé au bord du Gardon le 3 juin 2016 atteste de la présence régulière de ce grand rongeur.

Cette mention est confirmée par des informations orales des exploitants agricoles riverains du Gardon qui font parfois les frais de Castors gourmands d'arbres fruitiers ou de jeunes vignes...



La **Loutre** *Lutra lutra* (An.2, An.4, F, Znieff) est citée dans la liste communale des espèces observées sur *faune-lr.org*. N'ayant pas accès aux observations, nous ne pouvons préciser le statut local de l'espèce ; nous la mentionnons ici pour mémoire.

1.3.6.3 LES OISEAUX A ENJEU LOCAL DE CONSERVATION

177 espèces d'oiseaux sont connues sur la commune, selon les informations disponibles. A partir de ces connaissances, nous précisons pour les espèces à enjeu local de conservation notables les liens potentiels ou avérés avec le territoire communal.

Des oiseaux liés à l'eau...

La commune de Cruviers-Lascours est connue des ornithologues gardois par les bassins de décantation de la distillerie, qui constituent des habitats artificiels attractifs pour une grande diversité d'oiseaux d'eau et de vasières. Bien que ne disposant pas des observations précises, nous pouvons relier les espèces suivantes à ces bassins : le **Bernache à cou roux** *Branta ruficollis* (An.1, F – espèce probablement échappée d'élevage), le **Chevalier sylvain** *Tringa glareola* (An.1, F), le **Combattant varié** *Philomachus pugnax* (An.1), l'**Échasse blanche** *Himantopus himantopus* (An.1, F), le **Flamant rose** *Phoenicopterus roseus* (An.1, F), la **Guifette noire** *Chlidonias niger* (An.1, F), l'**Ibis falcinelle** *Plegadis falcinellus* (An.1, F), la **Mouette mélanocéphale** *Larus melanocephalus* (An.1, F), le **Phalarope à bec large** *Phalaropus fulicarius* (F) et le **Tadorne casarca** *Tadorna ferruginea* (An.1, F). Aucune de ces espèces n'est susceptible de nicher à Cruviers. Leur présence est en général anecdotique, ou plus fréquente pour les migrateurs réguliers.

Les grands échassiers sont plutôt liés au Gardon et à la Droude : l'**Aigrette garzette** *Egretta garzetta* (An.1, F), le **Bihoreau gris** *Nycticorax nycticorax* (An.1, F), le **Blongios nain** *Ixobrychus minutus* (An.1, F), la **Grande Aigrette** *Casmerodius albus* (An.1, F), le **Héron pourpré** *Ardea purpurea* (An.1, F) et bien entendu le **Héron cendré** *Ardea cinerea* (F)... Nous n'avons pas connaissance de colonie de reproduction pour ces espèces sur la commune : les oiseaux régulièrement observés viennent peut-être des héronnières connues à quelque distance dans les ripisylves du Gardon...

Le **Martin-pêcheur d'Europe** *Alcedo atthis* (An.1, F) est un hôte habituel des cours d'eau du département. Il fréquente aussi bien le Gardon que la Droude où il trouve probablement des conditions favorables à sa reproduction dans des berges abruptes et ombragées.

Le **Milan noir** *Milvus migrans* (An.1, F) est un rapace migrateur très lié aux ripisylves dans lesquelles il dissimule son nid. Il se nourrit principalement de poissons morts et autres cadavres découverts sur les bords des routes ou dans les cultures. C'est une espèce assez répandue en Gardonnenque.

La **Gorgebleue à miroir** *Luscinia svecica* (An.1, F) est un passereau migrateur d'observation occasionnelle dans le Midi.

L'**Hirondelle rousseline** *Cecropis daurica* (F) est une hirondelle assez rare, dont la population gardoise est certainement inférieure à une dizaine de couples nicheurs... Par contre elle fait le bonheur des observateurs chanceux lors des haltes migratoires, comme c'est le cas de temps à autre sur les bassins de la distillerie...



Aigrette garzette *Egretta garzetta*

Des oiseaux des zones de culture...

L'**Outarde canepetière** *Tetrax tetrax* (An.1, F) et l'**Alouette lulu** *Lullula arborea* (An.1, F) sont inféodées aux grands espaces ouverts comme les cultures mêlant prairies, friches et vignoble. La première est notée sur faune-lr.org en 2004. La seconde est observée dans la zone agricole en rive droite du Gardon, secteur qui s'étend ensuite sur la commune de Boucoiran-et-Nozières.

Le **Busard cendré** *Circus pygargus* (An.1, F – noté sur faune-lr.org) est susceptible d'utiliser les zones agricoles comme zone de chasse ou zone de reproduction.

Le **Busard Saint-Martin** *Circus cyaneus* (An.1, F) a été noté de manière très occasionnelle en période d'hivernage en 2006 au moins. Il fréquente alors les zones de cultures (zones de chasse) et les garrigues et landes où il passe la nuit. Espèce occasionnelle à Cruviers-Lascours.

Le **Faucon émerillon** *Falco columbarius* (An.1, F) est un migrateur régulier et un hivernant occasionnel dans les plaines agricoles du Gard.

L'**Oedicnème criard** *Burhinus oedicnemus* (An.1, F), le **Pipit rousseline** *Anthus campestris* (An.1, F) et la **Pie-grièche à tête rousse** *Lanius senator* (F) sont cités sur faune-lr.org. En l'absence d'accès aux observations, nous ne pouvons analyser leur statut local de présence.

Le **Guêpier d'Europe** *Merops apiaster* (F) n'est pas directement inféodé aux zones agricoles : mais à Cruviers-Lascours une colonie remarquable (96 terriers en 2016) est située dans un talus du vignoble entre le village de Cruviers et la Droude. Les Guêpiers peuvent être observés (ou au moins entendus) partout sur la commune...



Guêpier d'Europe *Merops apiaster*

Des oiseaux plus forestiers...

Le **Rollier d'Europe** *Coracias garrulus* (An.1, F, ZNIEFF) est un nicheur très probable dans les peupliers blancs du vallon descendant de Lascours vers la Droude. Il est cité comme *nicheur certain* dans la commune sur faune-lr.org.

La **Bondrée apivore** *Pernis apivorus* (An.1, F) est un rapace discret. Espèce migratrice tardive (la majorité des oiseaux revenant d'Afrique en mai), elle construit son nid dans les grands boisements peu abondants sur le territoire communal...

Le **Circaète Jean-le-Blanc** *Circaetus gallicus* (An.1, F) est cité sur faune-lr.org. Aucune interprétation ne peut être étayée ici.

Des oiseaux liés au bâti...

Le village de Cruviers-Lascours, par la structuration des bâtiments et de l'espace (avec des jardins, un parc, quelques beaux arbres...), est favorable à quelques espèces protégées très liées à l'Homme : la **Chouette chevêche** *Athene noctua* et le **Petit-duc scops** *Otus scops* animent les nuits printanières et estivales tandis que la **Huppe fasciée** *Upupa epops*, le **Moineau friquet** *Passer montanus* et le **Moineau soulcie** *Petronia petronia* sont actifs le jour devant les trous des murs des maisons où ils dissimulent leur nichée...

Autres oiseaux...

Quelques autres espèces sont citées sur faune-lr.org et sont probablement des oiseaux observés en migration active ou en halte migratoire, sans lien fonctionnel avec le territoire communal : **Bruant ortolan** *Emberiza hortulana* (An.1, F, Znieff), **Busard des roseaux** *Circus aeruginosus* (An.1, F), **Cigogne blanche** *Ciconia ciconia* (An.1, F), **Cigogne noire** *Ciconia nigra* (An.1, F), **Faucon d'Eléonore** *Falco eleonora* (An.1, F), **Grue cendrée** *Grus grus* (An.1, F), **Milan royal** *Milvus milvus* (An.1, F), **Pie-grièche écorcheur** *Lanius collurio* (An.1, F), **Pipit**

à gorge rousse *Anthus cervinus* (F - rare).

Le **Vautour fauve** *Gyps fulvus* (An.1, F) n'a probablement aucun lien fonctionnel avec la commune (obs faune-lr.org).

La mention de **Pie-grièche grise** *Lanius excubitor* (F) sur faune-lr.org n'est pas interprétable : outre la possibilité d'une confusion avec la **Pie-grièche méridionale** *Lanius meridionalis* (espèce très proche), sans information précise sur cette observation on ne saurait analyser le statut local de l'espèce.

1.3.6.4 LES REPTILES A ENJEU LOCAL DE CONSERVATION

Les connaissances sur ce groupe biologiques sont très partielles et largement incomplètes.

Quatre espèces sont connues à Cruviers-Lascours, dont 3 sont protégées réglementairement : la quatrième est la **Tortue de Floride** *Trachemys scripta subsp. elegans*, espèce introduite et indésirable car elle concurrence la Cistude autochtone. De nombreuses observations sont liées aux bassins de décantation de la distillerie.

Le **Lézard vert** *Lacerta bilineata* (An.4, F) est observé en lisière forestière sur tous les secteurs secs de la commune, entre Droude et Gardon mais aussi en haut de berge du Gardon en rive droite.

Le **Lézard des murailles** *Podarcis muralis* (An.4, F) a été observé notamment dans le lit moyen du Gardon, dans les zones de grèves de galets plus ou moins végétalisées.

La **Couleuvre de Montpellier** *Malpolon monspessulanus* (F) est citée dans la liste communale sur faune-lr.org : nous la mentionnons ici pour mémoire.

D'autres espèces de reptiles sont très certainement présents notamment aussi bien niveau des ripisylve et des milieux aquatiques que des pelouses sèches et des garrigues.



Lézard des murailles *Podarcis muralis*



Lézard vert *Lacerta bilineata*

1.3.6.5 LES AMPHIBIENS A ENJEU LOCAL DE CONSERVATION

Les amphibiens sont très mal connus à Cruviers-Lascours : nous disposons seulement de 9 observations !

La **Grenouille rieuse** *Pelophylax ridibundus* (F), la classique « grenouille verte » du secteur, est notée sur la Droude. Il est très probable qu'elle fréquente aussi le Gardon et au moins occasionnellement les bassins de la distillerie...

La présence du **Crapaud commun** *Bufo (bufo) spinosus* (F) est notée sur le Gardon et la Droude. C'est une espèce à mœurs terrestres qui fréquente volontiers les jardins et boisements.

Le **Crapaud calamite** *Bufo calamita* (An.4, F) est entendu dans les bacs de la distillerie en 2013. Cette espèce est encore assez répandue dans les zones agricoles où elle se reproduit exclusivement dans les zones en eau temporaires (mares, ornières ou simples flaques...).

Le **Pélobate cultripède** *Pelobates cultripes* (An.4, F, Znieff) est l'un des amphibiens les plus rares du Gard ! Néanmoins cette observation auditive de 2013 demanderait à être confirmée car l'espèce est difficilement audible. Comme le Calamite, le Pélobate cultripède se reproduit exclusivement dans des mares temporaires.

La **Rainette méridionale** *Hyla meridionalis* (An.4, F) est citée dans la liste communale sur faune-lr.org : nous la mentionnons ici pour mémoire.

1.3.6.6 LES INSECTES A ENJEU LOCAL DE CONSERVATION

Parmi les 15 espèces de **libellules**, signalons la présence de la **Cordulie à corps fin** *Oxygastra curtisii* (An.2, An.4, F, ZNIEFF) et du **Gomphe à crochets** *Onychogomphus uncatus* (ZNIEFF).

La Cordulie à corps fin a été vue dans la plaine de la Droude. Cette espèce apprécie les cours d'eau méridionaux à faible courant avec une ripisylve dense à fort ombrage.

Le Gomphe à crochets préfère les eaux courantes bien oxygénées, plutôt en amont des bassins versants. L'adulte peut avoir un territoire de chasse assez étendu, dans des habitats secs tels que ceux où il a été aperçu dans la partie Nord de la commune, sur un chemin de garrigue.

Aucune autre espèce d'insecte à enjeu local de conservation n'est actuellement connue de la commune de Cruviers-Lascours, illustrant une fois encore un défaut de connaissance sur le territoire.



Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*

Une vingtaine d'espèces sont notées sur la commune, dans les informations diffusées par la DREAL Languedoc-Roussillon et l'OPNG. Les présentations s'inspirent de l'ouvrage Les poissons d'eau douce de France, par Philippe Keith et al. (Biotope et al., 2011).

Anguilla anguilla – Anguille – ZNIEFF :

Célèbre poisson à forme de serpent, l'Anguille est un poisson migrateur, qui se reproduit dans l'Océan Atlantique (vers la Mer des Sargasses) avant de revenir grandir dans les cours d'eau douce de nos régions et d'ailleurs... La restauration de la libre circulation des poissons, selon une politique développée depuis plusieurs années par de nombreux organismes, notamment le SMAGE des Gardons, est l'un des points forts pour la préservation de l'Anguille. Présente dans le Gardon et potentiellement dans tout le réseau hydrographique communal.

Leuciscus leuciscus – Vandoise – ZNIEFF :

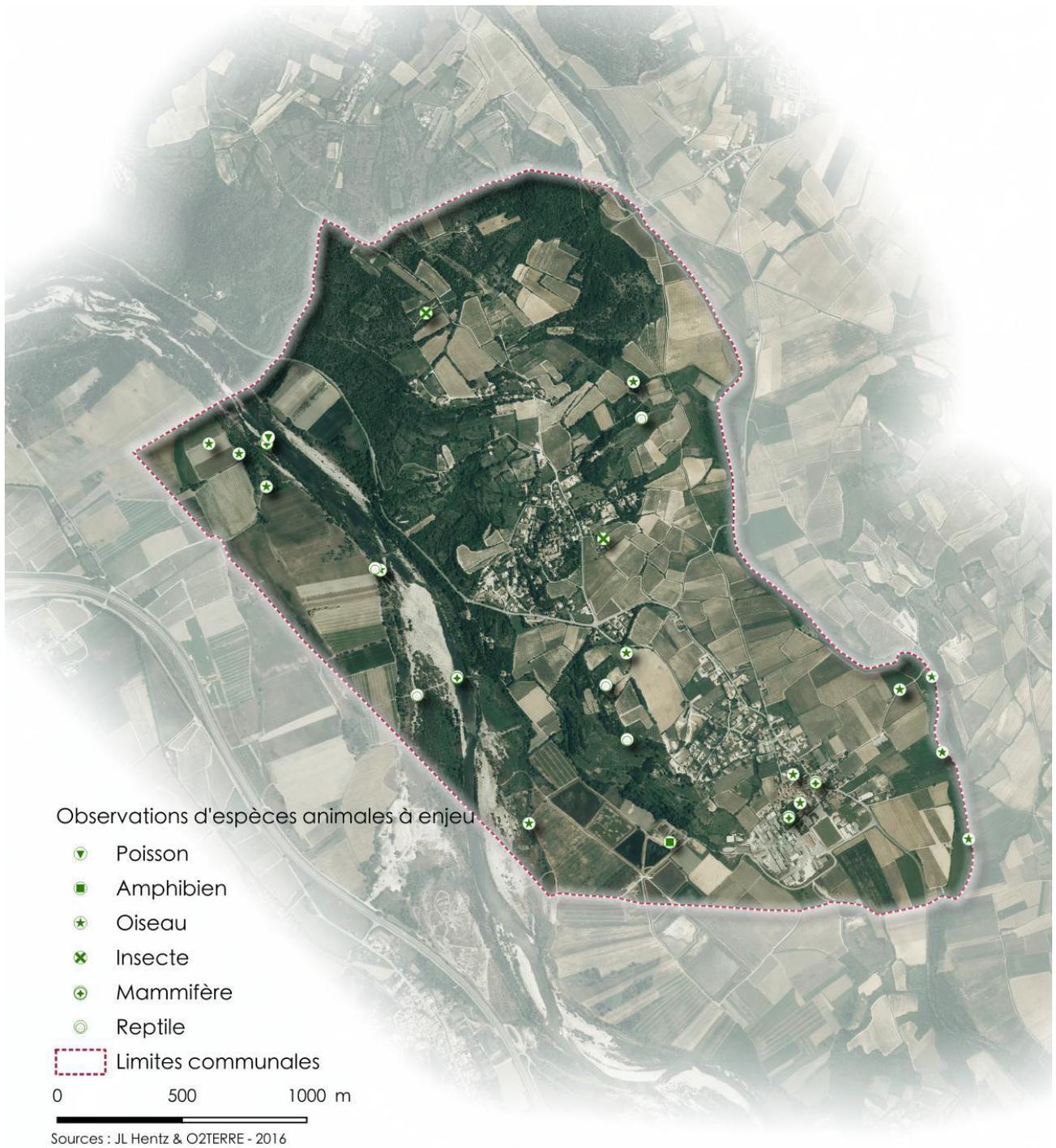
Poisson des eaux courantes et plutôt fraîches, sensibles à la bonne oxygénation et aux pollutions. Présence dans le Gardon d'Alès et peut-être dans la Droude.

Parachondrostoma toxostoma – Toxostome – An. 2, ZNIEFF:

Espèce menacée du Sud de la France, appréciant les cours d'eau vifs avec des fonds de galets : le Gardon est par conséquent une rivière tout à fait appropriée. La préservation du Toxostome est liée à la gestion quantitative des cours d'eau, garantissant un niveau suffisant au moment du frai (fin mai – début juin). L'autre menace identifiée est indépendante des actions humaines : il s'agit d'une compétition et d'hybridation avec le Hotu *Chondrostoma nasus*, une espèce proche en voie de colonisation de l'Europe de l'ouest...

Telestes souffia – Blageon – An. 2, ZNIEFF :

Originaire du Danube, il est présent dans le grand sud-est de la France. Ce poisson grégaire évolue dans les cours d'eau de bonne qualité avec des substrats pierreux ou graveleux et plus particulièrement dans les zones d'ombre. Il préfère les eaux rapides des rivières mais il fréquente également les lacs froids. Le Blageon se nourrit d'invertébrés et de plancton. Il fréquente le Gardon et la Droude.



Carte 28 : Répartition des principaux enjeux liés aux espèces animales au niveau de la commune

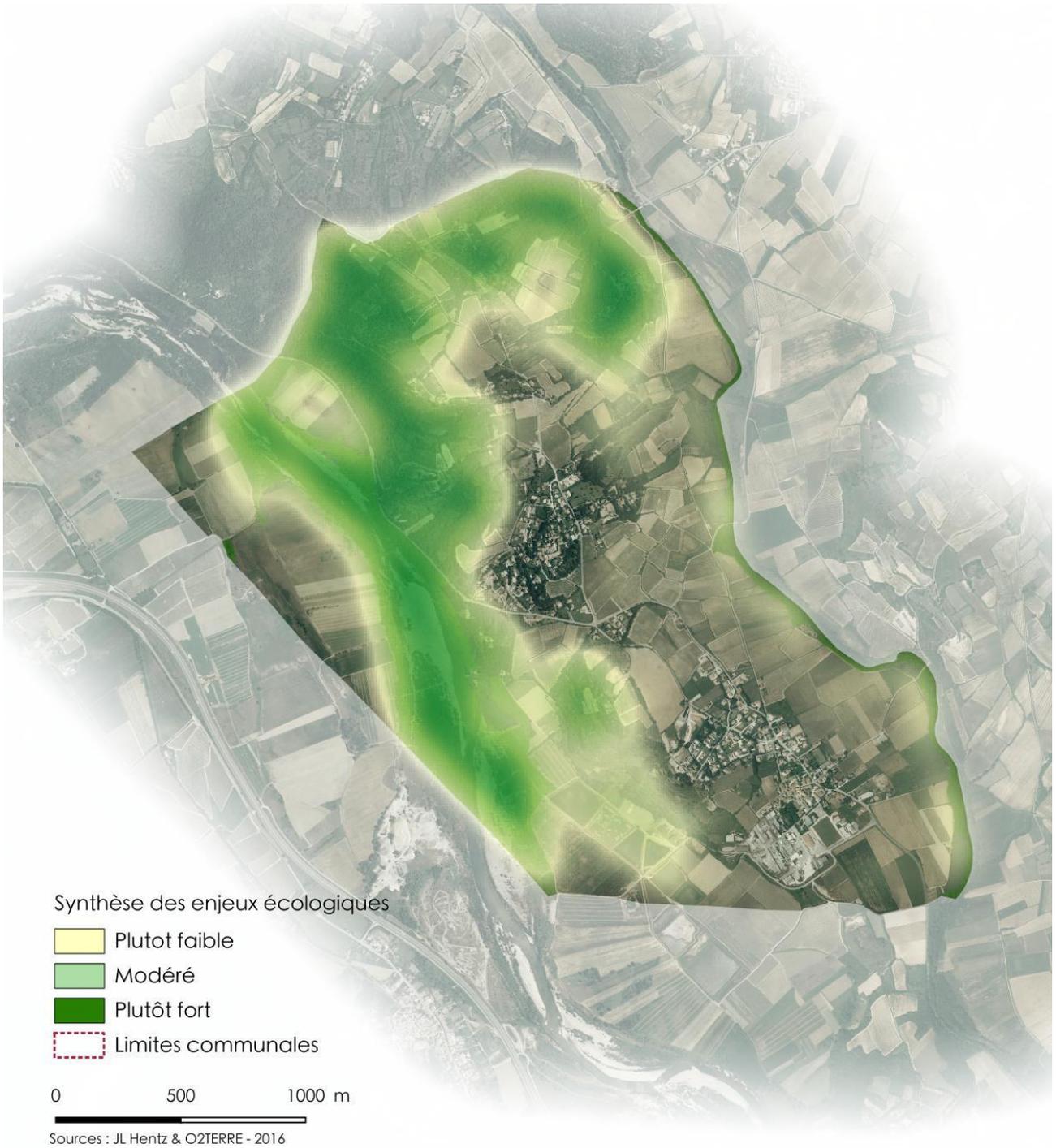
1.3.7 SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES

Malgré une connaissance partielle, les informations compilées et les inventaires naturalistes menés en 2016 permettent de diagnostiquer la présence d'espèces floristiques et faunistiques à enjeu local de conservation au niveau de la commune de Cruviers-Lascours.

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique l'état des connaissances, à travers la diversité des espèces recensées sur la commune. Pour chaque groupe taxonomique sont déclinées le nombre d'espèces à enjeu local de conservation notable. Ces espèces feront l'objet d'une réflexion particulière dans le cadre du projet d'aménagement communal pour leur conservation. Elles serviront d'éléments de réflexion pour l'élaboration du PADD en amont de l'évaluation environnementale du projet d'aménagement sur la biodiversité communale. À partir de ces observations, une synthèse cartographique correspondant à la sensibilité écologique du territoire communal a été élaborée.

Tableau 12. : Récapitulatif des connaissances et des enjeux naturalistes existants au niveau de la commune de Cruviers-Lascours

Groupe biologique	Nombre d'espèces à enjeu local de conservation notable	Nombre total d'espèces connues sur la commune
Botanique	5 + 2 plantes hôtes	574
Mammifères	3	10
Oiseaux	7	44
Reptiles	1	3
Amphibiens	1	4
Invertébrés	2	195
Poissons	1	5
Synthèse	22	835



Carte 29 : Synthèse des enjeux écologiques au niveau de la Cruviers-Lascours

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut	liste rouge mondiale	liste rouge nationale	Enjeu régional	Enjeu local de conservation
Plantes	Inule à feuilles de saule	<i>Inula salicina</i>	ZNIEFF	-	-	-	Modéré
Plantes	Léersie faux riz	<i>Leersia oryzoides</i>	ZNIEFF	-	-	-	Modéré
Plantes	Rorippe amphibie	<i>Rorippa amphibia</i>	ZNIEFF	LC	-	-	Modéré
Plantes	Stellaire aquatique	<i>Myosoton aquaticum</i>	ZNIEFF	-	-	-	Modéré
Plantes	Thym d'Emberger	<i>Thymus embergeri</i>	ZNIEFF	-	-	-	Modéré
Plantes	Aristolochie à feuilles rondes	<i>Aristolochia rotunda</i>	-	-	-	-	Hôte
Plantes	Aristolochie pistoloche	<i>Aristolochia pistolochia</i>	-	-	-	-	Hôte
Amphibiens	Pélobate cultripède	<i>Pelobates cultripes</i>	An.4, PN, ZNIEFF	NT	VU	Très fort	Fort
Mammifères	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	An.2, An.4, PN, ZNIEFF	NT	LC	Fort	Fort
Mammifères	Castor	<i>Castor fiber</i>	An.4, PN, ZNIEFF	LC	LC	Modéré	Modéré
Chiroptères	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	An.4, F, ZNIEFF	LC	LC	Modéré	Modéré
Insectes	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	An.2, An.4, PN, ZNIEFF	NT	LC	Fort	Fort
Insectes	Gomphe à crochets	<i>Onychogomphus uncatus</i>	ZNIEFF	LC	LC	Modéré	Modéré
Oiseaux	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	An.1, PN	LC	LC	Faible	Modéré
Oiseaux	Chouette chevêche	<i>Athene noctua</i>	PN, ZNIEFF	LC	LC	Modéré	Modéré
Oiseaux	Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	PN, ZNIEFF	LC	LC	Fort	Fort
Oiseaux	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	PN	LC	LC	Faible	Modéré

Oiseaux	Petit-duc scops	<i>Otus scops</i>	PN	LC	LC	Modéré	Modéré
Oiseaux	Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	PN	LC	LC	Faible	Modéré
Oiseaux	Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	An.1, PN, ZNIEFF	LC	NT	Modéré	Modéré
Reptiles	Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>	An.4, PN	LC	LC	Faible	Modéré
Poissons	Blageon	<i>Telestes souffia</i>	An.2	LC	LC	Fort	Modéré

Tableau 13. : Récapitulatif des espèces végétales et animales à enjeu local de conservation notable au niveau de la commune de Cruviers-Lascours

La compilation des enjeux écologiques permet de distinguer plusieurs secteurs :

- ◆ les secteurs à enjeu fort :
 - la ripisylve et le lit mineur du Gardon,
 - le cours d'eau de la Droude et sa ripisylve,
 - un talus agricole accueillant une belle colonie de Guêpier d'Europe entre le village de Cruviers et la Droude ;

- ◆ les secteurs à enjeu modéré :
 - les versants entre Belle-View et le Fangas
 - les zones boisées et les garrigues vers Mas Tufany et Cros de la Brune

L'équipe municipale devra intégrer ces enjeux écologiques dans la définition de son projet d'aménagement. A partir de ces éléments, il s'agira d'éviter leur destruction, de les préserver voire d'améliorer leur état de conservation.

1.4 DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

En application de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1 octobre 2009, fixant les protocoles pour la délimitation des zones humides, différentes expertises ont été réalisées au niveau du territoire communal. A l'issue de ces relevés de terrain, les données ont été exploitées pour distinguer :

- 1- les habitats et la végétation caractéristiques de type zone humide,
- 2- les conditions pédologiques et la présence de traits d'hydromorphie témoin d'un engorgement en eau pendant au moins une partie de l'année,
- 3- les zones humides effectives, qui doivent être délimitées au plus près des points de relevés ou d'observations répondant aux critères relatifs à la végétation ou aux sols.

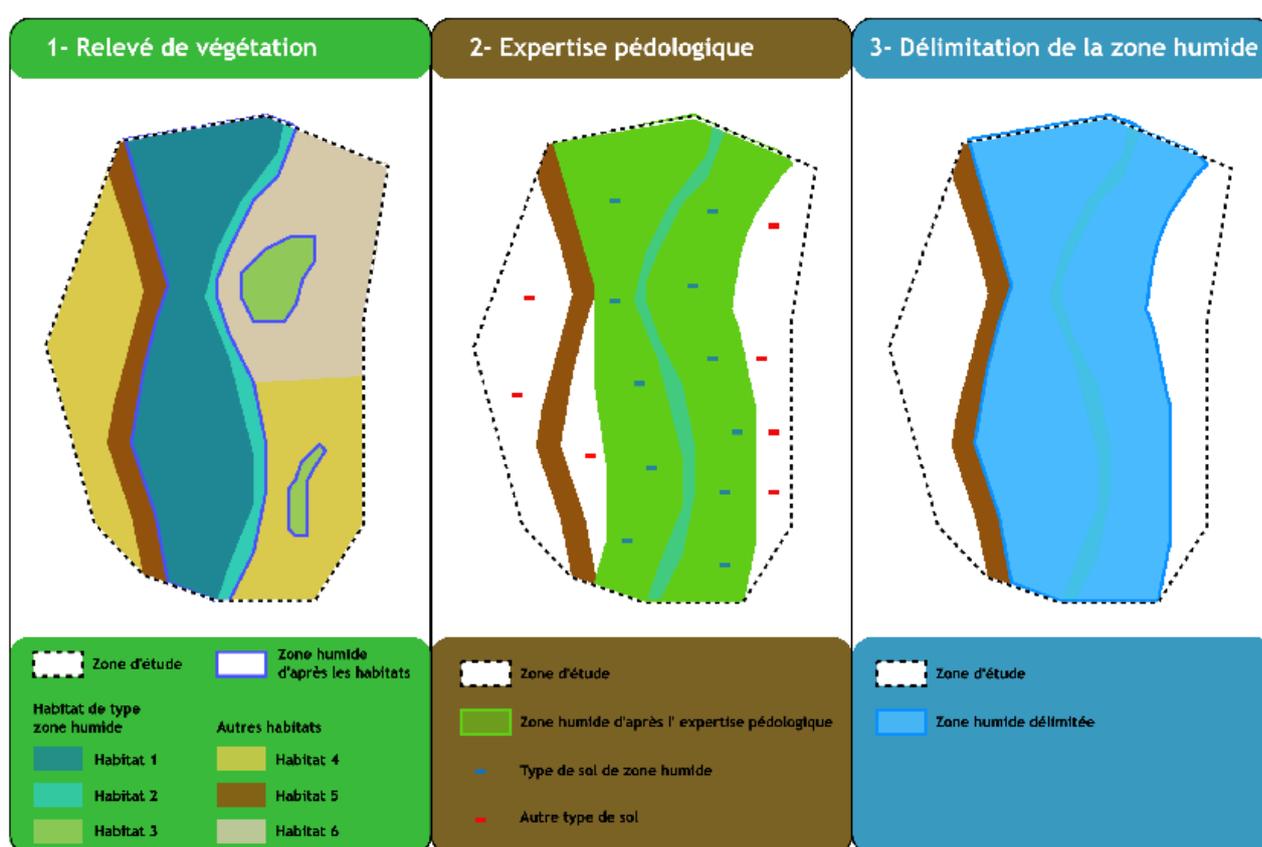


Figure 19 : Schéma méthodologique pour la délimitation des zones humides d'après les protocoles définis par la réglementation en vigueur (sources O2TERRE)

Selon le contexte géomorphologique, ce périmètre s'appuie soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique ou sur la courbe topographique correspondante.

La surface totale de zones humides délimitées au niveau de la commune de Sommières est de 65 ha soit environ 11,6 % du territoire communal. A l'échelle du bassin versant des Gardons, la surface des zones humides représentent moins de 4 % de la surface du bassin versant.



Carte 30 : Délimitation des zones humides

Il faut remarquer que les zones humides sur la commune de Cruviers-Lascours sont localisées uniquement autour des principaux cours d'eau du Gardon et de la Droude et s'apparente à des boisements rivulaires (ripisylves) et des formations de bancs de galets.

Les expertises pédologiques n'ont pas permis de mettre en évidence l'existence de sols hydromorphes caractéristiques des zones humides au sens de la législation en vigueur.

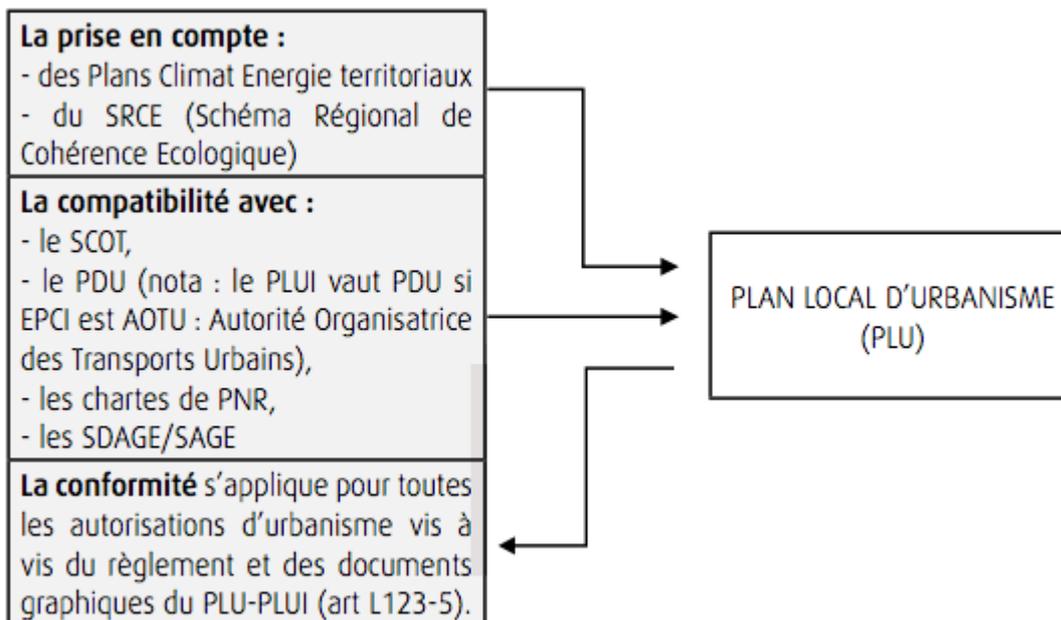
1.5 ELABORATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

En complément des outils et mesures de protection essentiellement fondés sur les connaissances naturalistes, la Trame verte et bleue (TVB) prend en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire. La démarche TVB est un engagement du Grenelle de l'Environnement (loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle 1) et loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2)) et pour enrayer l'érosion de la biodiversité en maintenant ou restaurant un réseau d'échanges des populations d'espèces animales et végétales. La prise en compte de TVB au niveau local, notamment par le biais des documents d'urbanisme réalisés par les collectivités (SCoT et PLU), mais aussi grâce à la mobilisation d'outils contractuels, permet d'intégrer les continuités écologiques (ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques) et la biodiversité dans les projets de territoire. Même si la Trame verte et bleue vise en premier lieu des objectifs écologiques, elle permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, grâce au maintien de services rendus par la biodiversité (épuration des eaux, régulation des crues,...), grâce à la valeur paysagère et culturelle des espaces qui la composent (amélioration du cadre de vie, lieu de détente et de loisirs...), mais aussi grâce à l'intervention humaine qu'elle nécessite sur le territoire (gestion des espaces TVB, génie de la restauration écologique, etc.).

1.5.1 LE SRCE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES DU SCOT

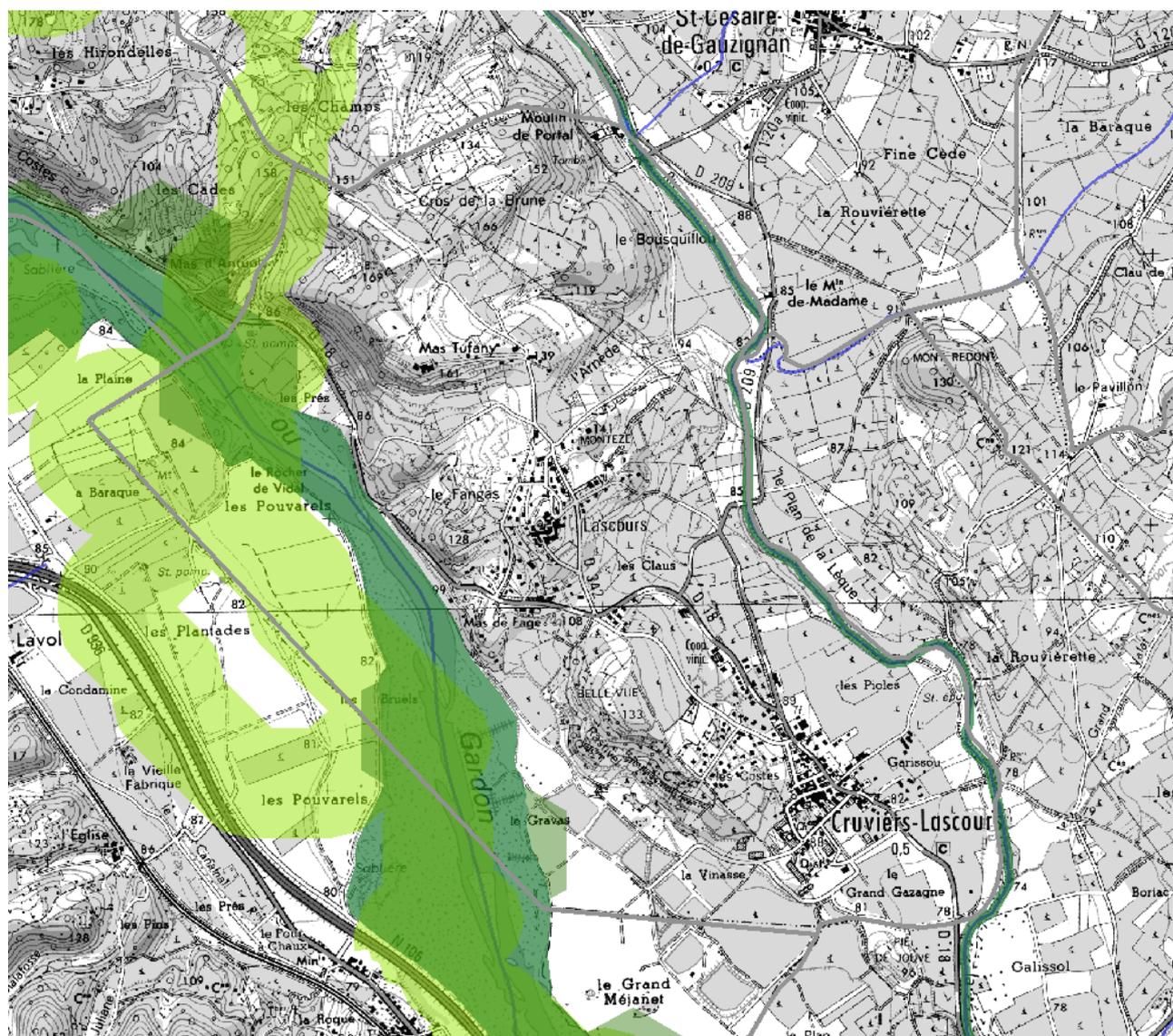
Les espèces animales ne s'établissant pas suivant les limites administratives, la TVB ne peut se considérer uniquement à l'échelle communale. La TVB est définie et mise en œuvre à trois niveaux :

- ◆ à l'échelle nationale avec les orientations nationales qui définissent les enjeux nationaux et transfrontaliers,
- ◆ à l'échelle régionale, au travers les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique,
- ◆ à l'échelle locale, avec les SCoT et les PLU qui prennent en compte le SRCE et identifient les espaces et les éléments qui contribuent à la TVB.



Extrait du Guide méthodologique – La Trame verte et bleue dans les PLU – DREAL Midi-Pyrénées – Juin 2012

Le PLU doit prendre en compte le SRCE de la Région Languedoc –Roussillon qui a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du Préfet de Région, après approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015.



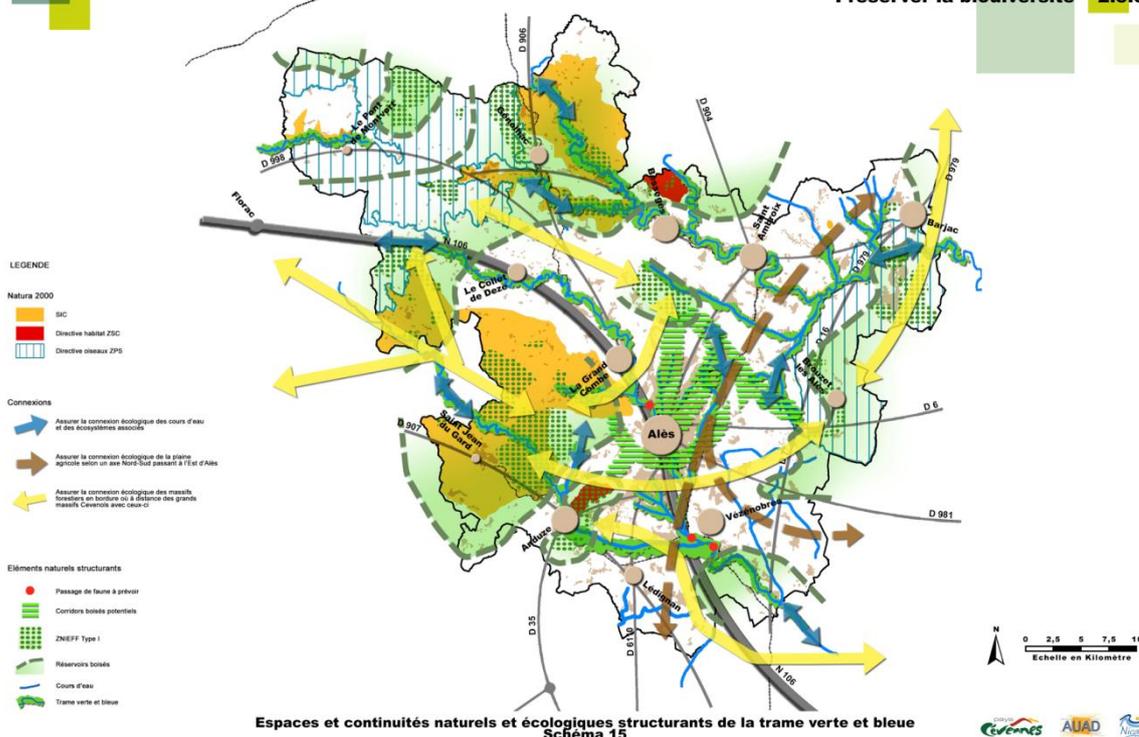
Au niveau de la commune de Cruviers-Lascours, le SRCE distingue comme :

- ◆ Trame verte :
 - Le lit mineur et la ripisylve du Gardon comme réservoir de biodiversité,
 - Le lit mineur et la ripisylve de la Droude comme réservoir de biodiversité,
 - la plaine alluviale du Gardon en rive droite comme corridor écologique ;
- ◆ la Trame Bleue est constituée par le lit mineur et la ripisylve du Gardon et de la de la Droude (comme réservoir et corridor écologique).

Un des objectifs du PADD du SCot est de préserver la biodiversité.

Le SCot comprend différentes orientations pour accompagner la mise en place de la trame verte et bleue et la préservation de la biodiversité :

- améliorer la connaissance des espèces locales et leur prise en compte,
- identifier, préserver, valoriser les principales connexions biologiques entre les zones protégées par les zones humides et la ripisylve,
- Travailler sur les trames vertes internes aux espaces urbanisés.



Carte 32 : Extrait des continuités écologiques du SCoT Pays Cévennes

Au niveau de la commune de Cruviers-Lascours, le SCoT identifie le Gardon d'Alès et la Droude comme des réservoirs de biodiversité.

Le gardon est également un corridor écologique qui doit permettre « d'assurer la connexion écologique des cours d'eau et des écosystèmes associés.

Il faut également noter que les boisements de la plaine alluviale et des versants sont considérés comme des éléments naturels structurants.

Le PLU devra intégrer ces espaces pour être compatible avec les objectifs et les orientations du SCOT.

1.5.2 LES CONTINUITES ECOLOGIQUES COMMUNALES

A l'échelle communale, la compilation des données naturalistes et les observations écologiques menées durant le printemps 2016 constituent les supports techniques et scientifiques pour diagnostiquer les continuités écologiques de la commune de Sommières.

Pour les distinguer, la méthodologie employée repose sur la distinction et la caractérisation des milieux écologiques (surface, composition) ainsi que l'évaluation de leur fonctionnalité (état de conservation des habitats, analyse des obstacles aux déplacements des espèces limitrophes). L'évaluation fonctionnelle des espaces naturels met en évidence les possibilités d'échanges interspécifiques des populations d'espèces jugés à enjeu local de conservation notable mais aussi permet de distinguer les éléments favorables au déplacement des espèces plus communes composantes de la Nature ordinaire.

Globalement, au niveau de la commune, les différents types d'habitats naturels présents peuvent être regroupés en fonction des types physiologiques suivants :

- les milieux ouverts et semi-ouverts subnaturels (pelouses sèches et garrigues),
- les milieux forestiers (chênaie et pinède),
- les zones humides (bancs de galets, ripisylves),
- les espaces de transition (friches agricoles, terres cultivées, vergers, vignes, jardins privés, etc.).

Les réservoirs de biodiversité constituent les zones vitales où les espèces inféodées à ces milieux peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle biologique. Les corridors écologiques sont les voies de déplacement empruntées par les espèces animales et végétales entre les réservoirs de biodiversité. L'ensemble des éléments des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques constituent les continuités écologiques d'un territoire communal.

Au niveau de la commune de Cruviers-Lascours, il faut distinguer :

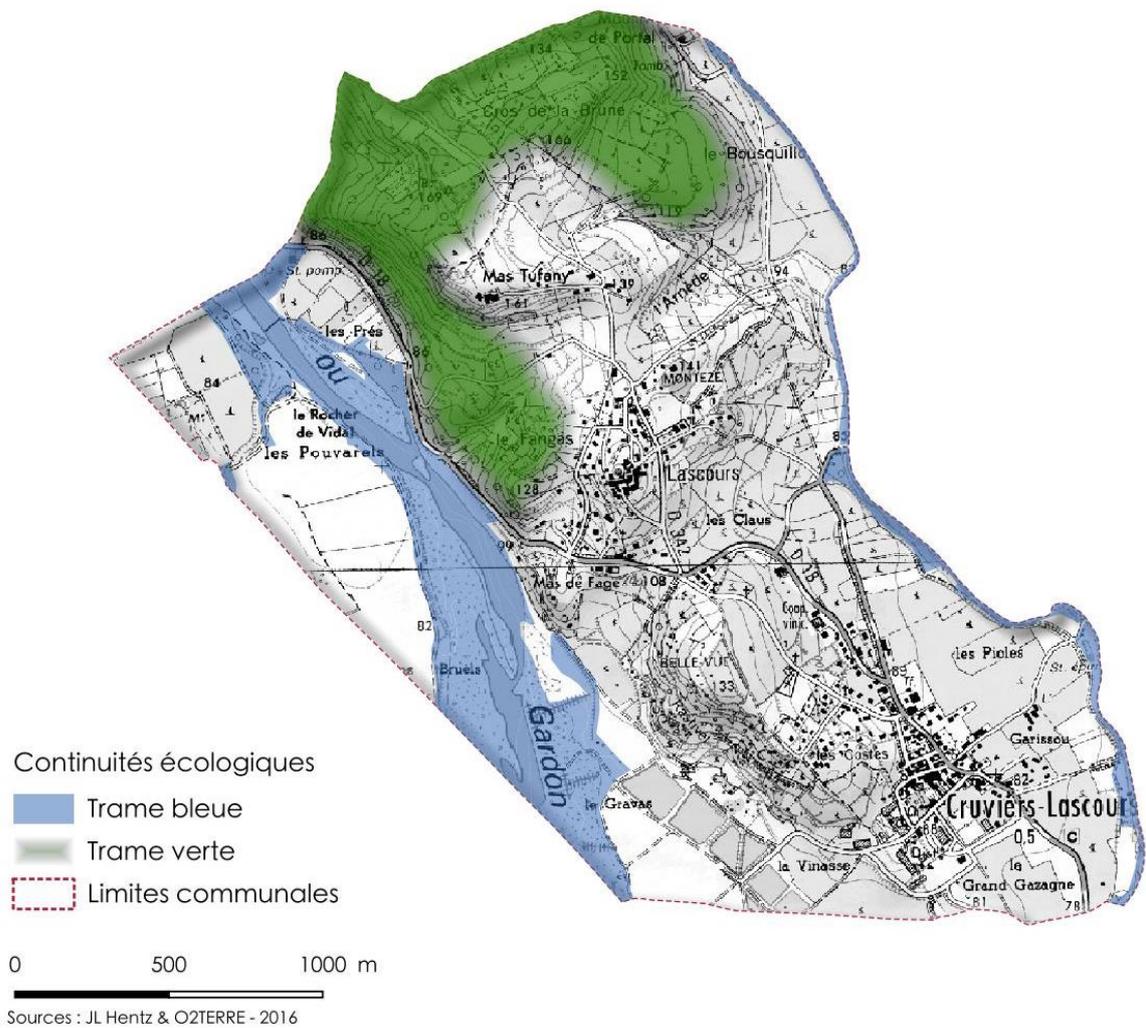
Pour la trame bleue, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques sont constitués par :

- ◆ Le lit mineur du Gardon et sa ripisylve
- ◆ La Droude et sa ripisylve,

Pour la trame verte, un réservoir de biodiversité est constitué par les milieux boisés et semi-ouverts des versants entre le Fangas, le Mas Tufany et Cros de la Brune.

Ces éléments constituent les principales continuités écologiques à considérer dans le cadre de l'établissement du projet d'aménagement communal.

La superposition avec les aménagements existants ne permet pas de mettre en évidence des obstacles majeurs au déplacement des espèces ayant permis la désignation de ces espaces.



Carte 33 : Carte des continuités écologiques au niveau de la commune de Cruviers-Lascours

1.6 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

LES CONSTATS :	
<ul style="list-style-type: none">📍 La ripisylve et le lot mineur du Gardon,📍 Le cours d'eau de la Droude et sa ripisylve,📍 Les versants entre Belle-Vue et le Fangas,📍 Les zones boisées et les garrigues vers Mas Tufany et Cros de la Brune	<ul style="list-style-type: none">⚠️ Des connaissances naturalistes disparates à l'échelle de la commune,⚠️ Des espaces agricoles dominants,⚠️ L'imperméabilisation des espaces voués à l'urbanisation,⚠️ Les incidences sur le milieu naturel des activités liées à la distillerie (bassin de décantation)
LES ENJEUX :	
<ul style="list-style-type: none">➡️ Elaborer un projet d'urbanisation durable à l'échelle communale intégrant les enjeux écologiques (espèces à enjeu, espèces protégées, continuités écologiques),➡️ Améliorer la gestion des écoulements des eaux pluviales, l'entretien des cours d'eau et des petits ruisseaux,➡️ Protéger les zones humides et leur espace de fonctionnalité.	

2. L'ANALYSE PAYSAGERE

2.1 UN TERRITOIRE STRUCTURE PAR LES ELEMENTS

2.1.1 CONTEXTE TERRITORIAL :

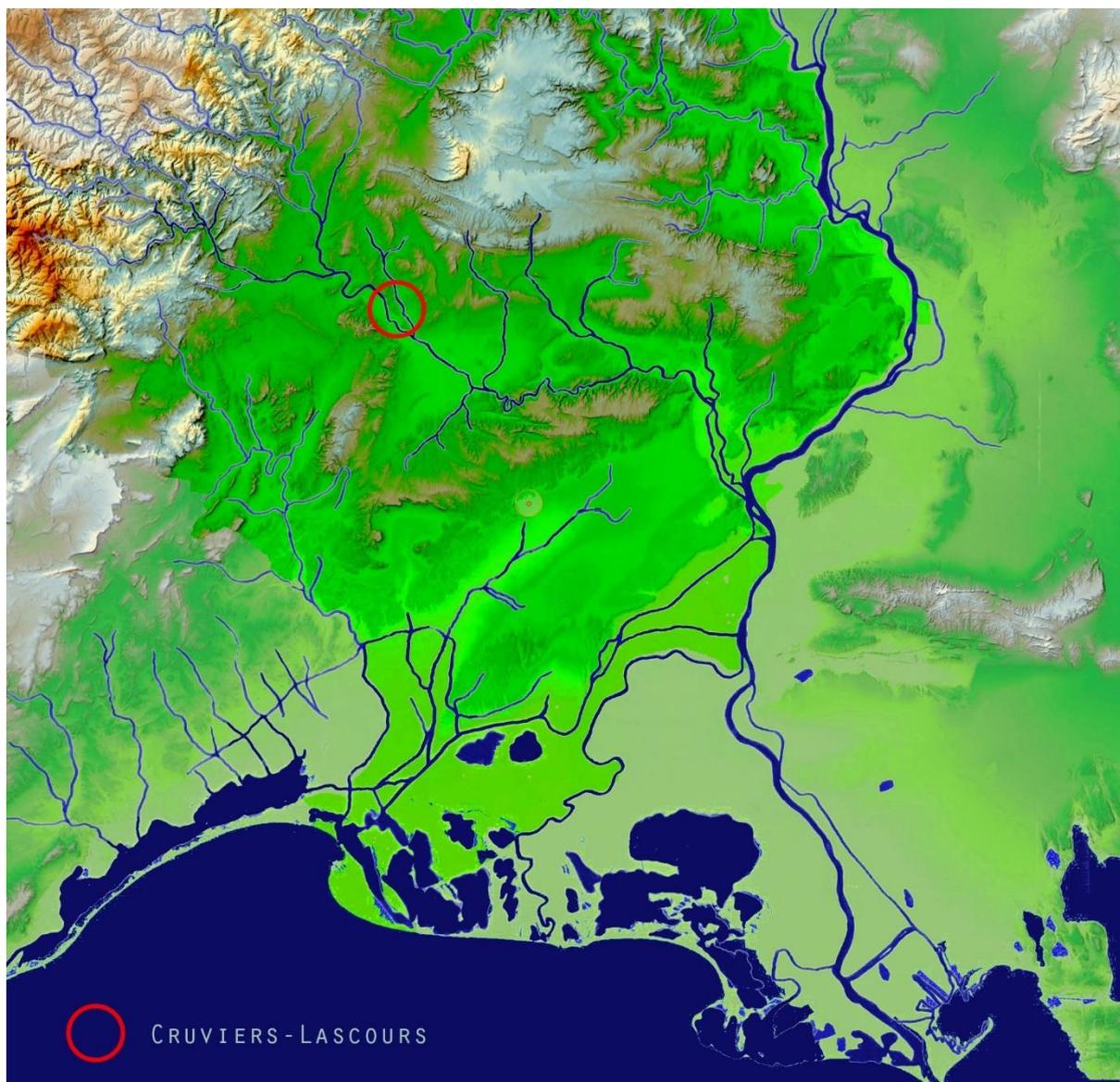


Le Languedoc Roussillon, un territoire méditerranéen



Une situation entre Méditerranée et Cévennes. Dans cet arrière-pays avant les reliefs Cévenoles le Gard à l'est, entouré et en couleurs plus intenses.

2.1.2 L'EAU COMME FIL CONDUCTEUR DU TERRITOIRE

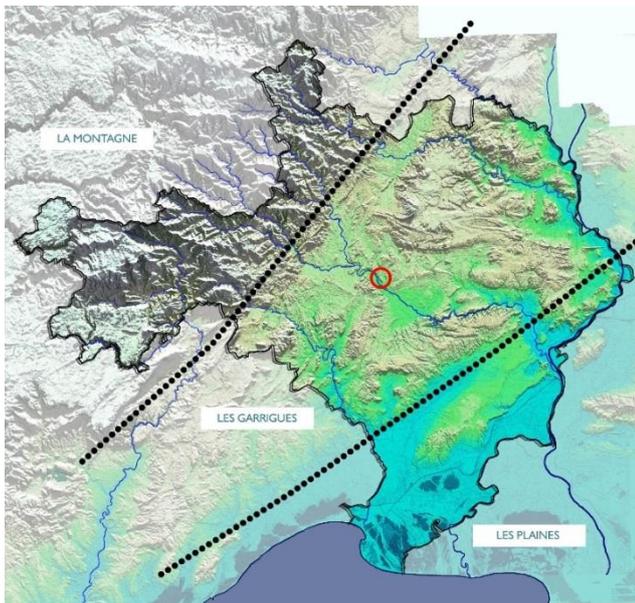


« Le Figaro - 25 septembre 1890 - N° 268.) Informations du 24 Sept. :- Un détachement du 55e de ligne a été dirigé d'Alais sur Nozières pour enfouir les 150 moutons emportés par les eaux dans ces parages.

A Boucoiran, l'eau s'est élevée à 1 m. 50. Le Gardon n'avait jamais atteint une pareille crue. Les habitants dormaient tranquillement pendant que l'inondation assiégeait leurs demeures. A peine s'ils ont eu le temps de déménager aux premiers étages. De grandes quantités d'animaux domestiques ont péri. Toutes les récoltes ont été englouties en un espace de deux heures.

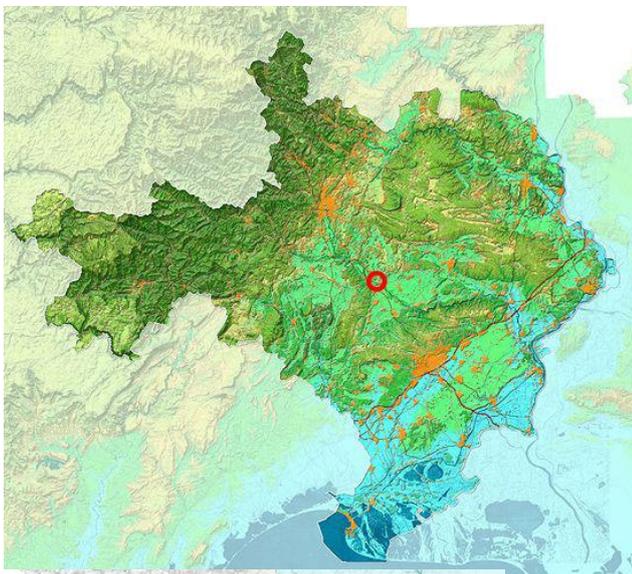
La rivière occupait l'espace compris entre Boucoiran et Cruviers, soit une étendue de 2 kilomètres. Le Gardon grossit toujours et l'on craint de nouveaux désastres. Au dernier moment, le bruit court que le pont du chemin de fer des Tavernes a été emporté. »

Cet encadré souligne par le passé l'importance de l'eau dans le territoire.



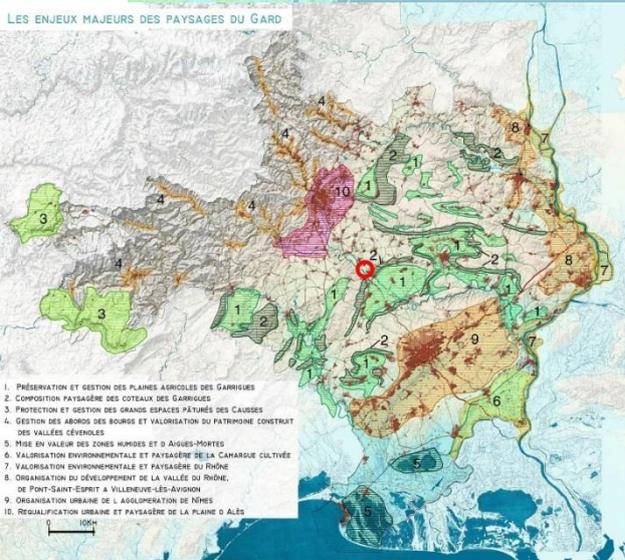
Le Gard, un département qui s'articule autour de **trois grands ensembles paysagers** :

- Au nord-ouest, La montagne (le massif des Cévennes)
- Au centre, les garrigues : entre les coteaux et les plateaux, la garrigue se développe sur les terrains calcaires. Les bois de chênes verts laissent place aux pins et aux herbes hautes dans lequel se situe Cruviers-Lascours
- Au sud-est, les plaines aux reliefs très peu présents.



Un village à proximité de deux grandes villes.

La position de Cruviers-Lascours entre Nîmes et Alès, montre le caractère attractif de la commune pour des urbains à la recherche d'espaces de campagne pour des résidences secondaires ou pour des randonnées piétonnes en loisir pour de petits séjours



Carte montrant les grandes entités paysagères du Gard et les enjeux qu'elles sous-tendent :

En particulier, elle met en évidence à la fois les questions de la préservation des plaines agricoles des Garrigues et aussi celle de la composition paysagère des coteaux de Garrigues.

Cartes issues de l'atlas des paysages de la DREAL

2.1.3 A L'ECHELLE DE LA COMMUNE : LES FACTEURS D'INFLUENCE

UN MICRO PAYSAGE OU SE RETROUVENT RELIEFS, GARRIGUE ET EAU.

On retrouve à l'échelle communale le même type de paysage de garrigues qu'à l'échelle territoriale, avec l'influence de l'eau et du sol.

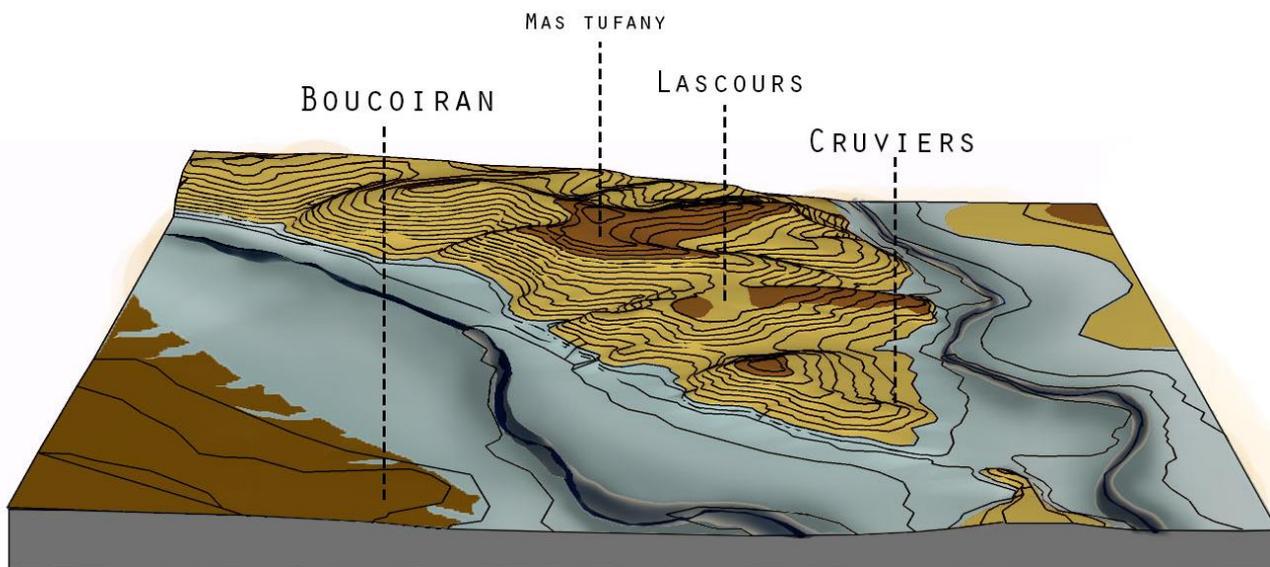
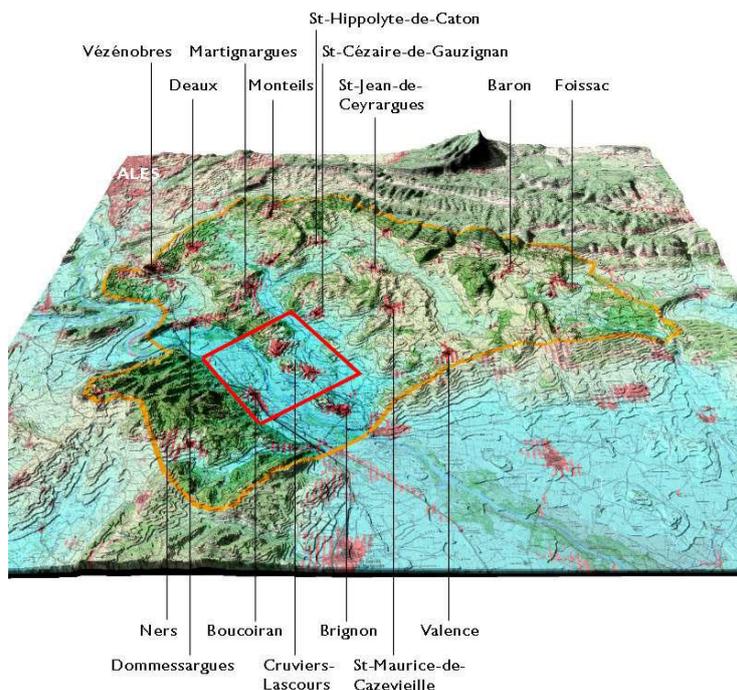
L'envergure des zones inondables et le fait qu'elles ceinturent en partie le village vont jusqu'à définir le territoire de la commune comme une presqu'île. En outre ces emprises constituent des limites visuelles et physiques fortes du territoire. Les épisodes de crues font partie de l'histoire des lieux ainsi qu'en témoignent les macarons de repères de crues présents à Lascours et dans la vallée du Gardon.

GEOLOGIE ET RELIEF

Le socle communal est constitué :

- d'un sol composé à la fois d'alluvions récentes dans le lit majeur des cours d'eau,
- de reliefs faits de marnes, de grès et de calcaire.

Ce bloc montre la situation de presqu'île et le fait que les zones inondables se rejoignent entre Cruviers et Brignon



 Schiste argileux

 Alluvions récentes : limons, sables, graviers et galets

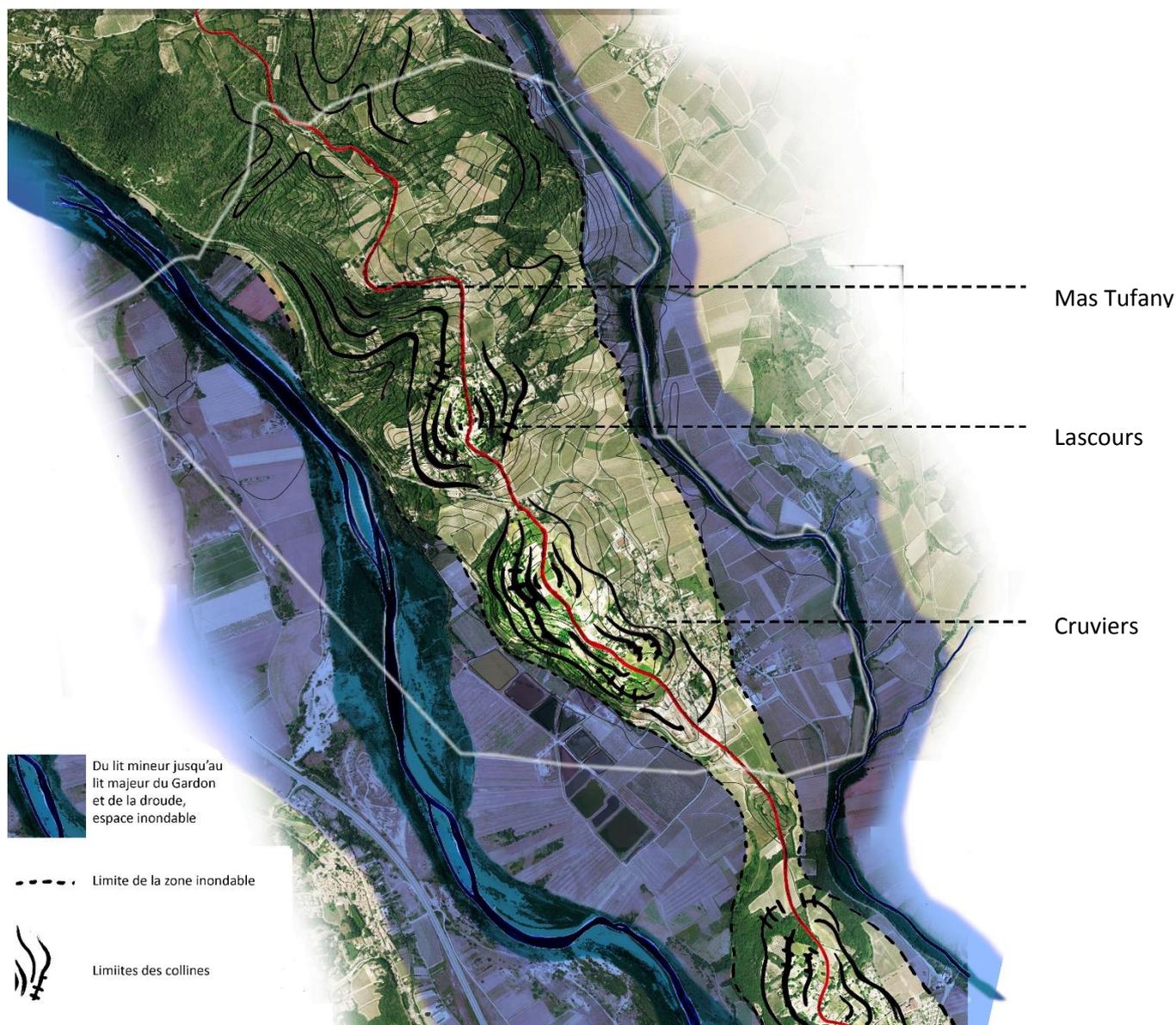
 Oligocène inférieur : « formation de Célas » , grès , marnes gréseuse

 Oligocène inférieur : « calcaire de Martignargues » : calcaire et marnes

 Lit majeur du Gardon et de la Droude

 Lit mineur du Gardon et de la Droude

Bloc diagramme montrant l'influence de la géologie, socle du paysage



Carte 34 : Aspect général de la commune

Ainsi que nous l'avons évoqué. Le territoire sur lequel se situe la commune de Cruviers-Lascours est fortement marqué par l'influence de l'eau. Le Gardon (ou Gard) qui donne son nom au département, longe la commune et possède un lit majeur d'1,3 km de large entre Boucoiran et Cruviers. De l'autre côté, la Droude affluent du gardon longe la limite N E de la commune et définit une zone inondable allant presque retrouver celle du Gardon. (Du bleu foncé au bleu clair sur la carte, le lit mineur jusqu'au lit majeur du Gardon et de la droude)

Entre les deux cours d'eau, se trouvent de petits reliefs en chapelet sur et autour desquels sont implantés les villages. Ainsi, trois reliefs successifs en rive gauche du Gardon hébergent les villages de Cruviers et Lascours, ainsi que Brignon et plus loin Moussac à la confluence avec la Droude. La ligne de crête qui passe par ces reliefs définit ainsi une sorte d'adret (au sud-ouest) et d'ubac (au nord-est) avec des pentes traitées en murs et terrasses coté Gardon (lieu des implantations anciennes des vergers et oliveraies) et des pentes plus douces cotés vignoble et Droude.

2.2 LES VUES SUR CE PAYSAGE ET DEPUIS CE PAYSAGE.

2.2.1 L'ENTREE SUD-EST DE CRUVIERS

(l'arrivée depuis Nîmes et Brignon) :

UNE IMAGE PAYSAGERE CONTRASTEE

En effet nous avons à la fois un paysage viticole ouvert et une silhouette de Cruviers peu mise en valeur par l'emprise, la hauteur et les couleurs des matériaux de la distillerie. Travailler sur l'intégration



Les vues depuis la D18 en arrivant dans le village par le sud

Après avoir traversé un boisement au Nord-Est du Serre de Brienne à côté de Brignon, le paysage s'ouvre à gauche sur des rangs de vigne situés un peu en contrebas de la route. Le regard passe par-dessus les vignes et vient rencontrer la masse imposante et quelque peu hors d'échelle de la distillerie par rapport aux autres bâtiments. Sa hauteur dans le paysage, la forme des bâtiments, les matériaux de construction utilisés et la couleur de ceux-ci ne favorisent pas son intégration à l'entrée du village. Cet élément constitue un « point noir paysager ». Pour autant, il est un pilier de l'économie locale et permet à des familles de se maintenir et même développer des activités économiques et des emplois.

Le reste du village apparaît plus à plat se situant aux environs de la cote 90 en son centre, hors d'atteinte de la zone inondable qui elle peut monter aux environs de 82,5 aux abords du village.

UN TISSU PAVILLONNAIRE DISSEMINÉ LE LONG DE LA ROUTE.

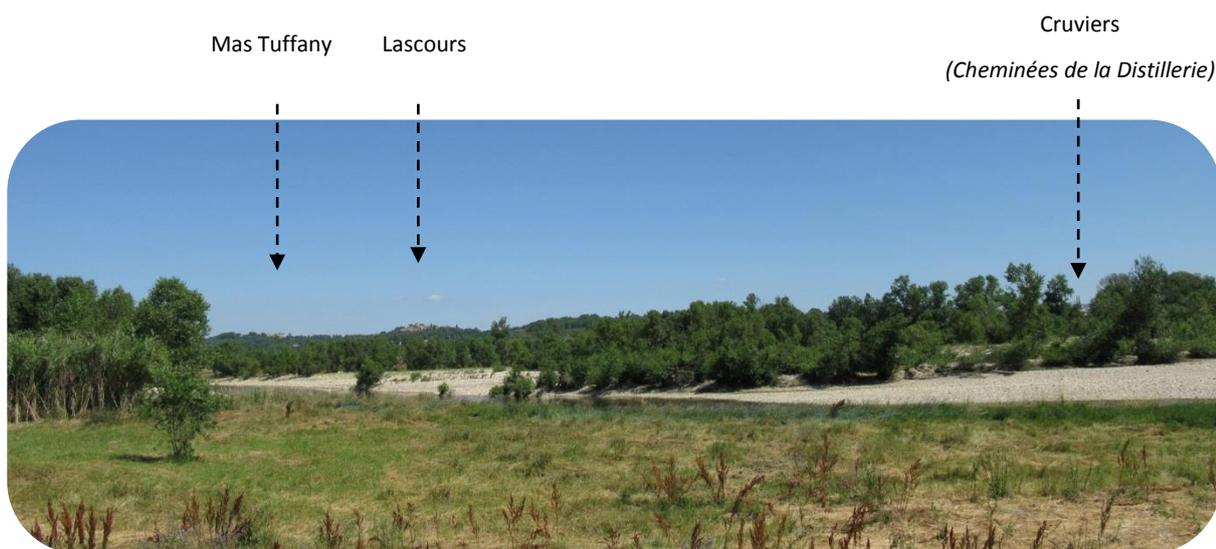
Les habitations se sont construites le long de la D18 en reliant le centre bourg à la coopérative viticole au nord. Le seul vrai lien est la route où l'on peut voir les façades des maisons. Les parcelles sont installées entre des parcelles agricoles. Il semble que ces lotissements marquent la limite des anciennes parcelles viticoles.

2.2.2 LES VUES DEPUIS LASCOURS VERS LES VIGNES (EN DIRECTION DU NE).



Le vallon de la Droude s'étend au loin, cerné de part et d'autre de courbes douces que tracent les parcelles viticoles. Les collines des communes de Castelnau valence.

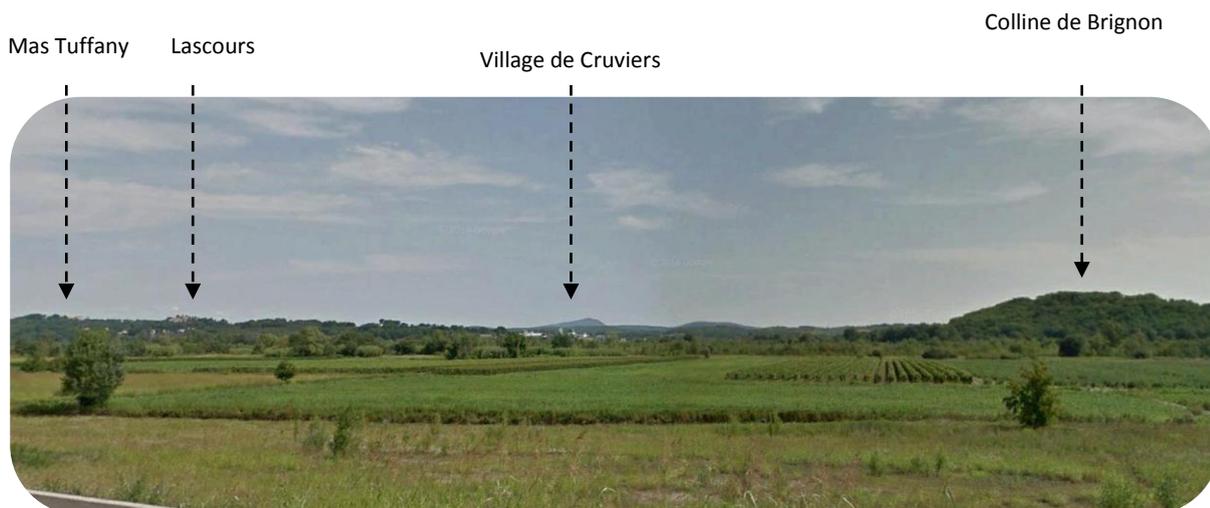
2.2.3 LES VUES SUR CRUVIERS DEPUIS LE SUD (GARDON ET N106)



Vue sur Cruviers-Lascours depuis le bord du Gardon (aux environs du lieu-dit le Méjanet)

Malgré une large ouverture de la rivière, les vues sur le village de Cruviers depuis les bords du Gardon sont quasi inexistantes, à l'exception d'une petite vue sur les cheminées de la distillerie. En effet la végétation qui borde le Gardon et celle qui a enfrichée les anciennes terrasses cultivées masque l'ensemble du village. Seul Lascours et Mas Tuffany situés un peu plus haut sont visibles. Le paysage au tout 1er plan est assez sauvage ouvert, il se referme ensuite avec la végétation qui pousse sur les bords du Gardon et parfois même sur des îles ou presqu'îles. (Impression donnée par ces espaces).

2.2.4 LES VUES SUR CRUVIERS DEPUIS LA NATIONALE



Vue depuis la nationale en allant vers Alès,

Au niveau de la colline de Brignon, on aperçoit une vue lointaine sur la silhouette de Cruviers dans la plaine agricole et l'impact visuel de la distillerie. Au premier plan, des prairies et des vignes qui montrent un paysage ouvert, tandis qu'au second plan on voit les masses végétales des abords du Gardon. On distingue également Lascours un peu plus haut.



Les vues depuis Bellevue vers le Nord Est, la Droude et au-delà.

Depuis le site de Bellevue en direction du Nord, le point de vue un peu en hauteur offre différents plans :
Un 1^{er} plan sur l'espace viticole montre un paysage ouvert et donne un effet de masse buissonnant et moutonneux. Il permet ainsi au regard de passer par-dessus. Le tracé jaune permet de montrer les lignes de changement de paysage. Le second plan est constitué par la route (invisible) et par l'organisation linéaire d'éléments bâtis, dont la coopérative qui marque l'extrémité du village. La plaine viticole reprend le dessus au troisième plan jusqu'à la Droude dont la végétation en cordon marque le Thalweg de la plaine. Les collines viticoles réapparaissent derrière.

2.2.5 LES VUES DEPUIS LES ANCIENNES TERRASSES CULTIVEES



Depuis les 1ères des nombreuses anciennes terrasses cultivées tournées vers le Gardon, les vues sont peu nombreuses. Dans la plupart des cas la végétation des arbres et grands arbustes a refermé les cônes de vues. On perçoit néanmoins ici et là de petites vues (A gauche, vue sur Boucoiran et les collines en arrière-plan, à droite sur les bassins de décantation, étonnants miroirs d'eau).

2.3 DES PAYSAGES COMPOSES PAR L'HOMME

Une agriculture très présente et qui dessine les paysages de la commune

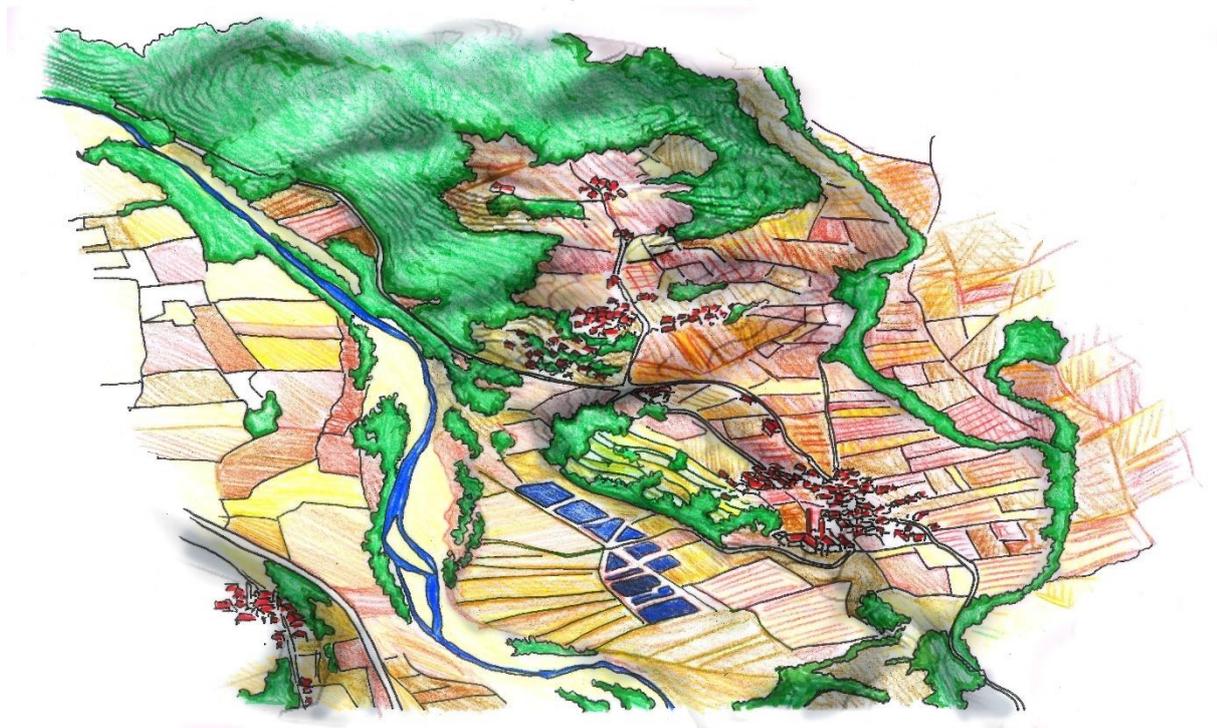


Figure 20 : Les paysages de la commune

Ci-dessus, vue à vol d'oiseau de la commune de Cruviers-Lascours, l'eau dessine une limite visuelle de part et d'autre du territoire. Les parcelles agricoles forment une part importante de l'identité paysagère de la commune. Plusieurs entités se distinguent entre ces parcelles viticoles ou fourragères.



Vue panoramique en descendant de Brignon à l'extrémité Sud de la commune de Cruviers-Lascours. A droite de la photo, la distillerie domine la plaine alluviale du Gardon.

2.3.1 PLUSIEURS IDENTITES PAYSAGERES

DES PAYSAGES VITICOLES QUI COUVRENT UNE LARGE PART DE LA COMMUNE.

Une viticulture omniprésente et qui s'organise :

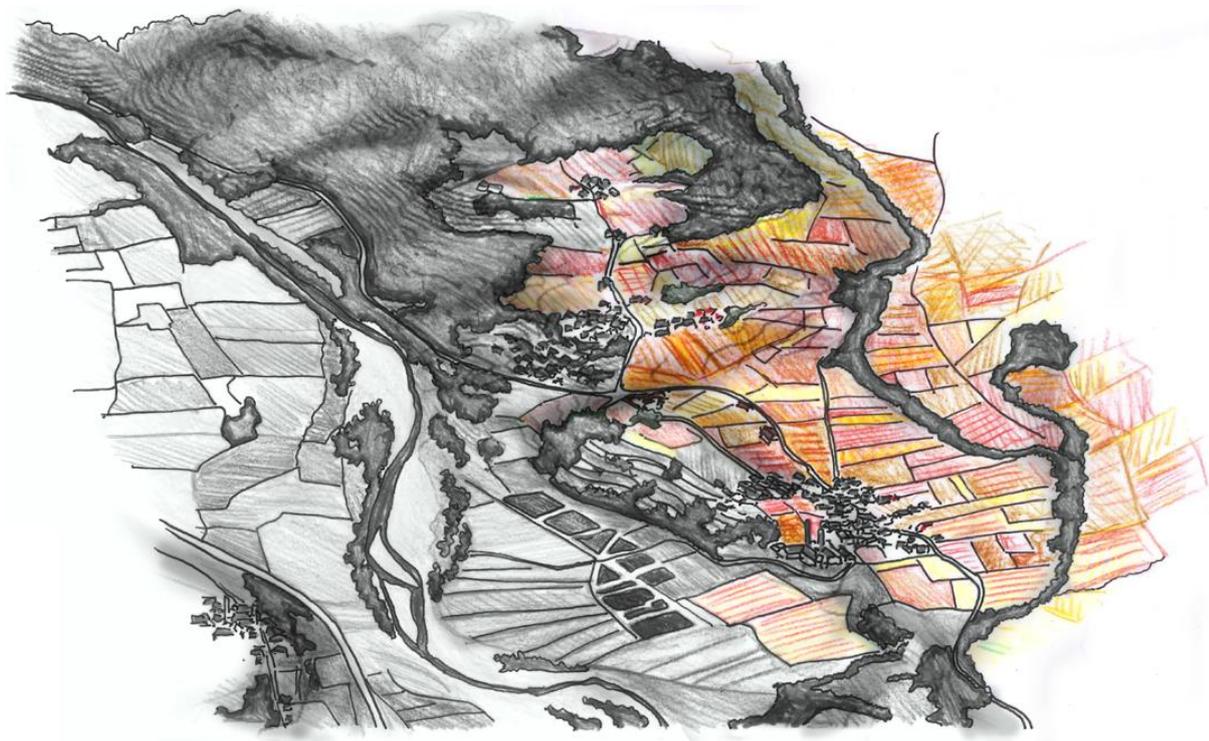


Figure 21 : Les paysages viticoles

Sur les coteaux au-dessus du village de Cruviers et dans la plaine jusqu'à la Droude. La vigne couvre les parcelles à plat à l'entrée du village, et dessine les formes du relief sur les collines. Les cultures viticoles forment des paysages ouverts, et varient suivant les saisons. Du vert cru du printemps à des ceps nus en hiver en passant par les rouges et rouilles de l'automne. Dans la plaine, l'alignement des vignes est organisé tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre formant une mosaïque. En vue aérienne, les parcelles compartimentent l'espace. Ces divisions sont parfois renforcées par des haies d'arbustes ou des arbres en isolés. (Des paysages ouverts à préserver). Ces paysages de vignes font le lien avec, d'une part, la cave Coopérative de Cruviers et les productions viticoles des appellations IGP Cévennes, Duché d'Uzès, Gard et Pays d'OC et d'autre part avec la distillerie qui récupère les déchets des exploitants de la vigne.

Ci-contre, une vue des vignobles en contrebas de Lascours



Dans le lit Majeur du Gardon en contrebas du village et de la distillerie, sur des parcelles situées en zone inondable. Une position des vignes en contrebas permet de traverser l'espace, de le dominer. Ces espaces ouverts peu fréquentés constitue une sorte de parvis au village, ils permettent de le faire ressortir, de le souligner.



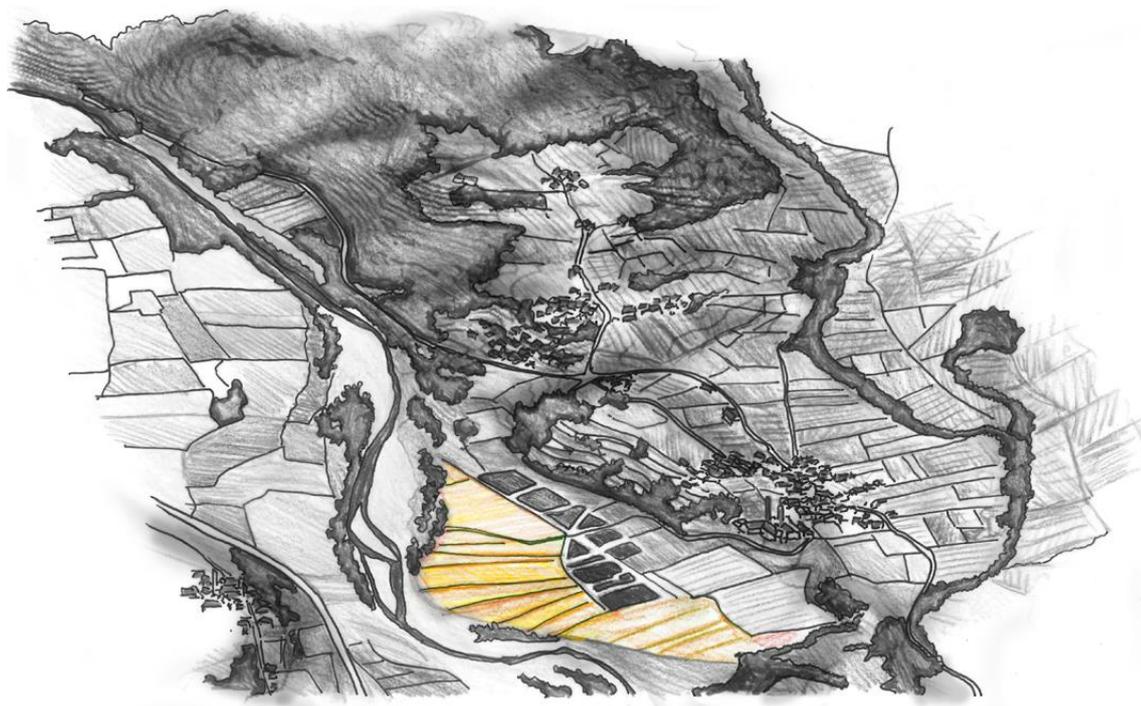


Figure 22 : Les prairies pour le fourrage

Situées dans la zone inondable en contrebas du village, ces surfaces sont implantées dans les anciennes parcelles en éventail jusqu'au Gardon et disposent d'un système d'irrigation. Ce système est alimenté par les bassins de décantation.



Vue sur les prairies fourragères, anciennes découpé en fine parcelles.

QUELQUES PARCELLES AGRICOLES EN VOIE D'ENFRICHEMENT.

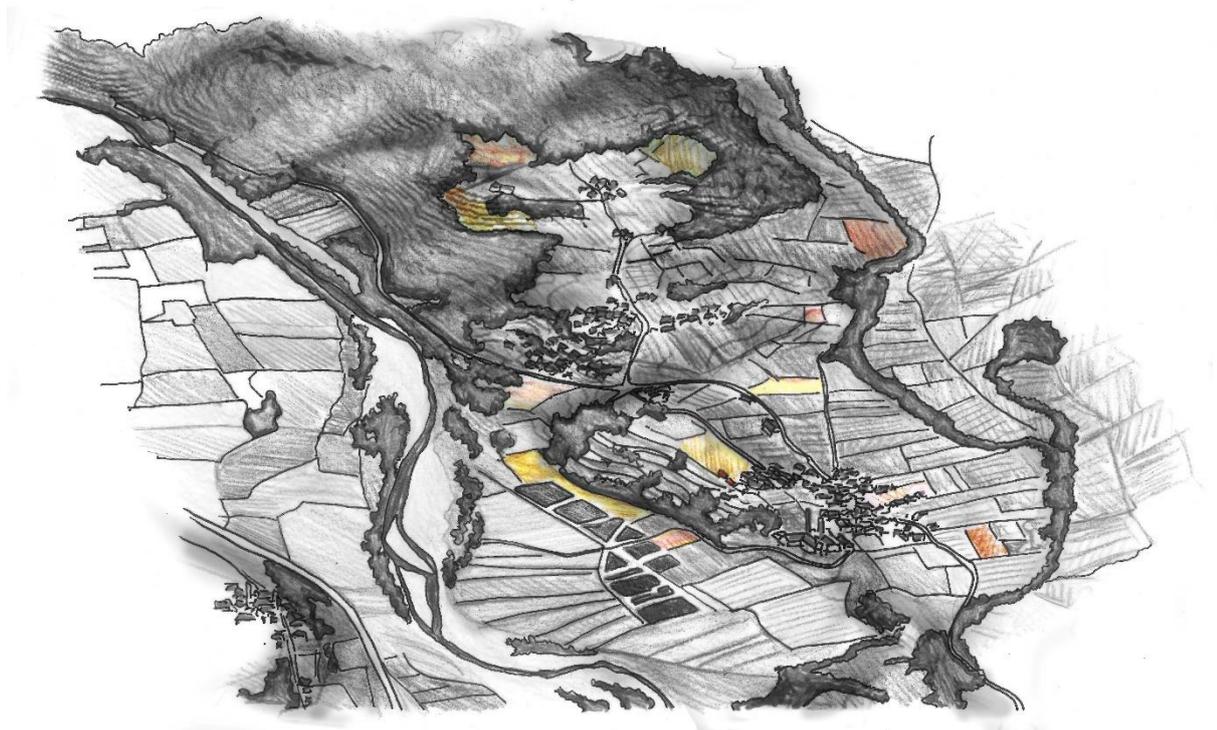


Figure 23 : Les parcelles agricoles en voies d'enfrichement

Certaines parcelles viticoles ne sont pas entretenues ou parfois les fruits des vignes ne sont pas récoltés. Les herbes entre les pieds de vignes se développent. Parfois encore la parcelle est dans un état critique, les lignes de vignes ne sont plus visibles et les arbustes indigènes prennent le pas sur la vigne, spécialement en lisière



de bois. Ces parcelles appartiennent principalement à des exploitants qui ne valorisent pas leurs terres. D'autres parcelles sont en jachères laissées à l'abandon.

Une parcelle viticole en voie d'enfrichement près de au-dessus de la distillerie

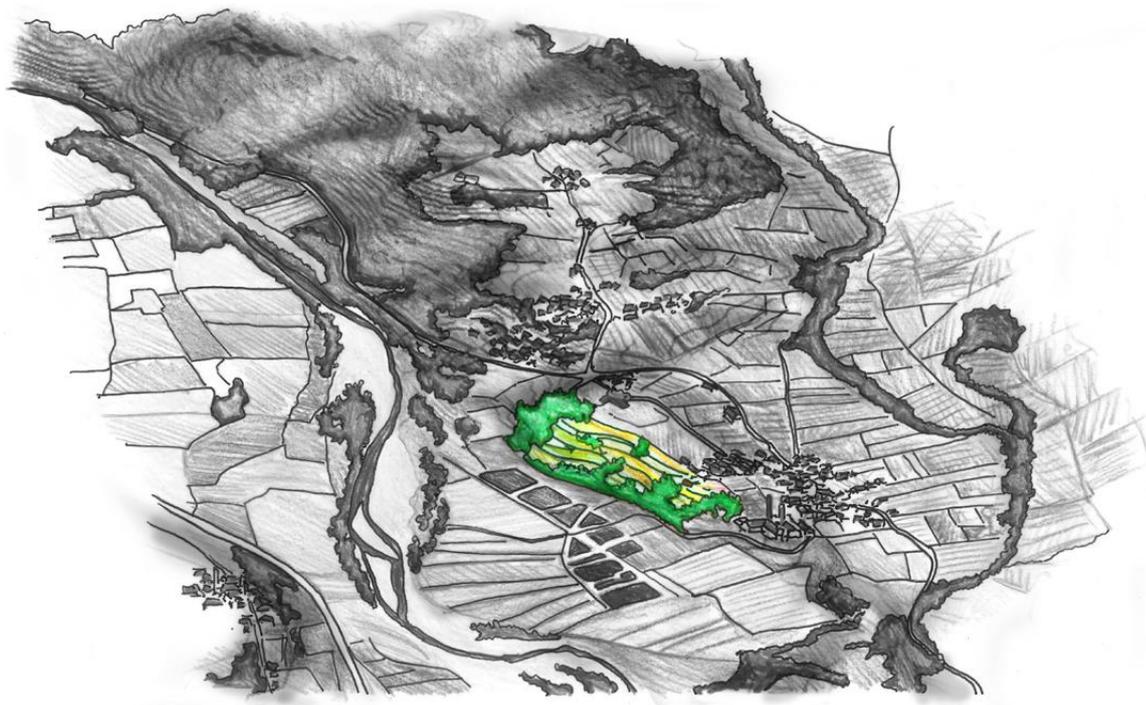


Figure 24 : Les anciennes terrasses

Une organisation ancienne en restanques séparées de bocages est encore bien visible aujourd'hui. Plusieurs sentiers longent les courbes de niveaux et se rejoignent sur un chemin central, bien praticable. Ce chemin est de temps en temps assez large pour accueillir un tracteur. Quelques vergers entretenus dénotent sur ces terrasses, où la plupart des parcelles bocagères sont occupées par des vergers naturels en friche. Ces vergers sont principalement des Oliveraies. La présence de quelques pieds de vignes, d'abricotiers, de cerisiers et pommiers laissent penser qu'il y eut autrefois des exploitations de ces arbres. De larges espaces ouverts offrent des vues imprenables sur la vallée du Gardon. Ces espaces tendent à se renfermer. Une végétation de « coteaux de garrigue » s'installe avec des arbustes bas / moyen (notamment des genêts, des ronces) et des herbes hautes.



Ci dessus, une des vues sur la vallée de du Gardon, perçue depuis les terrasses. On peut voir au premier plan des genêts qui gagnent progressivement les coteaux. (Spartium junceum)



Une oliveraie enfrichée persiste sur les restanques,(image ci-dessus.)

DES DENTS CREUSES ARCHEOLOGIQUES



Figure 25 : Les dents creuses archéologiques

Cette « dent creuse » coupe le village de Cruviers en deux (entre village ancien et extensions plus récentes). Elle préserve les lotissements de la vue et l'odeur très prégnante de la distillerie. Cet espace est composé de cultures de vignes entrecoupé de parcelles enfrichées ou peu entretenues.



Vue plein Est, sur une parcelle enfrichée de la « dent creuse archéologique ».

DES ESPACES NATURELS : -LA DROUDE



Figure 26 : La Droude

La ripisylve de la Droude présente des aspects esthétiques lorsqu'on peut l'apercevoir de l'intérieur. (Voir photo ci-dessous). Un chemin de part et d'autre de la rivière permet d'accéder à celle-ci en dépassant une



butte. L'eau de la rivière n'est pas claire, elle est troublée et de couleur terne. Vue de l'extérieur, la ripisylve présente une limite visuelle, contre les vignes.

Vue sur la rivière de la Droude depuis un pont.

LE GARDON

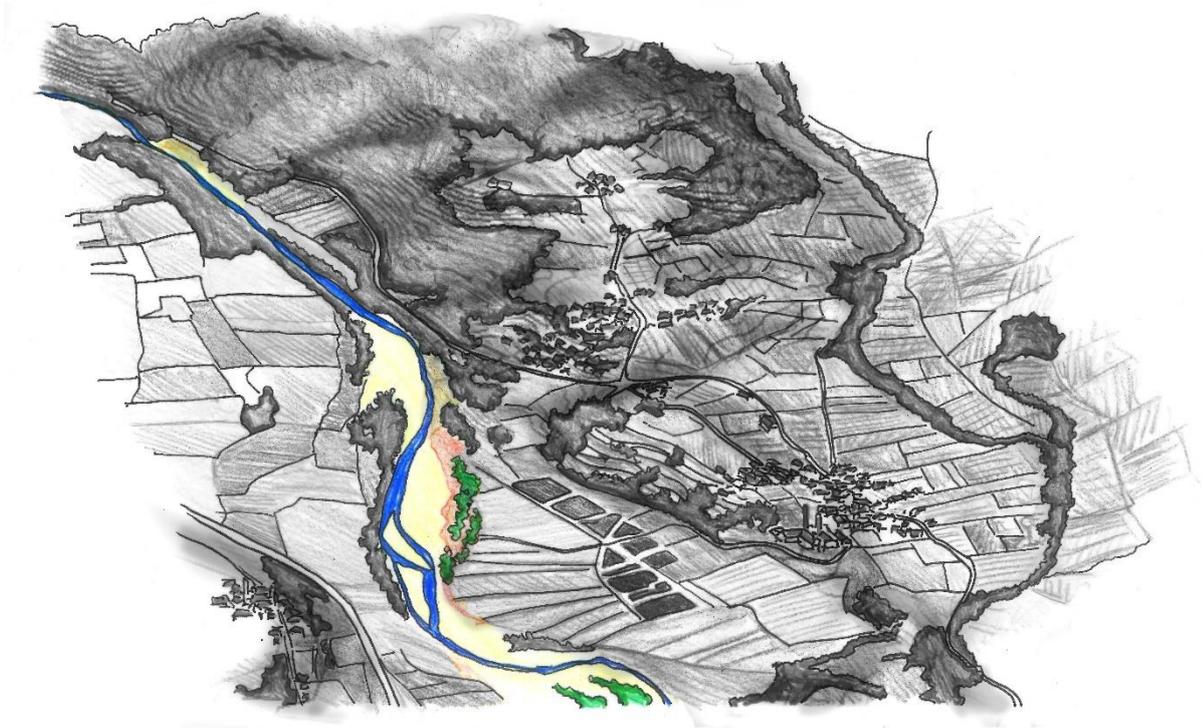


Figure 27 : Le Gardon

La ripisylve du Gardon est très étendue. C'est un espace large : Une ouverture quand on le voit dans sa longueur, mais une coupure dans sa largeur. Le gardon est difficilement accessible. Côté Cruviers, des boisements et une pente franche ne facilitent pas le passage. Côté Boucoiran, la pente est plus abordable, mais l'espace reste très sauvage. Des îles temporaires de galets se forment autour du lit principal du Gardon.

Vue au Nord sur le Gardon depuis la rive de Boucoiran.



LE SITE DE BELLE VUE.



Figure 28 : Le site de Belle vue

Il se trouve au sommet de la colline qui domine le village de Cruviers, la plaine agricole côté Droude et le Gardon. Cette crupe collinaire occupée par des vignes offre des vues intéressantes vers le village. En revanche côté Gardon la végétation masque en grande partie les vues. Quelques percées laissent toutefois apparaître les bassins de décantation, les espaces cultivés et le Gardon.



Ici la vue vers le village de Lascours sur sa butte depuis les vignes du site de Bellevue

LES ORGANISATIONS DU BATI

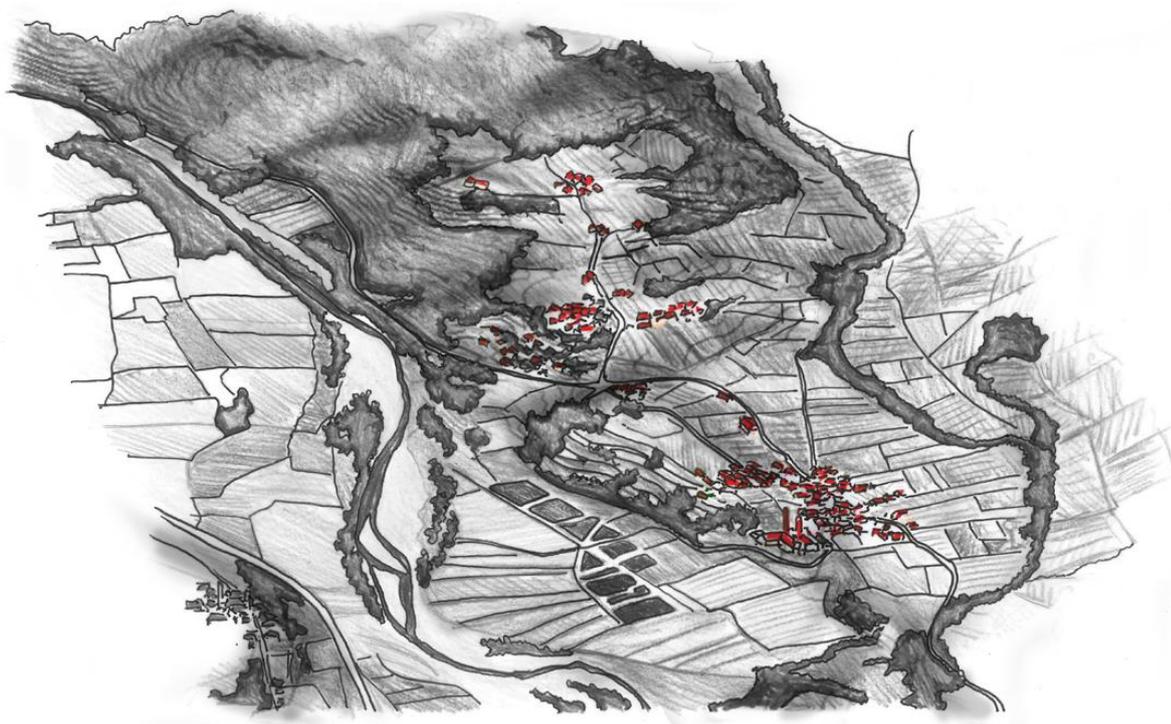
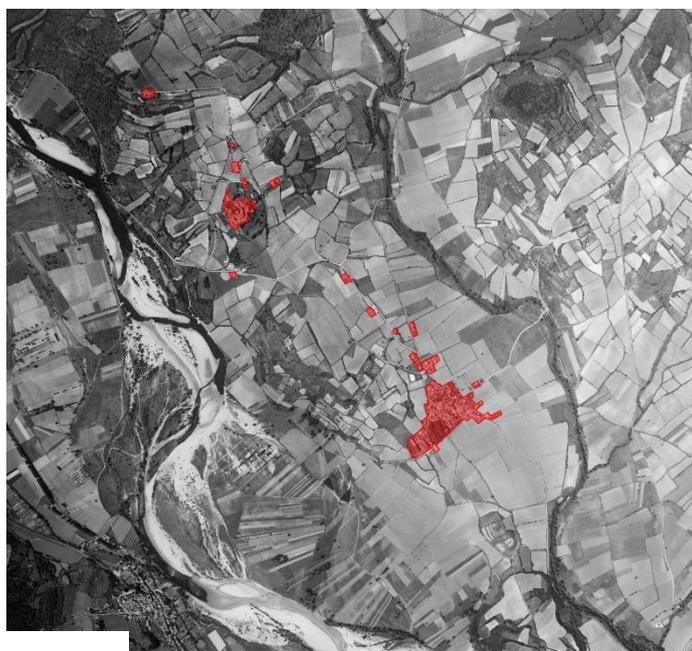
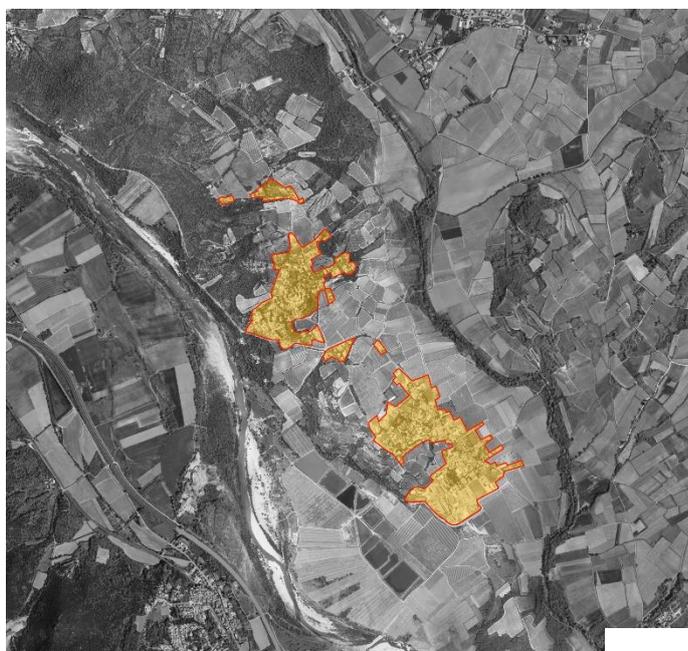


Figure 29 : Les organisations du bâti

Plusieurs types d'organisation du bâti coexistent sur le territoire de la commune. Deux identités spatiales peuvent être distinguées, entre Cruviers, village étalé sur la longueur et Lascours, organisé autour d'un point central.



1961



2016

L'évolution du cadre bâti de 1961 à gauche et aujourd'hui à droite. Comme l'illustre la vue aérienne de la commune en 1961, Cruviers Lascours était alors constitué de deux petits noyaux villageois où l'urbanisation avait une densité forte : le village de Lascours concentré et dense et le village de Cruviers un peu plus diffus.

La distillerie existait déjà, collé au village. Des fermes et des coopératives gravitent autour de ces bourgs. Les noyaux urbains se dilatent ensuite, autour du centre pour Lascours, et de façon plus longitudinale pour Cruviers. L'urbanisme s'étend sur la route principale puis se rabat vers les terrasses. Cela forme un U en jaune sur la photo aérienne actuelle.

Aujourd'hui, le cadre bâti est plus étendu mais son évolution a suivi la logique d'implantation historique. Les deux villages tendent à se rejoindre. Or l'organisation du bâti est bien différente entre Cruviers et Lascours. Ces deux caractéristiques distinctes doivent être préservées. Si les villages dominent les exploitations agricoles, à Cruviers, des lotissements ont commencé à grignoter les vignes. Cette identité agricole qui est partie intégrante de la commune est également à protéger.

-Le village de Lascours



Un village ancien : Perché sur une des collines de la commune, le village s'organise en un développement concentrique autour du centre ancien. Le centre bourg a de petites places bien définies, une certaine homogénéité dans les façades en pierre, des passerelles, des petites ruelles pittoresques, et un parc privé.

La partie centrale et ancienne est facilement reconnaissable. Perché en haut de la colline, les bâtiments en pierres apparentes suivent les courbes de niveaux en cercles. Quelques maisons ont des retraits sur la voie avec des cours végétalisées, des fontaines. L'architecture présente les caractéristiques du style languedocien avec des maisons en pierres calcaires et des toitures couvertes de tuiles en terre cuite rose (tuiles canal). L'entrée au logement est située de plain-pied ou nécessite de gravir des escaliers extérieurs en pierres calcaires.

Des lotissements bien intégrés s'adosent à cet urbanisme dense. Ces lotissements dénotent du village ancien par leurs couleurs, et leurs formes banalisées. L'urbanisation récente est marquée par un style contemporain qui reprend certains motifs architecturaux du bâti ancien avec une esthétique et des matériaux plus actuels. L'ensemble garde une certaine homogénéité même si la rupture temporelle de l'architecture est immédiatement perceptible. La pierre est abandonnée au profit de matériaux plus modernes et d'utilisation plus rapide, les façades sont enduites. La couleur dominante des façades reste le beige rosé ou blanc-d'œuf mais certaines constructions se démarquent par des couleurs plus soutenues (jaune, violet).

Malgré cela, l'intégration de ces lotissements semble bien se faire grâce à la topographie et à la végétation privée. Un bocage bien dense crée une belle intégration de la ville dans le paysage. En sortant du village au nord, des bocages dentelés alternent agriculture de vignes ou friches et maisons individuelles pour retrouver la forêt plus au nord ou de part et d'autre de la crête. (Il y a une continuité du village aux lotissements excepté un « centre de lotissement » à un seul endroit) .

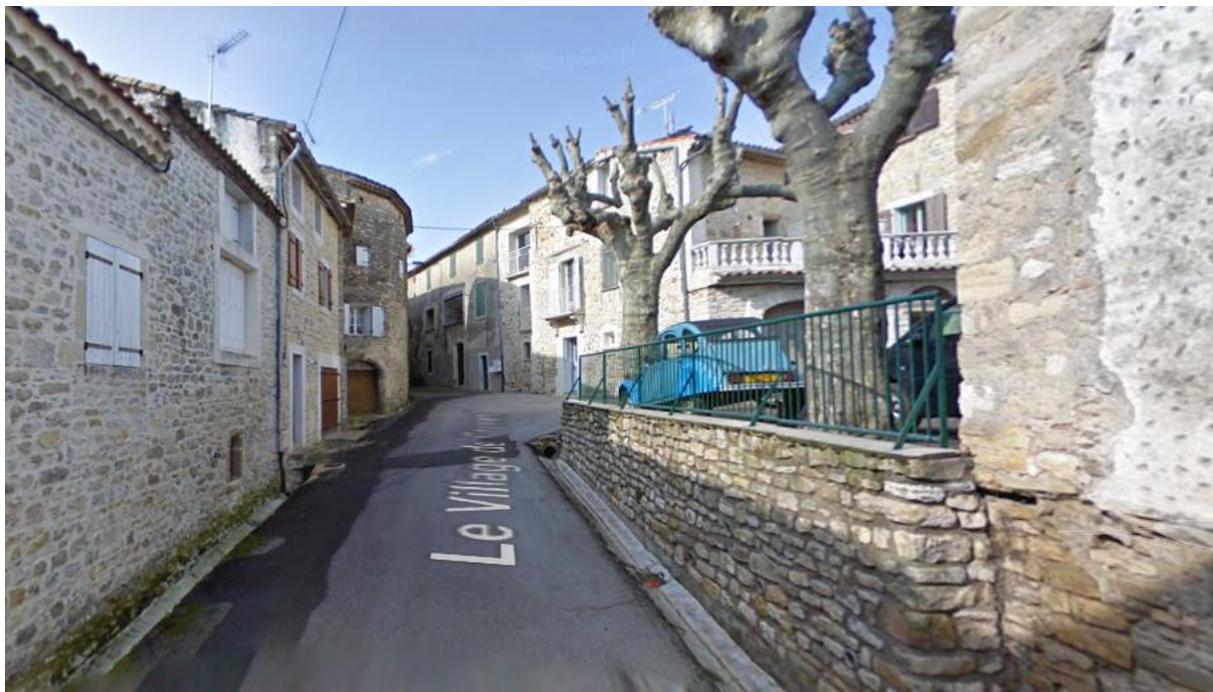


Un verger sur une terrasse est installé entre le village ancien et de nouveaux lotissements, camouflés par la végétation.

-Le village de Cruviers,

Les constructions « anciennes » :

Implanté à plat au pied de la colline aux environs de la cote 90, dans une forme non hétérogène (pas de



centre village) mais un bâti ancien en pierre. Cruviers n'as donc pas de centralité bien définie, le seul aspect qui joint le village est la place chapelière, et la mairie collée au parc public et au parking. La grande rue présente un aspect architectural particulier par ses façades resserrées aux pierres apparentes.

- Les extensions plus récentes.

L'étalement urbain s'est dressé de part et d'autre de la D18 en s'insérant entre les parcelles agricoles d'une part. D'autre part, un rectangle de lotissement est installé, en marge du petit centre. Ces lotissements ont un maillage bien plus resserré qu'à Lascours et leur intégration est beaucoup moins évidente. Peu de végétation sépare une maison de l'autre. Une grande dent creuse sépare le centre et les lotissements, cela coupe le village en deux.



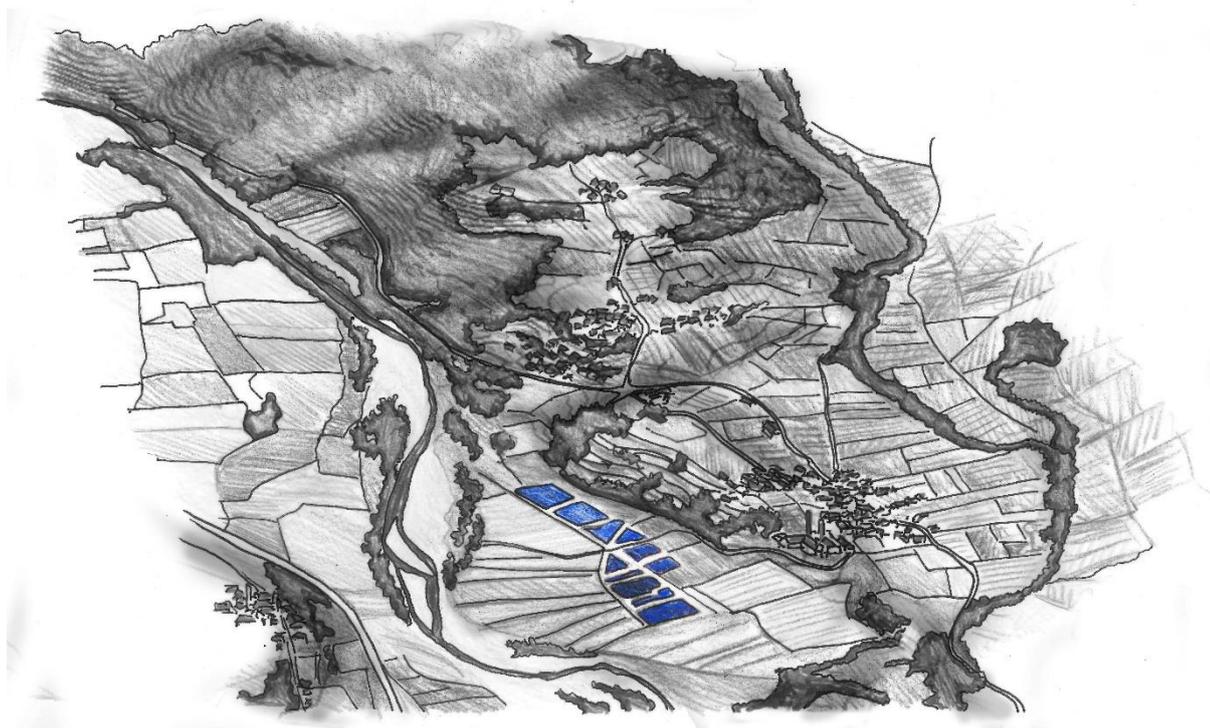


Figure 30 : Les bassins de décantation



Eléments remarquables au sens premier du terme, et intrigants, ces grands bassins attirent le regard comme des pièces d'eau géantes au pied du village. Lorsqu'on se rapproche on comprend leur utilité et une forte odeur nauséabonde s'élève de ces bassins.

Ci-contre, une vue des bassins depuis les restanques basses des terrasses en friche.

LA DISTILLERIE.



Figure 31 : La distillerie

Une activité économique majeure, mais un point noir paysager. La distillerie est un centre et un village en lui-même. Il absorbe une partie du village, autant visuellement que spatialement. Les matériaux utilisés par ces usines sont très voyants de loin et la hauteur des bâtiments industriels dépasse la hauteur des bâtiments de Cruviers.



Vue depuis la départementale 18, en entrant au Sud de la commune.



Vue depuis la dent creuse « archéologique » de Cruviers sur la distillerie.

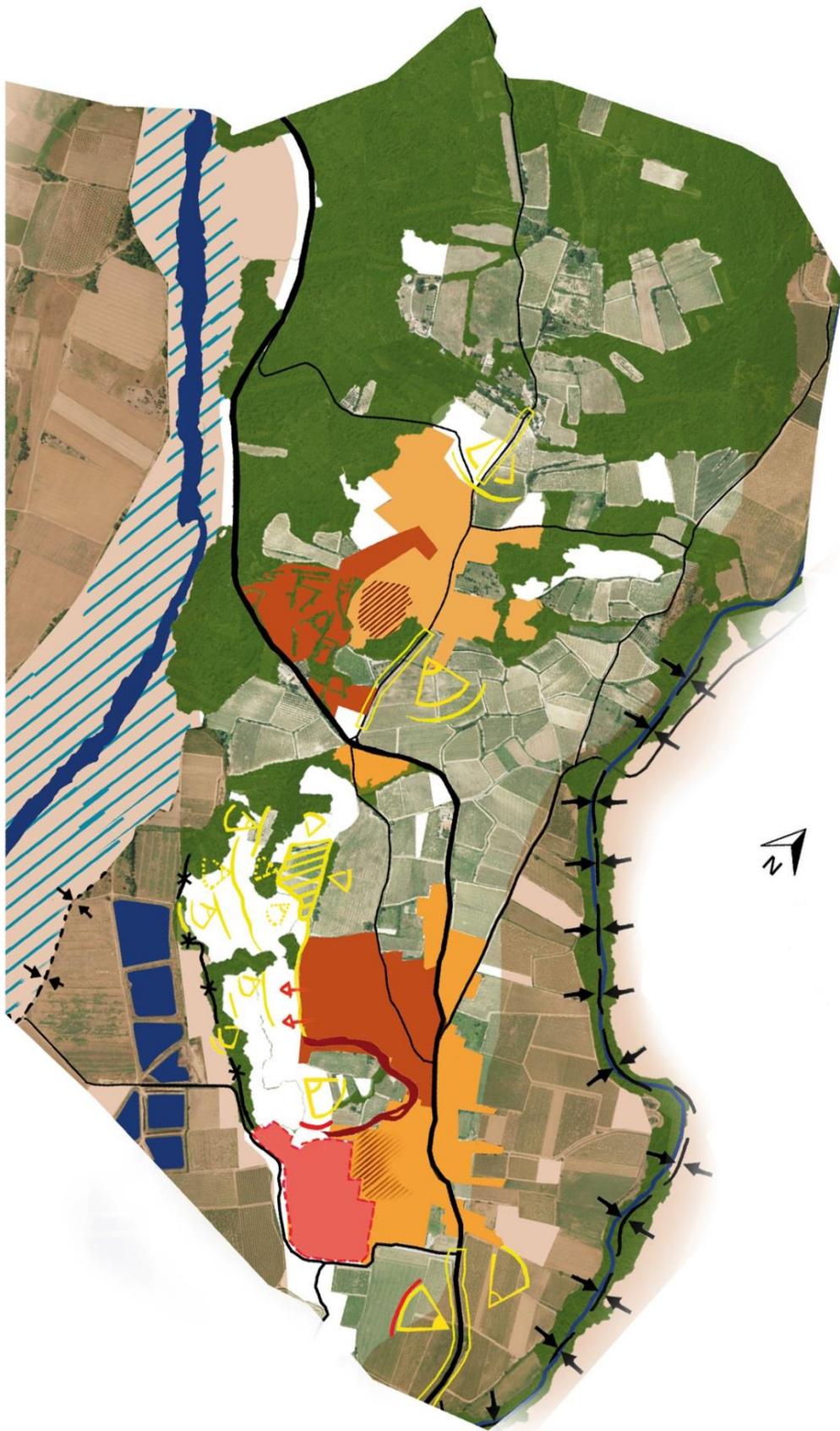


Figure 32 : Synthèse paysagère

LEGENDE

L'eau, structure forte de la commune, pourtant difficilement accessible



Le gardon ou la Droude



Les bassins de décantations



Zone entre plage et roselière, protégée par une ZNIEFF.



Surface du lit majeur des rivières, surface inondable.

Des éléments naturels gérés par l'homme



Les boisements, peu entretenus, cernent la commune.



L'agriculture, une identité viticole forte et quelques prairies fourragères.



Parcelles agricoles enfrichées, qui tendent à se rapprocher de la végétation de garrigue.

Implantation dans le territoire avec deux identités distinctes



Lascours, un village perché aux qualités architecturales et visuelles remarquables. **Le centre historique du village est facilement visible de loin.**



Les **lotissements** à Lascours, implantés en groupe sont séparés de temps à autre de maillages de bocages.



Cruviers n'a pas de centralité bien définie, le parc entre la mairie et le parking est un point de repère dans le village éclaté.



Groupement de lotissements resserrés à Cruviers, en marge du village plus ancien.



Zone urbaine diffuse à Cruviers et Lascours.



La **distillerie** est un repère disproportionné dans le paysage communal, de par sa taille et son aspect extérieur.



Une espace agricole et en friche **sépare le village de Cruviers en deux**.



Route principale



Routes secondaires

Les points de vues remarquables depuis la commune



En jaune pointillés : cônes de vues perceptibles mais cachées.



En jaune seulement : cônes de vues sur les vallons et les monts de la commune.



En jaune surligné de rouge : vue sur la distillerie, point noir paysager à traiter.



Passage de voies de circulation ouvertes sur le paysage.



Le site de « Belle vue », un espace au point de vue à 360 degrés.

Différents blocages physiques ou visuels



La ripisylve de la Droude marque une forte coupure visuelle.



En contrebas des terrasses, des boisements de talus bloquent le passage vers les bassins



Sur la plaine alluviale, entre les prairie fourragère et la ripisylve du Gardon, un fort talus n'incite pas le passant à descendre.

2.5 QUELS ENJEUX POUR LE PAYSAGE DE CRUVIERS-LASCOURS ?

2.5.1 METTRE EN VALEUR DES ESPACES PEU CONNUS

Même si la commune montre un ensemble cohérent, son territoire se compose de différentes entités voire même identités. Cruviers Lascours à une forte identité agricole qui unie visuellement plusieurs entités entre elles. Mais ces entités ne sont pas toutes mises en valeurs et pas forcément accessibles. Une forte coupure existe entre le versant de la Droude, clôturé par une ripisylve importante et la commune de Brignon.

Un autre blocage existe : Le versant des reliefs coté Gardon ne peut être largement aperçu que depuis Lascours. Les buttes séparent les deux versants. D'un côté, entre les deux cours d'eau, une viticulture omniprésente, de l'autre en contrebas des cultures et une occupation du sol détreuées par la distillerie, peu accessibles, bien qu'intéressant visuellement avec des bassins rectangulaires. Il est important de valoriser Cruviers et ses entités paysagères. Cruviers Lascours à de vraies qualités paysagères à mettre en avant : il paraît intéressant, de ré ouvrir le site, relier deux grands espaces. Deux champs de visions du site se croisent mais ne se complètent pas : une vision Nord-Ouest – Sud-Est en suivant la ligne de crête, et une vision Nord-Est - Sud-Ouest qui relie visuellement un cours d'eau à un autre.

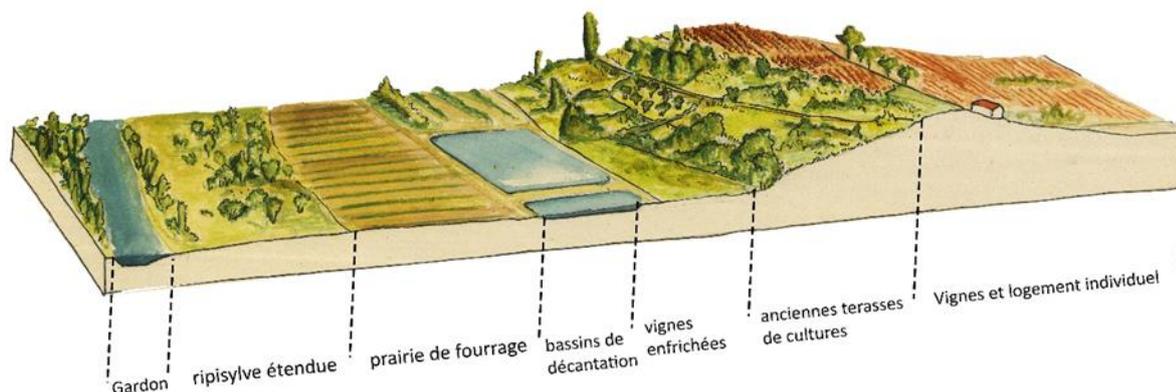


Figure 33 : Les terrasses : un secteur qualitatif méconnu de la commune

Ci-dessus : Coupe élévation du coteau de « Belle vue », des terrasses agricoles enfrichées et de la plaine alluviale jusqu'au Gardon. Coupe Nord-Est - Sud-Ouest.

Cette partie de la commune est peu visible et peu exploitée. Les vues perçues depuis les terrasses présentent un caractère paysager original. La vue porte au loin sur la région. En dessous des restanques, les bassins de décantations rectangulaires sont comme des miroirs du ciel. Un peu plus loin, la plage étendue du gardon dessine un sillon naturel créée par l'eau. A travers les vignes du site de Bellevue, un horizon est perceptible à 360 degrés sur ce point haut et un chemin longeant Bellevue à l'Est permet de dominer les vignes au loin. Aujourd'hui, les terrasses sont dans une période transitoire ou les parcelles seraient encore exploitables après défrichage, mais les bois prennent de l'ampleur et les extrémités des restanques voient leur végétation se densifier. Plusieurs potentialités pourraient voir le jour sur ces terrasses :

-En fonction des demandes et des possibilités des exploitants autour de ce territoire, certaines parcelles pourraient être ré utilisées pour l'**agriculture**. Les parcelles ne sont pas très larges, mais il y a dans d'autres régions des exemples ou la vigne est installée sur ce type d'espace à condition d'avoir des productions à rendement plus forts. Des vergers d'oliviers ou d'autres fruitiers pourraient être ré implantés, comme la

parcelle qui est utilisée actuellement pour les oliviers... À la vue de la diversification d'activité de l'entreprise « Grappe Sud », il serait bénéfique de savoir si une culture particulièrement pourrait les intéresser afin de rendre actif cette zone laissée pour compte.

-Il y a assez de place pour que des **éleveurs** récupèrent ces parcelles. Des chevaux ou des moutons pourrait pâturer quelques parcelles, entre les vergers. Cela permettrait d'entretenir les terrasses à un faible coût.

-Ces terrasses pourraient être dédiées aux **loisirs et au lien social** au sein de la commune. Ainsi certaines voies pourraient être exploitées pour des randonnées (chemin de grande randonnée), certaines parcelles pourraient être débroussaillées pour accueillir un parc public ou des potagers familiaux... La population de Cruviers-Lascours pourrait jouir de la vue depuis ce domaine.

-Une autre solution, moins onéreuse serait de **gérer intelligemment l'enfrichement** des terrasses. Quelques chemins débroussaillés amèneraient à des espaces ouverts sur la vallée du Gardon. Ces espaces seraient des fenêtres dans le paysage, des ouvertures sur les vues méconnues de Cruviers-Lascours.

2.5.2 GARDER DEUX IDENTITES DISTINCTES

Nous avons vu que les villages de Cruviers et de Lascours ont des organisations spatiales bien différentes. Il est important de ne pas oublier qu'un futur aménagement doit être en accord avec ce qui est déjà établi. L'idée de créer un nouveau centre commun aux deux villages sur le site de Bellevue manque de sens par rapport à ce qui est existant. Si ce projet est réalisé cela créera un nouvel espace en marge de Cruviers et de Lascours. De plus ce serait un appel visuel dommageable dans la commune et au-delà. Le site de Bellevue gagnerait à être public pour que la plupart des habitants et visiteurs bénéficient de la vue que l'on peut trouver. Les dents creuses du village de Cruviers ainsi que les parcelles de vignes en friches devraient être comblées par de nouveaux habitats et commerces. Rapprocher les futurs aménagements du centre existant permettra de donner du dynamisme et de l'attractivité à celle-ci. Il conviendrait de joindre les lotissements actuels aux futures habitations. Ensuite, de larges espaces permettent de s'établir entre la coopérative et le site de belle vue. Les terrasses actuellement enfichées pourraient être un lien fort entre les nouveaux logements de Lascours et le village plus ancien de Cruviers. Un lien harmonieux réservé aux piétons. Au même titre que Lascours, il serait pertinent visuellement de conserver ou de créer des bocages et de les étendre jusqu'aux lignes d'arbres des anciennes terrasses de cultures.

2.5.3 ENTRETENIR ET OUVRIR DES VUES

Choisir les vues de la commune : Les entités paysagères de Cruviers Lascours sont fortes mais peu mis en valeur. Une partie de ces entités sont cachées (bassins de décantation, Gardon, terrasses) et d'autres prennent le pas visuellement sur les autres (la distillerie, les lotissement, la ripisylve de la Droude). Il faut rendre plus accessible le paysage dans les aménagements futurs. Il faut prendre en compte l'enfrichement des parcelles et jouer avec des chemins piétons pour relier les espaces urbains entre eux, en passant par des espaces naturels, des terrains de loisirs (terrains de sports ?). L'eau est un élément central de la commune, pourtant lorsqu'on se rend dans à Cruviers sans explorer les moindres détails, la Droude et le Gardon n'existent pas. Des ouvertures dans la ripisylve de la Droude inviteraient les habitants à se déplacer vers les chemins qui suivent ce cours d'eau. De l'autre côté, une approche urbaine des anciennes terrasses des cultures par l'ouverture de chemins, d'espaces de loisirs permettrait aux gens de bénéficier de la vue du Gardon. Une fois ce rapport visuel à la vallée établie, l'espace entre les prairies de fourrages et le Gardon pourrait être plus facilement visité. La grande ripisylve est une plage naturelle peu visité. L'espace en contre bas des terrasses présente une ouverture sur la vallée assez remarquable, que les habitants de Cruviers pourraient redécouvrir en marge des activités de la distillerie.

D'autre part, la vue sur la distillerie devrait être travaillé afin que l'entreprise soit mieux intégrée dans le paysage. L'architecture de l'usine est très imposante, elle dénote fortement sur le reste des aménagements de Cruviers. Un travail sur la composition des matériaux des bâtiments, pourrait être effectué. D'autre part les couleurs de l'usine sont criardes, il conviendrait d'adapter l'apparence extérieure de celle-ci pour qu'elle se mêle aux couleurs déjà existantes du village (beige, blanc cassé, rouge tuile.) Enfin, la hauteur gênante de la distillerie, pourrait être en partie masquée par un masque végétal flou planté devant l'établissement.

3. RISQUES MAJEURS

3.1 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S)

Un plan communal de sauvetage (P.C.S) a été notifié par le maire de la commune de Cruviers-Lascours le 13 juillet 2010. Sa dernière mise à jour date du 6 janvier 2016.

Le P.C.S. regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Celui-ci détermine en fonction des risques connus les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion d'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ce document n'est pas opposable aux tiers, il vise à sensibiliser et il est destiné aux autorités publiques, aux responsables locaux et à l'ensemble des citoyens.

3.2 RISQUES D'INONDATION ET DE RUISSELLEMENT

3.2.1 LE RISQUE INONDATION PAR DEBORDEMENT DES COURS D'EAU

3.2.1.1 LE CONTEXTE HYDRAULIQUE

La commune de Cruviers-Lascours appartient au bassin versant du Gardon. De par sa topographie, la commune est traversée à l'ouest par le Gardon et à l'est par la Droude.

Cruviers-Lascours s'est implanté sur des terres légèrement vallonnées en retrait de la rivière impériale du Gardon d'Alès qui marque la limite ouest de la commune. Cette situation l'isole du risque d'inondation venant du Gardon d'Alès mais les risques provenant des différents ruisseaux qui drainent le territoire n'en est pas moins important. Les « épisodes cévenols » très violents entraînent régulièrement des crues très soudaines des ruisseaux qui le reste du temps présentent un débit très faible.

Le territoire communal est en effet traversé par un réseau de ruisseaux qui se rassemblent le Carriol au sud et par une rivière au débit plus constant : l'Alzon. Des noues parcourent également les terres agricoles et permettent l'écoulement des eaux de ruissellement. Les dégâts provoqués par ces crues peuvent être très importants.

La prise en compte de tous les réseaux d'écoulement des eaux à savoir les noues, les ruisseaux, les rivières, les zones de rétention et les zones inondables, est un des enjeux majeurs à prendre en compte dans l'urbanisme de la commune³⁶.

- Le Gardon

Le Gardon prend sa source sur le versant sud des Cévennes, au flanc du Signal de Saint-Maurice-de-Ventalon, massif de Bougès, situé en Lozère. Il présente un bassin versant de 2014 km² à la confluence avec le Rhône. C'est un sous-affluent du Rhône par le Gardon, il conflue avec le Gardon d'Anduze plus au sud.

De 1890 à 1995, 25 crues égalent ou dépassent 3 mètres dont 3 crues dépassent 5 mètres. En septembre 2002, 600mm de pluie s'abattent sur Alès en 24 heures, la crue a atteint 10,25 mètres, record jamais égalé. Des travaux successifs ont permis de mieux sécuriser le cours d'eau avec la création de cinq seuils qui régulent le débit, le confortement des berges et des piles de ponts, et le débroussaillage sélectif de la végétation.

Sur l'ensemble du Gardon, les crues les plus importantes connues récemment sont celles de 1907, 1958 et

³⁶ Etude paysagère de la commune de Cruviers-Lascours réalisée par l'atelier Le Fur Paysages (2003)

2002. Les archives mentionnent également des récits dramatiques liés aux inondations du Gardon lors des crues des 10 septembre 1604 et 15 septembre 1741, laissant à penser à des épisodes plus graves encore.

L'ensemble du département du Gard subit régulièrement d'intenses évènements pluvieux, en particulier à l'automne, qui génèrent des inondations dévastatrices par des crues soudaines et rapides des cours d'eau, même temporaires. Le Gardon exprime ainsi par des crues fréquentes les irrégularités pluviométriques et hydrologiques locales. La commune est exposée à un risque d'inondations important en termes de surfaces, côté Gardon, à l'est, dans la plaine des Gardons, néanmoins l'aléa demeure faible en raison de la non présence d'établissements anthropiques en dur.

Le Gardon à l'ouest du village de Cruviers



▪ La Droude

C'est un affluent de rive gauche du Gardon dans lequel elle se jette à Brignon. Elle naît près de Saint-Just, coule d'abord vers l'ouest puis vers le sud, passant à Méjannes-lès-Alès, près de Martignargues et Cruviers. Son cours est long d'environ 20 kilomètres.

En amont de la commune de Cruviers-Lascours, le pont submersible qui franchit la Droude au niveau du Mas de Portal et permet de faire la liaison avec Saint-Césaire-de-Gauzignan est régulièrement inondé. Aucun parapet n'est installé pour permettre l'écoulement des eaux et éviter les embâches, c'est le cas de 63 ponts dans le département du Gard. En novembre 2014, 280mm se sont déversés de manière très localisée dans le département occasionnant des accidents, dont un à Cruviers-Lascours où une voiture avec 3 occupants fut emportée. D'où l'importance de la mémoire du risque, notamment par rapport à des cours d'eau généralement calmes et assimilés à des ruisseaux qui lors des pluies diluviennes que connaît le Gard révèlent toute leur dangerosité.

Vis-à-vis de la Droude, La commune est exposée à un risque d'inondations d'autant plus grave que certaines zones déjà urbanisées figurent dans le périmètre des zones inondables avec un aléa très fort à fort – c'est le cas des maisons individuelles et de l'entreprise SEMI en entrée de village sud de Cruviers ainsi que d'autres habitations et une entreprise en menuiserie à l'est du centre ancien. Un aléa moyen qui devient faible lorsque l'on se rapproche des premières reliefs concerne à nouveau plusieurs constructions situées pour la plupart à l'est de la RD 18. Des inondations conjuguées avec celles du Gardon peuvent donner une image de presque île aux villages de Lascours et Cruviers.

Un autre pont permet de franchir la Droude, plus en aval, il a été inauguré en juin 2016. L'ancien datait de 1903 et était dans un état vétuste notamment après avoir fait face à plusieurs inondations dont celles de 1958 et 2002. Les travaux ont coûté 1 millions d'euros.

La Droude à l'est du village de Cruviers



La Droude en novembre 2014 après une crue



Les dégâts dus aux inondations de septembre 2002

Une partie du bassin versant des Gardons est quasiment affecté chaque année par des crues plus ou moins fortes. Néanmoins, des crues rares comme la crue centennale survenue dans la nuit du 8 au 9 septembre 2002 dans le Gard rappellent la prégnance du risque crue-inondation.

L'estimation du montant financier des dommages s'élève à 830 millions d'euros sur les 1,2 milliards d'euros à l'échelle de 6 départements. 22 morts sur 23 sont recensés dans le Gard.

Au Pont de Ners, il tombera en 24h, 594mm de précipitations, soit plus des trois-quarts des cumuls annuels.

La Droude fait état de deux pics de crue, et reflète les réponses plus directes de ce sous-bassin vis-à-vis de la pluviométrie, et en l'absence de barrage écrêteur tel que sur le Gardon qui a pu contenir la première pointe. Le Gardon s'est étendu dans toute la plaine alluviale fonctionnelle et les méandres ont été recoupés suivant la ligne de plus grande pente hydraulique. Le lit majeur a été traversé de part en part avec des vitesses très élevées, les remblais à proximité de la RN 106 les ont favorisées.

Les dégâts sur le cours d'eau sont très importants au niveau des points de sortie des trajectoires de crue, les berges et la ripisylve ont été totalement détruites. La plaine alluviale de la Gardonnenque fut en grande partie submergée, l'écoulement dans les gorges plus en aval ne put contenir le débit trop important. Ainsi, l'eau s'accumule dans la partie évasée avant de s'engouffrer dans la partie rétrécie.

Plus en aval, la commune de Brignon aura un bilan beaucoup plus lourds avec 103 maisons sinistrées dont 30 considérablement endommagées. Le collège en rive droite du Gardon sera totalement détruit et de nombreuses infrastructures publiques seront affectées : STEP, terrains de tennis, réseau d'eau potable...

Les communes de Cruviers-Lascours et Brignon avaient déjà été touchées par une crue de la Droude en

octobre 2001 où un orage s'était formé de manière similaire à celui précédemment décrit, 400mm avait été déversés en quelques heures à l'épicentre.

Le village de Brignon (commune limitrophe) s'est trouvé isolé par les crues conjuguées de la Droude et du Gardon³⁷



Le talweg de la Droude sera endommagé en raison de la trajecture quasi-rectiligne qui comportait des traces d'hydrodynamisme fort et où de nombreux surcreusements ont eu lieu. Le pont submersible sur la RD 120 aura le bitume arraché et emporté par plaques. A Brignon, plus en aval, les dégâts seront considérables en raison de la vitesse que pris la Droude avant de confluer plus bas avec le Gardon.

Ripisylve couchée et berge rive droite déstructurée entre Boucoiran et Cruviers-Lascours³⁸



³⁷ Source : Commune de Brignon

³⁸ Source : Strategis

Toutes les catastrophes naturelles recensées ont eu lieu entre le début de l'automne, sur une période concentrée notamment sur les mois de septembre et octobre ; jusqu'au début de l'hiver, au mois de janvier.

5 arrêtés de Catastrophe Naturelle de type « inondation » ont été pris sur la commune depuis 1982³⁹ :

Risques	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	22/09/1993	25/09/1993	11/10/1993	12/10/1993
Inondations et coulées de boue	03/10/1995	06/10/1995	26/12/1995	07/01/1996
Inondations et coulées de boue	06/10/2001	07/10/2001	23/01/2002	09/02/2002
Inondations et coulées de boue	08/09/2002	10/09/2002	19/09/2002	20/09/2002

3.2.1.2 LE PPRI DU GARDON D'ALES DE LA COMMUNE

Le Plan de prévention du risque inondation (P.P.R.I) de la commune de Cruviers-Lascours a été approuvé par arrêté préfectoral n°2008-185-5 le 3 juillet 2008 et vaut servitude d'utilité publique en application de l'article L 562-4 du code de l'environnement. Le règlement du P.P.R.I. est opposable à toute personne publique ou privée qui désire entreprendre des constructions, installations, travaux ou activités, sans préjudice des autres dispositions législatives ou réglementaires (documents joints en pièce annexes du P.L.U.). L'analyse du risque (croisement de l'aléa et des enjeux) a permis de déterminer neuf zones différentes :

Aléa	Enjeu	Fort (zones urbaines : U)		Faible (zone non urbaine : NU)
		Centre ancien Ucu	Autre zones urbaines U	
Fort		Zone de danger F-Ucu	Zone de danger F-U	Zone de danger F-NU
Modéré		Zone de précaution M-Ucu	Zone de précaution M-U	Zone de précaution M-NU
Résiduel		Zone de précaution R-Ucu	Zone de précaution R-U	Zone de précaution R-NU

Dans les zones rouges le principe générale demeure l'in-constructibilité sauf cas particuliers pour les M-NU ou R-NU.

Dans les zones bleues, les constructions sont possibles sous certaines conditions.

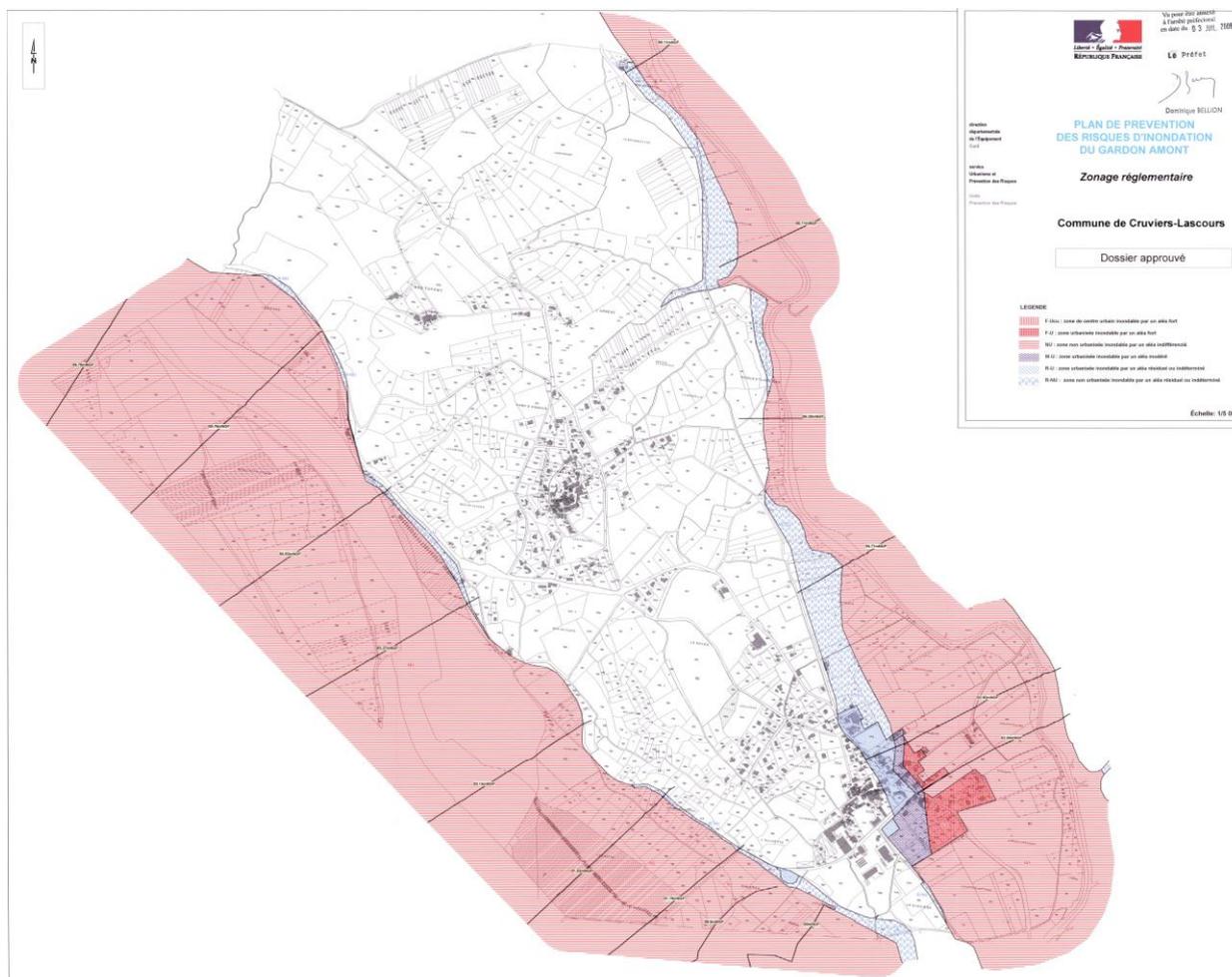
En fonction du niveau d'aléa et du degré d'urbanisation des secteurs considérés, le règlement du P.P.R.I. approuvé de la commune Cruviers-Lascours comprend alors 6 types de zones :

- zone FU : Zone de danger urbanisée, inondable par un aléa de référence
- zone FUcu : Zone de danger, densément urbanisée, inondable par un aléa de référence fort
- zone MU : Zone de précaution urbanisée, inondable par un aléa de référence modéré
- zone NU : Zone inondable non urbanisée (naturelle ou agricole), d'aléa modéré à fort

³⁹ http://www.communes.com/languedoc-roussillon/gard/cruviers-lascours_30360/risques.html

- zone RU : zone urbanisée de précaution, exposée à un aléa résiduel
- La zone RNU : zone de précaution non urbanisée (naturelle ou agricole), exposée à un aléa résiduel

Carte 35 : PPRI de la commune de Cruviers-Lascours – Bassin versant du Gardon d'Alès



Source : DDTM 30 (2008)

3.2.2 LE RISQUE INONDATION ET LE RUISSELLEMENT PLUVIAL

Le développement de l'urbanisation et des infrastructures associées renforce les effets néfastes du ruissellement pluvial et peut conduire à des risques pour la santé et la sécurité humaine.

En effet, l'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings...) et par certaines pratiques culturales limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales.

Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues. Ce phénomène finit par amplifier les crues des cours d'eau, et peut y entraîner des pollutions affectant l'équilibre des écosystèmes aquatiques. Les régions méditerranéennes sont parmi les plus touchées en France.

Les enjeux sont différents selon le contexte rural ou urbain, mais ces deux milieux peuvent être concernés : saturation et débordement du réseau d'assainissement, inondation directe par ruissellement, érosion et pollution due au ruissellement en zone agricole.

Le risque inondation et notamment la problématique du ruissellement pluvial doivent être pris en compte dans l'aménagement du territoire. Ainsi, la vulnérabilité de la commune pourra être réduite en définissant des zones constructibles ou non, des règles quant à l'imperméabilisation des sols, des pratiques culturales

adaptées, ou encore en mettant en place et en entretenant un réseau d'assainissement efficace et des voies d'évacuation de l'eau de pluie.

L'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales était indispensable au regard des inondations de septembre 2002 ; de plus il était nécessaire de répondre aux préconisations des études hydrauliques engagées par la commune depuis plusieurs années et mentionnées dans les annexes du PLU en vigueur.

3.2.3 LE RISQUE INONDATION ET L'ÉROSION DES BERGES

La prise en compte de cet aléa vient se superposer à la prise en compte des aléas débordement de cours d'eau et ruissellement pluvial. Cette disposition permet par ailleurs de faciliter l'entretien du chevelu hydrographique, et de répondre aux exigences de création d'une trame verte et bleue conformément au Grenelle de l'environnement.

Des francs bords de 10 mètres sont appliqués à partir du haut des berges, de part et d'autre de l'ensemble du chevelu hydrographique répertorié. Ces francs bords représentent une bande de précaution par rapport aux phénomènes d'érosion lors des fortes pluies. Il est possible de préconiser des fondations spéciales pour les nouvelles constructions

Les zones constituant les francs bords sont totalement inconstructibles, et sont classées zones *non aedificandi*.

3.2.4 LES REMONTEES DE NAPPES PHREATIQUES

Les nappes phréatiques sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltré dans le sol et rejoint la nappe. Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie s'évapore. Une seconde partie s'infiltré et, est reprise par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltré plus profondément dans la nappe.

Durant la période hivernale, la recharge de la nappe survient car les précipitations sont plus importantes, la température est faible, ainsi que l'évaporation, et enfin la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol. Ainsi le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. La variation de son niveau au cours de l'année s'appelle « battement de la nappe ».

Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint ainsi son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle « l'étiage ». Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

La commune de Cruviers-Lascours est concernée par ce risque qui peut se traduire par des :

- inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves ;
- fissurations d'immeubles ;
- remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines ;
- dommages aux réseaux routiers ;
- remontées de canalisations enterrées ;
- désordres aux ouvrages de génie civil après l'inondation ;
- pollutions...

La sensibilité très forte aux remontées de nappes phréatiques est rencontrée autour des cours d'eau du Gardon et de la Droude. Ainsi la partie est et ouest de la commune de Cruviers-Lascours, par une sensibilité très forte à forte.

Le risque s'atténue en s'éloignant des cours d'eau et généralement en montant sur les reliefs.

Carte 36 : Remontées de nappes phréatiques

Source : <http://www.georisques.gouv.fr/>

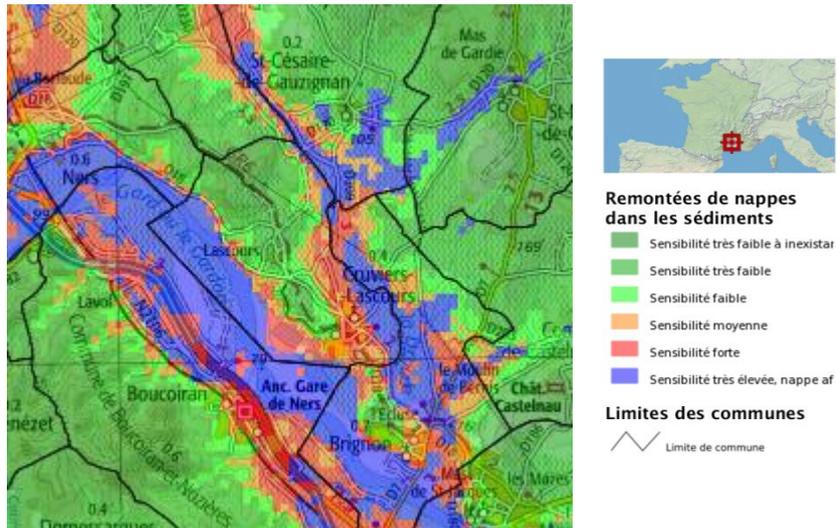
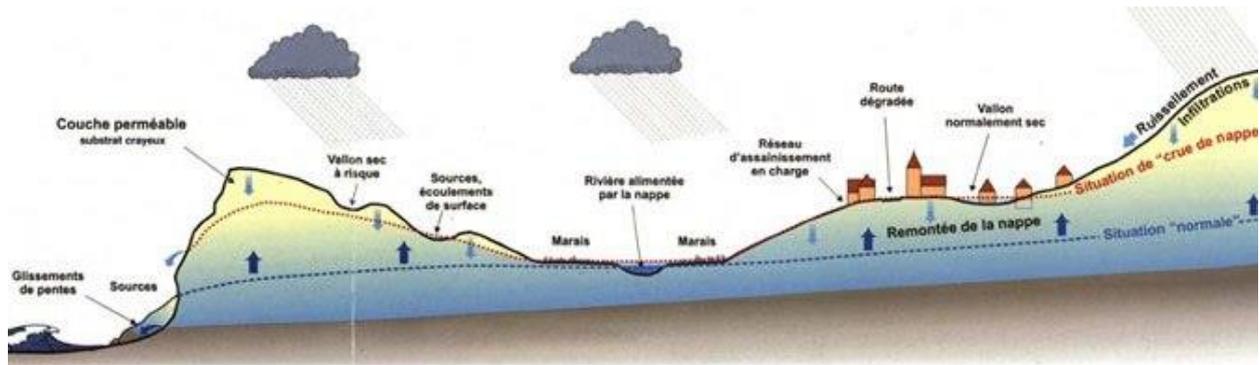


Figure 34 : Schéma de principe du risque de remontées de nappes

Sources : www.inondationsnappes.fr/



3.3 RISQUE FEUX DE FORET

La commune de Cruviers-Lascours est soumise au risque de feu de forêt. Le zonage de l'aléa feu de forêt est lié aux paramètres suivants : sensibilité de la végétation, conditions météorologiques, exposition au vent. D'après le schéma départemental d'aménagement des forêts contre l'incendie, le zonage de l'aléa feux de forêts révèle quatre niveaux d'aléas : faible, modéré, élevé et très élevé. La connaissance de l'aléa feux de forêts participe à l'amélioration du niveau de protection des populations et des activités déjà installées sur le territoire communal.

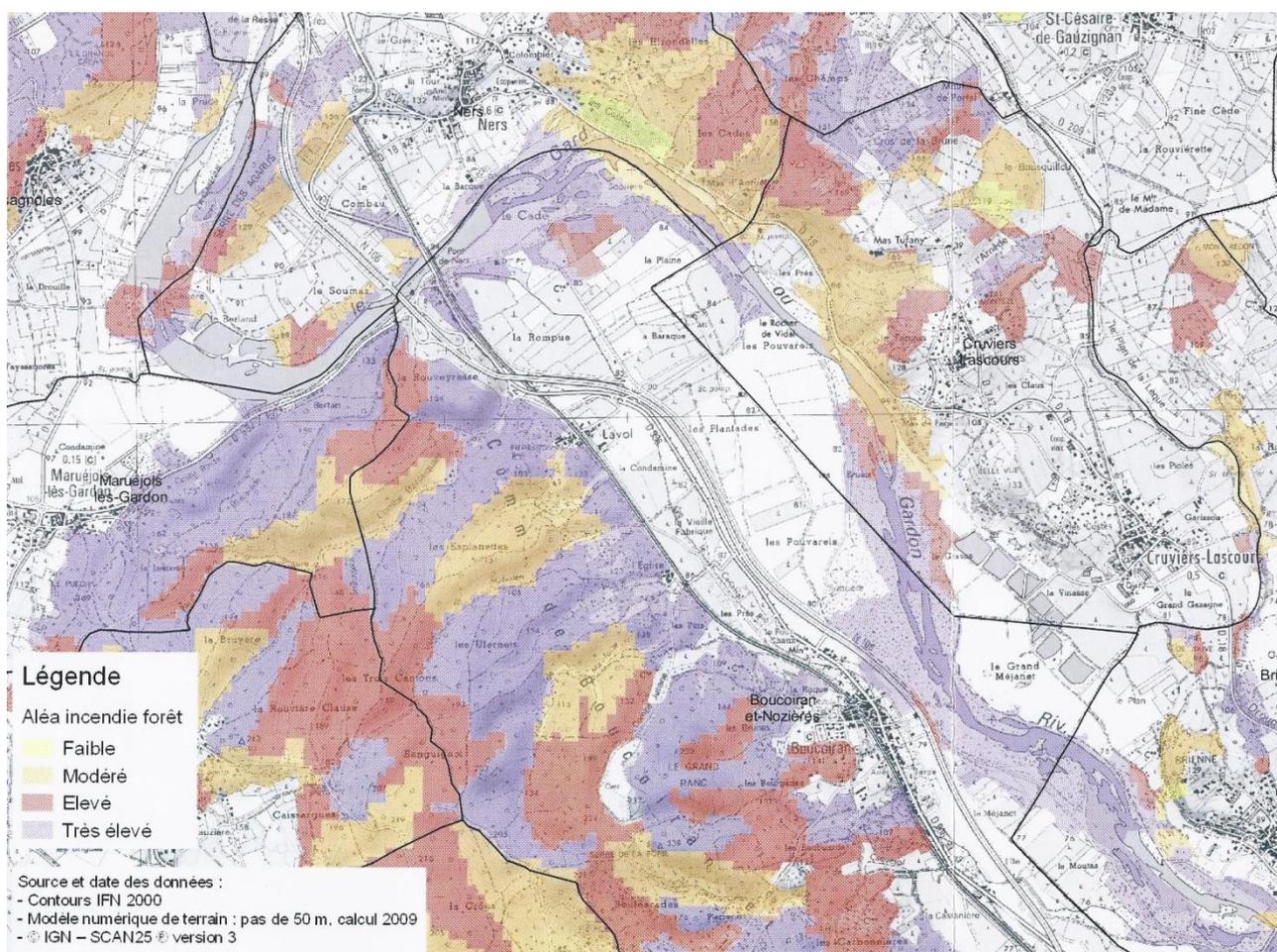
Le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDFCI) en vigueur a été approuvé par le préfet du Gard le 5 juillet 2013 pour la période 2012/2018 il est organisé selon quatre axes majeurs :

- Connaître le risque et en informer le public
- Préparer le terrain pour la surveillance et la lutte
- Réduire la vulnérabilité
- Organiser le dispositif préventif-curatif.

La mise en œuvre opérationnelle de ce Plan repose sur un partenariat actif dont le noyau dur est constitué par le Conseil Départemental du Gard, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, l'Office National des Forêts et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

La commune de Cruviers-Lascours compte de nombreux d'espaces boisés, notamment au centre et au nord sur les contreforts, où sont présents pinède, garrigue, maquis et plantations. La majeure partie de cette végétation est soumise à l'aléa feu de forêt à des degrés divers selon leur localisation. A l'ouest et à l'est, les ripisylves du Gardon et la Droude complètent la couverture boisée communale et sont concernées, en totalité pour le Gardon et autour du nouveau pont de la RD 209 et plus sud à Garissou, par le risque feu de forêt.

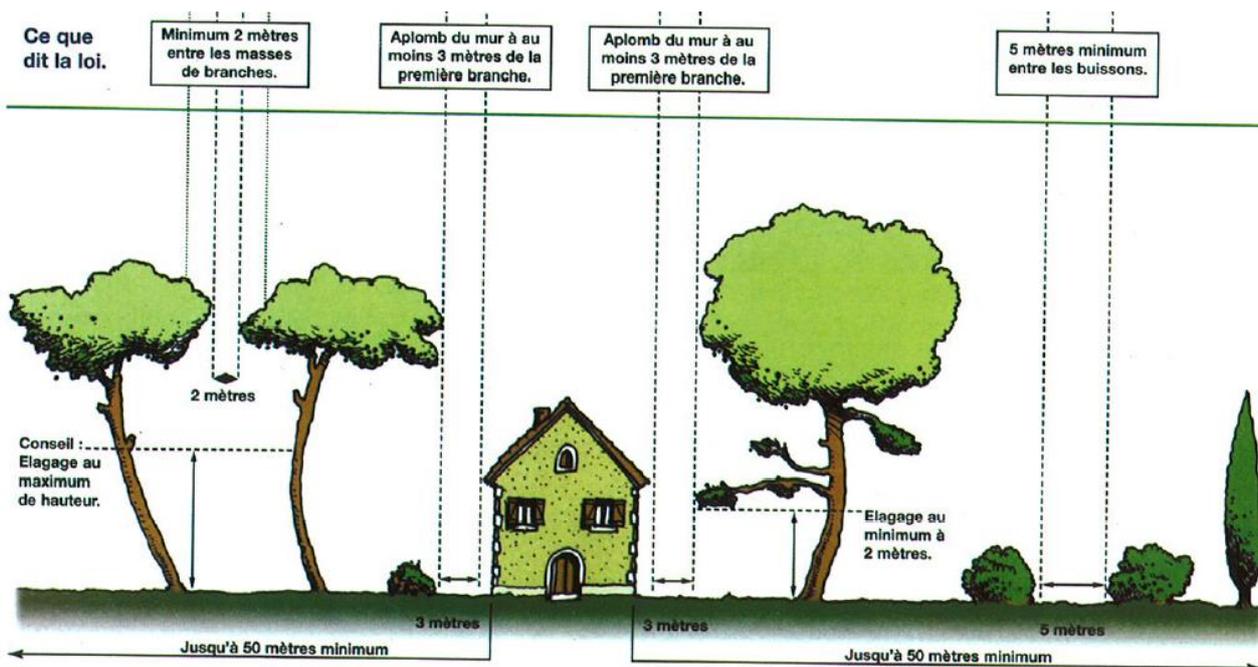
Carte 37 : Sensibilité aux feux de forêts – PAC DDTM30 – 2016



L'arrêté préfectoral n°2013008-0007 du 8 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire prévoit l'obligation de débroussaillage des habitations existantes au contact des zones boisées. Le débroussaillage consiste à réduire la densité de végétation au sol et aérienne en éliminant les broussailles, les arbres morts, dépérissant et les rémanents de coupe. Tout débroussaillage est soumis à autorisation lorsque la surface boisée fait plus de 5 ares et que la largeur moyenne en cime fait 15 mètres minimum.

Figure 35 : Schéma explicatif de la réglementation liée au débroussaillage

Source : prévenons le feu CG30



Les règles sont différentes suivant l'implantation du terrain :

- Aux abords des constructions, chantiers, et installations de toute nature et aux abords des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers, et installations de toute nature

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur une profondeur de 50 mètres aux abords des constructions, chantiers, et installations de toute nature. Le maire peut porter par arrêté municipal l'obligation de débroussailler de 50 à 100 mètres de profondeur.

Les voies d'accès privés doivent être dégagées de toute végétation sur une hauteur de 5 mètres à l'aplomb de la voie ainsi que sur la voie et ses accotements de manière à obtenir un gabarit de sécurité de 5 mètres.

Les travaux sont à la charge du propriétaire des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature.

- Terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un document d'urbanisme

La zone urbaine, dite zone U, délimitée par un document d'urbanisme rendu public ou approuvé, est la zone dans laquelle les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions. Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur la totalité des terrains situés dans ces zones urbaines délimitées par le plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé ou un document d'urbanisme en tenant lieu.

Les travaux sont à la charge du propriétaire du terrain.

- Terrains servant d'assiette à l'une des opérations régies par les articles L311-1 (zones d'aménagement concerté), L322-2 (associations foncières urbaines), L442-1 (lotissements) du code de l'urbanisme

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur la totalité des terrains servant d'assiette aux opérations susmentionnées.

- Terrains mentionnés aux articles L443-1 (terrains de camping, parc résidentiels de loisirs et aires à HLL), L443-4 (terrains pour caravanes, RML, HLL), L444-1 (aires d'accueil des gens du voyage) du code de l'urbanisme

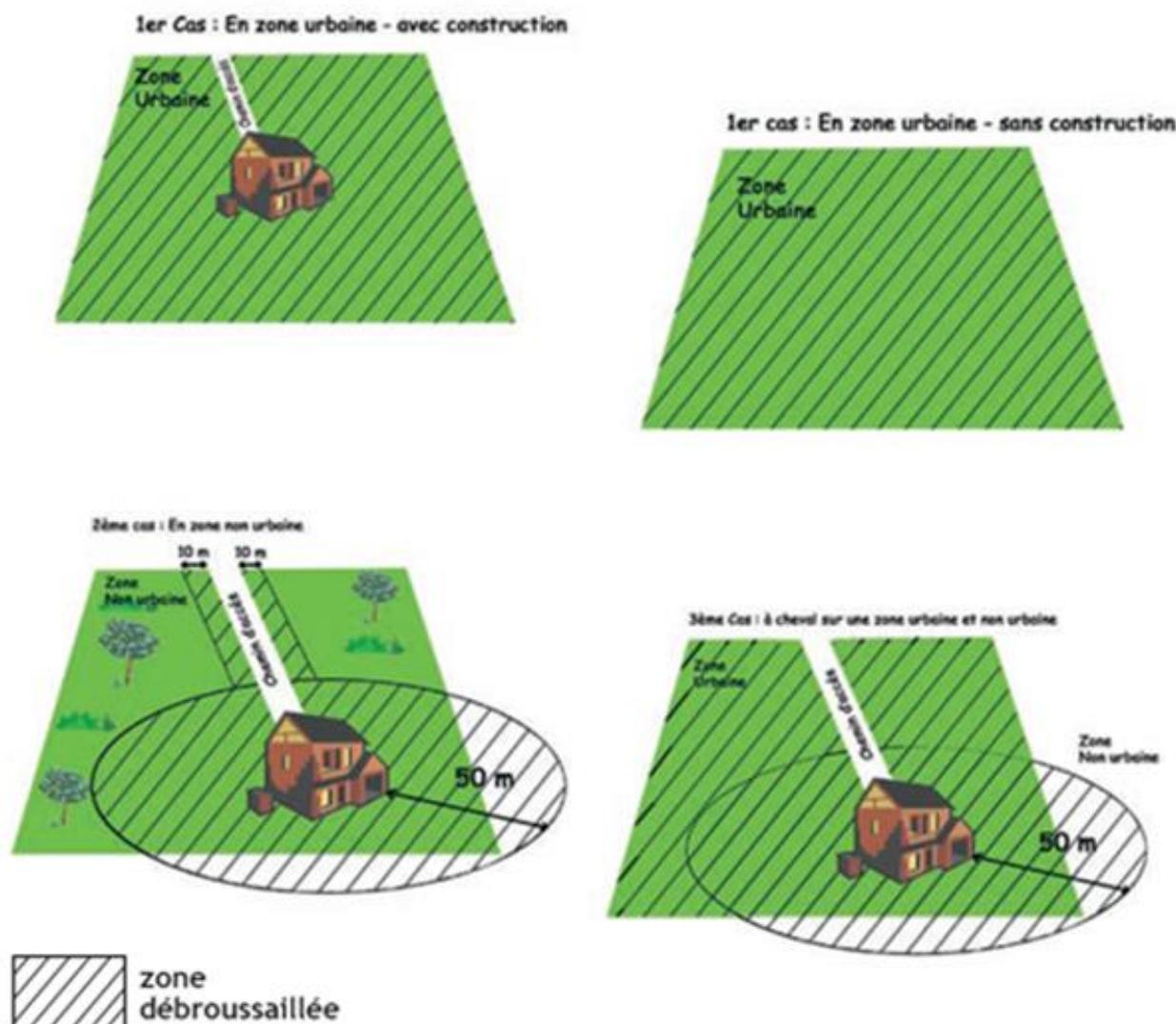
Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur la totalité des terrains susmentionnés.

- Terrains soumis à la réglementation situés à cheval sur une zone urbaine et une zone non urbaine

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur la totalité de la parcelle qui se trouve en zone urbaine et sur les parties qui se trouvent en zone non urbaine situées dans un rayon de 50 mètres à partir de la construction.

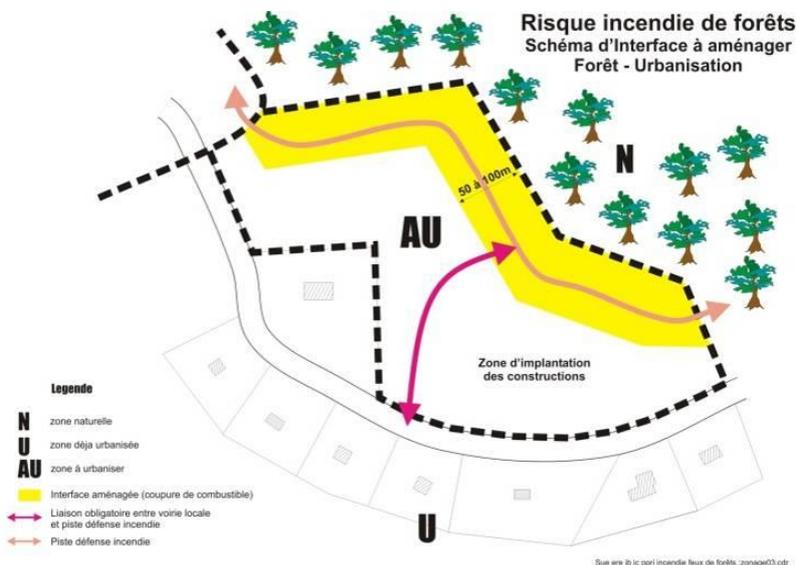
Le maire peut porter par arrêté municipal l'obligation de débroussailler de 50 à 100 mètres de profondeur.

Figure 36 : Schéma de débroussaillage suivant l'implantation du terrain



Les services de l'Etat préconisent également pour les zones de développement urbain (zone AU des P.L.U.) la création d'interface lorsque la zone est soumise à l'aléa.

Figure 37 : Principes d'aménagement : Interface urbanisation/espaces naturels



Par ailleurs en application des articles L130-1 à L130-6 du code de l'urbanisme et L341-1 et suivants du code forestier, les défrichements sont soumis à autorisation préalable.

3.4 RISQUE SISMIQUE

En 2011, un porter à connaissance (PAC) complémentaire relatif aux risques sismiques a été adressé par les services de l'Etat aux communes concernées.

La commune de Cruviers-Lascours est classée en zone de sismicité faible par les décrets du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, et portant délimitation des zones de sismicité:

Faible (0,7 m/s² =< accélération < 1,1 m/s²)

L'arrêté du 22 octobre 2010 est relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque ».

Des règles de constructions parasismiques sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans certaines conditions. Il s'agit d'assurer le non effondrement des constructions, d'assurer la sécurité d'un bien nouveau et l'intégrité d'un bien existant, c'est pourquoi des dispositions constructives et de gestion sont à intégrer.

3.5 RISQUE GLISSEMENT DE TERRAIN

En 2016, le porter à connaissance (PAC) fait état de la présence d'un risque mouvement de terrain. La commune de Cruviers-Lascours est soumise à un aléa glissement de terrain. Ce risque est dû à des phénomènes naturels d'origine très divers résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Ces mouvements prennent plusieurs formes connues : effondrements, retrait-gonflement des argiles, éboulement et chutes de pierre, glissement de terrain, coulées de boue...

La cartographie de l'aléa glissement de terrain révèle deux niveaux d'aléas :

- une zone à aléa moyen à fort,
- une zone à aléa faible.

Le guide méthodologique sur les PPRMVT, rédigé par les ministères de l'aménagement du territoire et de l'équipement, en 1999, indique les principes de délimitation et de constructibilité :

Aléa	Mesures de prévention	Espaces non urbanisés	Espaces urbanisés	
			Non protégés	Protégés
Fort	Difficiles techniquement ou très coûteuses dépassant largement le cadre de la parcelle	Inconstructible	Inconstructible	Inconstructible (exceptionnellement constructible sous conditions strictes)
Moyen	Dépassant le cadre de la parcelle cadastrale (généralement à maîtrise d'ouvrage individuelle) ou coûteuse	Inconstructible	Inconstructible (exceptionnellement constructible sous condition de prise en compte des mesures ou après mise en œuvre de protections et révisions du PPR)	Constructible sous condition d'entretien des ouvrages de protection
Faible	Ne dépassant pas le cadre de la parcelle cadastrale (généralement à maîtrise d'ouvrage individuelle) ou d'un coût modéré	Constructible sous condition de prise en compte des mesures de prévention, inconstructible en cas de danger humain	Constructible sous condition de prise en compte des mesures de prévention	Constructible sous condition d'entretien des ouvrages de protection

Les contreforts escarpés à l'ouest du Mas Tufany ainsi que ceux entre le Mas de Portal et le Cros de la Brune par l'aléa moyen à fort.

Le début de la crête, côté Cruviers village, quartier Bellevue qui mène à Lascours, le sud-ouest des pentes de Lascours, les contreforts au sud-ouest, à l'ouest et au nord-ouest du Mas de Tufany, Montèze, l'Arnède, le Bousquillou et le Mas de Portal ainsi que certains espaces interstitiels sont concernés par l'aléa faible.

Les zones à risque ont une topographie accidentée et se situent par conséquent sur plusieurs contreforts qui donnent sur la plaine alluviale et sur les contreforts et collines du nord-est.

Le PAC rappelle que le code de l'urbanisme a prévu la possibilité de refuser ou d'assortir de prescriptions un permis de construire s'il porte atteinte à la sécurité publique (article R-112).

C'est pourquoi, au sein de l'aléa fort/moyen, dans les parties urbanisées de la commune, quel que soit le zonage du document d'urbanisme, la constructibilité est possible. Toutefois, à l'occasion de la délivrance des autorisations, il appartient de transmettre, par un document annexé à l'arrêté de décision, les éléments suivants :

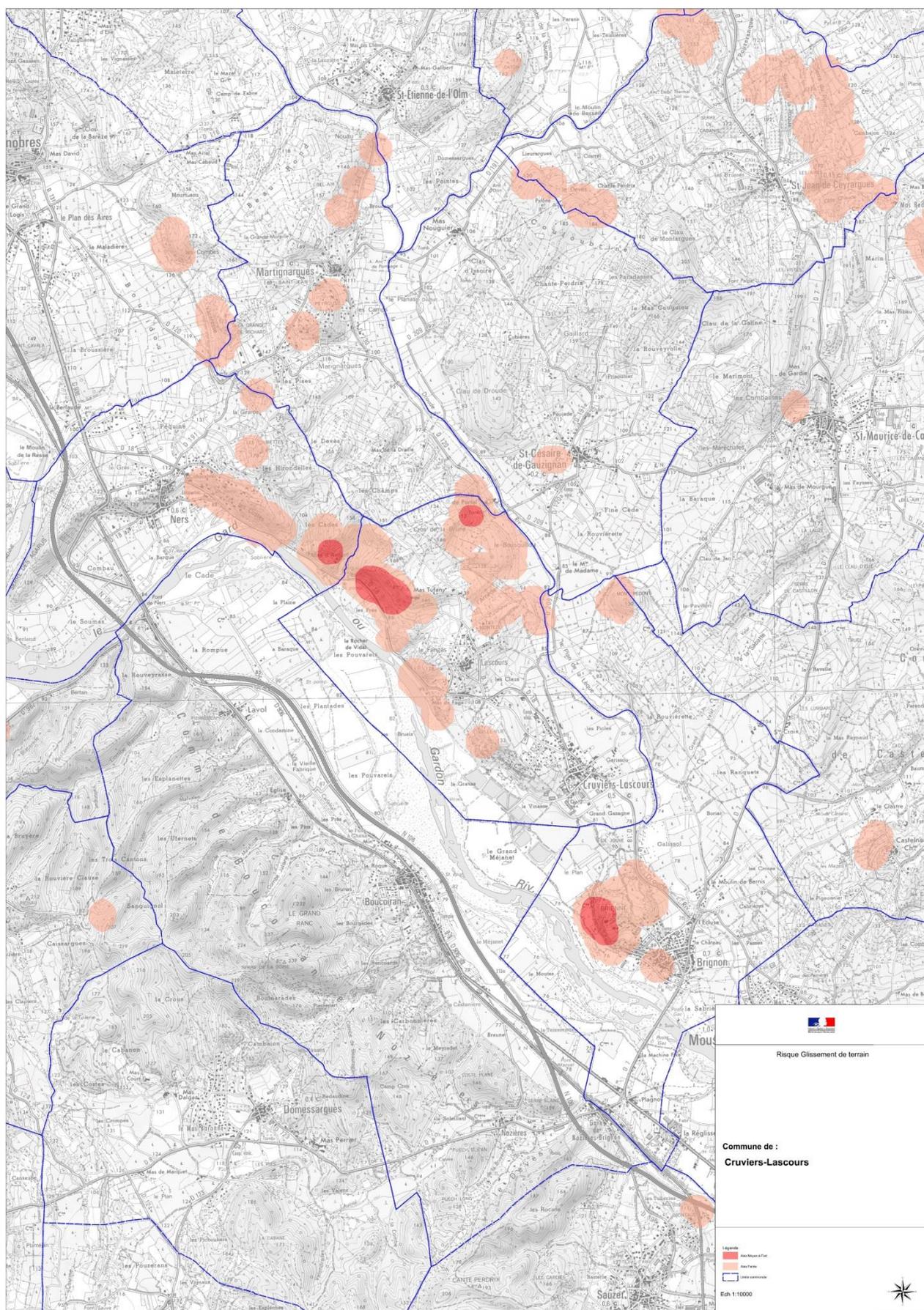
- l'information de l'existence d'un risque potentiel,
- la recommandation de réaliser une étude géotechnique de stabilité,
- l'interdiction de procéder à des défrichements ou des coupes-rases.

Dans les parties non urbanisées de la commune, quel que soit le zonage, il est recommandé d'interdire toute nouvelle construction en application de l'article du code de l'urbanisme précédemment cité. Si des constructions existent au sein de ces secteurs, les extensions restent autorisées sous réserve qu'elles n'augmentent pas leur vulnérabilité.

Les ouvrages de production d'énergie renouvelable sont un cas particulier et leur installation dans des zones à risque nécessite la réalisation d'une étude géotechnique préalable.

En zone d'aléa faible, que cette dernière soit urbanisée ou non, le principe est l'autorisation, en veillant néanmoins à ce que l'aléa soit porté à la connaissance des maîtres d'œuvre.

Carte 38 : Risque glissement de terrain, en 2014



3.6 RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

En 2016, un porter à connaissance (PAC) complémentaire relatif au risque retrait / gonflement des argiles a été adressé par les services de l'Etat aux communes concernées.

La commune de Cruviers-Lascours est soumise à un aléa retrait gonflement des argiles. Ce phénomène est dû à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau.

Le risque mouvement de terrain correspond à un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol qui est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il peut s'agir d'un affaissement brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles, de phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité des sols argileux ou encore d'un tassement des sols compressibles par surexploitation.

La cartographie de l'aléa retrait / gonflement des argiles révèle deux niveaux d'aléas :

- une zone très exposée B1,
- une zone faiblement à moyennement exposée B2.

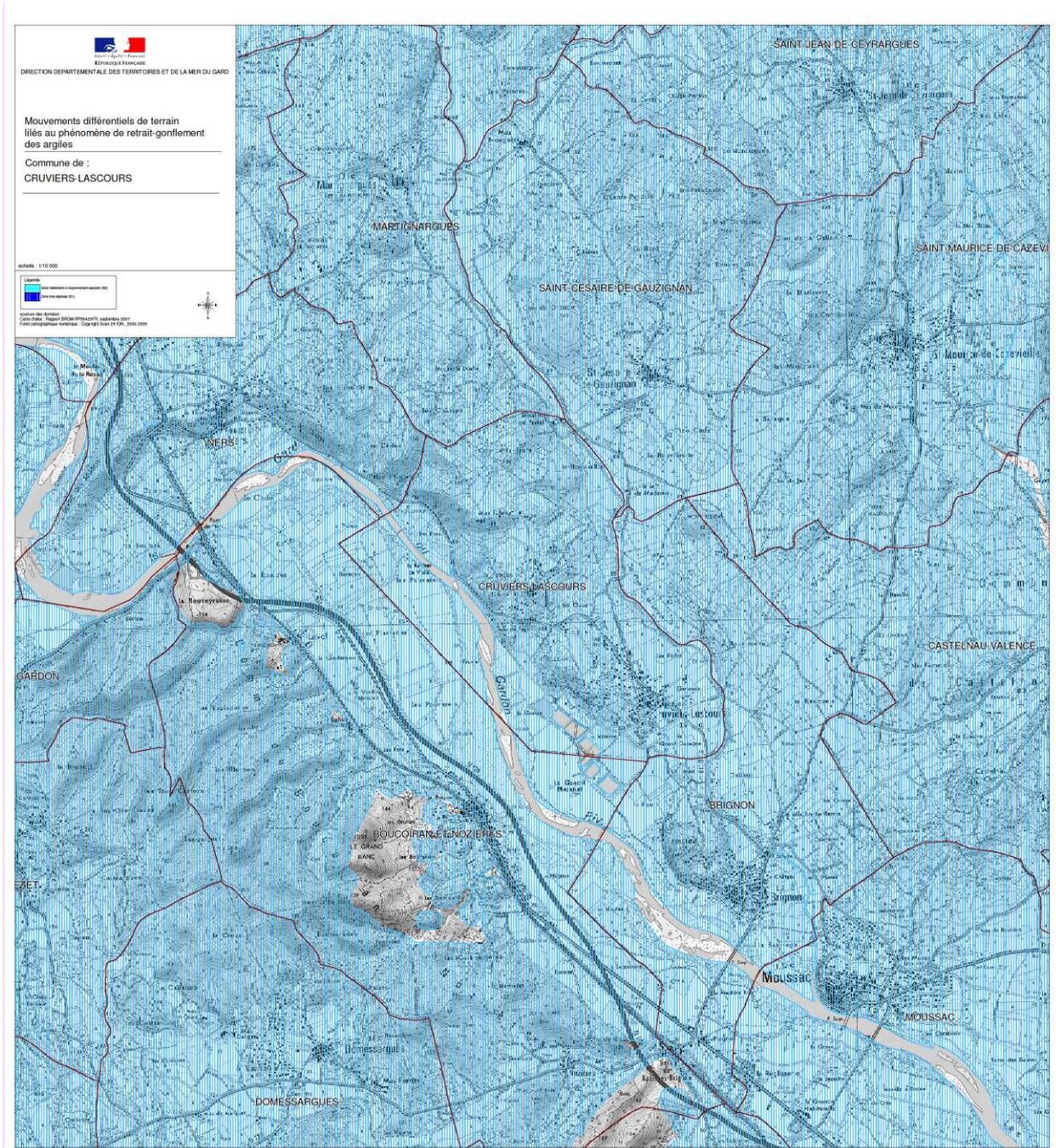
La commune de Cruviers-Lascours est considérée comme faiblement à moyennement exposée pour l'aléa retrait-gonflement des argiles.

Même si ces zones n'ont pas vocation à être rendues inconstructibles pour ce motif, des dispositions constructives et de gestion, détaillées en annexes du règlement sont à intégrer pour assurer la sécurité d'un bien nouveau ou l'intégrité d'un bien existant.

Plusieurs mesures existent pour limiter le risque aléa retrait-gonflement des sols argileux :

- Des mesures constructives : fondations profondes, rigidification de la structure par chaînage, etc... ;
- Une maîtrise des rejets d'eau dans le sol (eaux pluviales et eaux usées) ;
- Le contrôle de la végétation arborescente (les végétaux pompent l'eau présente dans le sous-sol et augmentent le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux).

Carte 39 : Mouvements différentiels de terrains liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles



Source : DDTM – PAC 2016

3.7 RISQUE DU AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), validé le 12 novembre 2013 par arrêté préfectoral n°2013316-0004, indique que Cruviers-Lascours est concernée par ce risque.

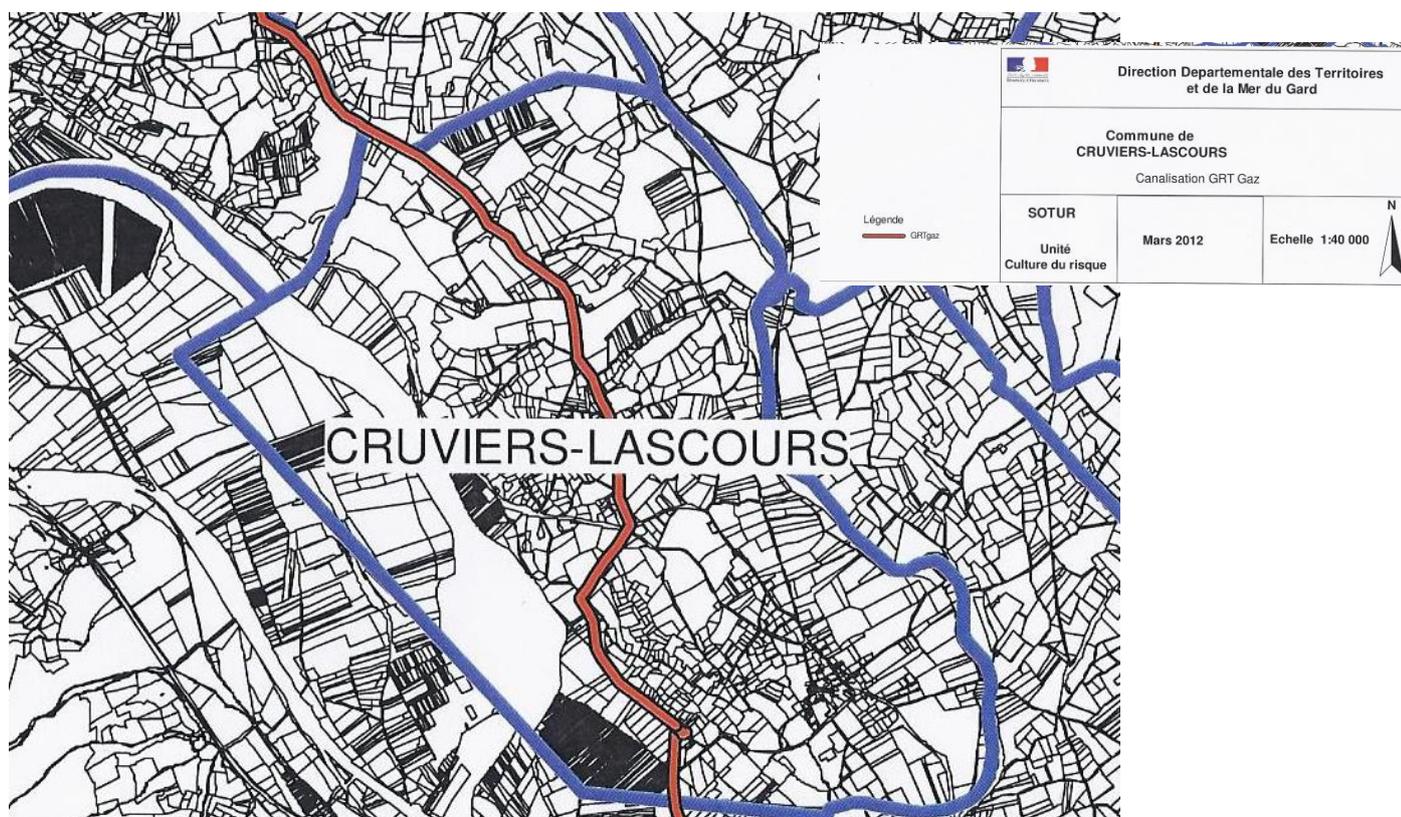
La commune est concernée par le risque TMD :

- **Par canalisation** : pour les antennes DN 200 Vestric-Alès et DN80 Cruviers-Lascours DP. Elle traverse la commune du nord-ouest au sud-est, passe à l'est du village de Lascours à Montèze et Coustadas puis par les Costes et se retrouve dans la plaine du Gardon à l'ouest du village de Cruviers. Cette conduite fait l'objet d'une servitude d'utilité publique et elle est assortie d'un périmètre de protection.

Une bande de 6 mètres est inconstructible (2 mètre d'un côté et 4 mètre de l'autre, dans le sens Cruviers-Lascours / Méjannes-lès-Alès). La densité de l'urbanisation est restreinte alentour : « La densité d'occupation à l'hectare de logements ou équivalents logements calculée sur la surface d'un carré de 200m de côté, axé sur la canalisation, est limitée » : dans ce cas précis « cette densité ne peut être supérieure ou égale à 40 (COS 0,4) ».

Enfin, les demandes de certificat d'urbanisme, les demandes de permis de lotir et de construire situées à moins de 100 mètres de la canalisation doivent être soumises à l'avis de GRT Gaz.

Carte Extrait du plan réseau gaz



3.8 SYNTHÈSE DES RISQUES

LES CONSTATS :

- ① La commune est couverte par un PPRI,
- ① La plaine agricole à l'ouest comporte un aléa inondation fort mais des enjeux modérés,
- ① Des zones inconstructibles potentiellement valorisables.

- ⚠ Des risques clairement identifiés :
 - Inondation et ruissellement,
 - Feux de forêt,
 - Sismique,
 - Mouvements de terrain : retrait et gonflement d'argile et glissement de terrain,
 - Rupture de barrage,
 - TMD.
- ⚠ Plusieurs habitations et entreprises comprises dans la zone d'aléa fort du PPRI à l'est du village de Cruviers,
- ⚠ Une commune ceinturée par deux cours d'eau régulièrement en crues : Le Gardon et la Droude.

LES ENJEUX :

- ➡ Prendre en compte chaque risque identifié pour assurer la sécurité des biens et des personnes,
- ➡ Intégrer la réglementation du PPRI,
- ➡ Limiter la part de la population soumise aux différents risques forts,
- ➡ Limiter l'imperméabilisation des sols en cas d'urbanisation nouvelle,
- ➡ Transformer la contrainte en constructibilité en atout.

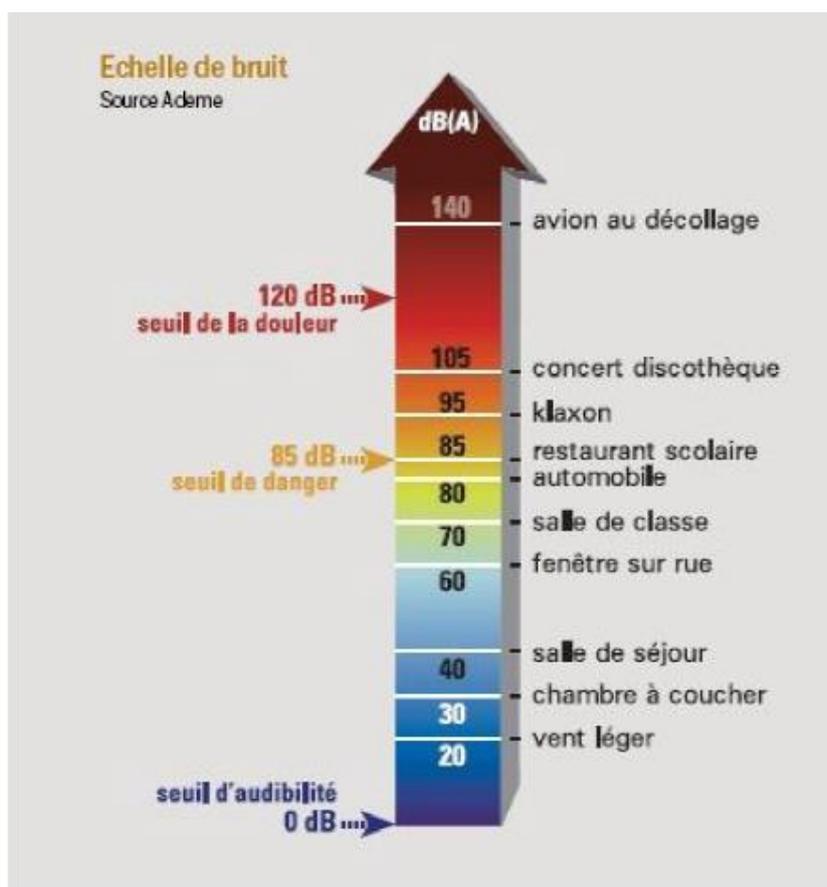
4. NUISANCES

4.1 BRUIT

Le bruit est considéré comme une des sources de pollutions qui a les plus fortes répercussions sur la vie quotidienne.

Sur la commune de Cruviers-Lascours, les nuisances acoustiques sont liées à la circulation de véhicules sur les axes routiers principaux traversant la commune.

Figure 38 : Extrait du Plan de prévention du bruit dans l'environnement – 1^{ère} échéance



4.1.1 LE PLAN D'EXPOSITION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES NATIONALS ROUTIERS ET FERROVIERS – 1^{ER} ECHEANCE

Le P.P.B.E. a identifié les bâtiments dits "sensibles" (d'habitation, de santé, d'enseignement) exposés à un niveau de bruit supérieur aux valeurs limites définies par la loi (article R.572-6 du code de l'environnement).

Le Plan cartographie des infrastructures de transports terrestres du département suivant leur trafic et donc leur niveau sonore de référence.

Ces informations doivent être reportées dans les annexes informatives du présent document d'urbanisme. Le classement sonore n'est donc ni une servitude, ni un règlement d'urbanisme, mais une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter. Les

distances sont comptées de part et d'autres de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la voie la plus proche.

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont les suivants :

Extrait - Classement sonore des infrastructures de transports terrestres – PPBE 1ere échéance

Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10

4.1.2 LE SCHEMA ROUTIER DEPARTEMENTAL DU GARD 2002 - 2014

Approuvé le 17 décembre 2001, le schéma routier départemental prévoit, hors agglomération, une marge de recul obligatoire des constructions. Cette marge permet entre autres de réduire les nuisances liées à la circulation et au bruit.

Route départementale par niveau	Retrait d'implantation de toute nouvelle construction et accès	Voie classées sur la commune
1 - voie structurante	35 m : Accès nouveau interdits	RD 6110
1 - voie structurante	35 m : Accès nouveau interdits	RD 910A
2 - voie de liaison	25 m : Accès nouveau interdit	RD 24
2 - voie de liaison	25 m : Accès nouveau interdit	RD 324A
4 - desserte locale	15 m : Accès soumis à autorisation du gestionnaire	RD 325
4 - desserte locale	15 m : Accès soumis à autorisation du gestionnaire	RD 367

Cruviers-Lascours détient une route départementale de niveau 3 et deux de niveau 4.

4.2 AIR

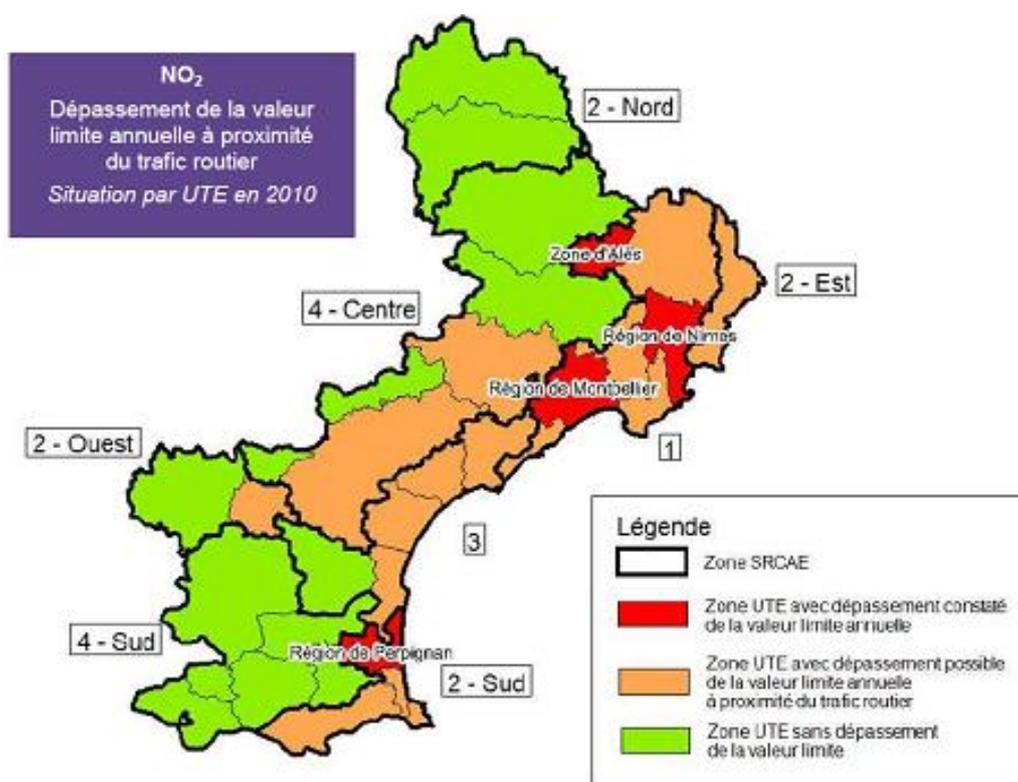
AIR Languedoc-Roussillon est l'organisme agréé par l'Etat pour la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information sur les cinq départements de la région Languedoc-Roussillon. Cette mission d'intérêt général s'inscrit dans le cadre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996, intégrée depuis au Code de l'environnement.

Il a été missionné dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional Climat Air Energie (S.R.C.A.E.) pour fournir un bilan de la qualité de l'air en Languedoc-Roussillon.

LE DIOXYDE D'AZOTE NO2

Comme le montre la carte suivante, la valeur limite annuelle n'est pas respectée sur plusieurs zones dans la région.

Figure 39 : NO₂ – Contexte régional – Source : Qualitair LR – SRCAE



Les concentrations moyennes annuelles de NO₂ sont nettement plus élevées à proximité du trafic que sur les sites urbains, représentatifs de la pollution de fond de l'agglomération

En 2012, en milieu urbain, les concentrations moyennes annuelles de NO₂ restent stables par rapport à 2010 et 2011.

En 2012, à proximité du trafic routier, les concentrations de NO₂ sont:

- comme les années précédentes, ne respectent pas les seuils réglementaires annuels (objectif de qualité et valeur limite),
- sont en légère diminution par rapport à 2010 et 2011, mais restent plus élevées que celles constatées en 2008 et 2009

BENZENE

En 2010, l'objectif de qualité n'est pas respecté à proximité du trafic routier sur au moins 5 des 33 UTE Région de Montpellier, Région de Nîmes, Région de Perpignan, Biterrois et Zone d'Alès. Néanmoins, la valeur limite n'est pas dépassée.

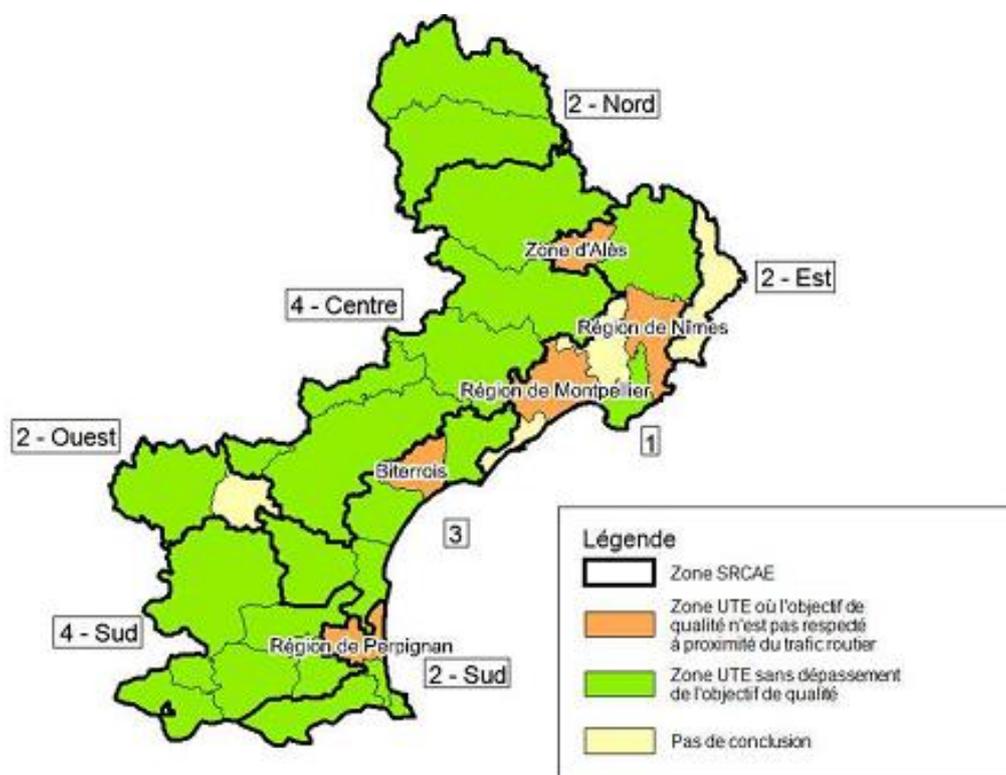
Les concentrations moyennes annuelles de benzène sont généralement plus élevées à proximité du trafic routier que sur les sites urbains, représentatives de la pollution de fond de l'agglomération.

Sur les deux sites de mesures d'Alès, la concentration moyenne annuelle de benzène évolue peu depuis 2007. En 2012, à proximité du trafic routier, les concentrations de benzène, sont stables par rapport à 2011, et restent inférieures aux moyennes annuelles constatées en 2007 et 2008.

De 2007 à 2010, l'objectif de qualité n'était pas respecté sur les deux sites étudiés.

Depuis 2011, il est respecté sur le site "Alès Avenue Carnot".

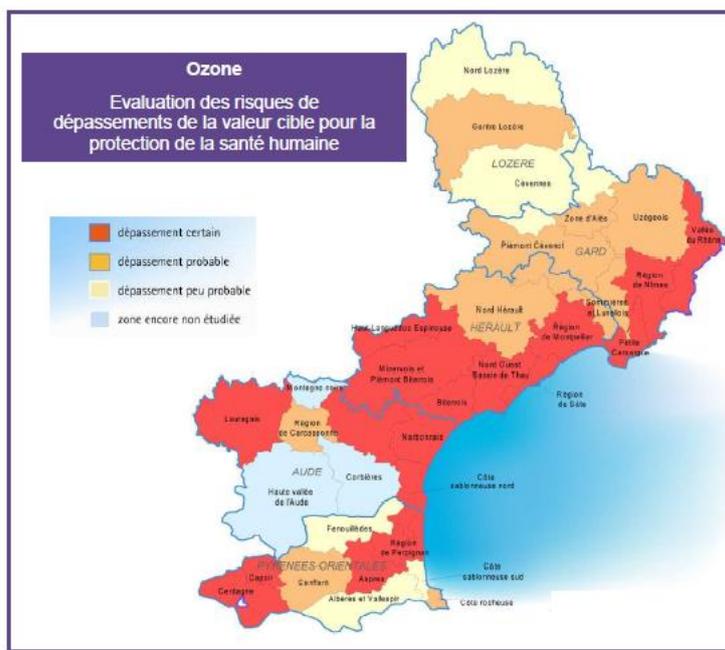
Figure 40 : Benzène - Contexte régional – Source LR - SRCAE



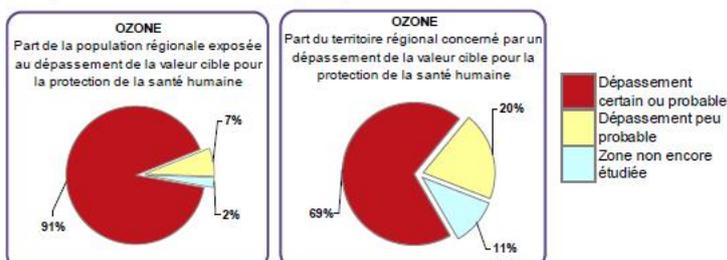
L'OZONE

La valeur cible pour la protection de la santé humaine n'est pas respectée sur une grande partie de la région. Seules certaines zones de la Lozère et des Pyrénées-Orientales semblent épargnées.

Figure 41 : Ozone – Contexte régional

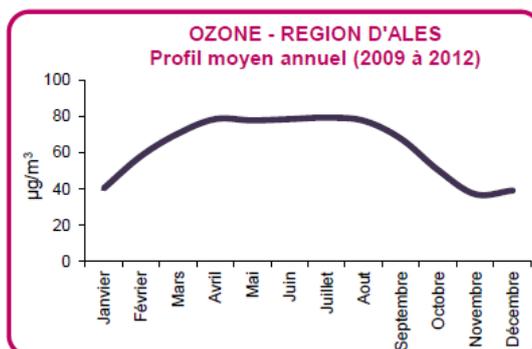


A partir des études réalisées depuis 2000, il apparaît que 91% de la population régionale est exposée au dépassement de la valeur cible ozone pour la protection de la santé humaine.



En 2012, alors que la concentration moyenne annuelle d'ozone est restée stable, le nombre de jours de non-respect de l'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine est beaucoup plus faible (plus de deux fois moins) que les années précédentes.

Figure 42 : Evolution annuelle de l'Ozone



CONCLUSION

A l'échelle de la région d'Alès, les dépassements de seuils réglementaires concernent :

- le NO₂ à proximité du trafic routier : la valeur limite n'est parfois pas respectée ;
- l'ozone : les objectifs de qualité pour la protection de la végétation et pour la protection de la santé humaine ainsi que les valeurs cibles pour la protection de la végétation et pour la protection de la santé humaine ne sont pas respectés ;
- le benzène à proximité du trafic routier : l'objectif de qualité n'est pas respecté à proximité de certains axes routiers.

Entre 2011 et 2012, la concentration des polluants NO₂, Benzène et Ozone est globalement stable en milieu urbain. A proximité du trafic routier, la concentration en NO₂ est en diminution tandis que les deux autres polluants sont stables.

Figure 43 : Situation vis-à-vis des seuils réglementaires – AIR LR

Polluant	Réglementation (article R 221-1 du Code de l'Environnement)	Emplacement	Région d'Alès Situation 2012
Benzène	Objectif de qualité annuel	Fond	
		Proximité trafic routier	
	Valeur limite annuelle protection santé humaine	Fond	
		Proximité trafic routier	
NO ₂	Valeur limite annuelle protection santé humaine	Fond	
		Proximité trafic routier	
O ₃	Objectif de qualité protection santé humaine	Fond périurbain	
	Valeur cible protection santé humaine	Fond périurbain	
	Objectif de qualité protection végétation	Fond périurbain	
	Valeur cible protection végétation	Fond périurbain	

seuil réglementaire non respecté
 seuil réglementaire respecté

Afin d'améliorer le cadre de vie de la commune de Cruviers-Lascours et de limiter les émissions polluantes, différentes préconisations pourront être suivies :

- prendre en compte les pollutions dans la réflexion d'aménagement (implantation des habitations par rapport aux routes à forte circulation et donc émettrices de polluants) ;
- communiquer, inciter et permettre aux citoyens une utilisation raisonnée de leurs véhicules motorisées (voie cycliste, desserte piétonne).

4.3 INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime

a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.

- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

Sur la commune de Cruviers-Lascours, deux établissements sont concernés :

- Le Claux des Tourettes dont l'activité est liée à la préparation et au conditionnement du vin. Cet établissement est soumis à enregistrement,
- Grap Sud dont l'activité est liée à la fabrication et la commercialisation des produits dérivés du raisin et de l'olive. Cet établissement est soumis à autorisation.

Cave coopérative Le Claux des Tourettes



Distillerie Grap Sud



4.4 DECHETS

Point propre, Camp Arnaud à Lascours

Conteneurs et poubelles accolés à la Poste à Cruviers



Il existe un Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés approuvé en 2002, il est actuellement en cours de révision. A la suite d'une ordonnance en 2010 et d'un décret en 2011, cette révision s'est transformée en élaboration d'un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux. Il est élaboré par le département du Gard et approuvé en septembre 2014.

Ce Plan peut être résumé en 3 points :

1. Produire le moins possible de déchets,
2. Recycler et valoriser le plus possible, dans des conditions économiquement acceptables,
3. Traiter localement dans les installations existantes et en projets, avec des techniques fiables et performantes.

Ce plan doit assurer la prise en compte des objectifs définis dans l'article L. 541-1 du Code de l'environnement :

- 1° - Dresse l'inventaire des types, des quantités et des origines des déchets non dangereux, produits et traités, et des installations existantes appropriées,
- 2° - Recense les délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entraînant des choix d'équipements à modifier ou à créer, la nature des traitements retenus et leurs localisations (...),
- 2bis° - Recense les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés mis en œuvre par les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés,
- 3° - Énonce les priorités à retenir compte tenu notamment des évolutions démographiques et économiques prévisibles : Il fixe les objectifs de prévention des déchets, de tri à la source et de collecte sélective, une limite aux capacités annuelles d'incinération et de stockage des déchets, énonce les priorités à retenir pour la valorisation des composts issus des déchets organiques et pour finir prévoit les conditions qui permettent d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles.

La collecte ainsi que le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés relèvent des compétences intercommunales techniques de la Communauté d'Agglomération d'Alès agglomération.

LES ORDURES MENAGERES

La fréquence de ramassage des ordures ménagères est de deux fois par semaine, les mardis et vendredis matins.

La Communauté d'Agglomération d'Alès agglomération organise également et uniquement sur inscription le ramassage des objets encombrants tous les mois à date précise.

Le volume d'ordures ménagères produit dans le Gard est en moyenne de 300kg/an/habitant en 2010.

La filière de traitement des ordures ménagères résiduelles majoritairement utilisée est l'enfouissement en CET (Centres d'Enfouissement Techniques).

LE TRI SELECTIF

Le tri sélectif est effectué sur la commune de Cruviers-Lascours tous les lundis matins.

Le centre de tri, géré par la société « Cévennes Déchets », traite les déchets de 8 communautés de communes et sa capacité de traitement atteint 6 000 tonnes par an pour les EMR et de 13 000 tonnes par an pour les déchets industriels banals (DIB).

LES DECHETTERIES

L'accès aux déchetteries est gratuit pour les habitants d'Alès agglomération. Celles à proximité se situent sur les communes suivantes : Saint-Césaire-de-Gauzignan au nord, Saint-Bénézet à l'ouest et Garrigues Saint-Eulalie à l'est.

LES AUTRES DECHETS

Les déchets verts et la fraction fermentes cible des ordures ménagères représentent un gisement important pour la valorisation organique. La collecte des déchets verts passe essentiellement par le réseau de déchetteries et le traitement est assuré sur les plates-formes de compostage du Pays Cévennes.

Les déchets fermentescibles (épluchures, papiers souillés, textiles sanitaires non synthétiques, tontes de gazon...) représentent plus de 30% des ordures ménagères.

Cependant la filière de compostage n'est pas encore très développée sur le Pays des Cévennes.

Les déchets issus du bâtiment et des travaux publics (B.T.P.) sont essentiellement des matériaux inertes. Hormis en cas de réemploi, les principales filières actuelles d'élimination des déchets du B.T.P. sont les centres d'enfouissement (classe 2 ou 3), les carrières (matériaux de remblai), les déchetteries, les plates-formes de traitement. Afin d'améliorer le mode de gestion de ces déchets, des plans d'élimination spécifiques ont été établis pour le département du Gard. Celui-ci est complété par une charte départementale de valorisation et d'élimination des déchets.

4.5 SYNTHÈSE DES NUISANCES

LES CONSTATS :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">① Collecte et traitement des déchets ménagers assurés par la communauté d'agglomération,① Plateforme de traitement des déchets du SMIRITOM nord à Salindres,① Collecte des déchets recyclables délégués à la communauté d'agglomération et traitement assuré par la société « Cévennes déchets », | <ul style="list-style-type: none">⚠ Des nuisances liées au bruit localisées le long de la « ville-rue », au cœur de la commune,⚠ Deux ICPE répertoriés sur la commune,⚠ Intégration de la réglementation sur les constructions aux abords des infrastructures,⚠ Politique de valorisation des déchets ménagers et recyclables peu développés à l'échelle de l'agglomération,⚠ Point de collecte non mis en valeur, |
|---|--|

LES ENJEUX :

- ➡ Respecter le schéma départemental et le plan de prévention du bruit,
- ➡ Prendre en compte les nuisances dans les réflexions d'aménagement : implantation du bâti par rapport aux voies, par rapport aux ICPE,
- ➡ Favoriser les déplacements en transports collectifs et l'intermodalité avec Alès,
- ➡ Réduire la production des déchets, poursuivre leur valorisation et sensibiliser la population à la thématique,

5. ENERGIES

5.1 OBJECTIFS DU SCOT PAYS CEVENNES

Les élus du Pays Cévennes se sont donnés comme objectifs de produire dans leur territoire 20% de l'énergie renouvelable. La réalisation de ces objectifs passe par une plus grande sobriété dans le modèle d'aménagement et par le développement de la production d'énergies renouvelables.

L'élaboration de documents d'urbanismes locaux est l'occasion d'une réflexion transversale sur les engagements de chaque commune pour garantir la sobriété énergétique. Ces documents définissent un cadre réglementaire favorable au développement et à l'utilisation des énergies renouvelables.

LES PRESCRIPTIONS :

- Viser un objectif de production sur le territoire de 20% de l'énergie finale consommée à partir de ressources renouvelables) l'horizon 2030 en cohérence avec les engagements pris par la France au niveau international.
- Promouvoir le développement des énergies renouvelables en cohérence avec les orientations du PCET du Pays Cévennes et par l'accompagnement du Pays Cévennes auprès des communes.
- Identifier et mettre en œuvre des innovations énergétiques, telles que le petit éolien, la capture, le stockage et l'expédition de CO₂, les installations photovoltaïques sur le bâti...et définir les conditions de leur mise en œuvre.
- Compléter la production d'énergies renouvelables en définissant dans les documents d'urbanisme locaux un cadre règlementaire favorable aux projets publics ou privés.

5.2 EOLIEN

Le Languedoc-Roussillon dispose du meilleur gisement de vent pour l'éolien terrestre en France métropolitaine, avec une production par MW installé supérieure aux autres régions. Une grande partie du gisement régional peut encore être exploitée, où seules les zones dont la vitesse moyenne du vent est inférieure à 4 m /s, à 50 m de hauteur, sont, à ce jour, considérées comme inadaptées à l'implantation d'éoliennes en raison du manque de vent.

Le scénario S.R.C.A.E. LR se base sur une hypothèse plus ambitieuse de **2 500 MW** raccordés en 2020. Il s'agit d'un objectif indicatif calculé au regard des parcs éoliens existants (400 MW raccordés au 31 août 2011, 735 MW autorisés), des projets de ZDE connus (1 100 MW), de la volonté des collectivités locales, et de la nécessaire prise en compte du petit éolien de moins de 50 m. La concrétisation de cet objectif indicatif repose sur l'acceptation et sur la volonté des acteurs régionaux. Elle nécessite une forte mobilisation du territoire et une appropriation de l'énergie éolienne par la population mais pourrait permettre à la région de contribuer fortement à l'atteinte de l'objectif national grâce à son excellent gisement de vent.

Carte 40 : Schéma régional éolien centré sur Cruviers-Lascours

Source : DREAL LR – SRCAE 2012



Le gisement éolien sur la commune est de 4m/s à 50m de hauteur, le territoire communal est par conséquent inadapté à l'implantation d'éoliennes.

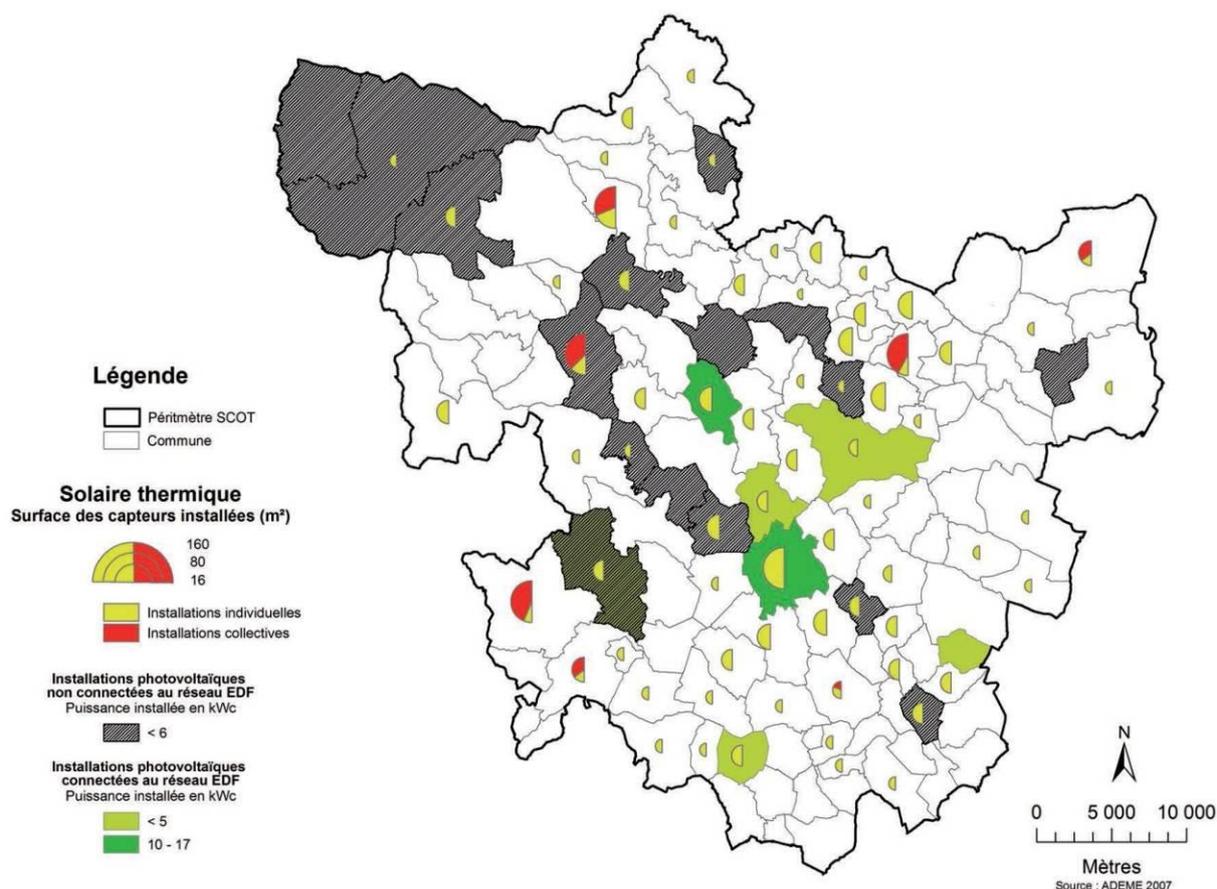
La commune présente des enjeux jugés forts (en jaune sur la carte), sud-est et moyens (en vert foncé sur la carte), sur le reste de la commune, par le schéma régional éolien réalisé principalement par des paysagers et écologiques qui ne semblent pas propices au développement de dispositifs éolien de production d'énergie de grande échelle. Ainsi le petit éolien semble être envisageable pour le territoire communal.

5.3 PHOTOVOLTAÏQUE

Le solaire photovoltaïque permet de transformer la lumière du soleil en électricité par l'intermédiaire de panneaux photovoltaïques. L'électricité est le plus souvent convertie par un onduleur pour être distribuée sur le réseau.

La carte ci-dessous montre la répartition du gisement solaire qui correspond à la valeur moyenne d'ensoleillement lié au rayonnement direct et diffus (exprimée "à plat" et en kWh par an et par m²).

Source : SCOT Pays Cévennes



Dans le secteur de la commune de Cruviers-Lascours, l'ensoleillement annuel se situe principalement entre 1 450 et 1 600 kWh/m² et autour de 2590h/an, ce qui est plutôt élevé et propice au développement à la fois du solaire thermique et photovoltaïque.

Une analyse des contraintes paysagères, écologiques, techniques ou encore réglementaires révèle que la commune de Cruviers-Lascours est concernée par des enjeux forts à majeurs :

- **Enjeu fort**, pour les secteurs qui devront faire l'objet d'une analyse particulièrement approfondie au moment de la réalisation des études d'impact afin de limiter ou compenser ces impacts;
- **Enjeu majeur**, pour les secteurs qui n'ont pas vocation à accueillir le type d'équipement considéré, même si aucune disposition législative ou réglementaire ne l'exclut catégoriquement et qu'une autorisation reste envisageable à travers une évaluation particulièrement approfondie des incidences.

La commune, excepté cas exceptionnel, n'a donc pas vocation à accueillir des fermes photovoltaïques. Cependant, l'installation de dispositifs de production électrique ou thermique privés pourrait être autorisée en privilégiant, bien sûr, l'intégration de ces dispositifs aux éléments de construction. Selon les secteurs de la commune (centre ancien, quartier pavillonnaire ou zone d'activités) des dispositions réglementaires différentes au sein du P.L.U. pourront être envisagées. Des exemples d'intégrations architecturales sont présentés ci-après.

Figure 44 : Exemples guide installation capteurs solaire

Source : Guide capteurs solaires/intégration architectural dans le Bâti/CG11

	FICHE N°1	FICHE N°2	FICHE N°3	FICHE N°4	FICHE N°5
DÉFINITION	Centre ancien	Maison de ville	Quartier pavillonnaire	Zone d'activité	Zone agricole
SITUATION					
ENJEUX	<ul style="list-style-type: none"> • Cœur de ville, village avec forts enjeux patrimoniaux : en abords de monuments historiques*, en ZPPAUP*, dans un ensemble remarquable*, ou village touristique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ensemble urbain du XIX^e siècle d'une grande qualité en continuité avec le centre ancien, en abords d'un monument historique*, en ZPPAUP*, dans un ensemble remarquable*. 	<ul style="list-style-type: none"> • Extension où les enjeux architecturaux sont réduits mais l'impact sur la valeur d'ensemble doit être évalué en fonction du contexte. 	<ul style="list-style-type: none"> • Enjeux architecturaux faibles mais impact urbain sur les perceptions depuis les grands axes de circulation et dans les Entrées de ville. 	<ul style="list-style-type: none"> • Domaine agricole traditionnel à grande valeur architecturale dans un paysage préservé : en abords d'un monument historique*, en site classé ou inscrit*, en zone sensible du Canal du Midi*, en ZPPAUP*.
PRINCIPES	Protéger pour mettre en valeur un patrimoine attractif.	Accompagner le bâti existant avec intelligence et exigence.	Gérer l'impact des installations en fonction des enjeux.	Optimiser Optimiser pour rendre productive de grandes surfaces « inutiles » (toit et sol).	Créer Créer pour préserver le bâti traditionnel de tout impact.
ACTIONS DES COLLECTIVITÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementer de manière adaptée des secteurs à préserver pour leur patrimoine bâti et urbain (secteur sauvegardé*, ZPPAUP*, PLU*,...). • Développer des aides (subventions ciblées, conseil énergétique indépendant,...). • Mettre en place un architecte conseil. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementer des secteurs à préserver pour leur patrimoine bâti et urbain dans le PLU. • Sensibiliser sur la qualité architecturale. • Mettre en place un architecte conseil. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementer dans le PLU et dans les projets de lotissement. • Faciliter l'émergence de projet d'architecture contemporaine et rendre obligatoire la récupération de l'énergie naturelle dans la construction neuve. • Mettre en place un architecte conseil. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre obligatoire l'installation de système de captage d'énergie naturelle et le réglementer dans le PLU • Sensibiliser et communiquer sur les projets en associant les professionnels. 	<ul style="list-style-type: none"> • Préciser les paysage agricole sensibles dans le PLU • Mettre en place une réglementation adaptée pour protéger le paysage et le bâti agricole traditionnel tout en valorisant l'activité agricole • Associer en amont les professionnels agricoles.
AUTORISATION SUR UN PROJET	<ul style="list-style-type: none"> • Difficile. 	<ul style="list-style-type: none"> • Envisageable sous réserve d'une réponse adaptée au contexte. 	<ul style="list-style-type: none"> • Facile. 	<ul style="list-style-type: none"> • Facile. 	<ul style="list-style-type: none"> • Envisageable sous réserve d'une réponse adaptée au contexte.

* voir définition des mots annotés d'une astérisque dans le LEXIQUE, en fin de dossier.

5.4 BIOMASSE

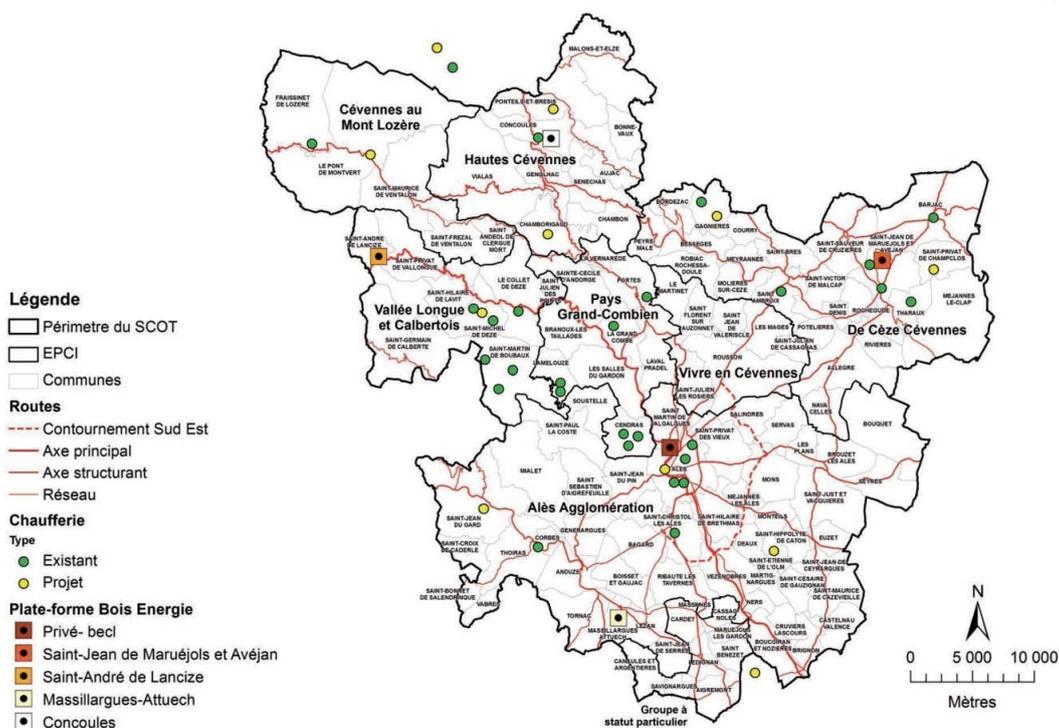
Le terme de « biomasse » regroupe toutes les matières organiques qui peuvent dégager de l'énergie soit par combustion directe ou suite à une étape de transformation.

Habituellement, les ressources en biomasse peuvent être classées en plusieurs catégories, selon leurs origines :

- le bois, sous forme de bûches, granulés et plaquettes ;
- les sous-produits du bois qui recouvrent l'ensemble des déchets produits par l'exploitation forestière (branchage, écorces, sciures...), par les scieries (sciures, plaquettes...), par les industries de transformation du bois (menuiseries, fabricants de meubles, parquets) et par les fabricants de panneaux ainsi que les emballages tels que les palettes ;
- les sous-produits de l'industrie tels les boues issues de la pâte à papier (liqueur noire) et les déchets des industries agroalimentaires (marcs de raisin et de café, pulpes et pépins de raisin etc.) ;
- les produits issus de l'agriculture traditionnelle (céréales, oléagineux), résidus tels que la paille, la bagasse (résidus ligneux de la canne à sucre) et les nouvelles plantations à vocation énergétique telles que les taillis à courte rotation (saules, miscanthus, etc...) ;
- les déchets organiques tels que les déchets urbains comprenant les boues d'épuration, les ordures ménagères, et les déchets en provenance de l'agriculture tels que les effluents agricoles.

En Pays des Cévennes, certaines collectivités ont mis en œuvre des installations de chauffage central au bois dans des équipements publics (lycées, hôpitaux, HLM...). Des plates-formes de fabrication du combustible bois (lieu de transformation et de stockage) ont été créées sur le territoire du Pays. Selon la charte forestière du Pays, il existe une ressource forestière mobilisable de 20 000 tonnes/an, majoritairement en pin maritime, dont le pouvoir calorifique est de 5300 kWh/t. Le potentiel d'exploitation est mobilisable sur les basses Cévennes en matière de bois énergie, et les déchets verts sont étroitement liés aux zones d'habitat.

Carte 42 : Plate-forme bois énergie et en projet – SCOT Pays Cévennes



La filière biomasse n'est pas identifiée sur la commune mais des efforts doivent être poursuivis dans le suivi et la valorisation des déchets.

5.5 GEOTHERMIE

La géothermie est l'exploitation de la chaleur de la terre, généralement transmise à des masses d'eau souterraines. Selon la structure des formations géologiques ou la composition des roches, cette énergie sera plus ou moins facile à extraire.

Le SCOT n'indique pas le territoire communal de Cruviers-Lascours comme potentiellement producteur d'énergie géothermique cependant la réflexion sur le territoire et la valorisation de la géothermie superficielle par les pompes à chaleur peut être envisagée.

5.6 SYNTHÈSE DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE

LES CONSTATS :

📍 Des potentialités de production d'énergie renouvelables.

🚫 Des enjeux interdisant la production d'énergie à large échelle.

LES ENJEUX :

- ➡ Accompagner et soutenir les réflexions et le développement des dispositifs particuliers et publics de production d'énergie,
- ➡ Encadrer tout en permettant la production d'énergies renouvelables sur les lieux d'activités et chez les particuliers,
- ➡ Poursuivre la sensibilisation au tri et au recyclage des déchets.

3^{EME} PARTIE : LA SYNTHESE DES ENJEUX

1. L'ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

- ◆ Renforcer l'attractivité de la commune pour les populations de 15 à 29 ans et la maintenir pour ceux de 30 à 45 ans,

2. LE PARC IMMOBILIER

- ◆ Diversifier le parc de logements :
En proposant des logements en lien avec la taille des ménages qui tend à se réduire et nécessite par conséquent des logements moins spacieux,
En favorisant la mixité sociale par la production de logements locatifs et/ou sociaux afin de répondre aux orientations du S.C.O.T. et du P.L.H.
- ◆ Poursuivre la dynamique de production en allant vers de nouvelles formes urbaines pour répondre aux besoins générationnels actuels (diversification des typologies d'habitat),
- ◆ Réfléchir au développement de la commune en proposant une réelle structuration urbaine des hameaux, ainsi qu'une porosité entre ceux-ci et le centre-ville,
- ◆ Privilégier le renouvellement urbain par le réinvestissement des dents creuses de la zone urbaine actuelle et des logements vacants.

3. L'ACTIVITE ECONOMIQUE

- ◆ Requalifier les zones dédiées aux activités économiques en vue d'un traitement paysager de l'entrée sud du village,
- ◆ Consolider et maintenir les entreprises présentes sur le territoire,
- ◆ Permettre à la population résidente d'avoir accès plus facilement aux emplois in situ.

4. L'ACTIVITE AGRICOLE

- ◆ Mettre en place une protection pour les zones agricoles à enjeux afin préserver l'identité communale, notamment sur les parcelles viticoles en lien direct avec le passé et l'histoire de Cruviers-Lascours,
- ◆ Maintenir la vocation agricole et environnementale des secteurs à forts potentiels agronomiques,
- ◆ Poursuivre la valorisation des produits en s'appuyant sur les signes de qualité,

5. LES RESEAUX ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- ◆ Etablir les besoins futurs à l'échelle communale en fonction des ressources,
- ◆ Poursuivre la réhabilitation, l'entretien des réseaux AEP et EU et l'extension sur réseau EU,
- ◆ Prendre en compte les nombreuses servitudes et les périmètres qui leur sont incombés.

6. L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

- ◆ Elaborer un projet d'urbanisation durable à l'échelle communale (réorganisation et densification des espaces bâtis en lien avec les équipements publics et les transports collectifs),
- ◆ Préserver la morphologie des centres des villages de Cruviers et Lascours qui participent à l'identité communale,

- ◆ Relier les zones d'habitat les plus isolées comme celles mentionnées dans l'habitat pavillonnaire ponctuel au reste du tissu bâti,
- ◆ Définir des limites claires de la zone urbaine afin d'endiguer l'étalement urbain et préserver les espaces naturels et agricoles,
- ◆ Maîtriser les ouvertures à l'urbanisation d'un point de vue qualitatif et quantitatif afin de favoriser la diversification des typologies d'habitat et la mixité urbaine,
- ◆ Mettre en adéquation la capacité des équipements scolaires actuelle et mener une réflexion sur les besoins en termes d'équipements engendrés au regard du développement urbain présent et à venir.

7. LA BIODIVERSITE ET RESSOURCES NATURELLES

8. L'ANALYSE PAYSAGERE

- ◆ Mettre en valeur des espaces peu connus
- ◆ Garder deux entités distinctes
- ◆ Entretien et ouvrir des vues

9. LES RISQUES MAJEURS

- ◆ Prendre en compte chaque risque identifié pour assurer la sécurité des biens et des personnes,
- ◆ Intégrer la réglementation du PPRI,
- ◆ Limiter la part de la population soumise aux différents risques forts,
- ◆ Limiter l'imperméabilisation des sols en cas d'urbanisation nouvelle,
- ◆ Transformer la contrainte en constructibilité en atout.

10. LES NUISANCES

- ◆ Respecter le schéma départemental et le plan de prévention du bruit,
- ◆ Prendre en compte les nuisances dans les réflexions d'aménagement : implantation du bâti par rapport aux voies, par rapport aux ICPE,
- ◆ Favoriser les déplacements en transports collectifs et l'intermodalité avec Alès,
- ◆ Réduire la production des déchets, poursuivre leur valorisation et sensibiliser la population à la thématique,

11. LA PRODUCTION D'ENERGIE

- ◆ Accompagner et soutenir les réflexions et le développement des dispositifs particuliers et publics de production d'énergie,
- ◆ Encadrer tout en permettant la production d'énergies renouvelables sur les lieux d'activités et chez les particuliers,
- ◆ Poursuivre la sensibilisation au tri et au recyclage des déchets.

ANNEXES

1. BIBLIOGRAPHIE / SOURCES

Les photographies introduites dans le présent rapport proviennent de travaux de terrain réalisés par CSMC, Jean-Laurent HENTZ, O2TERRE, Franck BOUVIER entre les mois de juin et octobre 2016 sur la commune.

- Octave Etienne, Cruviers-Lascours d’hier & d’aujourd’hui [2013]
- Jacques Lévy, La France est urbaine [2013]
- Mairie de Cruviers-Lascours
- Site officiel : www.payscevennes.fr; SCOT Pays Cévennes (PADD, DOO, DAC)
- Programme local de l’habitat d’Alès agglomération 2014-2019
- Schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux RMC
- Schéma d’aménagement et de gestion des eaux du gardon
- SMAGE des Gardons
- Etablissement public foncier Languedoc Roussillon
- INSEE 1999, 2007, 2008, 2012, 2013, 2015
- Site officiel : www.inao.gouv.fr; - Aire géographique de l’AOC Huile d’olive de Nîmes
- Alès agglomération – Service assainissement collectif
- Site officiel : www.Edgard-transport.fr
- Site officiel : www.ntecc.fr
- Site officiel : <http://biogard.fr/>
- Site officiel : <http://www.midilibre.fr/>
- Site officiel : <http://www.brgm.fr/>
- Site officiel : <http://www.communes.com/>
- Station météorologique de l’aérodrome de Vézénobres
- Direction départementale des territoires et de la mer du Gard
- Porter à connaissance 2010 & 2016
- CETE méditerranée 2011
- Schéma Routier départemental 2002-2014 ; Conseil Général du Gard
- Prévenons le feu, Conseil départemental du Gard et préfecture du Gard
- Le référentiel TAXREF v 7.0 du Muséum National d’Histoire Naturel
- Site officiel : www.flore.silene.eu;
- Gard Nature
- Observatoire du patrimoine naturel du Gard
- Site officiel : www.Diane.onem-france.org;
- L’Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Faune Sauvage n°287 – 2ème trimestre 2010
- L’ONEM (Observatoire Naturaliste des Ecosystèmes Méditerranéens onem-france.org)
- Faune-LR
- Données communales de la base Malpolon (EPHE Montpellier) diffusées par la DREAL Languedoc-Roussillon sur son serveur cartographique, ainsi que l’ouvrage récent Les amphibiens et les reptiles du Languedoc-Roussillon et régions limitrophes - Atlas biogéographique, par Philippe Geniez et Marc Cheylan (Biotope et al., 2012).
- Biotope et al., 2011
- Observatoire du Patrimoine Naturel du Gard
- Direction régionale environnement aménagement logement
- SRCAE ...
- Atlas des paysages de la DREAL

2. GLOSSAIRE

AB : Agriculture biologique
AOC : Appellation origine contrôlée
AOP : Appellation origine protégée
COS : Coefficient d'occupation des sols
DAC : Document aménagement commercial
EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale
GMR Cévennes : Groupe Maintenance Réseaux Cévennes
HTB : Haut Tension B
IGP : Indication géographique protégée
I.N.A.O. : Institut national de l'origine et la qualité
LISAH : Laboratoire d'étude des Interactions Sol - Agrosystème - Hydrosystème
Loi ALUR : Loi pour l'accès au logement et à un Urbanisme Rénové
Loi SRU : Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEM : Observatoire Naturaliste des Ecosystèmes Méditerranéens
PAC : Porté à connaissance
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PCET : Plan climat énergie territorial
PDFCI : Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie
PDU : Plan de déplacement urbain
PEB : Plan d'Exposition au Bruit
PLH : Programme local de l'habitat
PLU : Plan local d'urbanisme
PLUi : Plan local d'urbanisme intercommunaux
PMR : Personnes à mobilité réduite
PPE : Périmètre de Protection Eloignée
PPRI : Plan de prévention du risque inondation
P.P.B.E : Plan de prévention du bruit dans l'environnement
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du gardon
SAU : Superficie agricole utilisée
SCOT : Schéma de cohérence territoriale
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
S.D.I.S. : Service départemental incendie et secours
SDR : Schéma départemental routier
SDTAN : Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique
SFO : Société Française d'Orchidophilie
S.P.A.N.C : Service public d'assainissement non collectif
SRCAE : Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie
STEP : Station d'épuration
TMD : Transport de matières dangereuses
ZAC : Zone d'aménagement concerté
ZAD : Zone d'aménagement différé
Z.A.E : Zone d'Activité Economique
ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
Zone AU : Zones à urbaniser
Zones U : Zones urbaines
Zones A : Zones agricoles

3. LISTE DES ESPECES ANIMALES SUR LA COMMUNE

Mammifères :

Chiroptères :

Noctule de Leisler *Nyctalus leisleri* - An.4, F, Znieff
Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus* - An.4, F
Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhlii* - An.4, F, Znieff
Pipistrelle soprane *Pipistrellus pygmaeus* - An.4, F
Vespertilion de Daubenton *Myotis daubentonii* - An.4, F

Autres mammifères :

Blaireau *Meles meles*
Castor *Castor fiber* - An.2, An.4, F, Znieff
Crocitude musette *Crocidura russula*
Fouine *Martes foina*
Lapin de garenne *Oryctolagus cuniculus*
Lièvre *Lepus europaeus*
Loutre d'Europe *Lutra lutra*
Ragondin *Myocastor coypus*
Renard roux *Vulpes vulpes*
Sanglier *Sus scrofa*
Taupe *Talpa europaea*

Oiseaux :

Accenteur mouchet *Prunella modularis*
Aigrette garzette *Egretta garzetta* - An.1, F
Alouette des champs *Alauda arvensis*
Alouette lulu *Lullula arborea* - An.1, F
Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*
Bécasseau cocorli *Calidris ferruginea*
Canard siffleur *Anas penelope*
Canard souchet *Anas clypeata*
Chardonneret élégant *Carduelis carduelis*
Chevalier aboyeur *Tringa nebularia*
Chevalier arlequin *Tringa erythropus*
Chevalier culblanc *Tringa ochropus*
Chevalier gambette *Tringa totanus*
Chevalier guignette *Actitis hypoleucos*
Chevalier stagnatile *Tringa stagnatilis*
Chevalier sylvain *Tringa glareola* - An.1, F
Choucas des tours *Corvus monedula*
Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna *Athene noctua* - F
Chouette hulotte *Strix aluco*
Cigogne blanche *Ciconia ciconia* - An.1, F
Cigogne noire *Ciconia nigra* - An.1, F
Circaète Jean-le-Blanc *Circaetus gallicus* - An.1, F
Cisticole des joncs *Cisticola juncidis*

Bécasseau de Temminck *Calidris temminckii*
Bécasseau maubèche *Calidris canutus*
Bécasseau minute *Calidris minuta*
Bécasseau tacheté *Calidris melanotos*
Bécasseau variable *Calidris alpina*
Bécassine des marais *Gallinago gallinago*
Bécassine sourde *Lymnocyptes minimus*
Bergeronnette des ruisseaux *Motacilla cinerea*
Bergeronnette grise *Motacilla alba*
Bergeronnette printanière *Motacilla flava*
Bernache à cou roux *Branta ruficollis* - An.1, F
Bihoreau gris *Nycticorax nycticorax* - An.1, F
Blongios nain *Ixobrychus minutus* - An.1, F
Bondrée apivore *Pernis apivorus* - An.1, F
Bouscarle de Cetti *Cettia cetti*
Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*
Bruant fou *Emberiza cia*
Bruant ortolan *Emberiza hortulana* - An.1, F, Znieff
Bruant proyer *Emberiza calandra*
Bruant zizi *Emberiza cirulus*
Busard cendré *Circus pygargus* - An.1, F
Busard des roseaux *Circus aeruginosus* - An.1, F
Busard Saint-Martin *Circus cyaneus* - An.1, F
Buse variable *Buteo buteo*
Caille des blés *Coturnix coturnix*
Canard à collier noir *Callonetta leucophrys*
Canard chipeau *Anas strepera*
Canard colvert *Anas platyrhynchos*
Canard mandarin *Aix galericulata*
Canard pilet *Anas acuta*

Cochevis huppé *Galerida cristata*
Combattant varié *Philomachus pugnax* - An.1
Corneille mantelée *Corvus cornix*
Corneille noire *Corvus corone*
Corneille noire x mantelée hybride *Corvus corone x cornix*
Coucou gris *Cuculus canorus*
Échasse blanche *Himantopus himantopus* - An.1, F
Épervier d'Europe *Accipiter nisus*
Etourneau sansonnet *Sturnus vulgaris*
Faisan de Colchide *Phasianus colchicus*
Faucon crécerelle *Falco tinnunculus*
Faucon d'Eléonore *Falco eleonora* - An.1, F
Faucon émerillon *Falco columbarius* - An.1, F
Faucon hobereau *Falco subbuteo*
Fauvette à tête noire *Sylvia atricapilla*
Fauvette grisette *Sylvia communis*

Fauvette mélanocéphale *Sylvia melanocephala*
 Fauvette passerinette *Sylvia cantillans*
 Flamant rose *Phoenicopterus roseus* - An.1, F
 Fuligule milouin *Aythya ferina*
 Fuligule morillon *Aythya fuligula*
 Gallinule poule-d'eau *Gallinula chloropus*
 Geai des chênes *Garrulus glandarius*
 Gobemouche gris *Muscicapa striata*
 Gobemouche noir *Ficedula hypoleuca*
 Goéland brun *Larus fuscus*
 Goéland leucopnée *Larus michahellis*
 Gorgebleue à miroir *Luscinia svecica* - An.1, F
 Grand Corbeau *Corvus corax*
 Grand Cormoran *Phalacrocorax carbo*
 Grand Gravelot *Charadrius hiaticula*
 Héron pourpré *Ardea purpurea* - An.1, F
 Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum*
 Hirondelle de rivage *Riparia riparia*
 Hirondelle de rochers *Ptyonoprogne rupestris*
 Hirondelle rousseline *Cecropis daurica* - F
 Hirondelle rustique *Hirundo rustica*
 Huppe fasciée *Upupa epops* - F
 Hypolaïs polyglotte *Hippolaïs polyglotta*
 Ibis falcinelle *Plegadis falcinellus* - An.1, F
 Labbe indéterminé *Stercorarius* sp.
 Linotte mélodieuse *Carduelis cannabina*
 Lorient d'Europe *Oriolus oriolus*
 Martin-pêcheur d'Europe *Alcedo atthis* - An.1, F
 Martinet à ventre blanc *Apus melba*
 Martinet noir *Apus apus*
 Merle noir *Turdus merula*
 Mésange à longue queue *Aegithalos caudatus*
 Mésange bleue *Parus caeruleus*
 Mésange charbonnière *Parus major*
 Milan noir *Milvus migrans* - An.1, F
 Milan royal *Milvus milvus* - An.1, F
 Moineau domestique *Passer domesticus*
 Moineau friquet *Passer montanus* - F
 Moineau soulcie *Petronia petronia*
 Mouette mélanocéphale *Larus melanocephalus* - An.1, F
 Mouette pygmée *Hydrocoloeus minutus*
 Mouette rieuse *Chroicocephalus ridibundus*
 Oedicnème criard *Burhinus oedicnemus* - An.1, F
 Oie cendrée *Anser anser*
 Outarde canepetière *Tetrax tetrax* - An.1, F
 Perdrix rouge *Alectoris rufa*
 Petit Gravelot *Charadrius dubius*
 Rousserolle turdoïde *Acrocephalus arundinaceus*
 Sarcelle d'été *Anas querquedula*
 Sarcelle d'hiver *Anas crecca*
 Serin cini *Serinus serinus*
 Tadorne casarca *Tadorna ferruginea* - An.1, F
 Tadorne de Belon *Tadorna tadorna*
 Grande Aigrette *Casmerodius albus* - An.1, F
 Grèbe castagneux *Tachybaptus ruficollis*
 Grèbe huppé *Podiceps cristatus*
 Grimpereau des jardins *Certhia brachydactyla*
 Grive draine *Turdus viscivorus*
 Grive litorne *Turdus pilaris*
 Grive mauvis *Turdus iliacus*
 Grive musicienne *Turdus philomelos*
 Grue cendrée *Grus grus* - An.1, F
 Guêpier d'Europe *Merops apiaster* - F
 Guifette moustac *Chlidonias hybrida*
 Guifette noire *Chlidonias niger* - An.1, F
 Héron cendré *Ardea cinerea*
 Héron garde-boeufs *Bubulcus ibis*
 Petit-duc scops *Otus scops* - F
 Phalarope à bec large *Phalaropus fulicarius* - Rare
 Pic épeiche *Dendrocopos major*
 Pic épeichette *Dendrocopos minor*
 Pic vert *Picus viridis*
 Pie bavarde *Pica pica*
 Pie-grièche à tête rousse *Lanius senator* - F
 Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* - An.1, F
 Pie-grièche grise *Lanius excubitor* - F
 Pigeon ramier *Columba palumbus*
 Pinson des arbres *Fringilla coelebs*
 Pinson du Nord *Fringilla montifringilla*
 Pipit à gorge rousse *Anthus cervinus* - F, Rare
 Pipit des arbres *Anthus trivialis*
 Pipit farlouse *Anthus pratensis*
 Pipit rousseline *Anthus campestris* - An.1, F
 Pipit spioncelle *Anthus spinoletta*
 Pluvier argenté *Pluvialis squatarola*
 Pouillot de Sibérie *Phylloscopus collybita tristis*
 Pouillot fitis *Phylloscopus trochilus*
 Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix*
 Pouillot véloce *Phylloscopus collybita*
 Rémiz penduline *Remiz pendulinus*
 Roitelet à triple bandeau *Regulus ignicapilla*
 Roitelet huppé *Regulus regulus*
 Rollier d'Europe *Coracias garrulus* - An.1, F, Znieff
 Rossignol philomèle *Luscinia megarhynchos*
 Rougegorge familier, Rouge-gorge *Erithacus rubecula*
 Rougequeue noir *Phoenicurus ochruros*
 Rousserolle effarvatte *Acrocephalus scirpaceus*
 Tarier des prés *Saxicola rubetra*
 Tarier pâtre *Saxicola rubicola*
 Tarin des aulnes *Carduelis spinus*
 Torcol fourmilier *Jynx torquilla*
 Tourterelle des bois *Streptopelia turtur*
 Tourterelle turque *Streptopelia decaocto*

Traquet motteux *Oenanthe oenanthe*
Troglodyte mignon *Troglodytes troglodytes*
Vanneau huppé *Vanellus vanellus*
Vautour fauve *Gyps fulvus* - An.1, F
Verdier d'Europe *Carduelis chloris*

Reptiles :

Couleuvre de Montpellier *Malpolon
monspessulanus* - F
Lézard des murailles *Podarcis muralis* - An.4, F
Lézard vert *Lacerta bilineata* - An.4, F
Tortue de Floride *Trachemys scripta* subsp.
elegans

Amphibiens :

Crapaud calamite *Bufo calamita* - An.4, F
Crapaud commun *Bufo bufo* - F
Grenouille rieuse *Pelophylax ridibundus* - F
Pélobate cultripède *Pelobates cultripes* - An.4, F,
Znieff
Rainette méridionale *Hyla meridionalis* - An.4, F

Poissons :

Barbeau fluviatile *Barbus barbus*
Blageon *Telestes souffia*
Carpe commune *Cyprinus carpio*
Celastrina argiolus
Coenonympha pamphilus
Colias crocea
Erynnis tages
Hipparchia fagi
Iphiclides podalirius
Issoria lathonia
Lasiommata megera
Leptidea sinapis
Leptotes pirithous
Limenitis reducta
Lycaena phlaeas
Maniola jurtina
Melanargia galathea
Melanargia lachesis
Melitaea cinxia
Melitaea diamina
Melitaea didyma
Minois dryas
Papilio machaon
Pararge aegeria
Pieris brassicae
Pieris napi
Pieris rapae
Polygonia c-album
Polyommatus icarus
Pseudophilotes baton
Spialia sertorius

Chevaine *Squalius cephalus*
Gardon *Rutilus rutilus*

Libellules :

Calopteryx haemorrhoidalis
Calopteryx xanthostoma
Ceriagrion tenellum
Chalcolestes viridis
Erythromma lindenii
Ischnura elegans
Libellula depressa
Onychogomphus forcipatus subsp. *unguiculatus*
Onychogomphus uncatus - Znieff
Oxygastra curtisii - An.2, An.4, F, Znieff
Platycnemis acutipennis
Platycnemis latipes
Pyrrhosoma nymphula
Sympetrum fonscolombii
Sympetrum striolatum

Papillons de jour et zygènes :

Aricia agestis
Brintesia circe
Callophrys rubi
Carcharodus alceae

Thymelicus acteon
Vanessa atalanta
Vanessa cardui
Zygaena erythrus
Zygaena fausta
Zygaena filipendulae
Zygaena occitanica

Coléoptères :

Agapanthia cardui
Cetonia aurata
Chlorophorus varius
Chrysomela populi
Cicindela campestris
Crioceris duodecimpunctata
Cryptocephalus bipunctatus
Enicopus hirtus
Harmonia axyridis
Leptinotarsa decemlineata
Mylabris quadripunctata
Mylabris variabilis
Ocyopus olens
Oedemera flavipes
Oedemera nobilis
Oxythyrea funesta
Podagriscus fuscicornis
Rhagonycha fulva
Stenopterus rufus

Stictoleptura cordigera
Trichodes apiarius
Variimorda sp.
Xanthogaleruca luteola

Dermaptères :

Labidura riparia

Dictyoptères :

Ameles decolor
Mantis religiosa

Diptères :

Craneiobia corni
Dasypogon diadema
Ectophasia crassipennis
Pangonius micans
Platystoma sp.
Stomorhina lunata
Volucella zonaria

Hémiptères :

Aelia acuminata
Aphrodes makarovi
Beosus maritimus
Camptopus lateralis
Carpocoris mediterraneus
Carpocoris pudicus
Cercopis intermedia
Chorosoma schillingii
Cicada orni
Cicadatra atra
Codophila varia
Coranus griseus
Coreus marginatus
Coriomeris affinis
Deraeocoris punctum
Dolycoris baccarum
Dyroderes umbraculatus
Eurygaster maura
Gerris sp.
Gonocerus acuteangulatus
Graphosoma italicum
Himacerus mirmicoides
Horvathiolus superbus
Hyalesthes sp.
Hydrometra stagnorum
Lygaeus equestris
Lyristes plebejus
Nezara viridula
Ochterus marginatus
Piezodorus lituratus
Pyrrhocoris apterus
Rhynocoris cuspidatus

Rhynocoris iracundus
Spilostethus pandurus
Stictocephala bisonia
Zygina flammigera

Hyménoptères :

Apis mellifera
Batozonellus lacerticida
Bombus hortorum
Bombus pascuorum
Bombus terrestris
Crematogaster scutellaris
Lestica clypeata
Sphecodes sp.
Vespa crabro

Lépidoptères hétérocères :

Acontia lucida
Cerura vinula
Dysauxes punctata
Emmelia trabealis
Euclidia mi
Homoeosoma sinuella
Lasiocampa quercus
Lythria purpuraria
Macroglossum stellatarum
Phragmatobia fuliginosa
Plutella xylostella
Sitochroa verticalis
Tyta luctuosa

Névroptères :

Creoleon lugdunensis
Libelloides coccajus
Macronemurus appendiculatus
Palpares libelluloides

Orthoptères :

Acrida ungarica subsp. mediterranea
Aiolopus strepens
Anacridium aegyptium
Calliptamus barbarus
Chorthippus brunneus
Decticus albifrons
Dociostaurus jagoi
Euchorthippus declivus
Gryllus campestris
Locusta migratoria
Modicogryllus bordigalensis
Nemobius sylvestris
Oedipoda caerulescens
Oedipoda germanica
Omocestus rufipes
Paratettix meridionalis

Pezotettix giornae
Phaneroptera nana
Pholidoptera femorata
Platycleis sabulosa
Platycleis tessellata
Ruspolia nitidula
Sphingonotus caeruleus
Tettigonia viridissima
Tylopsis lilifolia
Uromenus rugosicollis

Arachnides :

Araneus angulatus
Araneus diadematus
Argiope bruennichi
Synema globosum

Gastéropodes :

Arion rufus
Cornu aspersum
Eobania vermiculata
Hygromia cinctella
Limax maximus
Pomatias elegans
Pseudotachea splendida
Theba pisana
Trochoidea elegans
Zonites algirus

Bivalves :

Anodonta cf. anatina
Corbicula sp.

4. LISTE DES ESPECES VEGETALES SUR LA COMMUNE

Liste de la flore (574 espèces) :

- Acer negundo L., 1753 - Sapindaceae
Achillea millefolium L., 1753 - Asteraceae
Aegilops geniculata Roth, 1797 - Poaceae
Aegilops neglecta Req. ex Bertol., 1835 - Poaceae
Agrimonia eupatoria L., 1753 - Rosaceae
Agrostis stolonifera L., 1753 - Poaceae
Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916 -
Simaroubaceae
Ajuga reptans L., 1753 - Lamiaceae
Alcea rosea L., 1753 - Malvaceae
Alisma lanceolatum With., 1796 - Alismataceae
Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande,
1913 - Brassicaceae
Allium porrum L., 1753 - Amaryllidaceae
Allium roseum L., 1753 - Amaryllidaceae
Alopecurus pratensis L., 1753 - Poaceae
Althaea cannabina L., 1753 - Malvaceae
Alyssum alyssoides (L.) L., 1759 - Brassicaceae
Amaranthus albus L., 1759 - Amaranthaceae
Amaranthus blitum L., 1753 - Amaranthaceae
Amaranthus deflexus L., 1771 - Amaranthaceae
Amaranthus retroflexus L., 1753 - Amaranthaceae
Ambrosia artemisiifolia L., 1753 - Asteraceae
Amelanchier ovalis Medik., 1793 - Rosaceae
Ammi majus L., 1753 - Apiaceae
Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817 -
Orchidaceae
Anchusa italica Retz., 1779 - Boraginaceae
Anisantha diandra (Roth) Tutin ex Tzvelev, 1963
(s. str.) - Poaceae
Anisantha madritensis (L.) Nevski, 1934 - Poaceae
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934 - Poaceae
Anisantha tectorum (L.) Nevski, 1934 - Poaceae
Anthemis arvensis L., 1753 - Asteraceae
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm., 1814 - Apiaceae
Antirrhinum majus L., 1753 - Plantaginaceae
Aphanes arvensis L., 1753 - Rosaceae
Aphyllanthes monspeliensis L., 1753 -
Asparagaceae
Arabidopsis thaliana (L.) Heynh., 1842 -
Brassicaceae
Arbutus unedo L., 1753 - Ericaceae
Arctium minus (Hill) Bernh., 1800 - Asteraceae
Arenaria serpyllifolia L., 1753 - Caryophyllaceae
Argyrobolium zanonii (Turra) P.W.Ball, 1968 -
Fabaceae
Aristolochia clematitis L., 1753 - Aristolochiaceae
Aristolochia pistolochia L., 1763 -
Aristolochiaceae
Aristolochia rotunda L., 1753 - Aristolochiaceae
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J. &
C.Presl subsp. elatius - Poaceae
Artemisia annua L., 1753 - Asteraceae
Artemisia campestris L., 1753 - Asteraceae
Artemisia verlotiorum Lamotte, 1877 -
Asteraceae
Arum italicum Mill., 1768 - Araceae
Arundo donax L., 1753 - Poaceae
Asparagus acutifolius L., 1753 - Asparagaceae
Asparagus officinalis L. subsp. officinalis -
Asparagaceae
Asperula cynanchica L., 1753 - Rubiaceae
Asplenium ceterach L., 1753 - Aspleniaceae
Asplenium trichomanes L., 1753 - Aspleniaceae
Astragalus monspessulanus L., 1753 - Fabaceae
Atriplex patula L., 1753 - Amaranthaceae
Atriplex prostrata Boucher ex DC., 1805 -
Amaranthaceae
Avena barbata Pott ex Link, 1799 - Poaceae
Avena sterilis L., 1762 - Poaceae
Ballota nigra L., 1753 - Lamiaceae
Barbarea vulgaris R.Br., 1812 - Brassicaceae
Bellis perennis L., 1753 - Asteraceae
Bidens frondosa L., 1753 - Asteraceae
Bituminaria bituminosa (L.) C.H.Stirt., 1981 -
Fabaceae
Blackstonia perfoliata (L.) Huds., 1762 -
Gentianaceae
Bothriochloa barbinodis (Lag.) Herter, 1940 -
Poaceae
Bothriochloa ischaemum (L.) Keng, 1936 -
Poaceae
Brachypodium phoenicoides (L.) Roem. & Schult.,
1817 - Poaceae
Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812
- Poaceae
Bromopsis erecta (Huds.) Fourr., 1869 - Poaceae
Bromus catharticus Vahl, 1791 - Poaceae
Bromus hordeaceus L., 1753 - Poaceae
Bromus lanceolatus Roth, 1797 - Poaceae
Bryonia cretica subsp. dioica (Jacq.) Tutin, 1968 -
Cucurbitaceae
Buglossoides arvensis (L.) I.M.Johnst., 1954 -
Boraginaceae
Buglossoides purpureocaerulea (L.) I.M.Johnst.,
1954 - Boraginaceae
Bunias erucago L., 1753 - Brassicaceae
Bupleurum rigidum L., 1753 - Apiaceae
Callitriche L., 1753 - Plantaginaceae
Calystegia sepium (L.) R.Br., 1810 -

Convolvulaceae
 Campanula erinus L., 1753 - Campanulaceae
 Campanula glomerata L., 1753 - Campanulaceae
 Campanula rapunculus L., 1753 - Campanulaceae
 Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792 - Brassicaceae
 Cardamine hirsuta L., 1753 - Brassicaceae
 Carduus pycnocephalus L., 1763 - Asteraceae
 Carex cuprina (Sandor ex Heuff.) Nendtv. ex A.Kern., 1863 - Cyperaceae
 Carex elata All., 1785 - Cyperaceae
 Carex flacca Schreb., 1771 - Cyperaceae
 Carex halleriana Asso, 1779 - Cyperaceae
 Carex pendula Huds., 1762 - Cyperaceae
 Carex spicata Huds., 1762 - Cyperaceae
 Carlina hispanica Lam., 1785 - Asteraceae
 Carlina vulgaris L., 1753 - Asteraceae
 Carthamus lanatus L., 1753 - Asteraceae
 Catananche caerulea L., 1753 - Asteraceae
 Catapodium rigidum (L.) C.E.Hubb., 1953 - Poaceae
 Celtis australis L., 1753 - Cannabaceae
 Centaurea aspera L., 1753 - Asteraceae
 Centaurea collina L., 1753 - Asteraceae
 Centaurea jacea subsp. timbalii (Martrin-Donos) Braun-Blanq., 1952 - Asteraceae
 Centaurea paniculata L., 1753 - Asteraceae
 Centaurea solstitialis L., 1753 - Asteraceae
 Centaurium erythraea Rafn, 1800 - Gentianaceae
 Clematis vitalba L., 1753 - Ranunculaceae
 Clinopodium nepeta (L.) Kuntze, 1891 - Lamiaceae
 Clinopodium vulgare L., 1753 - Lamiaceae
 Colchicum longifolium Castagne, 1845 - Colchicaceae
 Convolvulus arvensis L., 1753 - Convolvulaceae
 Convolvulus cantabrica L., 1753 - Convolvulaceae
 Coriaria myrtifolia L., 1753 - Coriariaceae
 Coris monspeliensis L., 1753 - Primulaceae
 Cornus mas L., 1753 - Cornaceae
 Cornus sanguinea L., 1753 - Cornaceae
 Coronilla glauca L., 1755 - Fabaceae
 Coronilla minima L., 1756 - Fabaceae
 Corrigiola littoralis L., 1753 - Molluginaceae
 Cortaderia selloana (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn., 1900 - Poaceae
 Cota altissima (L.) J.Gay ex Guss., 1844 - Asteraceae
 Crassula tillaea Lest.-Garl., 1903 - Crassulaceae
 Crataegus monogyna Jacq., 1775 - Rosaceae
 Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840 - Asteraceae
 Crepis foetida L., 1753 - Asteraceae
 Crepis micrantha Czerep., 1964 - Asteraceae
 Crepis pulchra L., 1753 - Asteraceae
 Centaurium pulchellum (Sw.) Druce, 1898 - Gentianaceae
 Centranthus calcitrapae (L.) Dufur., 1811 - Caprifoliaceae
 Centranthus ruber (L.) DC., 1805 - Caprifoliaceae
 Cephalanthera rubra (L.) Rich., 1817 - Orchidaceae
 Cephalaria leucantha (L.) Schrad. ex Roem. & Schult., 1818 - Caprifoliaceae
 Cerastium pumilum Curtis, 1777 - Caryophyllaceae
 Cervaria rivini Gaertn., 1788 - Apiaceae
 Chaenorrhinum minus (L.) Lange subsp. minus - Plantaginaceae
 Chelidonium majus L., 1753 - Papaveraceae
 Chenopodium album L. subsp. album - Amaranthaceae
 Chenopodium ambrosioides L., 1753 - Amaranthaceae
 Chenopodium vulvaria L., 1753 - Amaranthaceae
 Chondrilla juncea L., 1753 - Asteraceae
 Chrozophora tinctoria (L.) A.Juss., 1824 - Euphorbiaceae
 Chrysopogon gryllus (L.) Trin., 1820 - Poaceae
 Cichorium intybus L., 1753 - Asteraceae
 Cirsium arvense (L.) Scop., 1772 - Asteraceae
 Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838 - Asteraceae
 Clematis flammula L., 1753 - Ranunculaceae
 Crepis sancta (L.) Bornm., 1913 - Asteraceae
 Crepis setosa Haller f., 1797 - Asteraceae
 Crepis vesicaria subsp. taraxacifolia (Thuill.) Thell. ex Schinz & R.Keller, 1914 - Asteraceae
 Cuscuta scandens Brot., 1804 - Convolvulaceae
 Cymbalaria muralis P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800 - Plantaginaceae
 Cynodon dactylon (L.) Pers., 1805 - Poaceae
 Cynoglossum creticum Mill., 1768 - Boraginaceae
 Cynosurus echinatus L., 1753 - Poaceae
 Cyperus eragrostis Lam., 1791 - Cyperaceae
 Cyperus fuscus L., 1753 - Cyperaceae
 Cyperus glomeratus L., 1756 - Cyperaceae
 Cyperus longus L., 1753 - Cyperaceae
 Dactylis glomerata L., 1753 - Poaceae
 Datura stramonium L., 1753 - Solanaceae
 Daucus carota L., 1753 - Apiaceae
 Digitalis sanguinalis (L.) Scop., 1771 - Poaceae
 Diplotaxis eruroides (L.) DC., 1821 - Brassicaceae
 Diplotaxis tenuifolia (L.) DC., 1821 - Brassicaceae
 Dipsacus fullonum L., 1753 - Caprifoliaceae
 Dittrichia viscosa (L.) Greuter, 1973 - Asteraceae
 Dorycnium hirsutum (L.) Ser., 1825 - Fabaceae
 Dorycnium pentaphyllum Scop., 1772 - Fabaceae
 Dorycnium rectum (L.) Ser., 1825 - Fabaceae

Draba verna L., 1753 - Brassicaceae
Dysphania botrys (L.) Mosyakin & Clemants, 2002 - Amaranthaceae
Echinochloa crus-galli (L.) P.Beauv., 1812 - Poaceae
Echinops ritro L., 1753 - Asteraceae
Echium vulgare L., 1753 - Boraginaceae
Elytrigia campestris (Godr. & Gren.) Kerguélen ex Carreras, 1986 - Poaceae
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934 - Poaceae
Epilobium hirsutum L., 1753 - Onagraceae
Epilobium tetragonum L., 1753 - Onagraceae
Epipactis helleborine (L.) Crantz, 1769 - Orchidaceae
Equisetum arvense L., 1753 - Equisetaceae
Equisetum ramosissimum Desf., 1799 - Equisetaceae
Equisetum telmateia Ehrh., 1783 - Equisetaceae
Eragrostis barrelieri Daveau, 1894 - Poaceae
Erigeron annuus (L.) Desf., 1804 - Asteraceae
Erigeron bonariensis L., 1753 - Asteraceae
Erigeron canadensis L., 1753 - Asteraceae
Erigeron sumatrensis Retz., 1810 – Asteraceae
Erodium cicutarium (L.) L'Hér., 1789 - Geraniaceae
Eryngium campestre L., 1753 - Apiaceae
Euonymus europaeus L., 1753 - Celastraceae
Eupatorium cannabinum L., 1753 - Asteraceae
Euphorbia amygdaloides L., 1753 - Euphorbiaceae
Euphorbia characias L., 1753 - Euphorbiaceae
Euphorbia cyparissias L., 1753 - Euphorbiaceae
Euphorbia exigua L., 1753 - Euphorbiaceae
Euphorbia falcata L., 1753 - Euphorbiaceae
Euphorbia helioscopia L., 1753 - Euphorbiaceae
Euphorbia lathyris L., 1753 - Euphorbiaceae
Euphorbia maculata L., 1753 - Euphorbiaceae
Euphorbia nicaeensis All., 1785 - Euphorbiaceae
Euphorbia prostrata Aiton, 1789 - Euphorbiaceae
Euphorbia segetalis L. subsp. *segetalis* - Euphorbiaceae
Euphorbia serrata L., 1753 - Euphorbiaceae
Fallopia dumetorum (L.) Holub, 1971 - Polygonaceae
Ficus carica L., 1753 - Moraceae
Filago germanica L., 1763 - Asteraceae
Filago pyramidata L., 1753 - Asteraceae
Foeniculum vulgare Mill., 1768 - Apiaceae
Hypochaeris radicata L., 1753 - Asteraceae
Impatiens balfourii Hook.f., 1903 - Balsaminaceae
Inula conyza DC., 1836 - Asteraceae
Inula salicina L., 1753 - Asteraceae
Iris foetidissima L., 1753 - Iridaceae
Jacobaea erratica (Bertol.) Fourr., 1868 - Fraxinus *angustifolia* Vahl, 1804 - Oleaceae
Fumana ericifolia Wallr., 1840 - Cistaceae
Fumaria capreolata L., 1753 - Papaveraceae
Fumaria officinalis L., 1753 - Papaveraceae
Galeopsis angustifolia Ehrh. ex Hoffm., 1804 - Lamiaceae
Galeopsis cebennensis (Braun-Blanq.) B.Bock, 2012 - Lamiaceae
Galeopsis ladanum L., 1753 - Lamiaceae
Galium album Mill., 1768 - Rubiaceae
Galium aparine L. subsp. *aparine* - Rubiaceae
Galium corrudifolium Vill., 1779 - Rubiaceae
Galium mollugo L., 1753 - Rubiaceae
Galium palustre L., 1753 - Rubiaceae
Galium parisiense L., 1753 - Rubiaceae
Galium verum L., 1753 - Rubiaceae
Genista scorpius (L.) DC., 1805 - Fabaceae
Geranium columbinum L., 1753 - Geraniaceae
Geranium dissectum L., 1755 - Geraniaceae
Geranium lucidum L., 1753 - Geraniaceae
Geranium molle L., 1753 - Geraniaceae
Geranium purpureum Vill., 1786 - Geraniaceae
Geranium rotundifolium L., 1753 - Geraniaceae
Geum urbanum L., 1753 - Rosaceae
Gladiolus italicus Mill., 1768 - Iridaceae
Glaucium flavum Crantz, 1763 - Papaveraceae
Globularia bisnagarica L., 1753 - Plantaginaceae
Hedera helix L., 1753 - Araliaceae
Helianthus tuberosus L., 1753 - Asteraceae
Helichrysum stoechas (L.) Moench, 1794 - Asteraceae
Heliotropium europaeum L., 1753 - Boraginaceae
Helleborus foetidus L., 1753 - Ranunculaceae
Helminthotheca echioides (L.) Holub, 1973 - Asteraceae
Helosciadium nodiflorum (L.) W.D.J.Koch, 1824 - Apiaceae
Herniaria hirsuta L., 1753 - Caryophyllaceae
Hieracium glaucinum Jord., 1848 - Asteraceae
Himantoglossum hircinum (L.) Spreng., 1826 - Orchidaceae
Hippocrepis comosa L., 1753 - Fabaceae
Holcus lanatus L., 1753 - Poaceae
Hordeum murinum L. subsp. *murinum* - Poaceae
Humulus lupulus L., 1753 - Cannabaceae
Hypericum perforatum L., 1753 - Hypericaceae
Hypericum tetrapterum Fr., 1823 - Hypericaceae
Asteraceae
Jacobaea erucifolia (L.) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801 - Asteraceae
Jasminum fruticans L., 1753 - Oleaceae
Jasonia tuberosa (L.) DC., 1836 - Asteraceae
Juglans regia L., 1753 - Juglandaceae

Juncus articulatus L., 1753 - Juncaceae
Juncus bufonius L., 1753 - Juncaceae
Juncus effusus L., 1753 - Juncaceae
Juncus inflexus L., 1753 - Juncaceae
Juniperus communis L., 1753 - Cupressaceae
Juniperus oxycedrus L., 1753 - Cupressaceae
Kickxia spuria (L.) Dumort., 1827 - Plantaginaceae
Knautia integrifolia (L.) Bertol., 1836 -
 Caprifoliaceae
Lactuca perennis L., 1753 - Asteraceae
Lactuca serriola L., 1756 - Asteraceae
Lactuca viminea (L.) J.Presl & C.Presl, 1819 -
 Asteraceae
Lamium amplexicaule L., 1753 - Lamiaceae
Lamium hybridum Vill., 1786 - Lamiaceae
Lamium purpureum L., 1753 - Lamiaceae
Lapsana communis L. subsp. *communis* -
 Asteraceae
Lapsana communis L., 1753 - Asteraceae
Lathyrus annuus L., 1753 - Fabaceae
Lathyrus aphaca L., 1753 - Fabaceae
Lathyrus cicera L., 1753 - Fabaceae
Lathyrus latifolius L., 1753 - Fabaceae
Lathyrus sphaericus Retz., 1783 - Fabaceae
Laurus nobilis L., 1753 - Lauraceae
Lavandula latifolia Medik., 1784 - Lamiaceae
Leersia oryzoides (L.) Sw., 1788 - Poaceae
Legousia speculum-veneris (L.) Chaix, 1785 -
 Campanulaceae
Leontodon hirtus L., 1759 - Asteraceae
Leontodon hispidus L. subsp. *hispidus* -
 Asteraceae
Ludwigia peploides (Kunth) P.H.Raven, 1963 -
 Onagraceae
Lunaria annua L., 1753 - Brassicaceae
Lycopsis arvensis L., 1753 - Boraginaceae
Lycopus europaeus L., 1753 - Lamiaceae
Lysimachia arvensis (L.) U.Manns & Anderb., 2009
 - Primulaceae
Lysimachia vulgaris L., 1753 - Primulaceae
Lythrum salicaria L., 1753 - Lythraceae
Malva setigera Spenn., 1829 - Malvaceae
Malva sylvestris L., 1753 - Malvaceae
Medicago arabica (L.) Huds., 1762 - Fabaceae
Medicago lupulina L., 1753 - Fabaceae
Medicago minima (L.) L., 1754 - Fabaceae
Medicago orbicularis (L.) Bortal., 1776 - Fabaceae
Medicago polymorpha L., 1753 - Fabaceae
Medicago rigidula (L.) All., 1785 - Fabaceae
Melica ciliata L., 1753 - Poaceae
Melilotus albus Medik., 1787 - Fabaceae
Melilotus officinalis (L.) Lam., 1779 - Fabaceae
Melissa officinalis L., 1753 - Lamiaceae
Mentha aquatica L., 1753 - Lamiaceae
Leontodon saxatilis Lam., 1779 - Asteraceae
Lepidium campestre (L.) R.Br., 1812 -
 Brassicaceae
Lepidium draba L., 1753 - Brassicaceae
Lepidium virginicum L., 1753 - Brassicaceae
Leucanthemum pallens (J.Gay ex Perreym.) DC.,
 1838 - Asteraceae
Leucanthemum vulgare Lam., 1779 - Asteraceae
Ligustrum vulgare L., 1753 - Oleaceae
Linaria repens (L.) Mill., 1768 - Plantaginaceae
Linaria simplex (Willd.) DC., 1805 -
 Plantaginaceae
Linum campanulatum L., 1753 - Linaceae
Linum narbonense L., 1753 - Linaceae
Linum strictum L., 1753 - Linaceae
Linum tenuifolium L., 1753 - Linaceae
Linum usitatissimum subsp. *angustifolium* (Huds.)
 Thell., 1912 - Linaceae
Lipandra polysperma (L.) S.Fuentes, Uotila &
 Borsch, 2012 - Amaranthaceae
Lithodora fruticosa (L.) Griseb., 1844 -
 Boraginaceae
Lithospermum officinale L., 1753 - Boraginaceae
Lolium perenne L., 1753 - Poaceae
Lolium rigidum Gaudin subsp. *rigidum* - Poaceae
Lolium rigidum Gaudin, 1811 - Poaceae
Loncomelos narbonense (L.) Raf., 1840 -
 Asparagaceae
Lonicera etrusca Santi, 1795 - Caprifoliaceae
Lonicera implexa Aiton, 1789 - Caprifoliaceae
Lotus glaber Mill., 1768 - Fabaceae
Lotus hispidus Desf. ex DC., 1805 - Fabaceae
Mentha pulegium L., 1753 - Lamiaceae
Mentha suaveolens Ehrh., 1792 - Lamiaceae
Microthlaspi perfoliatum (L.) F.K.Mey., 1973 -
 Brassicaceae
Minuartia hybrida subsp. *laxa* (Jord.) Jauzein,
 2010 - Caryophyllaceae
Moehringia trinervia (L.) Clairv., 1811 -
 Caryophyllaceae
Morus alba L., 1753 - Moraceae
Muscari comosum (L.) Mill., 1768 - Asparagaceae
Muscari neglectum Guss. ex Ten., 1842 -
 Asparagaceae
Myosotis arvensis Hill, 1764 - Boraginaceae
Myosotis ramosissima Rochel, 1814 -
 Boraginaceae
Myosoton aquaticum (L.) Moench, 1794 -
 Caryophyllaceae
Myriophyllum spicatum L., 1753 - Haloragaceae
Nasturtium officinale R.Br., 1812 - Brassicaceae
Nigella damascena L., 1753 - Ranunculaceae
Odontites luteus (L.) Clairv., 1811 -
 Orobanchaceae

Oenanthe pimpinelloides L., 1753 - Apiaceae
Oenothera biennis L., 1753 - Onagraceae
Oenothera glazioviana Micheli, 1875 - Onagraceae
Oenothera laciniata Hill, 1768 - Onagraceae
Oenothera speciosa Nutt., 1821 - Onagraceae
Olea europaea L., 1753 - Oleaceae
Ononis minutissima L., 1753 - Fabaceae
Ononis reclinata L., 1763 - Fabaceae
Ononis spinosa L., 1753 - Fabaceae
Onopordum acanthium L., 1753 - Asteraceae
Onopordum illyricum L., 1753 - Asteraceae
Ophrys apifera Huds., 1762 - Orchidaceae
Ophrys scolopax Cav., 1793 - Orchidaceae
Orchis militaris L., 1753 - Orchidaceae
Paspalum distichum L., 1759 - Poaceae
Persicaria hydropiper (L.) Spach, 1841 - Polygonaceae
Persicaria lapathifolia (L.) Delarbre, 1800 - Polygonaceae
Persicaria maculosa Gray, 1821 - Polygonaceae
Petrorhagia prolifera (L.) P.W.Ball & Heywood, 1964 - Caryophyllaceae
Phalaris arundinacea L., 1753 - Poaceae
Phleum pratense L., 1753 - Poaceae
Phleum subulatum (Savi) Asch. & Graebn., 1899 - Poaceae
Phlomis herba-venti L., 1753 - Lamiaceae
Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840 - Poaceae
Phytolacca americana L., 1753 - Phytolaccaceae
Picris hieracioides L., 1753 - Asteraceae
Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862 - Asteraceae
Pimpinella saxifraga L., 1753 - Apiaceae
Pinus halepensis Mill., 1768 - Pinaceae
Pinus nigra Arnold, 1785 - Pinaceae
Piptatherum caerulescens (Desf.) P.Beauv., 1812 - Poaceae
Plantago arenaria Waldst. & Kit., 1802 - Plantaginaceae
Plantago coronopus L., 1753 - Plantaginaceae
Plantago lanceolata L., 1753 - Plantaginaceae
Plantago major L., 1753 - Plantaginaceae
Plantago maritima subsp. *serpentina* (All.) Arcang., 1882 - Plantaginaceae
Plantago sempervirens Crantz, 1766 - Plantaginaceae
Platanthera chlorantha (Custer) Rchb., 1828 - Orchidaceae
Platanus L., 1753 - Platanaceae
Poa annua L., 1753 - Poaceae
Poa bulbosa L., 1753 - Poaceae
Poa compressa L., 1753 - Poaceae
Orchis purpurea Huds., 1762 - Orchidaceae
Origanum vulgare L., 1753 - Lamiaceae
Orlaya grandiflora (L.) Hoffm., 1814 - Apiaceae
Orobanche hederarum Vaucher ex Duby, 1828 - Orobanchaceae
Orobanche minor Sm., 1797 - Orobanchaceae
Osyris alba L., 1753 - Santalaceae
Oxalis corniculata L., 1753 - Oxalidaceae
Paliurus spina-christi Mill., 1768 - Rhamnaceae
Pallenis spinosa (L.) Cass., 1825 - Asteraceae
Panicum miliaceum L., 1753 - Poaceae
Papaver rhoeas L., 1753 - Papaveraceae
Parietaria judaica L., 1756 - Urticaceae
Parthenocissus quinquefolia (L.) Planch., 1887 - Vitaceae
Poa pratensis L., 1753 - Poaceae
Poa trivialis L., 1753 - Poaceae
Podospermum laciniatum (L.) DC., 1805 - Asteraceae
Polycarpon tetraphyllum (L.) L., 1759 - Caryophyllaceae
Polygala vulgaris L., 1753 - Polygalaceae
Polygonum aviculare L. subsp. *aviculare* - Polygonaceae
Polygonum aviculare L., 1753 - Polygonaceae
Polypogon monspeliensis (L.) Desf., 1798 - Poaceae
Populus alba L., 1753 - Salicaceae
Populus nigra L., 1753 - Salicaceae
Portulaca oleracea L., 1753 - Portulacaceae
Potamogeton nodosus Poir., 1816 - Potamogetonaceae
Potentilla reptans L., 1753 - Rosaceae
Potentilla tabernaemontani Asch., 1891 - Rosaceae
Poterium sanguisorba gpe - Poterium sanguisorba L., 1753 - Rosaceae
Prunella hyssopifolia L., 1753 - Lamiaceae
Prunella vulgaris L., 1753 - Lamiaceae
Prunus avium (L.) L., 1755 - Rosaceae
Prunus L., 1753 - Rosaceae
Prunus mahaleb L., 1753 - Rosaceae
Prunus spinosa L., 1753 - Rosaceae
Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879 - Dennstaedtiaceae
Pulicaria dysenterica (L.) Bernh., 1800 - Asteraceae
Pyracantha coccinea M.Roem., 1847 - Rosaceae
Pyrus L., 1753 - Rosaceae
Quercus ilex L., 1753 - Fagaceae
Quercus pubescens Willd., 1805 - Fagaceae
Ranunculus acris L., 1753 - Ranunculaceae
Ranunculus bulbosus L., 1753 - Ranunculaceae
Ranunculus repens L., 1753 - Ranunculaceae

Rapistrum rugosum (L.) All., 1785 - Brassicaceae
Reichardia picroides (L.) Roth, 1787 - Asteraceae
Reseda phyteuma L., 1753 - Resedaceae
Reynoutria japonica Houtt., 1777 - Polygonaceae
Rhagadiolus edulis Gaertn., 1791 - Asteraceae
Rhamnus saxatilis Jacq., 1762 - Rhamnaceae
Rhaponticum coniferum (L.) Greuter, 2003 - Asteraceae
Rhus typhina L., 1756 - Anacardiaceae
Robinia pseudoacacia L., 1753 - Fabaceae
Rorippa amphibia (L.) Besser, 1821 - Brassicaceae
Rorippa sylvestris (L.) Besser, 1821 - Brassicaceae
Rosa agrestis Savi, 1798 - Rosaceae
Rosa canina L., 1753 - Rosaceae
Rosa micrantha Borrer ex Sm., 1812 - Rosaceae
Rosa sempervirens L., 1753 - Rosaceae
Rostraria cristata (L.) Tzvelev, 1971 - Poaceae
Rubia peregrina L., 1753 - Rubiaceae
Rubus caesius L., 1753 - Rosaceae
Rubus ulmifolius Schott, 1818 - Rosaceae
Rumex crispus L., 1753 - Polygonaceae
Rumex obtusifolius L., 1753 - Polygonaceae
Rumex pulcher L. subsp. *pulcher* - Polygonaceae
Rumex pulcher subsp. *woodsii* (De Not.) Arcang., 1882 - Polygonaceae
Ruscus aculeatus L., 1753 - Asparagaceae
Salix alba L., 1753 - Salicaceae
Salix eleagnos Scop., 1772 - Salicaceae
Salix purpurea L., 1753 - Salicaceae
Salvia pratensis L., 1753 - Lamiaceae
Salvia verbenaca L., 1753 - Lamiaceae
Sambucus ebulus L., 1753 - Adoxaceae
Samolus valerandi L., 1753 - Primulaceae
Saponaria officinalis L., 1753 - Caryophyllaceae
Satureja montana L., 1753 - Lamiaceae
Scabiosa atropurpurea var. *maritima* (L.) Fiori, 1903 - Caprifoliaceae
Scabiosa columbaria L., 1753 - Caprifoliaceae
Scabiosa triandra L., 1753 - Caprifoliaceae
Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824 - Poaceae
Scirpoides holoschoenus (L.) Soják, 1972 - Cyperaceae
Scorpiurus subvillosus L., 1753 - Fabaceae
Scrophularia auriculata L., 1753 - Scrophulariaceae
Scrophularia canina L., 1753 - Scrophulariaceae
Sedum album L., 1753 - Crassulaceae
Sedum caespitosum (Cav.) DC., 1828 - Crassulaceae
Sedum ochroleucum Chaix, 1785 - Crassulaceae
Sedum rupestre L., 1753 - Crassulaceae
Sedum sediforme (Jacq.) Pau, 1909 - Crassulaceae
Senecio gallicus Vill., 1785 - Asteraceae
Reseda lutea L., 1753 - Resedaceae
Senecio inaequidens DC., 1838 - Asteraceae
Senecio vulgaris L., 1753 - Asteraceae
Serapias vomeracea (Burm.f.) Briq., 1910 - Orchidaceae
Setaria italica subsp. *viridis* (L.) Thell., 1912 - Poaceae
Setaria verticillata (L.) P.Beauv., 1812 - Poaceae
Sherardia arvensis L., 1753 - Rubiaceae
Silene gallica L., 1753 - Caryophyllaceae
Silene inaperta L., 1753 - Caryophyllaceae
Silene latifolia Poir., 1789 - Caryophyllaceae
Silene vulgaris (Moench) Garcke, 1869 - Caryophyllaceae
Silybum marianum (L.) Gaertn., 1791 - Asteraceae
Sisymbrium officinale (L.) Scop., 1772 - Brassicaceae
Sisymbrium orientale L., 1756 - Brassicaceae
Smilax aspera L., 1753 - Smilacaceae
Solanum dulcamara L., 1753 - Solanaceae
Solanum lycopersicum L., 1753 - Solanaceae
Solanum nigrum L., 1753 - Solanaceae
Solanum villosum Mill., 1768 - Solanaceae
Sonchus asper (L.) Hill, 1769 - Asteraceae
Sorbus domestica L., 1753 - Rosaceae
Sorghum halepense (L.) Pers., 1805 - Poaceae
Spartium junceum L., 1753 - Fabaceae
Spergula rubra (L.) D.Dietr., 1840 - Caryophyllaceae
Spiranthes spiralis (L.) Chevall., 1827 - Orchidaceae
Stachys annua (L.) L., 1763 - Lamiaceae
Stachys recta L., 1767 - Lamiaceae
Staelia dubia L., 1753 - Asteraceae
Stellaria media (L.) Vill., 1789 - Caryophyllaceae
Sternbergia lutea (L.) Ker Gawl. ex Spreng., 1825 - Amaryllidaceae
Succisa pratensis Moench, 1794 - Caprifoliaceae
Symphyotrichum novi-belgii (L.) G.L.Nesom, 1995 - Asteraceae
Symphyotrichum subulatum var. *squamatum* (Spreng.) S.D.Sundb., 2004 - Asteraceae
Symphytum tuberosum L., 1753 - Boraginaceae
Tamarix gallica L., 1753 - Tamaricaceae
Tanacetum corymbosum (L.) Sch.Bip., 1844 - Asteraceae
Teucrium chamaedrys L., 1753 - Lamiaceae
Teucrium montanum L., 1753 - Lamiaceae
Teucrium polium L., 1753 - Lamiaceae
Thesium humifusum subsp. *divaricatum* (Mert. & W.D.J.Koch) Bonnier & Layens, 1894 - Santalaceae
Thymus embergeri Roussine, 1952 - Lamiaceae

Thymus vulgaris L., 1753 - Lamiaceae
 Tolpis barbata (L.) Gaertn., 1791 - Asteraceae
 Tordylium maximum L., 1753 - Apiaceae
 Torilis arvensis (Huds.) Link, 1821 - Apiaceae
 Torilis nodosa (L.) Gaertn., 1788 - Apiaceae
 Tragopogon dubius Scop., 1772 - Asteraceae
 Tragopogon porrifolius L., 1753 - Asteraceae
 Tragus racemosus (L.) All., 1785 - Poaceae
 Tribulus terrestris L., 1753 - Zygophyllaceae
 Trifolium arvense L., 1753 - Fabaceae
 Trifolium campestre Schreb., 1804 - Fabaceae
 Trifolium incarnatum var. molinerii (Balb. ex Hornem.) DC., 1815 - Fabaceae
 Trifolium lappaceum L., 1753 - Fabaceae
 Trifolium nigrescens Viv., 1808 - Fabaceae
 Trifolium pratense L., 1753 - Fabaceae
 Trifolium repens L., 1753 - Fabaceae
 Trifolium resupinatum L., 1753 - Fabaceae
 Trifolium scabrum L., 1753 - Fabaceae
 Trigonella esculenta Willd., 1809 - Fabaceae
 Trinia glauca (L.) Dumort., 1827 - Apiaceae
 Trisetum flavescens (L.) P.Beauv., 1812 - Poaceae
 Ulmus minor Mill., 1768 - Ulmaceae
 Vicia hybrida L., 1753 - Fabaceae
 Vicia lutea L., 1753 - Fabaceae
 Vicia pannonica Crantz, 1769 - Fabaceae
 Vicia sativa L., 1753 - Fabaceae
 Vinca major L., 1753 - Apocynaceae
 Vincetoxicum hirundinaria Medik., 1790 - Apocynaceae
 Vitis L., 1753 - Vitaceae
 Vulpia ciliata Dumort., 1824 - Poaceae
 Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel., 1805 - Poaceae
 Vulpia unilateralis (L.) Stace, 1978 - Poaceae
 Xanthium orientale L., 1763 - Asteraceae
 Xanthium orientale subsp. italicum (Moretti) Greuter, 2003 - Asteraceae
 Xanthium spinosum L., 1753 - Asteraceae
 Urospermum dalechampii (L.) Scop. ex F.W.Schmidt, 1795 - Asteraceae
 Urospermum picroides (L.) Scop. ex F.W.Schmidt, 1795 - Asteraceae
 Urtica dioica L., 1753 - Urticaceae
 Valerianella locusta (L.) Laterr., 1821 - Caprifoliaceae
 Verbascum pulverulentum Vill., 1779 - Scrophulariaceae
 Verbascum sinuatum L., 1753 - Scrophulariaceae
 Verbascum thapsus L., 1753 - Scrophulariaceae
 Verbena officinalis L., 1753 - Verbenaceae
 Veronica anagallis-aquatica L., 1753 - Plantaginaceae
 Veronica arvensis L., 1753 - Plantaginaceae
 Veronica persica Poir., 1808 - Plantaginaceae
 Veronica polita Fr., 1819 - Plantaginaceae
 Viburnum lantana L., 1753 - Adoxaceae
 Viburnum tinus L., 1753 - Adoxaceae
 Vicia angustifolia L., 1759 - Fabaceae
 Vicia eriocarpa (Hauskn.) Halácsy, 1900 - Fabaceae
 Vicia hirsuta (L.) Gray, 1821 - Fabaceae